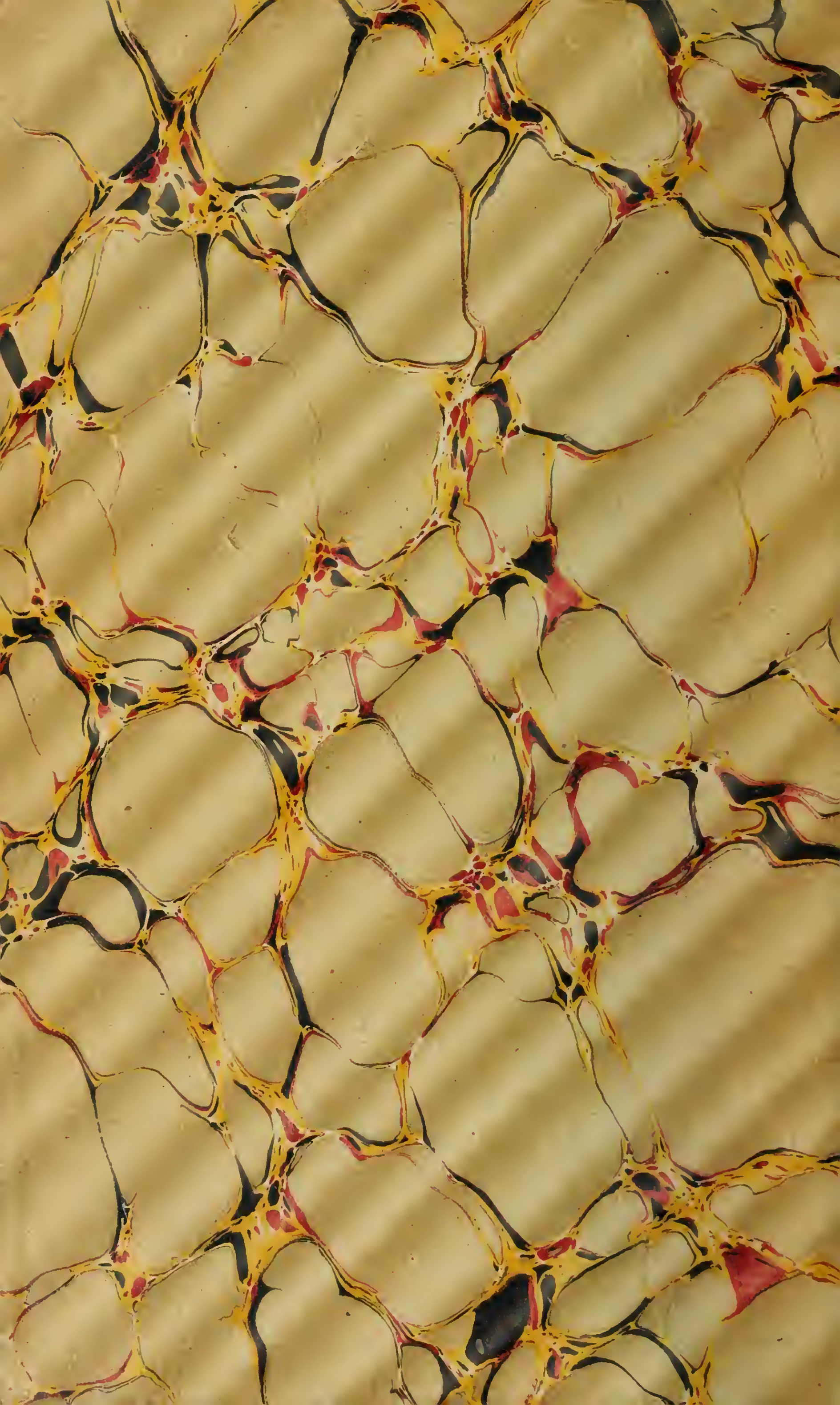
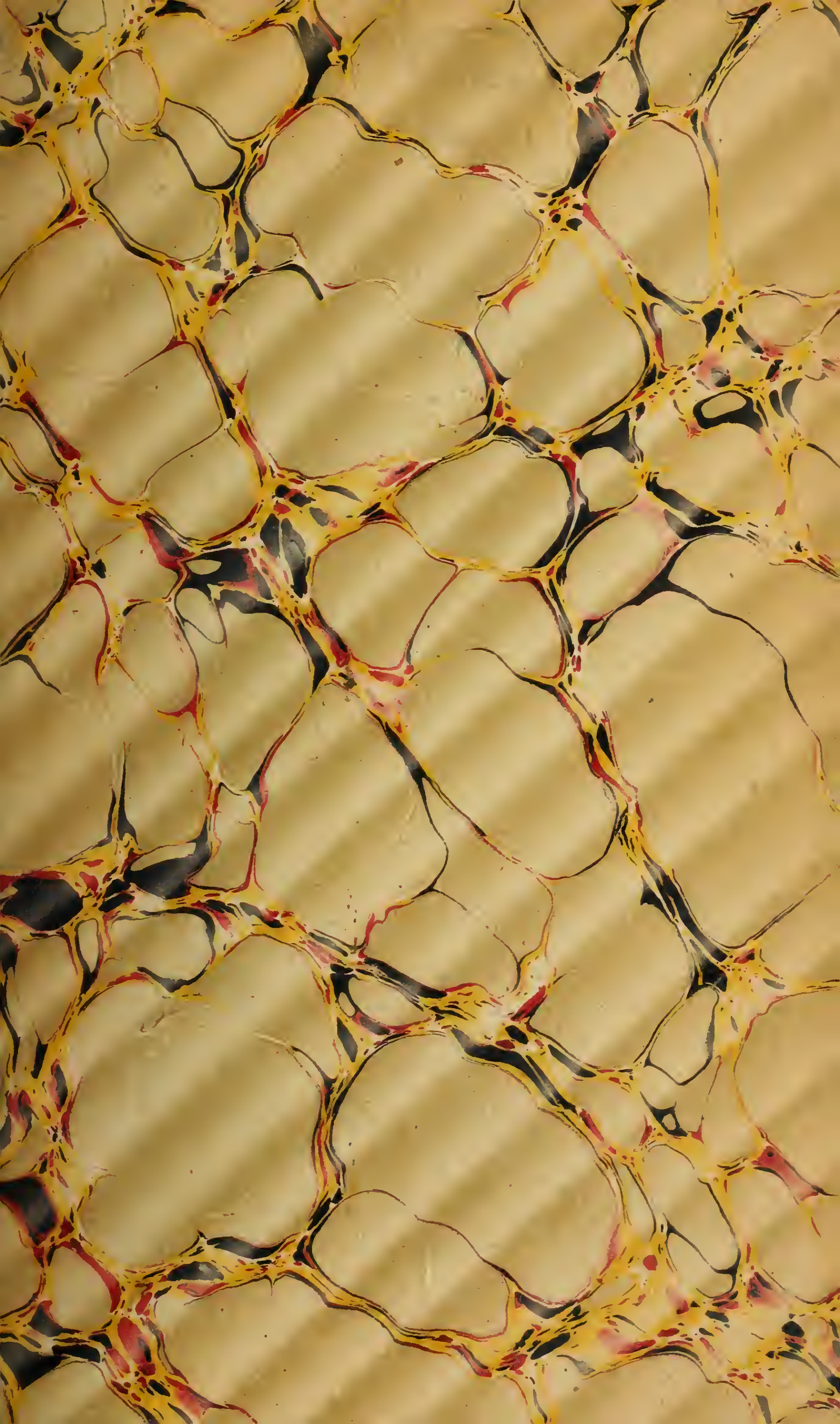




LES

# GIRONDINS

LEUR VIE PRIVÉE

LEUR VIE PUBLIQUE

LEUR PROSCRIPTION ET LEUR MORT

II

## OEUVRAGES HISTORIQUES

### DU MÊME AUTEUR :

**Saint-Émilion**, son histoire et ses monuments. Ouvrage couronné par l'Institut. 1 vol. in-8°, 1841, impr. royale.

**Histoire ecclésiastique des Francs**, par G.-F. Grégoire, évêque de Tours, traduite du latin. 4 vol. in-8°, publiés par la Société de l'Histoire de France.

**Richer**, Histoire de son temps, traduite du latin avec Notices et Commentaires. 2 vol. in-8°, publiés par la Société de l'Histoire de France.

**Mémoires divers**, couronnés par l'Institut.

---

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE A. MOULIN.

# LES

# GIRONDINS

## LEUR VIE PRIVÉE
## LEUR VIE PUBLIQUE
### LEUR PROSCRIPTION ET LEUR MORT

PAR

J. GUADET

Neveu du Représentant

> En nous faisant naître à l'époque de la liberté naissante, le sort nous a placés comme les enfants perdus de l'armée qui doit combattre pour elle et la faire triompher; c'est à nous de bien faire notre tâche, et de préparer ainsi le bonheur des générations suivantes.
>
> Mme Roland.

TOME SECOND



PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

1861

# LES GIRONDINS

## DEUXIÈME PARTIE

## LA VIE PUBLIQUE

### TROISIÈME PÉRIODE

### LES GIRONDINS SOUS LA RÉPUBLIQUE

## CHAPITRE PREMIER.

CONVENTION NATIONALE, SA COMPOSITION. — MONTAGNARDS ET GIRONDINS. — GUERRE OUVERTE.

La Convention nationale! assemblée fameuse qui atteignit aux dernières limites du possible, aux actes les plus héroïques comme aux plus déplorables excès, et resta sans égale dans le monde par son audace à concevoir et son énergie à exécuter. On sait de quels éléments elle se composa.

Paris, comme on l'a vu, envoya à la Convention

ses démagogues les plus exaltés, je pourrais dire les plus furieux : Robespierre, Marat, Billaud-Varennes, Danton, Collot-d'Herbois, le boucher Legendre, le peintre David, Camille Desmoulins, Fabre d'Églantine, Panis, Sergent; la commune de Paris fut pour ainsi dire transportée dans la Convention. Autour de ces députés de Paris vinrent se ranger Saint-Just, Lebas, Carrier, Couthon, Tallien, Joseph Lebon, Léonard Bourdon, Jean-Bon-Saint-André, etc., etc.; formidable phalange, animée de tout ce qu'il y a de plus aventureux, de plus irrésistible dans les instincts révolutionnaires. Tous ces hommes siégeaient à gauche et au plus haut de la salle, sur *la Montagne*.

D'un autre côté Bordeaux, fier de sa députation à l'Assemblée législative, renvoya à la Convention ses principaux représentants : Vergniaud, Guadet, Gensonné, Grangeneuve, Ducos ; il leur associa Boyer-Fonfrède, Lacaze, Bergoeing, il eut en tout 12 députés. Avec ces députés votèrent ordinairement Condorcet, Brissot, Lanjuinais, Valazé, Lasource, Kersaint, Rabaut-Saint-Etienne, ainsi que Buzot, Barbaroux, Louvet, Pétion, Isnard, etc. Là se trouvaient les promoteurs d'un progrès modéré par la raison, là se trouvaient les lumières et le talent. Ils siégeaient à droite et ralliaient autour d'eux un bon tiers de la Convention.

Enfin le centre de la salle était rempli par une masse flottante d'hommes honnêtes animés d'excel-

lentes intentions, partageant à peu près toutes les idées de la Gironde, votant souvent avec elle, mais perdant contenance devant les cris de la Montagne et les menaces des tribunes, et se rattachant au plus léger prétexte pour éviter d'affronter la fureur populaire; troupe essentiellement utile et salutaire en temps calme, parce qu'elle porte presque toujours son poids dans le plateau de la balance où se trouvent la vérité, la justice, le bien; mais essentiellement fatale en temps de révolution, car elle ne sert alors qu'à donner l'autorité du nombre aux excès, à la violence et trop souvent au crime.

La guerre entre la Gironde, on pourrait peut-être dire entre les départements et la démagogie de Paris, se trouva transportée au sein même de la Convention nationale. Mais les forces respectives étaient bien changées. — Autrefois la démagogie, renfermée dans la commune, dans les sections, dans les clubs, avait en face d'elle une assemblée qui la maintenait jusqu'à un certain point; aujourd'hui elle règne également à la commune, dans les sections, dans les clubs, et elle paralyse l'Assemblée; la commune, quoi qu'elle fasse, est toujours sûre de l'appui de la Montagne dans la Convention, et, de son côté, la Montagne a, dans la Convention, d'autant plus d'audace qu'elle a derrière elle la commune, les sections et les clubs toujours prêts à s'ébranler à sa voix, à l'appuyer de leurs violences. — Toute autre est la

position des Girondins : s'ils n'ont rien perdu, ils ont peu gagné. Quelques hommes nouveaux, Buzot, Barbaroux, Salle, Louvet, Lanjuinais, Pétion, Kervélégan, Rabaud-Saint-Étienne, etc., leur apporteront bien un précieux concours ; mais tous ces représentants ne forment guère que des réunions fortuites d'hommes liés par des vœux, des sentiments, des opinions analogues, et répugnant à agir avec ensemble et d'après un mot d'ordre donné ; ayant et voulant conserver chacun son action individuelle, son existence propre, suivant ses convictions qu'il ne croit pas devoir sacrifier à d'autres. Dans la députation de Bordeaux même vous trouvez cette absence de concert : si Vergniaud, Guadet, Gensonné votent souvent ensemble, quelquefois aussi ils diffèrent d'opinion, et prennent à la tribune des partis différents; Fonfrède se détacha très-souvent de ses collègues. En second lieu, les Girondins, et tous les hommes qui se groupaient ordinairement autour d'eux, étaient isolés à Paris, éloignés de leurs départements qui, bien que d'accord avec eux sur la marche qu'on devait imprimer aux affaires, ne leur apportaient qu'une adhésion lointaine et fractionnée, c'est-à-dire faible et toujours après coup.

Dès sa première séance, la Convention proclama la république. Un grand écrivain a pensé que, de cette proclamation accueillie avec une ardente exaltation

dans la capitale, dans les départements, dans les armées, les Girondins furent ceux qui jouirent le plus. Dans un moment d'extase poétique, il a vu rassemblés chez Mme Roland, dans une espèce de banquet anacréontique, Pétion, Brissot, Guadet, Louvet, Boyer-Fonfrède, Ducos, Grangeneuve, Gensonné, Barbaroux, Vergniaud, Condorcet, « célébrant dans un recueillement presque religieux l'avénement de leur pensée dans le monde; jetant volontairement le voile de l'illusion sur les embarras du lendemain et sur les obscurités de l'avenir, se livrant tout entiers à la plus grande jouissance que Dieu ait accordée à l'homme ici-bas, l'enfantement de son idée, la contemplation de son œuvre, la possession de son idéal accompli. » De nobles paroles étaient échangées pendant le repas entre ces grandes âmes. Mme Roland, pâle d'émotion, laissait échapper de ses yeux des regards d'un éclat surnaturel, qui semblaient voir l'échafaud à travers la gloire et la félicité du jour. Chacun parlait le langage et gardait le maintien qui lui était propre. « Vergniaud sur qui tous les convives avaient les yeux fixés, comme sur le principal auteur et le seul modérateur de la future république, montrait dans son attitude et dans ses traits la quiétude insouciante de la force qui se repose avant et après le combat. Il regardait ses amis avec un sourire à la fois serein et mélancolique; il parlait peu. A la fin du souper, il prit son verre, le remplit de vin, se leva

et proposa de boire à l'éternité de la république. Mme Roland, pleine des souvenirs de l'antiquité, demanda à Vergniaud d'effeuiller dans son verre, à la manière des anciens, quelques roses du bouquet qu'elle portait ce jour-là. Vergniaud tendit son verre, fit nager les feuilles de roses sur le vin et but ; puis se penchant vers Barbaroux avant de se rasseoir, il lui dit à demi-voix : Ce ne sont pas des roses, mais des branches de cyprès qu'il fallait effeuiller dans notre vin ce soir. En buvant à la république dont le berceau trempe dans le sang de septembre, qui sait si nous ne buvons pas à notre mort? N'importe, ajouta-t-il, ce vin serait mon sang, que je le boirais encore à la liberté et à l'égalité! Vive la république! s'écrièrent à la fois tous les convives. » — Quand l'illustre écrivain revit son œuvre, il ne put se résoudre à passer l'éponge sur cette composition charmante, et voilà comment nous avons l'une des plus jolies pages du roman des Girondins qui en contient tant de jolies [1].

Mais il faut quitter les hautes régions de la poésie et revenir au triste et prosaïque théâtre de la réalité. — On avait espéré que la proclamation de la république amènerait l'union des esprits et le calme de la

[1] Ces tableaux de fantaisies introduits dans une Histoire sont toujours regrettables, parce qu'ils sont pris au sérieux, non-seulement par le commun des lecteurs, mais encore par les écrivains reproducteurs, et finissent par acquérir droit de naturalité.

paix ; cet espoir dura peu. Le jour même, une affiche de Marat déclarait nécessaire une insurrection nouvelle [1]. Les membres de la Convention furent dénoncés, attaqués comme l'avaient été les membres de l'Assemblée législative ; dès le second jour, Marat et Robespierre allèrent aux Jacobins exciter les esprits contre eux. Du reste, Paris était dans un tel état d'anarchie et d'effervescence que le 20 septembre l'Assemblée, qui allait se dissoudre, avait porté un décret pour le rétablissement de l'ordre et de la sûreté individuelle, et que Pétion avait cru devoir écrire aux quarante-huit sections pour prémunir les citoyens contre les agitations qui tendaient à faire déserter Paris [2].

L'esprit inquiet et violent de la ville envahissait tellement les tribunes de l'Assemblée, ces tribunes se livraient à de si frénétiques applaudissements, à des cris si forcenés, à des menaces si furibondes, qu'il parut à plusieurs députés que l'Assemblée, chargée de donner à la république une constitution, devait s'occuper avant tout, non-seulement d'assurer son indépendance mais de la démontrer à toute la France, de prévenir l'inquiétude des départements et de créer de nouveaux liens entre eux pour les attacher tous au centre commun. Ils imaginèrent dans ce but la création d'une garde départementale.

[1] *Moniteur* du 22 septembre 1792.
[2] Voir les *Moniteurs* des 21 et 23 septembre 1792.

Buzot la proposa comme offrant un moyen puissant et sûr d'établir l'ordre dans Paris, l'harmonie entre cette ville et les départements, la paix et la confiance dans toutes les parties de la république; comme indispensable pour prévenir les agitations dont on ne cessait d'être tourmenté [1].

Mais il était difficile que cette proposition ne soulevât pas d'abord des susceptibilités, puis des discussions animées et enfin des luttes violentes. Dans une de ces luttes, le 25 septembre, Lasource déclara qu'il avait entendu, la veille, dans une assemblée publique, dénoncer les deux tiers de la Convention comme ennemis de la liberté. Il craint, dit-il, le despotisme de Paris, il en veut à ces hommes qui, le jour des massacres de septembre ont décerné des mandats d'arrêt contre huit députés de la législature. Un membre dénonce Robespierre comme chef de parti; Buzot et Barbaroux le dénoncent comme aspirant à la dictature; Cambon parle de placards déclarant le triumvirat Robespierre, Danton et Marat seul moyen de salut public, Vergniaud d'une circulaire de la commune de Paris aux départements appelant les poignards sur la Convention nationale et qualifiant la municipalité de Paris d'autorité concentrique autour de laquelle les dépar-

[1] Buzot, *Première lettre* à ses commettants, du 11 janvier 1793. Voir aussi le *Moniteur* des 26 septembre et 9 octobre 1792, séances des 24 septembre et 8 octobre.

tements doivent se rallier; un autre membre lit un numéro du journal de Marat, où il est dit : « N'at-» tendez plus rien de cette Assemblée; vous êtes » anéantis pour toujours; cinquante ans d'anar-» chie vous attendent, et vous n'en sortirez que » par un dictateur vrai patriote et homme d'État[1]. » Peu de jours après le ministre Roland vint signaler l'inutilité des réquisitions qu'il faisait chaque jour à la commune.

Toutes ces dénonciations, toutes ces plaintes furent sans effet, et comme si la commune tenait à les justifier et à braver toujours plus les représentants de la nation, une députation des 48 sections, vint le 19 octobre déclarer qu'elles ont trouvé le projet d'une garde particulière pour la Convention nationale, odieux en soi et d'une exécution dangereuse. Quelques jours plus tard une section arrêta que, sans avoir égard à la loi, elle procédera à haute voix à l'élection du maire (qui devra remplacer Pétion devenu représentant du peuple) et que si, pour ce fait, son président est mandé à la barre de la Convention, la section entière s'y présentera en armes[2].

Il fallait nécessairement réprimer tant d'audace ou laisser le champ libre. Le 26 donc, l'Assemblée demanda au ministre de l'intérieur un compte sous

[1] *Moniteur* du 25 septembre 1792.

[2] *Moniteur* du 25 octobre. *Nouvelles*.

trois jours, de l'état où se trouvent les autorités publiques à Paris depuis le 10 août, des obstacles qu'éprouve dans cette ville l'exécution des lois, et des moyens de remédier à l'état présent des choses. Le 29, Roland, dont l'activité ne fit jamais défaut à ses fonctions, apporta son rapport. « Par suite du 10 août, dit-il, un nouvel ordre de choses a dû naître [1]. Une organisation provisoire des pouvoirs communaux de la ville de Paris s'est faite à cette époque; elle était nécessaire, elle a été utile ; mais il ne faut pas moins en rechercher les inconvénients, s'il en existe, et qu'il soit pressant de les détruire. Les armées ennemies s'avançaient avec audace sur le territoire français; la trahison et la lâcheté avaient favorisé leur invasion. L'indignation, la crainte même, se manifestaient à Paris; la défiance qu'accroît toujours le danger entretenait cette fermentation qu'excitent encore les hommes sans mesures qui ont besoin de mouvements, les désœuvrés auxquels il faut des changements, et les malveillants qui veulent du trouble. La commune régnait seule dans Paris. Enfantée par la révolution, agissant au milieu d'elle, objet de la confiance du peuple dont elle était l'ouvrage, elle faisait taire ou parler les lois, suivant ce que lui paraissait exiger le salut public dont elle

[1] J'abrège singulièrement ce rapport qui remplit 24 pages in-8°, impression serrée, non comprises les pièces justificatives ; mais ce que j'en donne est copié littéralement.

était devenue le juge suprême. Mais la commune a oublié, comme il est aisé de le faire dans l'ivresse de la victoire, que tout pouvoir révolutionnaire doit être momentané ; que la subordination des autorités constituées les unes à l'égard des autres, et la marche régulière des lois, doivent être promptement rétablies, pour le maintien même des révolutions qui les ont un instant suspendues. L'oubli de ces vérités a entraîné de grands désordres. (Ici le ministre cite une foule d'exemples que nous connaissons en partie). Il résulte, continue-t-il, de l'ensemble des faits que je viens d'exposer que la commune, précipitée par le mouvement de la révolution, entraînée par son zèle, égarée dans ses prétentions, s'est emparée de tous les pouvoirs, et ne les a pas toujours justement exercés ; elle a laissé en arrière beaucoup d'opérations administratives et intéressantes, et elle a fait un grand nombre d'actes irréguliers et répréhensibles ; elle a confondu sa propre organisation ; le conseil général qui n'est fait que pour délibérer a voulu administrer, tandis que les lois renferment l'action pour la rendre plus vive et plus prompte non-seulement dans le corps, mais dans le *bureau municipal* qui en est comme le directoire. L'exemple des anticipations de la Commune a entretenu dans Paris le dédain et l'oubli des autorités constituées. L'idée de la *souveraineté du peuple* rappelée avec affectation par les hommes qui ont intérêt à

persuader au peuple qu'il peut tout, pour lui faire faire ce qu'ils veulent ; cette idée, mal appliquée, détachée de la suite des principes dont elle fait partie, a familiarisé avec l'insurrection et en a inspiré l'habitude, comme si l'usage devait en être journalier. On a perdu de vue qu'elle est un devoir sacré contre l'oppression, mais une révolte condamnable dans l'état de liberté ; que le parti de l'*opposition*, si nécessaire contre le despotisme d'un seul, ou l'aristocratie de plusieurs, devient funeste au régime de l'égalité ; car dans le premier cas il balance ou surveille un pouvoir dangereux, tandis que dans le second, il contrarie la volonté générale, et paralyse l'action du gouvernement. Cet esprit entretenu par les propos des mécontents, par les calomnies et les soins perfides de la malveillance, par les déclamations de ces hommes ardents dont l'imagination fantastique ou les passions violentes n'enfantent que des excès, s'est répandu de toutes parts ; il a pénétré dans les sections, il y a introduit ce genre de tyrannie qui étonne ou contraint le bon sens par l'audace, et la raison par le bruit ; le citoyen faible ou timide s'est tenu à l'écart. Dès lors, pour ceux qui restaient, la force a paru le droit, et l'emportement l'énergie ; l'indépendance de la nature a été substituée à l'empire de la volonté générale qui fait la liberté sociale ; et une férocité sauvage a paru dans quelques instants prendre la place des mœurs d'un peuple civi-

lisé. Les relations entre la commune, le département et les sections une fois confondues, celles-ci n'ont plus connu leurs limites, et se sont portées quelquefois aux démarches les plus irrégulières : invasion chez des particuliers, violation d'asile, saisies d'effets, ventes de propriétés nationales, toutes ces mesures extrêmes dont la commune donnait l'exemple, ont été imitées. C'est ainsi que la section de l'Observatoire, a pour son propre compte, levé les scellés, et procédé à la vente du mobilier du couvent de la Visitation. Pressée par moi de suspendre et de rendre compte, elle a allégué le besoin où elle était de payer ses ouvriers. C'est ainsi que des imbéciles ou des pervers ayant répandu le faux bruit que des armes étaient cachées dans les fondations du dôme des Invalides, deux sections adjacentes ordonnent qu'on fouillera sous le dôme à la profondeur de 25 pieds. Je suis averti, je vois les atteintes qui peuvent être portées à la validité d'un édifice intéressant ; je fais des défenses, on les brave ; je les réitère, elles sont inutiles ; je veux opposer la force, on menace d'une insurrection ; et la fouille s'est faite à la profondeur indiquée, sans que les sections aient trouvé autre chose que la honte d'avoir désobéi. Je pourrais multiplier les exemples ; ils sont affligeants. — La confusion des pouvoirs à Paris est évidente ; les atteintes portées à la propriété, à la fortune publique, sont trop réelles ; la sûreté individuelle a-t-elle été

respectée? » Ici Roland trouve de nobles paroles pour flétrir les meurtres de septembre, et il ne trouve l'explication de leur durée que dans la désorganisation de la force publique, dans le défaut de volonté de ceux qui devaient l'employer, dans la terreur imprimée par l'audace du petit nombre et par l'inaction des autorités. « Eh bien! continue-t-il, cette terreur n'est plus, sans doute; l'organisation de la garde nationale doit être faite; mais le défaut de volonté de ceux qui peuvent la requérir ou la commander n'existe-t-il pas encore? Car le service public se fait mal, malgré mes plaintes éternelles et mes réquisitions répétées. Lors du vol du garde-meuble, l'inspecteur qui a la surveillance de ce dépôt, faisait depuis quinze jours des réquisitions au commandant général, à celui de la section, toujours inutilement. J'en ai fait moi-même de très-fréquentes au commandant général par écrit et de vive voix, je n'ai jamais obtenu que des promesses. Les postes ont été dégarnis en très-grande partie, presque toujours la nuit et aux heures des repas, notamment au garde-meuble où souvent la garde est demeurée 48 heures et même 60 heures sans être relevée, n'ayant plus par conséquent le mot d'ordre. Le poste du Carrousel pour la garde des effets nationaux au château des Tuileries, s'est trouvé quelquefois tellement dégarni que j'y ai vainement requis, en personne, une force armée pour arrêter

les dilapidations qui se passaient sous mes yeux. L'administration des approvisionnements de Paris m'a demandé des postes pour les magasins; mes réquisitions sont inutiles pour cet objet comme pour les autres. Enfin samedi dernier, à six heures du soir, les commissaires que j'ai préposés à la conservation des effets nationaux aux Tuileries, m'ont prévenu que le poste majeur n'était composé que de treize hommes au lieu de soixante; qu'une seule section y faisait le service; qu'elle avait envoyé vingt-sept hommes sans commandant ni sergent, avec un seul caporal pris de vin; que la sentinelle, rebutée de faire sept à huit heures de service, menaçait de quitter le poste. — Lorsque je rapproche de cet état de choses, les actes arbitraires qui ont fait remplir les prisons sitôt après les terribles exécutions qui les avaient vidées; lorsque j'observe que les Fédérés qui arrivent à Paris, et dont jusqu'à présent la loi avait confié le soin à la commune, sont mal logés, mal traités, souvent envoyés chez moi pour avoir des emplacements, des lits, comme si j'eusse été chargé de ces objets, tandis qu'ils étaient à la disposition de la commune, laquelle semblait avoir dessein de les laisser souffrir et de leur persuader que ces souffrances, qu'il doit tenir à elle de faire cesser, étaient l'ouvrage du ministère; lorsque fournissant des matelas ou des lits, je n'obtiens aucun compte de ces objets, et j'apprends qu'ils dispa-

raissent; lorsque je reçois ces nombreuses députations des sections, qui viennent *m'interroger* sur l'état des subsistances de la ville, que la commune devrait connaître; lorsque j'entends traiter d'émigrés 33 étrangers pleins de confiance, amenés *militairement* à Paris et sur lesquels la commune me demande des renseignements après qu'elle les a interrogés, et qu'elle a dû se mettre en état de m'en donner à moi-même; lorsque j'apprends en même temps les fausses inculpations répandues contre les hommes publics qui réunissent au caractère quelques talents, et se sont fait connaître par leur intégrité; lorsque je vois affecter la supposition de partis ou de factions qui n'ont jamais existé, mais à l'aide de laquelle on cherche à rendre odieux ou suspects, les plus sages et les plus intrépides défenseurs de la liberté; lorsqu'enfin les principes de la révolte et du carnage sont hautement professés, applaudis dans des assemblées, et que des clameurs s'élèvent contre la Convention elle-même... je ne puis plus douter que des partisans de l'ancien régime, ou de faux amis du peuple, cachant leur extravagance ou leur scélératesse sous un masque de patriotisme, n'aient conçu le plan d'un renversement dans lequel ils espèrent s'élever sur des ruines et des cadavres, goûter le sang, l'or et l'atrocité. » La conclusion du rapport était : « *Département* sage mais peu » puissant ; *commune* active et despote, *peuple*

» excellent, mais dont une partie saine est intimidée
» ou contrainte, tandis que l'autre est travaillée par
» les flatteurs, et enflammée par la calomnie ; con-
» fusion des pouvoirs, abus et mépris des autorités ;
» force publique faible ou nulle par un mauvais com-
» mandement : voilà Paris... En vous énonçant les
» faits, j'ai indiqué les causes : ils se tiennent im-
» médiatement. Suites nécessaires d'un grand mou-
» vement et d'une terrible révolution qui a entraîné
» la désorganisation, et où se sont développées de
» nobles affections et des passions atroces ; succes-
» sion rapide de grands périls et de sentiments op-
» posés ; faiblesse du Corps législatif qui vous a pré-
» cédés ; délai, peut-être trop prolongé de la part de
» la Convention, à prendre des mesures rigoureu-
» ses ; voilà les causes principales et les plus saillan-
» tes. Leurs effets se perpétueront par l'impunité des
» provocations au meurtre ; par la défiance qu'ins-
» pirent les dispensateurs des deniers publics et
» l'exemple dangereux qu'ils donnent lorsqu'ils né-
» gligent d'en rendre le compte le plus rigoureux ; par
» les délibérations illégales, supposées du peuple,
» tandis qu'elles sont l'ouvrage de quelques hommes
» turbulents, et qu'une indiscrète tolérance laisserait
» subsister ; par l'indifférence avec laquelle on admet
» dans la garde nationale des personnes inconnues et
» non domiciliées... L'exposé des maux et de leurs
» causes présente naturellement la connaissance des

» moyens de les détruire; je dois en laisser la discussion à votre sagesse : Ils sont dans vos mains.
» Représentants de la nation, chargés de pourvoir
» *provisoirement* pour elle, vous sauverez la république et vous lui donnerez une sage Constitution, en
» méprisant tout danger, repoussant toute influence,
» réprimant les factieux et donnant force à la loi. »

La lecture du rapport avait été écoutée avec la plus grande faveur; on en demanda l'impression et l'envoi dans les 83 départements. Robespierre veut réclamer, il est interrompu et le président Guadet lui fait observer qu'il ne peut parler que sur l'impression. Robespierre s'élève contre le système d'oppression qui pèse, dit-il, sur la tête d'un grand nombre de citoyens, et même de représentants du peuple; il est interrompu de nouveau. Il se plaint que les rapports qu'on entend ne tendent qu'à opprimer les patriotes qui déplaisent, il excite des rumeurs et des cris; on cherche, dit-il, à désigner sous le nom de faction des hommes qui ont bien mérité de la patrie; on étouffe le cri de la vérité. Il n'est personne, ajoute-t-il, qui osât m'accuser en face. « Moi, crie une voix; je demande la parole » pour accuser Robespierre. » Cette voix est celle de Louvet. Nous aussi, crient Rebecqui et Barbaroux. — Louvet dénonce une grande conjuration. « On s'attache, dit-il, à décrier cette Assemblée,

on s'efforce de l'avilir. Dans les lieux publics, aux Tuileries, au palais de la Révolution et ailleurs, on prêche continuellement l'insurrection contre la Convention nationale. « Il faut que de cette lutte » insolente vous sortiez vainqueurs ou avilis; il » faut que vous rendiez compte à la France des rai- » sons qui vous font conserver dans votre sein cet » homme sur lequel l'opinion publique se déve- » loppe avec horreur (*il désignait Marat*); il faut, » ou que par un décret solennel, vous reconnais- » siez son innocence ou que vous nous purgiez de » sa présence. Il faut que vous preniez des mesures » et contre cette commune désorganisatrice qui » prolonge une autorité usurpée, et contre les agi- » tateurs qui sèment le trouble par leurs discours et » par leurs placards. » — Louvet, prenant ensuite Robespierre corps à corps, le montre, lui et son parti, attaquant successivement aux Jacobins les meilleurs patriotes de l'Assemblée législative et les vouant à l'opprobre avec plus d'acharnement qu'il n'en mettait à poursuivre les ennemis de la chose publique; il le montre toujours prêt à attaquer autrui, à se distribuer à lui-même les plus constants éloges; il montre d'autres parleurs dressés à proclamer Robespierre le seul homme vertueux en France. Arrivant à la journée du 10 août, il accuse Robespierre et ses amis de s'en attribuer l'honneur et fait l'énumération de ceux à qui elle est réelle-

ment due; elle appartient à tous, dit-il la révolution du 10 août; « mais celle du 2 septembre! » conjurés barbares, elle est à vous, elle n'est qu'à » vous. Eux-mêmes s'en glorifient; eux-mêmes » avec un mépris féroce, ne nous désignent que » comme les patriotes du 10 août, se réservant le » titre de patriotes du 2 septembre. Ah! qu'elle » reste cette distinction digne en effet de l'espèce » de courage qui leur est propre! qu'elle reste et » pour notre justification durable et pour leur long » opprobre! » Louvet dénonce le but des conjurés qui était d'obtenir une coalition entre les municipalités de France, et leur réunion à celle de Paris qui devait être le centre de l'autorité commune, ce qui renversait de fond en comble la forme du gouvernement existant. — Passant aux opérations électorales, Louvet signale la domination de Robespierre sur les électeurs, il lui reproche avec amertume d'avoir produit un homme de sang dont le nom ne peut être prononcé qu'avec horreur. Enfin il résume ainsi son attaque : « Robespierre, je t'accuse d'avoir longtemps calomnié les plus purs » patriotes; je t'en accuse car je pense que l'hon- » neur d'un citoyen, surtout d'un représentant du » peuple, ne t'appartient pas. Je t'accuse d'avoir ca- » lomnié les mêmes hommes dans les affreuses jour- » nées de la première semaine de septembre, c'est- » à-dire dans un temps où tes calomnies étaient de

» véritables proscriptions; je t'accuse d'avoir, autant » qu'il était en toi, méconnu, avili, persécuté, les » représentants de la nation, et fait méconnaître, et » avilir leur autorité. Je t'accuse de t'être continuel- » lement produit comme un objet d'idolâtrie, d'a- » voir souffert que, devant toi, on te désignât » comme le seul homme vertueux en France qui » pût sauver le peuple, et de l'avoir fait entendre » toi-même. Je t'accuse d'avoir tyrannisé, par tous » les moyens d'intrigue et d'effroi, l'assemblée » électorale du département de Paris. Je t'accuse » enfin d'avoir évidemment marché au suprême » pouvoir. — Législateurs, poursuit-il, au milieu de » vous est un autre homme dont le nom ne souil- » lera pas ma bouche, que je n'ai pas besoin d'ac- » cuser, car il s'est accusé lui-même, et il n'a pas » craint de vous dire que son opinion est qu'il faut » faire tomber encore deux cent soixante mille » têtes ; lui-même il a avoué avoir provoqué une » subversion du gouvernement. Et cet homme » est encore au milieu de vous ! la France s'en in- » digne, et l'Europe s'étonne de votre longue fai- » blesse. — Je demande que vous rendiez contre » Marat un décret d'accusation, et que le comité » de sûreté générale soit chargé d'examiner la » conduite de Robespierre et de quelques au- » tres. » Louvet descendit de la tribune au milieu des applaudissements d'une grande partie de l'As-

semblée qui ordonna l'impression de son discours [1].

L'histoire a généralement vu dans cette dénonciation de Louvet une attaque des Girondins contre les Montagnards; et cette attaque, elle l'a taxée d'imprudence; car, a-t-elle dit, lorsqu'on attaque, il faut être à peu près sûr de vaincre. J'apprécie autrement l'acte de Louvet. — D'abord Louvet, Barbaroux, Rebecqui, furent acteurs au 10 août, et marchèrent alors des premiers, et jusqu'au moment où la lutte fit place aux massacres, sous la même bannière que les hommes de septembre. Par une rupture éclatante, ils viennent aujourd'hui de se séparer d'eux et de tendre la main aux hommes de la suspension légale, aux adversaires de septembre; ils viennent de tendre la main aux Girondins. — En second lieu, les Girondins ne sont nullement solidaires de l'attaque de Louvet, il est même certain qu'ils la blâmèrent, et Louvet lui-même le leur reproche : Robespierre avait répondu, Louvet comptait l'écraser dans sa réplique, ce sont ses paroles, mais « les Girondistes se levèrent avec la Montagne pour m'empêcher de parler, a-t-il dit. Je ne vis plus pour moi que le fier Barbaroux, le brave Buzot, le vertueux Lanjuinais et notre vigoureux *côté droit.* » Louvet dit encore : « Brissot, Guadet, Pétion et » Vergniaud ne nous secondaient jamais que très-

[1] *Moniteur* du 31 octobre 1792, séance du 29.

» faiblement. » Il fait le tableau de l'état déplorable où se trouvait la France et des progrès de l'anarchie, et il ajoute : « Et cependant nos malheureux amis » (ceci s'écrivait en 1793) voyaient à tant de maux » un remède unique, le plan de constitution qu'ils » achevaient : et quand on leur parlait d'un coup » de vigueur contre les conjurés, ils répondaient » avec le plus déplorable sang-froid qu'il fallait se » garder d'aigrir ces hommes naturellement vio- » lents [1]. » — Enfin je trouve autant que personne que l'attaque de Louvet portait sur des faits trop vagues pour qu'elle amenât un résultat sérieux ; et voilà peut-être ce qui explique pourquoi les Girondins, vers lesquels s'avançaient Louvet et ses amis dans cette circonstance solennelle, se tinrent dans une prudente réserve et désirèrent mettre fin à toute discussion.

Les choses ainsi engagées, la Montagne, toujours appuyée sur la commune les sections et les clubs, suivit une marche habile. Elle fut à la fois et selon le besoin, aussi astucieuse qu'on pouvait l'attendre d'hommes comme Robespierre, aussi violente qu'on pouvait l'attendre d'hommes comme Danton, aussi éhontée qu'on pouvait l'attendre d'hommes comme Marat.

[1] Louvet. *Mémoires*, p. 54-56.

La mesure la plus urgente, la république étant décrétée, c'était de réglementer cette république, de rédiger une constitution ; mais le comité chargé de préparer cette constitution, était composé principalement de Girondins ou d'amis des Girondins ; c'étaient Condorcet, Pétion, Brissot, Vergniaud, Gensonné, Barrère, Siéyès, Thomas-Peyne. Les Montagnards, prévoyant que la Constitution élaborée par de tels hommes serait tout autre chose que ce qu'ils désiraient, s'arrangèrent de manière à gagner du temps, et ils portèrent toute l'activité des esprits vers un autre objet ; ils parlèrent sans cesse de l'urgence d'en finir avec le roi, de faire son procès. Ils savaient d'ailleurs que les Girondins répugnaient à se constituer les juges de Louis XVI, et qu'ils penchaient vers l'indulgence ; engager le procès c'était donc les forcer à se découvrir, c'est-à-dire à se perdre auprès de la multitude. Enfin cela donnait le temps de les attaquer dans les clubs, de les présenter comme des ennemis du peuple, de semer contre eux les défiances et les haines, de les discréditer par tous les moyens possibles. — D'autre part, ainsi que l'a dit Louvet : « Les armées livrées au ministre » Pache [1] se remplissaient des apôtres de l'indiscipline et de toute espèce de brigands, les états-majors se peuplaient d'hommes dévoués à la faction ;

[1] Ministre du 3 otobre 1792. Voir le *Moniteur* du 4.

» les bureaux de la guerre, les Jacobins, les Cor-
» deliers, les sections où 30 coquins dominaient par
» la terreur, retentissaient des cris de la révolte;
» nos tribunes nous insultaient, nous menaçaient,
» ne nous laissaient plus la liberté de parler [1]. »

La Montagne s'enhardit : ses attaques se produisirent jusque dans le sein de l'Assemblée et se prirent à ce qu'elle renfermait de plus redoutable à la tribune.

Dès le 6 octobre, Marat eut l'impudence de dire : Il est des membres de cette Assemblée qui se sont fait élire par des intrigues. (*Nommez-les*, crient plusieurs voix.) Vous connaissez, reprend Marat, les lettres des Brissot, des Lasource, des Guadet, des Vergniaud et autres députés de la Gironde répandues dans les départements à l'approche des élections. (*Nouvelle rumeur.*) Cambon, Barbaroux, Buzot répondirent comme on pouvait répondre à Marat. Guadet, personnellement attaqué, vient ensuite. « Citoyens, dit-il, au milieu des dénonciations où se
» vautre un homme dont je me suis bien promis de
» ne jamais prononcer le nom, je devais m'attendre
» à être impliqué dans ses calomnies. Je sais depuis
» longtemps que ma probité et mon courage l'em-
» barrassent; mais j'imaginais qu'il choisirait au

[1] Louvet, *Mémoires* p. 56, édit.

» moins un peu mieux son sujet. — Certes, ce n'est
» pas d'avoir intrigué dans mon département pour
» me faire réélire que je m'attendais à être accusé.
» J'ai ici plusieurs de mes collègues qui n'étaient
» pas membres de la législature précédente ; ils
» étaient dans l'assemblée électorale, et ils peuvent
» attester s'il y a été employé, de ma part, quelques
» moyens d'intrigue pour obtenir une élection dont,
» j'aurai le courage de le dire, je n'étais que trop sûr,
» élection que ma santé délabrée me faisait crain-
» dre plutôt que désirer. Mais si quelque motif
» me faisait redouter d'être élu, c'était, je l'avoue,
» d'être associé à quelques hommes pour qui révo-
» lution signifie massacres, liberté signifie licence,
» et pour qui la patrie enfin ne signifie que parti et
» faction. (*On applaudit.*) Aussi toutes mes lettres à
» mes amis portaient la prière de vouloir bien ne
» pas se souvenir de moi lors des élections. — A
» la vérité je me suis permis, et c'est probablement
» ce dont on a voulu m'accuser, je me suis permis
» de dire, dans la douleur de mon cœur, que des
» hommes auxquels il ne fallait dans la Convention
» nationale ni talents ni vertus, cherchaient à écarter
» les Condorcet, les Siéyès des élections du départe-
» ment de Paris. Je les ai recommandés, non pas
» au souvenir des électeurs du département de la
» Gironde, ils sont en possession de n'accorder leur
» suffrage qu'à la vertu, à la probité bien reconnues,

» mais je leur ai annoncé qu'ils ne devaient pas se » reposer sur les nominations de Paris, et qu'il était » de l'intérêt de la nation, qu'à défaut du suffrage » de cette ville, un autre département nommât à la » Convention ces hommes célèbres, ceux qui, à » mon sens, ont le plus médité les principes d'un » gouvernement libre. Voilà ma faute, si c'en est » une ; et vous ne vous attendez pas sans doute que » je m'en justifie. Quant à moi, la confiance que » mon département m'a donnée, je ne l'ai pas ob- » tenue sous l'auspice des poignards et des couteaux » (*vifs applaudissements*) ; je ne le dois pas à la ter- » reur et à l'épouvante dont ici, à Paris, tous les » citoyens étaient saisis. Je m'en tiens à ce mot.[1] »

Mais c'est surtout le 3 janvier 1793 que la Montagne espéra un triomphe éclatant. Le montagnard Gasparin raconta qu'en juillet de l'année précédente, Boze, peintre du roi, avait fait parvenir au Château un mémoire signé par Vergniaud, Guadet et Gensonné[2], et il demanda que les scellés fussent mis sur les papiers de Boze et qu'il fût mandé lui-même à la barre. Guadet se présente et demande à répondre, mais un membre crie que les députés accusés ne doivent être entendus qu'après Boze. — Avez-vous envie de me

[1] *Moniteur* du 6 octobre 1792, séance du 4.

[2] Gasparin nomme aussi Brissot ; mais Brissot était étranger au mémoire. Sur toute cette discussion, voir le *Moniteur* du 5 janvier 1793, séance du 3.

mettre au secret, dit Guadet — Envoyez-les à l'Abbaye, ajoute Fonfrède, et donnez-leur les juges de septembre. — Guadet reprend : « Gensonné a des » liaisons étroites avec Boze, qui, je le crois, est un » patriote pur, zélé ; et j'ai ouï-dire qu'il n'avait pas » peu contribué, par ses relations avec les Mar- » seillais, à hâter la journée du 10 août. Le patriote » Boze, à l'approche de cette journée, avait des in- » quiétudes ; il avait demandé à Gensonné de lui » exposer ses vues sur les moyens de remédier aux » maux dont il voyait bien que nous allions être les » victimes. Gensonné rédigea le mémoire, il nous le » lut, nous le trouvâmes bien, Vergniaud et moi ; je » le signai. J'ignore ce qu'il est devenu ; mais ce que » je sais bien, c'est que si ce mémoire se retrouve, » ce n'est pas à eux qu'il prépare un triomphe. » Vergniaud vint ensuite : « Je n'ai rien à ajouter à ce » qu'a dit Guadet, si ce n'est que j'ai aussi signé une » lettre à Boze. Je m'en souviens. Mais il est des » amis de la liberté auprès desquels c'est un crime » irrémissible de vouloir sauver la patrie. Il est juste » et honorable pour moi qu'ils m'en accusent Je » suis loin de m'en plaindre ; je demande même, » pour preuve de conviction, la lecture de la lettre » dénoncée, et que l'Assemblée décide ensuite quels » sont les lâches ou de mes accusateurs ou de moi. »

Boze arrive à la barre : « C'est moi, dit-il, qui ai demandé aux citoyens Guadet, Vergniaud et Gen-

sonné de rédiger un mémoire pour engager le ci-devant roi à faire un sacrifice à la nation. Ceci était vers le 20 ou le 26 juillet. Je voyais qu'il devait y avoir des troubles. J'engageai donc ces trois députés à m'écrire une lettre que je fis passer au roi par l'intermédiaire de Thierry. Voici la réponse de Thierry que je dépose sur le bureau. C'est tout ce que je puis dire là dessus. »

Au domicile de Boze avait été trouvée en effet, la réponse au mémoire des représentants (nous l'avons reproduite plus haut). Un secrétaire en donna lecture. Guadet demande alors si son dénonciateur connaissait cette pièce ? Oui, répond Gasparin. Eh bien ! dit Guadet, comment a-t-il osé nous faire un crime d'une lettre dictée si évidemment par des intentions pures, d'après la réponse qui vient d'être lue ? (*Interruption violente*). Guadet demande si Boze a encore en sa possession le mémoire signé de lui et de ses amis ? Boze répond qu'il l'a donné à Thierry, lequel vraisemblablement l'a fait passer à Louis. Depuis, il ne sait ce qu'il est devenu.

L'accusation ne pouvant plus être soutenue au fond, le montagnard Thuriot demande si les citoyens Vergniaud, Guadet et Gensonné, avaient caractère pour se rendre médiateurs entre le peuple et le Château ; s'il leur était permis de se détacher de la cause du peuple pour embrasser celle du roi ?

Vergniaud alors se lève indigné : « Citoyens, dit-

» il, je contiens les mouvements de mon âme, parce
» que je suis accusé. Je ne m'étonne pas de la lâ-
» cheté et de la perfidie avec lesquelles on dénature
» les faits ; c'est la tactique ordinaire des calomnia-
» teurs. (*Interruption.*) Je vais exposer le fait simple-
» ment : c'est moi qui le premier à cette tribune,
» et le premier peut-être de la France, ai parlé de la
» déchéance du roi. (*Mêmes interruptions.*) Entendez-
» moi si vous êtes mes accusateurs ou déclarez-vous
» calomniateurs. (Une voix s'élève au milieu du tu-
» multe : *Vous êtes un traître* ) C'est moi, reprend
» Vergniaud, qui ai développé le premier, la série
» des faits desquels je concluais que Louis a encouru
» la déchéance. Mais des hommes exagérés dans
» leurs opinions, ou qui feignent de l'être par per-
» fidie, abusant des développements que j'avais don-
» nés dans cette importante question, imaginèrent
» que l'Assemblée législative avait le droit de pro-
» noncer la déchéance sans le concours du peuple ;
» moi j'avais prouvé que Louis l'avait méritée ; mais
» je voulais que le peuple fût juge entre les deux
» autorités constituées, et l'Assemblée législative
» consacra mon opinion en ne prononçant que la
» suspension. — Tandis que cette question excitait
» une fermentation générale, tandis que les malveil-
» lants qui espéraient que cette fermentation tour-
» nerait au profit du despotisme, imaginaient toutes
» sortes de moyens de l'accroître, soit dans Paris,

» soit dans le sein de l'Assemblée législative, nous
» nous occupions dans la commission extraordinaire
» des moyens de sauver la patrie. Gensonné propo-
» sait la suspension du roi ; moi, un projet de dé-
» chéance conditionnelle. C'est au milieu de ces opi-
» nions diverses, au milieu des cris de l'esprit de parti,
» lorsque certains membres de l'Assemblée législa-
» tive, plus connus par la force de leurs poumons
» et de leurs clameurs que par celle de leurs raisons,
» compromettaient la chose publique, en cherchant à
» entraîner l'Assemblée législative dans des mesures
» inconsidérées ; c'est alors que Boze vint nous trou-
» ver à la commission extraordinaire. Il nous dit : il
» y a une fermentation terrible dans Paris, on ne sait
» quelles en peuvent être les suites ; je crois que
» le roi est de bonne foi, mais qu'il ne sait ce
» qu'il a à faire pour rétablir la confiance. Nous lui
» dîmes : il faut qu'il prouve par des faits son at-
» tachement à la Constitution. Quelques jours après
» il revint à la charge ; il écrivit à Gensonné de lui
» donner un mémoire sur ce qu'il croyait que le roi
» eût à faire. Gensonné lui fit réponse, non pas pour
» faire au roi des propositions, non pas pour se ren-
» dre médiateur entre le roi et le peuple, c'est là une
» imposture dont Thuriot seul pouvait se rendre
» coupable, mais pour faire, sur les circonstances
» où nous étions, des observations qui se trouvaient
» dans tous les cœurs et dans tous les esprits. Cette

» lettre portait qu'on était généralement persuadé
» que le roi avait des intelligences avec les puis-
» sances coalisées contre la France; que s'il aimait
» sincèrement la Constitution, que s'il voulait dissi-
» per les soupçons sur ses intentions, il ne pourrait
» y parvenir qu'en faisant éloigner les armées enne-
» mies du territoire français. Nous disions encore
» que l'on regardait généralement la liste civile
» comme un moyen de corruption ; que pour cal-
» mer les inquiétudes, il fallait qu'il en demandât
» lui-même la réduction, ou qu'il la soumît à un
» mode de comptabilité; que son ministère était
» corrompu, et que si, au fond de son cœur, il vou-
» lait faire triompher la Constitution, il s'environ-
» nerait de ministres qui eussent la confiance publi-
» que. Telle est la lettre que j'ai signée. Où est la
» trahison? Que prouve-t-elle autre chose que des
» sollicitudes sur le sort de la patrie? Ces sollicitu-
» des étaient-elles un crime? En quoi compromet-
» tions-nous la liberté? Nous ne courions risque de
» compromettre que nous-mêmes, non auprès des
» hommes de bien, mais auprès des méchants qui
» nous tourmentent sans cesse. Je demande au con-
» traire si nous n'avons pas fait une action louable,
» et s'il est possible de l'envisager autrement,
» pourvu qu'on se reporte aux circonstances où
» nous nous trouvions alors. On prétend que nous
» avons besoin de produire cette lettre en original

» pour notre justification... Notre justification ! Elle » est dans la réponse de Thierry à Boze : chaque » ligne, chaque phrase, chaque mot de cette ré- » ponse atteste le civisme fortement prononcé qui » avait dicté notre lettre. »

Guadet parla encore ; il souleva un grand tumulte accompagné de violentes injures contre lui et contre ses amis. Il ajouta à ce qu'avait dit Vergniaud que, d'après les adresses qui arrivaient alors d'un très-grand nombre de départements, d'après le vœu qu'avait manifesté une grande partie de la garde nationale parisienne, d'après les impressions fâcheuses qu'avait laissées l'affaire du 20 juin, on pouvait douter du succès d'une insurrection [1]. (*Les 48 sections de Paris*, crie Tallien, *n'avaient-elles pas alors demandé la déchéance ?*) « Elles demandaient la dé- » chéance, répond Guadet, et nous la préparions » dans la commission extraordinaire ; mais une par- » tie des membres de cette commission, ceux mêmes » que je compte au nombre de mes accusateurs, » avaient dans ce même temps la lâcheté de déser- » ter nos séances. » L'Assemblée passa à l'ordre du jour ; et ainsi se termina cette affaire.

Gensonné était absent. Le lendemain il dit : « N'ayant pu me rendre hier à la séance, je n'ai ap-

[1] Ici comme en vingt autres endroits, les paroles de Guadet montrent évidemment que les insurrections du 20 juin et du 10 août furent étrangères à lui et à ses amis.

» pris que par la voie des journaux la dénonciation
» de Gasparin. Je fais chercher le brouillon de la
» lettre que j'écrivis le 20 juillet au citoyen Boze,
» et je prends l'engagement de la faire connaître à
» la France entière, si elle ne se trouve pas dans les
» papiers de Thierry. Ce n'est point un mémoire,
» c'est une lettre en réponse à Boze, qui nous de-
» mandait notre opinion sur plusieurs points où l'on
» se plaignait du ci-devant roi [1]. » Gensonné fit imprimer en effet la lettre dont il s'agit [2].

Et dans cette Convention nationale ainsi divisée, allaient se présenter les questions les plus brûlantes : procès du roi, constitution républicaine à donner à la France, guerre à soutenir à l'intérieur et contre l'étranger.

[1] *Moniteur* du 6 janvier 1792, séance du 4.

[2] Voir le discours prononcé par Guadet le 12 avril 1793 en réponse à Robespierre.

## CHAPITRE II.

### PROCÈS DE LOUIS XVI.

#### § I. — État des esprits.

Il n'y a plus de roi, il n'y a plus de trône en France. Il y a seulement, dans une prison de Paris, un homme qui a été roi, mais qui n'est plus que simple citoyen : on l'appelle Louis Capet. Pendant qu'il fut roi, cet homme a, dit-on, commis des crimes de lèse-nation, il a foulé aux pieds la Constitution, il a conspiré contre la liberté publique, il a attenté à la sûreté générale de l'État, en favorisant à l'intérieur des désordres dirigés contre la révolution, en s'efforçant de livrer à l'étranger le territoire de l'empire. Louis doit-il être puni? Voilà la question à résoudre.

A considérer les choses rationnellement, à les envisager du point de vue tranquille où nous sommes placés aujourd'hui, il semble que la France ne devait être que faiblement intéressée à ce que Louis,

maintenant prisonnier et incapable de nuire, subît ou non la peine due aux crimes dont on l'accusait. Mais les passions ne raisonnent pas ainsi; et, s'il est un fait certain, c'est l'ardeur avec laquelle la France, ou, pour mieux dire, la partie turbulente de la France, poussa à la mise en jugement et à la condamnation de Louis XVI; on s'imagine difficilement aujourd'hui à quel point la France pesa alors sur la Convention, et pour obtenir cette mise en jugement et pour amener cette condamnation.

Un écrivain royaliste, connu par sa franchise originale, le comte de Montlosier, a mis ce point hors de doute, que la France entière a concouru à la condamnation de Louis XVI. « Un grand délit a été commis, dit-il, j'en suis juge; je demande où est le coupable? On me montre des doigts, des mains, des bras qu'on m'assure avoir commis le délit. On me dit de les mettre en jugement. Moi je réclame le corps qui a mu ces bras, qui leur a donné l'impulsion. Sur 721 membres présents, 387 ont voté pour la mort sans condition et 334 pour la détention, le banissement, la mort avec sursis. Je tire à part ces 334 membres et je leur dis : Vos intentions étaient bonnes et quelques voix de plus dans le même sens et Louis XVI échappait à la mort. Mais pourquoi l'avez-vous laissé égorger sans le défendre? — Nous n'étions pas assez forts dans l'Assemblée et surtout hors de l'Assemblée.

— Alors l'instruction que j'ai commencée va s'établir sur une échelle plus vaste. J'ouvre l'écrit d'un des hommes les plus renommés par son talent, écrit qui a, non-seulement reçu les suffrages du public de la France et de celui de l'Europe, mais encore, à ce qu'on nous assure, ceux du personnage le plus auguste. Dans cet écrit, où l'auteur a principalement pour objet de diminuer le nombre des coupables, je trouve les paroles suivantes : « Transportons-nous à ces moments affreux; voyons les » bourreaux, les assassins qui remplissaient les tri» bunes, qui entouraient la Convention, qui mon» traient du doigt, qui désignaient aux poignards » quiconque refusait de concourir à l'assassinat de » Louis XVI. Les lieux publics, les places, les car» refours retentissaient de hurlements et de me» naces. On avait déjà sous les yeux l'exemple des » massacres de septembre, et l'on savait à quels ex» cès pouvait se porter une population effrénée. » Voilà un témoignage qui semble accuser déjà toute la ville de Paris. Je ne me contenterai pas de ce témoignage; il est possible qu'un peu d'exagération soit échappée à un sentiment vif. Je fais venir des hommes de ce temps, je leur demande ce qui s'est passé. Voici ce qu'ils déposent : « Le jour où » Louis XVI partit de la prison du Temple pour être » conduit au lieu du supplice, il passa au milieu » d'une double haie de citoyens de Paris sur six de

» hauteur, armés et sans uniforme. Leurs habits » étaient marqués à la craie à l'effet de distinguer » les sections. » — La situation des autres villes à la même époque, l'immense quantité d'adhésions à la mort du *tyran* sont des faits qu'on peut également constater. C'est ainsi que la violence du meurtre de Louis XVI se trouve avoir son principe, non dans le mouvement particulier de quelques individus, mais dans le mouvement de la nation entière [1]. »

Oui, la France entière est solidaire de la condamnation et de la mort de Louis XVI; oui, la France entière pesa sur la Convention. Mais Paris surtout se distingua par ses manifestations impératives. Le croirait-on, une de ses sections, celle du Luxembourg, prit un arrêté par lequel elle s'engageait sous serment à poignarder l'ex roi, si la Convention ne le condamnait à périr sur un échafaud [2]. Trois jours plus tard, le 30 décembre, dix-huit sections de Paris envoyaient à la barre de la Convention une députation ayant au milieu d'elle des blessés du 10 août, pour montrer leurs blessures à l'Assemblée et demander la punition de Louis. Le président, c'était Barrère, répondit avec dignité qu'aucune opinion particulière n'influencera le jugement que la Convention doit porter.

[1] Montlosier. *De la monarc. franç.* depuis le retour de la maison de Bourbon jusqu'au 1er avril 1815, ch. IV (2e édit.)

[2] *Moniteur* du 29 décembre 1792, séance du 27 au soir.

La pression de Paris sur la Convention était pour tous si manifeste, que quelques départements en furent alarmés, et crurent devoir rassurer l'Assemblée sur son indépendance. Dans la séance du 31 décembre, il fut lu plusieurs adresses dans ce sens. Le département du Finistère alla jusqu'à inviter tous les autres à envoyer une force armée à Paris pour y contenir les agitateurs, et assurer la liberté de la Convention nationale [1]. Quelques jours plus tard, le 7 janvier, une députation des citoyens de Nantes vint se plaindre à la barre du peu de liberté dont jouissait l'Assemblée; le 13, des fédérés des départements manifestèrent leur indignation contre les arrêtés séditieux de plusieurs sections de Paris; ils jurèrent de défendre la représentation nationale et demandèrent à partager avec les citoyens de Paris la garde de la Convention. Mais tout cela n'était que des paroles dont l'écho venait mourir sous les voûtes de l'Assemblée.

§ 2. – Discussion générale. — Procédure.

A la pression de la France, et particulièrement de Paris, sur la Convention, on pourrait ajouter celle qui, de la Montagne, tombait chaque jour sur

[1] *Moniteur* du 8 janvier 1793, séance du 6.

le reste de l'Assemblée. Du haut de cette Montagne, pendant tous les débats qui précédèrent le jugement, les sombres figures de Robespierre, de Saint-Just, de Tallien, de Billaud-Varennes, de Marat ne cessèrent de tenir des yeux enflammés sur leurs collègues, semblant épier le plus léger mouvement de commisération ; chaque jour quelques dénonciations, parties des rangs montagnards, désignèrent aux rigueurs populaires tout ce qui n'était pas à la hauteur de la Montagne.

La discussion s'ouvrit, le 7 novembre 1792, par un rapport de Mailhe, député de la Haute-Garonne, qui vint, au nom du comité de législation, discuter la question de savoir si Louis XVI devait être jugé; par qui et dans quelle forme il devait l'être. Conformément à ses conclusions, l'Assemblée décida que l'ex-roi serait jugé par la Convention, en dernier ressort, par appel nominal. La discussion fut ajournée au 13.

Le 13 novembre fut donc posée la question : *Le roi peut-il être jugé?* Les avis se partagèrent comme cela devait être. Les partisans de l'inviolabilité développèrent d'excellentes raisons : le Code pénal, disaient-ils, ne contenait aucune loi qui pût être appliquée à l'accusé, puisque la Constitution portait une exception en sa faveur; la peine de déchéance, inscrite dans le pacte constitutionnel, était la seule qui pût l'atteindre, et elle avait été

prononcée ; l'abolition de la royauté avait tranché la question, tout était fini. Ils ajoutaient : la seule chose que vous puissiez faire aujourd'hui, c'est prendre une mesure de sûreté contre Louis, soit en le retenant prisonnier, soit en le rejetant hors du territoire. La Montagne, au contraire, proclama, par la bouche de Grégoire, que l'inviolabilité réclamée est une monstruosité ; que d'ailleurs fût-elle absolue, elle admet une exception et disparaît devant la volonté nationale ; ce qui revenait à dire que le peuple n'est tenu à respecter aucun engagement pris. Elle proclamait par la bouche du jeune Saint-Just que, de peuple à roi, il n'y a qu'une question de guerre et non de justice ; qu'un roi doit être jugé non en citoyen mais en ennemi, d'après le droit des gens et non d'après le droit civil. « César, disait » Saint-Just, fut immolé en plein sénat, sans autre » formalité que vingt-deux coups de poignard, sans » autre loi que la liberté de Rome ! Et aujourd'hui » l'on fait avec respect le procès d'un homme as- » sassin d'un peuple, pris en flagrant délit, la main » dans le sang, la main dans le crime... . Citoyens, » ajoutait Saint-Just, si le peuple romain, après six » cents ans de vertu et de haine contre les rois, si » la Grande-Bretagne, après Cromwell mort, virent » renaître les rois malgré leur énergie, que ne doi- » vent pas craindre parmi nous les bons citoyens, » amis de la liberté, en voyant la hache trembler

» dans nos mains? » Peuple, disait-il enfin, sans doute à l'adresse de la partie modérée de la Convention, « si le roi est jamais absous, souviens-toi » que nous ne serons plus dignes de ta confiance, » et tu pourrais nous accuser de perfidie[1]. » Par la bouche de Robespierre, la Montagne disait : Permettre d'ouvrir une délibération, c'est permettre le doute, et même une solution favorable à Louis ; or, si Louis pouvait être absous, ce serait le peuple de Paris, ce seraient les patriotes de l'empire qui seraient coupables. Puis reprenant tous les arguments de Saint-Just, l'effet de l'insurrection, disait-il, lorsqu'elle devient nécessaire, est de rompre avec les tyrans; le peuple alors rentre dans les droits de nature, et son salut devient la suprême loi ; et il demandait qu'on statuât sur le sort de Louis, séance tenante. « Les peuples ne jugent pas comme les » cours judiciaires, disait-il, ils ne rendent point » de sentences, ils lancent la foudre; ils ne con- » damnent pas les rois, ils les replongent dans le » néant, et cette justice vaut bien celle des tribu- » naux[2]. » On comprend ce qu'entendait Robespierre par le néant. — Le même jour Pétion proposa à la Convention de déclarer que Louis XVI serait jugé, et qu'il le serait par elle. L'Assemblée décréta, en effet, qu'elle jugerait Louis XVI.

[1] *Moniteur* du 14 novembre 1792, séance du 13.
[2] *Moniteur* du 5 décembre 1792, séance du 3.

Mais *quel mode de jugement suivra-t-on?* Ici ample carrière aux opinions diverses : l'un veut que le procès soit réduit à un simple interrogatoire suivi de la condamnation; Robespierre reproduit, le 4 décembre, sa proposition d'en finir de suite, il veut qu'on juge sans désemparer, et son opinion est appuyée par quelques membres [1]; Marat, suivant sa tactique habituelle, dénonce une faction criminelle qui cherche à arracher à son supplice l'infâme tyran; il la trouve dans la classe ci-devant privilégiée des ex-nobles, des ex-financiers, des ex-robins, des ex-calottins, etc.; dans les ministres, dans les ex-constituants, dans les hommes en crédit qui occupent les places, dans les vils folliculaires, dans les agents ministériels. « Pour connaître les » traîtres, dit-il, car il y en a dans cette Assemblée » (*mouvement d'indignation*), pour les connaître avec » certitude je vous propose un moyen infaillible, » c'est que la mort du tyran soit votée par appel » nominal et que cet appel soit publié. » Cette proposition reçoit les applaudissements de la Montagne, et Marat regagne sa place au milieu des acclamations bruyantes des tribunes. — L'Assemblée décréta qu'il y aurait, le 10 décembre, discussion de l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet était accusé; qu'on discuterait, le 11, la série des ques-

[1] *Moniteur* du 6 décembre 1792, séance du 4.

tions à poser ; que l'interrogatoire aurait lieu le 12, et le jugement trois jours après.

Le 10 décembre, en effet, fut lu le rapport sur les crimes imputés à Louis ; et le lendemain l'acte énonciatif de ces crimes. Le même jour Louis fut introduit à la barre, accompagné de deux officiers municipaux et des généraux Santerre et Wittenckoff. Un profond silence régna dans l'Assemblée ; elle s'était interdit d'avance toute motion et tout signe d'approbation ou d'improbation pendant tout le temps que l'accusé serait à la barre. L'acte d'accusation lui fut lu, en entier d'abord, et ensuite article par article ; et sur chaque chef, le président Barrère lui demandait ce qu'il avait à répondre. Il repoussa toutes les accusations et désavoua le plus grand nombre des pièces qui lui furent présentées. Avant de se retirer, Louis XVI demanda la faculté de se choisir un conseil. Plusieurs Montagnards, entre autres Albite, Duhem, Billaud-Varennes, Tallien, Marat, voulaient que cette faculté lui fût refusée ; mais, sur les observations de Treilhard et de Pétion, l'Assemblée décida, à la presque unanimité, que Louis Capet pourrait se choisir un conseil. Target et Tronchet furent les défenseurs choisis ; Target ne pouvant ou ne voulant se charger de cette défense, fut remplacé par Malesherbes ; et Tronchet et Malesherbes s'adjoignirent le jeune Desèze. La défense de Louis XVI dut être présentée définitivement le 26 décembre.

Le 26 décembre donc, à neuf heures du matin, Louis fut amené à la barre accompagné de ses trois défenseurs, du maire de Paris, Chambon, et de Santerre, commandant de la garde nationale.

En déclarant que Louis serait jugé, l'Assemblée avait repoussé implicitement l'inviolabilité. Le défenseur n'en soutint pas moins que l'ex-roi était couvert par ce principe inscrit dans la Constitution. Par la Constitution le peuple est souverain, c'est vrai, mais ce souverain s'est engagé à l'égard de Louis XVI, en stipulant l'inviolabilité ; l'engagement doit être exécuté, et tous les crimes que le roi eût pu commettre, ont été punis par la déchéance et ne pouvaient être punis qu'ainsi. Puis, abandonnant cette thèse, « si vous voulez juger Louis comme citoyen, dit Desèze, où sont ces formes conservatrices des droits de l'accusé ? Où sont ces jurés d'accusation et de jugement, ces otages que la loi donne à l'accusé en garantie de son innocence? Où est cette faculté nécessaire de la récusation, placée comme un obstacle contre les haines particulières ? Où est cette proportion de suffrages, ce scrutin silencieux qui provoque le juge à recueillir son opinion et à se consulter avec sa conscience? Où sont les précautions religieuses prises par la loi pour que le citoyen, même coupable, ne soit pas jugé arbitrairement?
« Je vous parlerai avec la franchise d'un homme
» libre : Je cherche parmi vous des juges, je n'y vois

» que des accusateurs. Vous voulez prononcer sur » le sort de Louis, et c'est vous-mêmes qui l'accu- » sez, et vous avez déjà émis votre vœu ; vous vou- » lez prononcer sur le sort de Louis, et vos opinions » parcourent l'Europe. Louis sera donc le seul » Français pour lequel il n'existera aucune loi, ni » aucune forme ! Il n'aura ni les droits de citoyen, » ni les prérogatives de roi ; il ne jouira ni de son » ancienne condition, ni de la nouvelle. Quelle » étrange et inconcevable destinée ! » Le défenseur entra ensuite dans le détail des griefs imputés à Louis XVI ; et, après quelques mots d'éloge sur ce prince, il dit en finissant : « Je m'arrête devant » l'histoire. Songez qu'elle jugera votre jugement, » et que le sien sera celui des siècles. » Louis ajouta : » Citoyens, en parlant peut-être pour la dernière » fois devant vous, je déclare que je n'ai rien à me » reprocher, et que mes défenseurs ont dit la » vérité. »

A peine la défense est-elle terminée et l'accusé reconduit hors de la salle, que les discussions les plus vives s'élèvent parmi les députés : un Montagnard, Duhem, demande suivant l'usage, l'appel nominal et le jugement sans désemparer. Alors Lanjuinais, sous l'impression peut-être de l'effet produit par la présence, la tenue calme et les paroles de Louis XVI, Lanjuinais réclame avec chaleur l'annulation du décret qui a constitué les membres de la Convention

juges du roi ; il veut qu'on lui applique les formes salutaires et conservatrices réservées à tous les citoyens, afin qu'on ne vienne plus dire : « Il faut » qu'il soit jugé par les conspirateurs qui se sont » déclarés hautement à cette tribune les auteurs de » l'illustre journée du 10 août. » A ce mot de *conspirateurs,* une rumeur universelle et des réclamations nombreuses s'élèvent de toutes parts : *A l'Abbaye,* crie-t-on de tous les côtés de la salle. Lanjuinais répond qu'il a employé ce mot parce que c'est le mot de Barbaroux et qu'il y a de saintes conspirations, comme celle de Brutus ; et il soutient de nouveau que les membres de la Convention ne peuvent pas être juges, accusateurs, jurés d'accusation, jurés de jugement ; et il reproduit sa demande pour le rapport du décret par lequel la Convention a décidé qu'elle jugerait Louis XVI. La Montagne répond qu'il s'agit d'un fait public, qu'il n'y a à juger que le fait de la tyrannie, et que la Convention seule peut le juger ; et elle insiste pour l'appel nominal. Hardy demande l'ajournement à trois jours ; Duhem le combat. Mazuyer, Saint-Just, Rouyer, Bazire, sont entendus encore sur la question de l'ajournement qui est enfin mis aux voix par le président Defermont. Mais alors un grand nombre de membres se répandent dans la salle ; les plus vives altercations se produisent, Thuriot, Duhem, Billaud-Varennes, Camille Desmoulins, Julien, prennent à

partie le président, l'apostrophent avec fureur, et réclament l'appel nominal. On tend à dissoudre la république, s'écrie Julien hors de lui, on attaque la Convention jusque dans ses bases, mais les imperturbables amis du peuple se rient des tempêtes qu'on cherche à soulever sur toute la surface de la république ; mais ce passage qu'on nomme la Montagne deviendra le passage des Thermopyles. Dubois, Billaud-Varennes, Duhem, Tallien, Legendre, un grand nombre d'autres se lèvent en criant : *Oui, oui, nous y mourrons*. Julien, toujours plus exaspéré, accuse le président de défendre, avec les défenseurs de Louis, la cause des tyrans ; il veut que la sonnette lui soit arrachée, et que le plus ancien président le remplace. Bazire prétend que toutes ces lenteurs n'ont pour but que de donner le temps d'arriver à Paris aux hommes qu'on y a mandés pour y porter le trouble. Pétion veut parler, Pétion dont la voix avait naguère le pouvoir de calmer les orages, mais qui, dans ce procès, a commis le crime de la mettre au service de la modération, Pétion est insulté : *Ecoutez donc le roi Pétion*, crie une voix ; *à bas*, crient plusieurs autres, *à bas le roi Jérôme Pétion*. — Enfin, il fut décidé que la discussion était ouverte et qu'elle serait continuée, toute affaire cessante, jusqu'à la prononciation du jugement [1].

[1] *Moniteur* du 28 décembre 1792, séance du 26.

La discussion reprit, en effet, le lendemain 27 décembre, et dans cette séance se produisit une opinion qui avait bien pu être pressentie, mais que la tribune n'avait pas encore livrée à la discussion. « Vous » avez décrété hier pour la seconde fois, dit Salle, » que vous jugeriez Louis XVI ; mais vous n'avez » sans doute entendu ôter à aucun membre le droit » d'énoncer son opinion. La Convention ayant cons- » titué chacun de ses membres juge, lui a laissé le » droit de délibérer avec lui-même. Vous l'avez dit, » le jugement de Louis offre une question politique. » Vous avez dit que l'intérêt de l'État était de le ju- » ger. C'est donc de l'intérêt de l'État qu'il s'agit » aujourd'hui. Juger, c'est appliquer rigoureusement » une loi. La justice, comme la vérité, n'est pas sus- » ceptible de plus ou de moins. En prononçant sur » Louis, non d'après une loi positive et rigoureuse, » mais d'après votre opinion, d'après l'intérêt de » l'État, vous ne jugez pas, vous décrétez.

» Si Louis a mérité la mort, et qu'il ne la subisse » pas, il deviendra parmi nous un germe de divi- » sions et de troubles. Tout assassin conduit à l'é- » chafaud aura le droit de dire : Pourquoi me jugez- » vous? Ai-je fait pis que de trahir mon pays ? Si » d'un autre côté Louis subit la mort, toutes ses pré- » tentions lui survivent ; et ses prétentions déposées » sur une autre tête ne sont-elles pas plus funestes » à la liberté ? Louis est de tous les individus de sa

» famille le moins à craindre. Or, par cela même
» qu'il vivrait, il éloignerait les prétentions de tous
» ses parents. Telles sont les deux faces également
» difficiles que présente le procès de Louis.

» Il n'est pas douteux que tous les partis ne soient
» prêts pour s'emparer des événements. Les enne-
» mis de la république, les despotes surtout que
» vos principes menacent, tenteront tout pour vous
» donner un roi. Si vous ordonnez la mort de Louis,
» le peuple sera apitoyé sur le sort de son ci-devant
» roi. Les chefs de parti affecteront de le plaindre
» lorsqu'il ne les gênera plus. Ils couvriront la Con-
» vention des calomnies les plus atroces ; ils pein-
» dront son jugement comme un régicide. Mais
» quand la Convention échapperait à ces dangers,
» elle n'en sera pas moins enlacée dans le piége
» que lui tendent tous les despotes de l'Europe.
» C'est une chose bien surprenante que le silence de
» ces despotes dans une circonstance aussi grande.
» Croirons-nous qu'ils sont indifférents sur le sort
» d'un de leurs semblables parce qu'ils se taisent ?
» Non, sans doute, ils ont des vues plus profondes.
» Ce n'est pas Louis qu'ils veulent sauver, c'est la
» royauté ; et le supplice de Louis est nécessaire à
» leur système. Louis est prisonnier, c'est un lâche ;
» tous leurs efforts pour le rétablir seront infruc-
» tueux ; sa vie les gêne, ils veulent sa mort... Ils
» désirent que Louis meure afin d'affecter sur sa

» mort une feinte douleur, afin d'élever contre vous » un cri de vengeance pour conserver leur trône, » pour étouffer la révolution, pour nous donner » un roi. Ces réflexions me frappent. Mais quand » je m'égarerais dans mes conjectures, toujours » est-il vrai que les malheurs n'en pèseraient pas » moins sur nous ; et quels que soient nos succès, » il faut nous y attendre. Et que serait-ce s'il nous » arrivait un revers ? Qui pourrait répondre alors » que le peuple, abusé par des factieux, ne deman- » derait pas compte à la Convention du sang que ce » jugement aurait fait répandre ? (*On murmure*). » Le regret du passé, les malheurs présents, la » guerre extérieure, les dissensions civiles, les di- » visions adroitement ménagées dans la Convention, » que sais-je, la pitié qui s'attache aux criminels » même qui vont à l'échafaud, tout nous menace » des plus grands maux. La Convention sera ca- » lomniée, maudite, dissoute (*on murmure*) ; et la » royauté lèvera une seconde fois sa tête hideuse » au milieu des ruines de la liberté.

» Voici l'autre hypothèse. Si la Convention, ef- » frayée de ces conjectures, prononce que Louis ne » mourra pas, elle tombe dans un écueil plus terrible » peut-être. La justice violée dans la personne de » Louis, fera taire la pitié qui l'a d'abord accompagné » à la barre. Le chemin est tracé d'avance aux fac- » tieux. Déjà des orateurs indiscrets ont établi l'af-

» freuse doctrine du droit de chaque citoyen sur
» Louis, si la Convention ne l'envoie pas à l'écha-
» faud ; ils ont sanctifié l'assassinat ; ils ont, pour
» ainsi dire, associé la Convention à ces horribles
» maximes. Eh! que croire de ces indiscrétions? Quel
» caractère ne prennent-elles pas à mes yeux, lorsque
» des orateurs plus indiscrets encore ont appelé la
» hache du peuple contre la Convention même, si
» elle ne prononçait pas la peine de mort contre
» Louis ! Les perfides ! Comme si le peuple avait
» besoin de canon pour dissoudre ses représentants,
» s'ils venaient à prévariquer.

» O honte ! Et de tels forfaits se commettent dans
» le sein de la Convention ! Et elle ne frappe pas les
» coupables ! Et elle s'endort tranquillement au
» bord du précipice. (*On applaudit ; le président rap-*
» *pelle à l'ordre.*) O ma patrie ! Mais quand de tels
» présages n'avertiraient pas la Convention de la
» responsabilité qu'elle encourrait en conservant
» Louis ; quand un parti tout prêt négligerait de se
» placer au centre de ces dispositions terribles pour
» les diriger à son avantage, n'aurait-il pas toujours,
» ce parti, la ressource perfide, à chaque événement
» malheureux, d'en attribuer la cause à l'existence
» de Louis, c'est-à-dire à la Convention nationale?
» Ce sera Louis encore qui dirigera nos ennemis,
» qui désolera nos campagnes, qui embrasera nos
» villes, qui massacrera nos enfants; ou plutôt ce

» sera la Convention qui n'aura pas voulu retran-
» cher de la société cet ennemi public ; et la Con-
» vention, victime encore des malédictions du peu-
» ple, écrasée, anéantie, laissera sa puissance aux
» premiers tyrans qui voudront s'en emparer.

» Il n'est qu'un seul moyen pour éviter de si
» grands maux : c'est que la Convention, après
» avoir déclaré le fait que Louis est coupable, ren-
» voie au peuple l'application de la peine. (*On*
» *murmure.*)

» Et d'abord, citoyens, je vous fais ce dilemme :
» ou la nation veut que Louis meure, ou elle ne le
» veut pas. Si elle le veut, vous tous qui le voulez
» aussi, votre attente ne sera pas trompée ; si elle
» ne le veut pas, de quel droit l'enverrez-vous au
» supplice contre le vœu de la nation ? J'observe en
» second lieu que le sort de l'État, c'est-à-dire le
» sort de la liberté, peut dépendre de la solution de
» la question que j'ai examinée. A la vérité, si le
» souverain décide la mort, les prétentions n'en se-
» ront pas moins les mêmes ; mais les prétextes ne
» seront plus aussi spécieux, les ressources des mal-
» veillants seront moins assurées ; enfin, quels que
» soient les événements, la Convention restera
» exempte de toute responsabilité. Dans ce système,
» toutes les factions s'éteignent, la république est à
» l'abri de la dissolution.

» Mais, va-t-on dire, comment le peuple pourra-

» t-il prononcer? L'objection serait bonne si le délit » restait à constater; mais il ne s'agira point d'exa- » miner si Louis est coupable; c'est la conscience » de ses crimes qui élève d'un bout de la France à » l'autre un concert de félicitations en faveur de » l'abolition de la royauté. Mais, dit-on encore, » comment résumer les questions? Comment avoir » un résultat constant? Cette objection n'est pas de » bonne foi : si Louis est déclaré coupable, il doit » être puni. Est-ce du bannissement? Non; car Louis » se rendrait dans les camps ennemis, et n'obtien- » drait de ses crimes que le droit de consommer sa » fuite à Varennes. S'il peut être un jour banni, ce » ne peut être qu'à la paix, après l'affermissement » de la liberté.

» Il n'y a que deux questions à proposer : Louis » mourra-t-il? Louis sera-t-il enfermé? Tous les » intérêts du peuple sont ménagés en les posant ainsi. » L'Assemblée, en les résumant, ne fait à l'égard » du peuple que ce que le président fait tous les » jours à l'égard de la Convention.

» Il est une objection qui n'a de force que par les » calomnies répandues contre la Convention. Vous » allez temporiser, nous dit-on, et l'intérêt de l'État » le défend. Ah! l'intérêt de l'État vous ordonne de » ne pas compromettre l'existence de la Convention. » De quoi s'agit-il? De quelques semaines, tout au » plus. Le 10 août, l'Assemblée législative a convo-

» qué la Convention, et le 20 septembre elle était » assemblée ; et cependant il fallait et des assemblées » primaires et des assemblées électorales [1]. En » moins de quinze jours vous obtiendrez un résultat » qui déjouera les royalistes et les agitateurs.

» Enfin, citoyens, il s'agit de l'existence de la » Convention, du salut de l'État. J'ajoute qu'il y va » du salut de Paris. Je n'examine pas si vous êtes » parfaitement libres ; cependant croyez-vous qu'il » soit impossible à la malveillance d'élever à cet » égard quelques doutes ? Craignez les retours » amers du peuple sur le passé. Il faut que l'on » puisse dire dans tous les temps : c'est la France » entière et non le peuple de Paris qui a jugé » Louis XVI [2]. »

Que cette idée de l'appel au peuple fût particulière à Salle, ou qu'elle fût dans l'esprit de plusieurs autres représentants, toujours est-il qu'une fois émise, elle s'empara pour ainsi dire de la discussion.

[1] On sait que, conformément à la Constitution de 1791, les assemblées primaires nommaient seulement des électeurs qui se réunissaient au chef-lieu du département pour nommer les députés. *Constit. de* 1791, tit. III, ch. I, sect. 2, art. 6 et sect. 3, art. 1.

[2] *Moniteur* du 29 décembre 1792, séance du 27.

L'histoire est souvent injuste, sans le vouloir peut-être, envers les hommes d'un talent réel, mais que ne désigne pas à l'attention du public le mérite de l'éloquence ou l'art de l'écrivain : Salle fut le premier à parler de l'appel au peuple ; et relativement à cette question, l'histoire concentre toute l'attention du lecteur sur le discours de Vergniaud qui dit peu de chose de plus que Salle, mais qui le dit autrement.

Dès lors, la Convention fut à peu près partagée en deux camps, l'un demandant l'appel, l'autre le repoussant. — Serres dévia quelque peu de la route ouverte par Salle ; il réfuta les arguments présentés à l'appui des votes pour la mort : il demanda la réclusion pendant la guerre, le bannissement à la paix, et la confirmation du jugement par les assemblées primaires. Barbaroux, sans se prononcer sur la peine, combattit la défense du roi et l'inviolabilité. — Dans cette même séance, Lequinio prit à partie Lanjuinais pour avoir invoqué les formes en faveur de Louis : « Je déclare, dit-il, que l'assassin » d'un tyran a bien mérité des peuples ; et si, de » cette main, je pouvais les assassiner tous, d'un seul » coup, je n'y manquerais pas. » Il est interrompu par des applaudissements suivis d'agitations tumultueuses dans les tribunes. — On accuse Bentabolle d'avoir provoqué ces désordres. Vergniaud demande que Bentabolle soit envoyé à l'Abbaye, et fait décréter, malgré l'opposition d'une partie de la Montagne, qu'à l'avenir, toute censure contre ceux qui troubleront les séances sera envoyée aux 84 départements. — Ce ne fut que le lendemain que Lequinio put reprendre son discours qu'il termina en repoussant l'appel au peuple comme un piége tendant à éterniser le procès et à exciter la guerre civile; et il demanda l'appel nominal sur ces deux questions : 1° Louis est-il convaincu d'attentat contre la souveraineté nationale?

2° S'il en est convaincu, quelle peine a-t-il méritée? — Le même jour, Rabaut-Saint-Étienne se prononça pour l'appel au peuple : « Quant à moi, je vous » l'avoue, dit-il, je suis las de ma portion de despo- » tisme ; je suis fatigué, harcelé, bourrelé de la ty- » rannie que j'exerce pour ma part, et je soupire » après le moment où vous aurez créé un tribunal » national qui me fasse perdre les formes et la con- » tenance d'un tyran. » Il demande qu'on vote par oui ou par non, que Louis est ou n'est pas coupable, et que l'application de la peine soit renvoyée au peuple souverain. Un autre député demande qu'on rapporte la décision qui transforme la Convention en tribunal ; il veut que Louis soit jugé par une haute-cour composée de 84 jurisconsultes nommés par les 84 corps électoraux. Buzot vote pour l'appel au peuple, mais en modifiant, comme Serres, les conclusions de Salle. Il veut que le jugement soit porté par la Convention, et que les assemblées primaires soient appelées à sanctionner ou à casser ce jugement.

Les choses semblaient prendre une tournure favorable à l'accusé, quand Robespierre se présente. Lui aussi il a été touché, dit-il ; il a senti chanceler dans son cœur la vertu républicaine en présence du coupable humilié devant la puissance souveraine ; mais la dernière preuve de dévouement qu'on doive à la patrie, c'est d'étouffer tout mouvement de sensibi-

lité. Il reprend ensuite tout ce qui a été dit jusque-là contre le ci-devant roi. Puis, il se met en scène lui-même : il est exposé, dit-il, à la haine et aux intrigues de ses ennemis, comme il le fut en 1791, après la fuite à Varennes ; ses adversaires d'aujourd'hui sont les mêmes que ceux d'autrefois, ce sont les amis de la royauté. « Ils gardent le silence, dit-» il, sur les plus grands intérêts de la patrie, ils » s'abstiennent surtout de prononcer leur opinion » sur ce qui intéresse le dernier roi (ceci s'adressait » évidemment aux députés de la Gironde) ; mais » leur sourde et pernicieuse activité produit tous les » troubles qui nous agitent, et prépare les maux qui » nous attendent... Pour éterniser la discorde, pour » se rendre maîtres des délibérations, on a imaginé » de distinguer l'Assemblée en majorité et en mino-» rité. » Robespierre ne reconnaît point cette distinction. « La vertu, continue-t-il, fut toujours en » minorité sur la terre ! sans cela la terre serait-elle » peuplée de tyrans et d'esclaves ?... Je connais ici, » continue-t-il, beaucoup d'hommes qui serviront, » s'il le faut, la liberté à la manière de Sidney et » d'Hambden ; et n'y en eût-il que cinquante, forts » des armes de la justice et de la raison, tôt ou » tard vous les verrez triompher ! » Robespierre recommande ensuite au peuple de rester calme, car la plus légère approbation serait transformée par ses adversaires en rébellion ouverte. « Peuple, dit-

» il, gardez vos applaudissements pour le jour où » nous aurons fait une loi utile à l'humanité...; fuyez » le spectacle de nos débats, nous n'en combattrons » pas moins; c'est à nous seuls maintenant de dé- » fendre ta cause. Quand le dernier de tes défenseurs » aura péri, alors venge-le si tu veux, et charge-toi » de faire triompher la liberté. » Il termine en demandant que, sur-le-champ, on déclare Louis coupable et digne de mort [1]. — Plusieurs orateurs se succèdent encore dans cette séance et dans les séances suivantes. Duchâtel, Biroteau, Guiter, Morisson, Forquedey, parlent dans le sens d'un adoucissement de peine, et de l'appel au peuple. L'Assemblée inclinait évidemment vers la clémence, et c'est alors qu'on crut utile de faire paraître à la barre, pour combattre l'effet de ces dispositions bienveillantes, les envoyés de 18 sections de Paris accompagnés de blessés du 10 août, de veuves et d'orphelins venant demander la punition du tyran auquel ils doivent leurs malheurs ; c'est alors aussi que Marat vint dénoncer un conciliabule secret tenu par les chefs du parti Roland.

Les grands orateurs de la Gironde n'avaient rien dit encore et chacun attendait ce qu'ils avaient à dire. Louis était coupable à leurs yeux, on n'en pouvait douter ; mais ils voulaient sauver sa tête, on le

[1] *Moniteur* du 30 décembre 1792, séance du 28.

savait encore ; leur position était difficile, elle était fausse, compromettante, et voilà certainement pourquoi Robespierre leur avait, pour ainsi dire, jeté le gant. Enfin le 31 décembre, il se fait un profond silence dans l'assemblée, tous les esprits sont attentifs, tous les yeux sont fixés sur la tribune, Vergniaud va parler.

« Citoyens, dit Vergniaud, dans une question
» aussi importante par ses relations intimes avec la
» tranquillité publique et la gloire nationale, il im-
» porte de ne pas prendre des passions pour des
» principes, ou les mouvements de son âme pour
» des mesures de sûreté générale. Permettez que,
» pour parvenir à un résultat digne de vous, je
» vous présente quelques idées sur la souveraineté
» du peuple. J'y tiens, parce que je les crois vraies.
» Qu'on me démontre, non par des menaces ou des
» calomnies, qui ne sont propres qu'à confirmer un
» homme libre dans son opinion, mais par des rai-
» sonnements solides, qu'elles sont fausses, et je
» suis prêt à les abandonner.

» Qu'est-ce que la souveraineté du peuple dont
» on parle sans cesse?... C'est le pouvoir de faire les
» lois, les règlements, en un mot, tous les actes qui
» intéressent la félicité du corps social. Le peuple
» exerce ce pouvoir ou par lui-même ou par des re-
» présentants. Dans ce dernier cas, et c'est le nôtre,
» les décisions des représentants du peuple sont

» exécutées comme loi, mais pourquoi? Parce » qu'elles sont présumées être l'expression de la » volonté générale. De cette présomption seule » dérive leur force, de cette présomption seule » dérive le caractère qui les fait respecter. D'où » il résulte que le peuple conserve, comme un » droit inhérent à sa souveraineté, celui d'approu- » ver ou d'improuver; d'où il résulte, que si la » volonté présumée ne se trouve pas conforme à la » volonté générale, le peuple conserve comme un » droit inhérent à sa souveraineté, celui de manifes- » ter son vœu, et qu'à l'instant où cette manifesta- » tion a lieu, doit disparaître la volonté présumée, » c'est-à-dire la décision de la représentation natio- » nale. Enlever au peuple ce droit, ce pouvoir, ce » serait le dépouiller de sa souveraineté; la transfé- » rer par une usurpation criminelle, sur la tête des » représentants qu'il aurait choisis, ce serait trans- » former ces représentants en rois ou en tyrans.

» Votre conduite, continue Vergniaud, a été con- » forme à ces principes; seulement vous avez dis- » tingué entre l'acte constitutionnel et les actes pu- » rement législatifs, réglementaires ou de sûreté » générale; l'acte constitutionnel étant la base de » l'organisation sociale, le pacte qui unit les citoyens » entre eux, vous avez pensé avec raison qu'il devait » être soumis à l'acceptation formelle de tous les » membres du corps social. Quant aux actes pure-

» ment législatifs ou réglementaires, comme ils sont
» nécessairement très-multipliés, qu'ils varient sui-
» vant les lieux, les temps, les circonstances; comme
» il serait contraire à la nature du gouvernement re-
» présentatif de les soumettre à la délibération du peu-
» ple..., vous avez aussi pensé avec raison que c'é-
» tait assez de les soumettre à une ratification tacite,
» c'est-à-dire qu'il suffisait pour les faire exécu-
» ter, qu'il n'y eût pas de réclamation du peuple.

» Je réduis ces diverses propositions à une seule :
» tout acte émané des représentants du peuple est
» un acte de tyrannie, une usurpation de la souve-
» raineté, s'il n'est pas soumis à la ratification for-
» melle ou à la ratification tacite du peuple; donc le
» jugement que vous rendrez sur Louis doit être
» soumis à l'une de ces deux ratifications. »

Vergniaud, représentant du peuple, constitué par la Convention nationale juge de Louis, n'admet pas le dogme de l'inviolabilité pleine et entière qui couvrirait tous les crimes des rois; ce serait une soustraction de l'individu appelé roi à la souveraineté du peuple, et de la part du peuple, une renonciation à sa souveraineté en faveur du même individu. « Mais lorsque Louis accepta la Constitu-
» tion, le peuple lui dit : Des ministres répondront
» de tes actions; toi, tu seras inviolable. Or, s'il
» est vrai que Louis ne peut se prévaloir de l'invio-
» labilité qui lui a été promise contre le peuple

» qu'il a trahi, il n'est pas moins certain que le » peuple seul peut punir Louis sans avoir égard à » l'inviolabilité dont lui-même l'a investi. Je m'ex- » plique : ce ne fut pas seulement l'assemblée des » représentants du peuple qui promit l'inviolabi- » lité à Louis, ce fut le peuple lui-même ; ce furent » tous les citoyens individuellement, par le serment » individuel qu'ils prêtèrent de maintenir la Cons- » titution. Aujourd'hui vous pouvez déclarer, » comme un principe d'éternelle vérité, que la pro- » messe d'inviolabilité faite à Louis par le peuple » ne fut point obligatoire pour le peuple ; mais au » peuple seul il appartient de déclarer qu'il ne » veut pas tenir sa promesse ; vous pouvez déclarer, » comme un principe d'éternelle vérité, que le » peuple ne peut jamais renoncer valablement au » droit de punir un oppresseur ; mais au peuple » seul il appartient de déclarer qu'il veut user d'un » droit terrible auquel il avait renoncé. »

Tels sont les arguments, pour ainsi dire juridiques de Vergniaud. Voici des considérations d'un autre ordre.

L'appel au peuple a-t-il des inconvénients politiques ? On redoute les discordes, on craint la guerre civile. Pourquoi donc la guerre civile sortirait-elle de l'urne des assemblées primaires ? Ces assemblées ont bien été appelées à sanctionner la Constitution, sans qu'il en soit résulté aucune espèce de trouble.

« La guerre civile, pour avoir proposé de rendre » un hommage à la souveraineté du peuple !... Mais » dans la journée du Champs de Mars, vous rédi- » giez, vous faisiez signer une pétition qui avait » pour objet de consulter le peuple sur le sort de » Louis, revenant de Varennes! Votre cœur n'était » point tourmenté alors par la crainte des discordes, » il ne lui en coûtait rien pour reconnaître la sou- » veraineté du peuple! Serait-ce qu'alors elle favo- » risait vos vues secrètes, et qu'aujourd'hui elle » les contrarie? » — On a cherché a faire entendre que la majorité de la nation est composée d'intrigants et d'aristocrates, de Feuillants, de modérés, la vertu est en minorité sur la terre, a-t-on dit. « Les rois aussi sont en minorité sur la terre; » et pour enchaîner les peuples, ils disent aussi que » la vertu est en minorité! Ils disent aussi que la » majorité des peuples est composée d'intrigants » auxquels il faut imposer silence par la terreur, » si l'on veut préserver les empires d'un boulever- » sement général. » Pour faire une majorité conforme au vœu de quelques hommes, faut-il employer le bannissement et la mort, faut-il changer la France en désert, et la livrer ainsi aux conceptions de quelques scélérats? Si quelqu'un a résisté toujours et avec un égal courage à toutes les tyrannies, à la tyrannie des rois comme à la tyrannie plus dangereuse encore des brigands qui, dans le mois

de septembre voulurent fonder leur puissance sur les débris du trône, c'est l'orateur, ce sont ses amis. Ce sont ceux qui pendant la journée du 10 août, siégeant au bruit du canon du château, prononçaient la suspension avant la victoire du peuple, tandis que tous ces vaillants Brutus, si pressés aujourd'hui d'égorger les tyrans abattus, ensevelissaient leurs frayeurs dans un souterrain et attendaient là l'issue du combat que la liberté livrait au despotisme. — Enfin, « on a parlé de courage, de gran-
» deur d'âme : ce serait, dit-on, une faiblesse de ne
» pas faire exécuter votre jugement avant d'avoir
» pris le vœu du peuple... Du courage ! il en fallait
» le 10 août pour attaquer Louis dans sa toute
» puissance ; en faut-il tant pour envoyer au sup-
» plice, Louis, vaincu et désarmé ?

» On croit nous presser, en disant, que si votre ju-
» gement est envoyé à la ratification du peuple, vous
» ne traitez plus Louis comme un autre homme,
» vous violez les principes de l'égalité. Mais l'a-t-on
» regardé comme un autre homme quand on vous a
» fait décréter que ce serait vous qui le jugeriez ?
» A t-on respecté les principes de l'égalité, quand on
» l'a éloigné des tribunaux où sont jugés tous les
» citoyens, et qu'on a tenté de vous induire à le
» juger vous-mêmes, sans observer aucune forme ?
» Louis n'est pas un accusé ordinaire, on le sait
» bien ; on ne cesse de crier que son existence sera

» le germe d'une fermentation continuelle ; pour-
» quoi ne pas examiner si sa mort ne causera pas de
» plus grands désordres.

» J'aime trop la gloire de mon pays pour propo-
» ser à la Convention de se laisser influencer dans
» une occasion aussi solennelle, par la considération
» de ce que feront, ou ne feront pas les puissances
» étrangères. Cependant à force d'entendre dire que
» nous agissons dans ce jugement comme pouvoir
» politique, j'ai pensé qu'il ne serait contraire ni à
» votre dignité, ni à la raison, de parler un instant
» politique. »

Il n'est pas douteux que les puissances n'attendent le prétexte de la mort de Louis pour fondre toutes ensemble sur la France. « On les vaincra, sans doute; l'héroïsme des soldats français en est un sûr garant. Mais quel surcroît de dépenses, d'efforts de tous genres! Si la guerre force à de nouvelles émissions d'assignats, qui feront croître dans une proportion effrayante le prix des denrées de première nécessité; si elle porte de nouvelles et mortelles atteintes au commerce; si elle fait verser des torrents de sang sur le continent et sur les mers, quels si grands services aurez-vous rendus à l'humanité? « Quelle
» reconnaissance vous devra la patrie pour avoir
» fait en son nom, et au mépris de sa souveraineté
» méconnue, un acte de vengeance, devenu la cause
» ou seulement le prétexte d'événements si calami-

» teux? Oserez-vous lui vanter vos victoires? Je ne » parle pas de défaites et de revers (j'éloigne de » ma pensée tout présage sinistre); mais par le cours » naturel des événements même les plus prospères, » elle sera entraînée à des efforts qui l'épuiseront » insensiblement : la population s'affaiblira par le » nombre prodigieux d'hommes que la guerre dé- » vore; l'agriculture manquera bientôt de bras; » vos trésors écoulés appelleront de nouveaux im- » pôts; le corps social fatigué des assauts que lui » livreront au dehors des ennemis puissants, des » secousses convulsives que lui imprimeront les fac- » tions intérieures, tombera dans une langueur » mortelle. Craignez qu'au milieu de ses triomphes » la France ne ressemble à ces monuments fameux » qui, dans l'Égypte, ont vaincu le temps : l'étran- » ger qui passe s'étonne de leur grandeur; s'il veut » y pénétrer, qu'y trouve-t-il? des cendres inani- » mées et le silence des tombeaux. »

D'autres craintes s'offrent à Vergniaud : Cromwell poussant les peuples d'abord contre le roi, puis contre le parlement lui-même, brisa sans effort l'instrument dont il s'était servi pour arriver à la puissance. « N'avez-vous pas entendu dans cette en- » ceinte et ailleurs, des hommes crier avec fureur : » Si le pain est cher, la cause en est au Temple; si » le numéraire est rare, si nos armées sont mal ap- » provisionnées, la cause en est au Temple; si

» nous avons à souffrir chaque jour du spectacle
» de l'indigence, la cause en est au Temple ! Ceux
» qui tiennent ce langage n'ignorent pas cependant
» que la cherté du pain, le défaut de circulation des
» subsistances, la mauvaise administration dans
» les armées et l'indigence dont le spectacle nous
» afflige, tiennent à d'autres causes qu'à celles du
» Temple. Quels sont donc leurs projets ? Qui ga-
» rantira que ces mêmes hommes, qui s'efforcent
» continuellement d'avilir la Convention, et qui
» peut-être y auraient réussi si la majesté du peuple
» qui réside en elle, pouvait dépendre de leurs per-
» fidies ; que ces mêmes hommes qui proclament
» partout qu'une nouvelle révolution est nécessaire,
» qui disent à la commune que lorsque la Conven-
» tion a succédé à Louis, on n'a fait que changer de
» tyrans, et qu'il faut une autre journée du 10 août ;
» que ces mêmes hommes, qui publient dans les as-
» semblées de sections et dans leurs écrits, qu'il faut
» nommer un *défenseur* à la république, qu'il n'y a
» qu'un chef qui puisse la sauver ; qui me garan-
» tira, dis-je, que ces mêmes hommes ne crieront
» pas, après la mort de Louis : *Si le pain est cher,*
» *la cause en est dans la Convention ; si le numé-*
» *raire est rare, si nos armées sont mal approvision-*
» *nées, la cause en est dans la Convention ; si la ma-*
» *chine du gouvernement se traîne avec peine, la*
» *cause en est dans la Convention chargée de la di-*

» *riger; si les calamités de la guerre se sont accrues
» par les déclarations de l'Angleterre et de l'Espa-
» gne, la cause en est dans la Convention qui a pro-
» voqué ces déclarations par la condamnation pré-
» cipitée de Louis?* Qui me garantira qu'à ces cris
» séditieux de la turbulence anarchique ne vien-
» dront pas se rallier l'aristocratie avide de ven-
» geance, la misère avide de changement, et jus-
» qu'à la pitié que des préjugés invétérés auront
» excitée sur le sort de Louis? Qui me garantira
» que de cette nouvelle tempête où l'on verra res-
» sortir de leurs repaires les tueurs du 2 septem-
» bre, on ne vous présentera pas tout couvert de
» sang et comme un libérateur, ce *défenseur*, ce
» chef que l'on dit être devenu si nécessaire? Un
» chef! Ah! si telle était leur audace, il ne paraî-
» trait que pour être à l'instant percé de mille coups!
» Mais à quelles horreurs ne serait pas livré Paris!
» Paris dont la postérité admirera le courage hé-
» roïque contre les rois, et ne concevra jamais
» l'ignominieux asservissement à une poignée de
» brigands, rebut de l'espèce humaine, qui s'agitent
» dans son sein et le déchirent en tous sens par
» les mouvements convulsifs de leur ambition et de
» leur fureur! Qui pourrait habiter une cité où ré-
» gnerait la terreur et la mort.

» Et vous, citoyens industrieux dont le travail fait
» toute la richesse, et pour qui les moyens de travail

» seraient détruits ; vous qui avez fait de si grands
» sacrifices à la révolution et à qui on enlèverait les
» derniers moyens d'exister ; vous dont les vertus,
» le patriotisme ardent et la bonne foi ont rendu la
» séduction si facile ; que deviendriez-vous ? Quelles
» seraient vos ressources ?... Iriez-vous trouver ces
» faux amis, ces perfides flatteurs qui vous auraient
» précipités dans l'abîme ! Ah ! fuyez les plutôt ! re-
» doutez leur réponse... Vous leur demanderiez du
» pain, ils vous diraient : allez dans les carrières,
» disputer à la terre quelques lambeaux sanglants
» des victimes que nous avons égorgées [1]. Ou bien
» vous voulez du sang ! prenez, en voici ! Du sang
» et des cadavres, nous n'avons pas d'autre nourri-
» ture à vous offrir !... Vous frémissez, citoyens !
» O ma patrie, je demande acte à mon tour des ef-
» forts que je fais pour te sauver de cette crise dé-
» plorable. »

Vergniaud concluait enfin en se résumant : « Tout
» acte émané des représentants du peuple est un
» attentat à sa souveraineté s'il n'est pas soumis à
» sa ratification formelle ou tacite. — Le peuple
» qui a promis l'inviolabilité à Louis, peut seul dé-
» clarer qu'il veut user du droit de punir auquel il
» avait renoncé. — Des considérations puissantes
» vous prescrivent de vous conformer aux princi-

[1] Les cadavres des victimes de septembre furent portés dans les carrières.

» pes. Si vous y êtes fidèles, vous n'encourrez au-
» cun reproche; et si le peuple veut la mort de
» Louis, il l'ordonnera. Si au contraire vous les
» violez, vous encourrez au moins le reproche de
» vous être écartés de votre devoir. — Et quelle
» effrayante responsabilité cette déviation ne fait-
» elle pas peser sur vos têtes [1] ! »

Cette belle improvisation de Vergniaud produisit une sensation immense, mais excita plutôt l'admiration de l'Assemblée qu'elle ne commanda sa conviction. Après Vergniaud deux députés, Moreau et Dubois-Crancé parlèrent dans un sens tout différent; un troisième appuya la même thèse que lui, par ce raisonnement : « Les sections de Paris ont
» cherché à influencer la Convention nationale par
» des pétitions; pour que cette influence ne soit pas
» reprochée, il faut que la nation entière soit con-
» sultée [2]. » Le 1er janvier, Pétion et Brissot votèrent pour l'appel au peuple.

Le 2, Gensonné s'attacha à réfuter Robespierre : il releva plusieurs de ses assertions, il l'opposa à lui-même. Puis il développa l'argument tiré de l'influence des sections sur l'Assemblée nationale. « Quand un peuple immense a reconquis sa liberté,
» dit-il, ce n'est pas par la force qu'on le ramène

[1] *Moniteur* du 2 janvier 1793, séance du 31 décembre 1792.

[2] Corenfustier. *Moniteur* du 2 janvier 1793, séance du 31 décembre 1792.

» à la tyrannie ; les usurpateurs des droits des na-
» tions n'ont réussi que par la popularité ; il n'est
» pas un seul exemple du contraire. — Quand la
» rigueur des principes n'exigerait pas le recours
» au souverain dans cette occasion importante,
» l'existence de cette faction, l'influence qu'elle a
» voulu prendre sur vous, ses fureurs et ses me-
» naces vous en imposeraient le devoir. Il ne faut
» pas que le jugement de Louis passe, aux yeux de
» l'Europe et de la postérité, pour l'ouvrage de cette
» faction ; il faut que la volonté nationale termine
» ces débats scandaleux. Hâtez-vous de consacrer
» pour le peuple la jouissance de la plénitude de
» ses droits ; il sera bien plus difficile de l'engager
» à s'en dessaisir quand une fois il en aura joui.
» Bien loin que ce renvoi au peuple attiédisse l'es-
» prit public, il doit le remonter partout et lui don-
» ner une nouvelle énergie. Si vous craignez qu'il
» y ait encore un reste de superstition pour la
» royauté, et que beaucoup de citoyens regardent
» encore les rois comme au-dessus des autres hom-
» mes, le plus sûr moyen d'élever l'âme et de for-
» mer les mœurs aux vertus républicaines, c'est de
» leur prouver par le fait qu'ils sont plus que les
» rois, puisqu'ils en sont individuellement les ju-
» ges. — Je conclus à ce que votre jugement soit
» soumis à la sanction solennelle du peuple [1]. »

[1] *Moniteur* du 4 janvier 1793, séance du 2.

A mesure qu'on avançait vers un résultat, les passions semblaient grandir. Les séances des 5 et 6 janvier furent marquées par le plus grand tumulte.

Dans la séance du 7, la clôture de la discussion sur le procès de Louis XVI fut prononcée, et la délibération ajournée au 14[1].

Ce jour-là, Lehardy et Daunou présentèrent des séries de questions ; et il s'engagea sur ce point de longues discussions où parlèrent successivement Cambacérès, Louvet, Réal, Quinette, Carra, Lecarpentier, Bancal. — Guadet posa des principes et proposa une nouvelle rédaction de ces questions « Citoyens, dit-il, c'est comme tribunal national que » je considère maintenant la Convention. Les for- » mes auxquelles vous vous êtes astreints, votre » acte d'accusation, l'interrogatoire de l'accusé, » sa défense, tout annonce que vous avez voulu le » juger... — Citoyens, vos fonctions de juges ne » peuvent jamais, dans aucune occasion semblable, » être séparées de celles du législateur ; car vous » ne vous êtes constitués juges, que parce que » l'homme qu'il s'agissait de juger, tenait à de » grands intérêts politiques. Ces intérêts politiques, » ce rapport entre la liberté et la tranquillité pu- » bliques, doivent donc entrer pour quelque chose » dans le jugement de Louis Capet. Il me semble,

[1] *Moniteur* du 9 janvier 1793, séance du 7.

» citoyens, qu'il n'y a pas un homme de bonne foi
» qui puisse vous contester la vérité que j'énonce
» ici. Mais, avant de décider s'il est vrai que l'homme
» que vous avez à juger a, par son existence, de
» grands rapports avec les intérêts politiques, il
» est évident que vous devez vous assurer d'abord
» de la compétence du tribunal qui va prononcer
» sur cette question, c'est-à-dire que vous devez
» préalablement déterminer si ce tribunal, après
» avoir prononcé la peine que la loi indique,
» n'examinera pas s'il convient à l'intérêt du peuple
» que le jugement que vous aurez rendu soit sanc-
» tionné; et enfin, s'il ne convient pas aussi à
» l'intérêt du peuple que le décret que vous ren-
» drez sur cette question lui soit soumis. — Je
» maintiens, citoyens, que ces deux questions sont
» ici préalables; et il y a sur cet objet deux bonnes
» raisons. La première, c'est que vous devez laisser
» à la conscience de ceux qui sont appelés à pro-
» noncer dans cette grande affaire toute la latitude
» qu'elle doit avoir, c'est-à-dire que vous ne pouvez
» pas me forcer à prononcer seulement comme
» juge, comme membre d'un tribunal national, un
» jugement que je dois examiner sous les rapports
» politiques qu'il peut avoir. Je dis en second lieu,
» que vous devez d'abord, et par votre première
» démarche, soustraire le jugement que vous ren-
» drez à l'empire de la calomnie et de la mal-

» veillance, c'est-à-dire décider avant tout si ce » jugement sera soumis à la sanction du peuple, » car alors il ne reste plus de prise à la calomnie. » Voilà, citoyens, les raisons qui me déterminent à » demander d'abord que la Convention nationale » prononce si le jugement qu'elle rendra sera » soumis à la sanction du peuple. Voici donc » comment je poserais les questions : 1° le ju- » gement que la Convention nationale portera con- » tre Louis, ci-devant roi des Français, sera-t-il mis » à exécution sans recours à la sanction du peu- » ple? ou bien avec recours à sa sanction? 2° Louis » est-il convaincu de conspiration contre la nation » française, et d'attentat contre la sûreté générale de » l'État? 3° quelle peine doit être appliquée au » coupable [1]? » De nombreux cris *aux voix* se font entendre; cependant plusieurs orateurs parlent encore. Enfin Boyer-Fonfrède proposa une rédaction qui réunit tous les suffrages, et les questions furent posées comme suit :

PREMIÈRE QUESTION. *Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentat contre la sûreté générale de l'État?* — Sur sept cent quarante-cinq membres, vingt étaient absents par commission, cinq par maladie et un sans mo-

[1] *Moniteur* du 17 janvier 1793, séance du 14.

tif; sept cent dix-neuf étaient présents. Eh bien! vingt-six firent diverses déclarations, mais pas une d'innocence absolue; six cent quatre-vingt-treize répondirent affirmativement : *oui,* Louis est coupable de conspiration contre la liberté et d'attentat contre la sûreté de l'État [1]. En conséquence le président déclara, au nom de la Convention nationale, Louis Capet coupable d'attentats contre la liberté et de conspiration contre la sûreté de l'État. Et, en effet, la question posée ainsi, ne pouvait être résolue autrement; les faits étaient là; la déclaration de culpabilité était forcée.

Seconde question. *Le jugement sera-t-il soumis à la ratification du peuple?* — Deux cent quatre-vingt-trois voix seulement votèrent pour la ratification. De ce nombre furent celles de Vergniaud, de Guadet, de Gensonné, c'est-à-dire des trois principaux Girondins; quatre cent vingt-quatre votèrent contre l'appel; dix refusèrent de voter. L'appel au peuple fut rejeté [2].

Troisième question. *Quelle peine sera infligée à Louis?* Sur l'application de la peine, Vergniaud dit : « J'ai voté pour que le décret ou jugement qui serait » rendu par la Convention nationale fut soumis à la

[1] *Moniteur* du 18 janvier 1793, séance du 15.
[2] *Moniteur* du 19 janvier 1793, séance du 15.

» sanction du peuple. Dans mon opinion, les prin-
» cipes et des considérations politiques de l'intérêt
» le plus majeur en faisaient un devoir à la Conven-
» tion. La Convention nationale en a décidé autre-
» ment, j'obéis; ma conscience est acquittée. Il
» s'agit maintenant de statuer sur la peine à infliger
» à Louis. J'ai déclaré hier que je le reconnaissais
» coupable de conspiration contre la liberté et la
» sûreté nationales; il ne m'est pas permis aujour-
» d'hui d'hésiter sur la peine. La loi parle : c'est la
» mort. Mais en prononçant ce mot terrible, inquiet
» sur le sort de ma patrie, sur les dangers qui me-
» nacent même la liberté, sur tout le sang qui peut
» être versé, j'exprime le même vœu que Mailhe et je
» demande qu'il soit soumis à une délibération de
» l'Assemblée[1]. »—Gensonné déclara se considérer comme juge et comme législateur : je tiens l'une de ces qualités du choix du peuple, dit-il, vous m'avez donné l'autre. Et il vota la mort sans condition. — Guadet dit : « C'est comme membre d'un tribunal
» national que j'ai, jusqu'à présent, procédé dans
» l'affaire de Louis. C'est en la même qualité que je
» vais procéder dans son jugement. Louis est cou-
» pable de conspiration contre la liberté, et d'atten-
» tat contre la sûreté générale de l'État; j'ai posé
» ainsi la question et l'Assemblée l'a adoptée. J'a-

[1] *Moniteur* du 20 janvier 1793, séance du 17.

» vais posé la question sur le Code pénal; je n'ai » plus qu'à l'ouvrir; j'y vois la peine de mort; mais » en la prononçant, je demande, comme Mailhe, » qu'après avoir exercé les fonctions nationales ju- » diciaires, la Convention me permette d'examiner » si le jugement peut être exécuté de suite ou re- » tardé. Je vote, quant à présent pour la mort [1]. » Mailhe avait dit en votant pour la mort : « Je » ferai une seule observation : si la mort est le » résultat de la délibération, je pense qu'il est de la » dignité de l'Assemblée d'examiner s'il est politique » et utile de presser ou de retarder l'exécution [2]. » —Ce vote de Mailhe souleva la question de savoir s'il devait être compté pour la mort pure et simple ou pour la mort conditionnelle; il fut décidé qu'ils compterait pour la mort pure et simple, et cette décision fut étendue à tous les votes qui s'étaient rattachés à celui de Mailhe.

Le 17 janvier, à huit heures du soir, le dépouillement étant terminé, le président, c'était Vergniaud, dit : « Citoyens, je vais proclamer le résultat du » scrutin. Vous allez exercer un grand acte de jus-

[1] *Moniteur* du 20 janvier 1793, séance du 17.

[2] Le *Moniteur* du 20 janvier porte : « Je ferai une simple obser- » vation. Si la mort a la majorité, je crois qu'il serait digne de la » Convention nationale d'examiner s'il ne serait pas utile de retarder » le moment de l'exécution. » Mailhe interpellé ensuite sur le sens de son vote, le répéta tel que nous le donnons. Voy. le *Moniteur* du 21.

» tice ; j'espère que l'humanité vous engagera à gar-
» der le plus profond silence. Quand la justice a
» parlé, l'humanité doit avoir son tour. » Les chiffres proclamés furent ceux-ci : sur 721 votants, il y eut pour la mort sans condition aucune, 361 voix, ce qui constituait juste la majorité ; 26 voix furent assimilées à celle de Mailhe, total 387 voix [1]. Les autres votes se divisèrent comme suit : 2 pour les fers ; 319 pour la détention, le bannissement, etc., 13 pour la mort avec sursis, total 334. Or, la Convention avait décrété le 16 qu'il serait prononcé sur le sort de Louis à la majorité absolue des suffrages, et en la forme ordinaire ; en conséquence, le président dit : « Je déclare au nom de la Convention na-
» tionale, que la peine qu'elle prononce contre
» Louis Capet est celle de mort. » Il régna pendant toute cette proclamation le plus profond silence.

Presque aussitôt les défenseurs de Louis XVI furent introduits à la barre, Desèze donna lecture

[1] *Moniteur* du 24 janvier 1793, séance du 17.

Le premier relevé fait le 17 janvier mit les votes conformes à celui de Mailhe à part et donna les chiffres suivants : 366 voix pour la mort, 34 pour la mort avec amendement, 2 pour les fers et 319 pour la détention, le banissement, etc. Mais ce relevé fut rectifié le lendemain, c'est-à dire interprété d'une autre façon et fournit les chiffres que nous donnons.

Le *Moniteur* du 22 janvier, séance du 18, contient une note d'après laquelle le vote de Mailhe et consorts n'aurait pas compté pour la mort; c'est une erreur.

d'une lettre par laquelle l'ex-roi déclarait qu'il interjetait appel auprès du peuple, de l'arrêt rendu par la Convention ; Tronchet ajouta que puisque la peine avait été appliquée conformément à la rigueur du Code pénal, ce même code aurait dû être suivi de tout point, et notamment dans la disposition qui demandait pour une condamnation les deux tiers des voix et non la simple majorité. Malesherbes voulut parler aussi, mais les sanglots paralysèrent sa voix ; et il ne put que demander le temps de rallier ses idées sur la manière de compter les voix. Accordez-moi, dit-il, jusqu'à demain.

Dans la demande des défenseurs de Louis, Robespierre voit un retour à la question de l'appel au peuple, et s'élève avec âpreté contre cette demande. Guadet parle après Robespierre : Louis, dit Guadet, n'a pas le droit d'appeler au peuple de l'arrêt qui a été rendu par la Convention. L'Assemblée pouvait décréter l'appel au peuple, parce que cela voulait dire que les assemblées primaires déclareraient par *oui* ou par *non* si elles confirmaient ou ne confirmaient pas le jugement de la Convention ; mais l'appel de Louis, ayant pour but une commutation de peine, exigerait une nouvelle procédure instruite devant le peuple, ce qui est impraticable. « Me per-
» mettrez-vous, continue Guadet, de vous faire ob-
» server que cette ressource de l'appel est proba-
» blement venue dans l'esprit soit de Louis, soit de

» ses défenseurs, à cause de la malheureuse confu-
» sion des pouvoirs qu'exerçaient dans ce moment
» les représentants du peuple. Je n'ai cessé de dire
» dans cette tribune, et plusieurs de mes collègues
» ont partagé mon sentiment : c'est comme mem-
» bre d'un tribunal national que j'ai prononcé; et
» je le déclare encore, si j'eusse voté comme lé-
» gislateur, si j'eusse cru que jamais ma qualité
» de représentant du peuple pût, en me faisant
» prendre des mesures de sûreté générales, si j'eusse
» cru, dis-je, que cette qualité pût me mettre à
» même de porter un autre jugement à l'égard de
» Louis, très-certainement ce n'est pas la mort de
» Louis que j'aurais votée, j'aurais voté sa réclu-
» sion : mais me considérant comme membre d'un
» tribunal, après avoir déclaré le fait, dont la
» preuve était dans ma conviction intime, je n'ai
» vu que la loi à appliquer. — Dès lors il est évi-
» dent que ce tribunal ne peut avoir de supérieur
» dans la hiérarchie de l'ordre judiciaire.

» Il est un autre vœu qui paraît avoir été formé
» par un des défenseurs de Louis ; c'est que vous
» reveniez sur le décret par lequel vous avez dé-
» claré que la majorité plus un formerait le juge-
» ment. C'est encore une chose bien déplorable,
» qu'au moment où ce décret a été porté, la Con-
» vention nationale n'ait pas apprécié davantage
» les termes; car si elle avait déclaré que, devant

» rendre un décret, comme elle l'a rendu dans
» cette circonstance, cette majorité suffirait; alors
» ceux qui ont cru énoncer ici leur vœu comme
» membres d'un tribunal, auraient eu à s'exprimer
» autrement, c'est-à-dire à déclarer qu'ils ne
» croyaient pas pouvoir voter dans une affaire où,
» ayant exercé jusqu'en ce moment les fonctions
» de juges, c'est-à-dire de jurés, on les transfor-
» mait en un instant en simples citoyens. Il serait
» toujours arrivé qu'aucune équivoque n'aurait
» existé, si la Convention nationale avait déclaré
» que c'était un jugement qu'elle allait rendre; car
» alors il n'y a pas de doute, citoyens, que vous
» vous fussiez soumis vous-mêmes à la loi qui porte
» que, dans tout jugement criminel, les deux tiers
» des voix seront nécessaires. — Mais cette ques-
» tion me paraît beaucoup trop importante pour
» que l'Assemblée, après soixante heures de séance,
» entreprenne de la discuter en ce moment. D'ail-
» leurs, elle a paru consentir à ce que l'un des
» défenseurs de Louis lui présentât demain une
» pétition sur ce point. Je crois que les mêmes sen-
» timents de justice qui me guident, qui vous ont ani-
» més aujourd'hui, vous animeront encore demain.
» Je sais d'ailleurs que vous avez une autre ques-
» tion à faire, qui est celle de savoir s'il convient que
» le jugement soit exécuté immédiatement [1]. »

[1] *Moniteur* du 21 janvier 1793, séance du 17.

Les arguments des défenseurs de l'ex-roi, appuyés par Guadet, furent combattus par Merlin de Douai, qui distingua entre la constatation du fait et l'application de la peine. Le Code pénal, dit-il, veut les deux tiers des voix pour la constatation du fait par les jurés ; or, ici la culpabilité a été reconnue à la presque unanimité ; mais il ne veut que la simple majorité pour l'application de la peine. L'argument était concluant ; l'Assemblée passa donc à l'ordre du jour sur toutes les demandes des défenseurs ; et ajourna au lendemain la question de savoir s'il y aurait un *sursis* à l'exécution du décret de mort contre Louis.

La séance du lendemain, 18, fut une des plus orageuses qu'on eut vues. Des députés disent que le relevé des votes n'a pas été fait exactement ; chaque membre est consulté pour savoir si son vote a été régulièrement inscrit ; plusieurs donnent des explications sur leurs amendements [1]. Tout cela jette l'Assemblée dans la plus grande agitation et prend une très-grande partie de la séance. Tallien, Lecarpentier, Couthon, Robespierre, réclament pour que la Convention décide, séance tenante, la question du sursis. Il y aurait de la cruauté, dit perfidement Tallien, à laisser un condamné, instruit de son sort, dans une longue attente. Robespierre s'étend sur

[1] Il fut fait une nouvelle proclamation. C'est celle que nous avons fait connaître.

le danger de surseoir à l'exécution du jugement, sur la nécessité d'en finir le plus tôt possible. Chambon, Lareveillère-Lépaux, Daunou, au contraire, soutiennent qu'une décision de cette importance ne doit pas être précipitée, et demandent l'ajournement. Le trouble et la confusion sont dans l'Assemblée. L'ajournement est prononcé après une double épreuve, et la séance levée, malgré les cris de la Montagne, dont les membres, tumultueusement assemblés au milieu de la salle, veulent continuer la séance. Couthon déclare que la patrie est en danger, et qu'il reste en permanence. Robespierre craint de voir soustraire Louis à sa condamnation; il invite ses collègues présents à réunir tous leurs efforts, le lendemain, pour faire prononcer sur le sursis sans désemparer, et à presser l'exécution. Enfin on se retire en se promettant de se rendre de bonne heure à la séance du lendemain.

Le lendemain, en effet, la discussion s'engage sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement, ou si ce jugement sera exécuté immédiatement. Des trois principaux Girondins, Guadet seul vota pour le sursis, qui fut accueilli par trois cent dix voix et repoussé par trois cent quatre-vingts. On peut s'étonner de cette diversité; on peut s'étonner surtout du vote de Vergniaud qui, en admettant la restriction de Mailhe, quelque faible qu'elle fût, semblait s'être déjà

prononcé implicitement pour ce moyen dilatoire.

Si, après avoir exposé les votes des trois principaux Girondins, nous considérons l'ensemble des hommes qui seront proscrits en masse le 2 juin, nous trouverons : 1° que tous, excepté Boileau et Lasource qui étaient absents, votèrent l'appel au peuple; 2° sur l'application de la peine nous verrons que six se prononcèrent pour la mort pure et simple, savoir Gensonné, Barbaroux, Chambon, Lasource, Boileau, Lahosdinière; dix votèrent pour la mort avec condition suspensive : Guadet, Brissot, Pétion, Vergniaud, Buzot, Biroteau, Lidon, Lesage, Louvet, Valazé ; il y eut douze voix pour la détention, la réclusion ou le bannissement : Gorsas, Salle, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, Kervélégan, Gardien, Rabaut-Saint-Étienne, Mollevault, Larivière, Gomaire, Bergoeing ; 3° le sursis fut admis par dix-huit voix, repoussé par huit : les voix favorables furent celles de Guadet, Brissot, Pétion, Salle, Buzot, Biroteau, Lanjuinais, Lehardy, Lesage, Louvet, Valazé, Kervélégan, Gardien, Rabaut, Mollevault, Larivière, Gomaire, Bergoeing; les voix opposantes furent celles de Gensonné, Gorsas, Vergniaud, Barbaroux, Lidon, Lasource, Boileau, Lahosdinière. Ceux qui ne votèrent pas furent Chambon et Grangeneuve. Je ne trouve nulle part les votes de Vigée.

Enfin je compte une vingtaine de membres qui, bien que n'ayant pas subi la proscription du 2 juin, partagèrent cependant le sort des proscrits. Les voix de ces vingt députés se distribuent comme suit : pour l'appel, onze voix contre huit, un membre ne vote pas; les appelants sont : Fauchet, Cussy, Duperret, Duprat, Rebecqui, Meillan, Valady, Giroust, Kersaint, Sillery; les opposants : Ducos, Fonfrède, Lacaze, Pontécoulant, Isnard, Antiboul, Condorcet, Carra, Beauvais. Duchâtel était malade. Sept votèrent la mort pure et simple, savoir : Ducos, Fonfrède, Duprat, Rebecqui, Isnard, Carra, Beauvais. Treize la réclusion, la détention ou le bannissement : Lacaze, Fauchet, Cussy, Pontécoulant, Duperret, Antiboul, Meillan, Valady, Giroust, Kersaint, Sillery, Condorcet, Duchâtel. — Le sursis fut admis par neuf votants, savoir : Fauchet, Cussy, Pontécoulant, Duperret, Meillan, Valady, Giroust, Sillery, Beauvais. Six le repoussèrent ; ce furent Ducos, Fonfrède, Duprat, Rebecqui, Isnard, Carra. Lacaze et Condorcet ne votèrent pas; Kersaint et Duchâtel étaient absents. Le vote d'Antiboul fut annulé.

Cette étonnante diversité de votes dans des questions capitales, longtemps prévues, longtemps discutées, serait, s'il en était besoin, une démonstration absolue que les Girondins ne formaient pas un parti, n'agissaient pas de concert, et que l'histoire

ne peut les juger en masse. Sans doute, il y eut chez tous les hommes que nous venons de nommer des tendances générales presque identiques ; ils se placèrent tous à distance à peu près égale de la Montagne, dont les séparait le sang de septembre, et des amis de l'ancien régime dont ils abhorraient les principes ; ils furent un terme moyen entre ces deux extrêmes ; mais voilà tout ce qu'on peut dire d'eux d'une manière générale.

### § 3. — Appréciation historique.

Maintenant, si j'avais à exprimer mon opinion sur le procès de Louis XVI, je dirais d'abord : — Soixante ans après l'événement, lorsque les influences du moment sont complétement effacées, lorsque les mille circonstances qui entourèrent le fait principal sont oubliées, lorsque le lointain ne montre plus à notre imagination effrayée qu'un trône vide, et une tête coupée, il est facile d'accabler de la supériorité de son génie et du rigorisme de ses principes des hommes qui, placés au milieu de pressions irrésistibles et d'influences fatales, obéissant à des convictions raisonnées, appliquèrent à regret une loi inflexible. — Je dirais, en second lieu : sept cent dix-neuf représentants du peuple votèrent sur la question de culpabilité, et pas un

ne déclara Louis XVI innocent. Dans ce nombre il avait bien quelques amis; comment donc ne s'éleva-t-il pas une seule voix pour dire : Non, Louis n'a pas conspiré contre la liberté publique; non, il n'a pas attenté à la sûreté de l'État? C'est que pour tous les représentants, depuis le premier jusqu'au dernier, Louis XVI était coupable des crimes qu'on lui imputait. — Je dirais encore : que le prestige qui s'attacha longtemps à la royauté, que l'espèce de culte qu'on lui rendit longtemps, aient survécu à sa chute, et que la condamnation d'un roi ait paru chose tellement horrible, que pour quelques-uns elle ait été plus odieuse que le parricide, cela s'explique par la ténacité des traditions et des habitudes; mais, au point de vue de la justice et de l'humanité, la condamnation d'un roi n'est ni plus ni moins que la condamnation du plus humble citoyen, et la mesure du regret dû à chacun doit se déterminer par son mérite et sa vertu. Eh bien! parmi les hommes que la révolution moissonna, combien périrent complétement innocents, et Louis XVI n'était pas dans ce cas? Un père, pour avoir donné asile à un fils proscrit, un fils, pour n'avoir pas dénoncé son père? Ce jeune homme, pour un mot d'indignation échappé à ses lèvres; cette jeune fille, parce que sa pudeur révoltée repoussa de lascives caresses? — Enfin je dirais : si l'on fait dans le procès de Louis XVI, la part des

sentiments et des émotions patriotiques, dont il est impossible, même à des juges, de ne pas tenir compte, il faut reconnaître que le zèle aveugle de ses amis a été pour beaucoup dans sa condamnation : il y avait seulement quelques mois que le duc de Brunswick avait, au nom du roi, menacé de pillage et de destruction les citoyens assez hardis pour se défendre; les émigrés, mêlés aux Autrichiens et aux Prussiens, combattaient, au nom du roi, les armées françaises; les malheurs s'étaient succédé sur les frontières; et la cause du roi recevait le reflet funeste de tout le sang versé en son nom sur les champs de bataille, comme le parti démocratique recevait le reflet sinistre de celui de septembre. Et le roi lui-même, qui oserait dire qu'il n'ait paralysé la défense par tous les moyens possibles? Or, en droit politique, la sentinelle qui divulgue un mot d'ordre, l'officier qui livre un poste, sont condamnés comme traîtres : le général qui entretient des intelligences avec l'ennemi, outre la punition de son crime, est voué à la honte et à l'exécration; étendez la progression jusqu'au roi qui, chef suprême des forces militaires, déclare la guerre à l'étranger pour ensuite faire servir son pouvoir à entraver la résistance et à éclairer la marche de l'ennemi, et peut-être alors la crainte seule qu'une logique trop inexorable ne vous fasse frémir de vos propres convictions, vous empêchera-t-elle de vous

demander si le roi Louis XVI a véritablement mérité le titre de martyr qu'on s'est plu si souvent à lui donner. Louis XVI avait conspiré contre la liberté publique, il avait attenté à la sûreté générale de l'État ; or, dans toutes les langues, cela s'appelle trahir, et contre la trahison toutes les législations sont inflexibles. Je suis pleinement convaincu que plus on s'éloignera du jour où périt Louis XVI, que plus le temps, devant lequel tout s'efface, affaiblira le sentiment de pitié qui s'attache naturellement au vaincu, et plus se montrera sévère, sur le roi de 1792, l'impartial jugement de l'histoire.

Mais cela posé, je dirais aussi, car il faut faire la part de chacun, je dirais : de deux choses l'une : ou les représentants du peuple agirent comme juges, ou ils agirent comme hommes d'État. — S'ils agirent comme juges, récusez-vous, leur dirais-je ; vous n'avez point reçu mission suffisante ; vous ne fûtes pas envoyés ici pour monter sur un tribunal, et vous n'avez pu vous donner ce droit à vous-mêmes ; récusez-vous. Que s'ils persistaient, je poursuivrais : Juges, vous avez dû appliquer la loi qui régissait l'accusé, c'est-à-dire la Constitution ; or, la Constitution portait : « La personne du roi est inviolable » et sacrée. » Donc vous aviez à faire ce raisonnement : oui Louis fut coupable, mais le roi était couvert par la Constitution ; et vous deviez-vous décla-

rer impuissants à venger la société. — Si l'on veut, au contraire, que les représentants de la nation aient agi comme hommes d'État, prenant une mesure de salut public ; toute nation, par elle-même ou par ses représentants, ayant le droit, étant même dans l'obligation de veiller à sa conservation, je reconnaîtrais que la Convention, dans les conditions difficiles où elle se trouvait, pouvait, devait même, placer l'ex-roi dans l'impossibilité de nuire. Mais pour cela fallait-il le tuer? Non ; il fallait le garder en otage ; l'humanité le commandait, la politique et le bon sens le conseillaient. Voyez, en effet, quelle position différente la France se fût faite : elle restait en mesure d'opposer toujours à ses ennemis, comme le disait si bien Grangeneuve, l'existence ou la mort du ci-devant roi. La détention était légitime, politique ; la mort n'était ni l'un ni l'autre.

Enfin, après avoir dit franchement ma pensée sur le procès de Louis XVI, qu'il me soit permis d'examiner une théorie sortie du cœur même de ce procès, l'*appel au peuple*, ce vote dont on fit alors tant de bruit, qui depuis fut si fatal aux Girondins. — Pour que l'appel au peuple ait réuni 283 voix, et des voix comme celles des Buzot, des Brissot, des Vergniaud, des Guadet, des Gensonné, des Lanjuinais, des Kersaint, etc., etc., il faut bien qu'il ait

eu sa raison d'être. Or, ce vote était-il conforme ou contraire aux principes? Que cachait-il de vues politiques ou de dispositions bienveillantes?

Je l'ai dit, je n'admets pas que la nation, toute souveraine qu'elle était, eût le droit de faire subir un jugement à Louis XVI, après l'avoir, par ses représentants, suspendu d'abord de ses fonctions et ensuite frappé de déchéance. Mais enfin, si quelqu'un avait eu le droit de le juger, c'était elle, c'était elle seule, car elle n'avait délégué son droit à personne. Or, le jugement de l'ex-roi étant réclamé de toutes parts, que devait faire la Convention? Elle devait évidemment renvoyer au peuple la question à décider. Les *appelants* étaient donc dans les principes. Salle voulait que la Convention déclarât la culpabilité et laissât à la nation l'application de la peine; il allait trop loin. Vergniaud voulait que la Convention déclarât la culpabilité et prononçât la peine, puis laissât au peuple à sanctionner ou à casser le jugement; c'était aller plus loin encore, c'était s'écarter plus encore des principes.

Pourquoi Salle, pourquoi Vergniaud, et tous ceux qui votèrent l'appel au peuple dans le même sens qu'eux, crurent-ils, après avoir posé le principe, devoir s'en écarter ainsi, lorsque ce principe, rigoureusement appliqué, leur faisait un rôle facile, les mettait à l'aise, les déchargeait de toute responsabilité? Évidemment pour ne pas trop heurter l'opi-

nion, qui réclamait le jugement par la Convention, pour avoir chance d'obtenir une majorité, peut-être aussi pour donner un gage au parti démocratique et conserver une popularité qui leur était nécessaire dans l'intérêt même des principes sociaux qu'ils patronnaient. Les uns alléguèrent l'inviolabilité assurée au roi par la Constitution, les autres l'incompétence de l'Assemblée ; ceux-ci voulaient que la condamnation de Louis XVI ne parût pas imposée à la Convention par les meneurs de Paris, ceux-là que le peuple fût intéressé à défendre partout et toujours une condamnation qui eût été son ouvrage. Nul ne disait franchement sa pensée. Tous ou presque tous les *appelants* (personne ne s'y trompa dans le temps et personne n'en a douté depuis) furent mus par des considérations politiques et par un sentiment de pitié; ils voulurent se donner une force qui leur manquait et ouvrir un recours en grâce auprès du peuple, qu'ils pensaient être en majorité disposé à l'indulgence. Nous avons à ce sujet des confidences intimes. Guadet dit plusieurs fois à sa femme ces paroles qu'elle conservait gravées dans son cœur : « Je ferai tout ce que je pourrai pour sauver la vie » de Louis XVI. L'humanité ne le conseillât-elle » pas, que l'intérêt du pays le commanderait en» core. Il est la dernière barrière qui nous garan» tisse, et sa tête tombant entraînera les nôtres. » Mais pour cela nous n'avons qu'un moyen, qui

» est l'appel au peuple. Si nous l'acquittions, il se» rait égorgé sous nos yeux par la populace. Si » l'appel au peuple ne passe pas, ajoutait-il, nous » sommes perdus avec lui [1]. » Du reste, les Girondins croyaient évidemment et devaient, en effet, croire au succès; ils avaient toujours eu jusque-là la majorité dans l'Assemblée, et elle ne put leur manquer dans cette circonstance que par l'effet d'une profonde intimidation imprimée aux hommes faibles de l'Assemblée. Laissée à ses instincts, la Convention se fût certainement prononcée pour la clémence. Le rejet de l'appel dut frapper la Gironde d'étonnement et de stupeur [2].

Mais alors pourquoi, l'appel rejeté, les Girondins votèrent-ils la mort? Pourquoi ne se récusèrent-ils pas? Pourquoi ne se retranchèrent-ils pas dans l'inviolabilité du roi? Pourquoi ne votèrent-ils pas la réclusion? Pourquoi ne prononcèrent-ils pas par voie de mesure de sûreté publique? Toutes ces questions peuvent recevoir une solution collective : les Girondins étaient avant tout les hommes de la loi. La Convention a déclaré qu'elle *jugera* Louis XVI; la Convention a reconnu la culpabilité; la Convention a rejeté l'appel au peuple. Les représentants

[1] Souvenirs de Mme Guadet.

[2] On a dit que l'appel au peuple n'était pas praticable. C'est évident, si l'on entend que le peuple devait être appelé à recommencer la procédure. Mais le peuple pouvait très-bien voter par *oui* ou par *non;* et c'est ainsi que les Girondins entendaient les choses.

sont des juges : ils ouvrent le livre de la loi; dans ce livre ils lisent : *la mort;* et ce que leurs yeux voient, leur bouche le prononce. Je suis convaincu que, si la théorie des circonstances atténuantes avait été reçue de leur temps, ils se seraient prononcés pour les circonstances atténuantes, non peut-être par conviction, mais parce qu'il leur répugnait de faire périr Louis XVI, et parce que, dans la pensée de la plupart d'entre eux, il s'attachait plus de danger à la mort qu'à la vie du roi. Mais la loi dit simplement LA MORT, et le juge ne doit voir que la loi.

L'historien de la révolution qui me paraît avoir le mieux compris les Girondins, M. Thiers, a dit : « Les Girondins hésitaient à se compromettre pour » un roi qu'ils regardaient comme un ennemi, et » qui, dans leur persuasion, avait voulu les détruire » par le fer étranger; cependant, émus à la vue de » cet ennemi vaincu, ils essayaient de le défendre, » ils s'indignaient de la violence commise à son » égard, et ils faisaient assez pour se perdre eux- » mêmes sans faire assez pour le sauver[1]. » Cette appréciation doit peu s'éloigner de la vérité.

[1] M. Thiers. *Hist. de la Révol. franç.*, t. III, p. 230, x[e] édit.

## CHAPITRE III.

### PROJET DE CONSTITUTION ÉLABORÉ PAR LES GIRONDINS.

Comme nous l'avons dit, la question brûlante du procès de Louis XVI, fut soulevée et sa solution pressée par les Montagnards, dans le double but de se rendre maîtres de la situation en forçant les Girondins à dévoiler leurs sentiments intimes, c'est-à-dire à se perdre, et d'éloigner l'accomplissement de l'œuvre pour lequel la Convention avait été convoquée, la proclamation d'une Constitution [1]. Les travaux de la commission, chargée de préparer le pacte social, furent, en effet, entravés, interrompus par eux à tous les instants; et, quelqu'ardeur qu'elle ait déployée, son projet ne put être présenté à la discussion de l'Assemblée nationale que le 15 février.

[1] Voir ci-dessus, p. 25.

Que les historiens aient tenu peu de compte de ce projet et du beau rapport de Condorcet, qui l'explique et le développe, l'histoire peut très-bien ne s'arrêter qu'aux faits accomplis. Mais qu'on se constitue juge de la valeur politique des Girondins sans avoir étudié ces deux documents, sans les avoir comparés à ce qui précéda et à ce qui suivit, à la Constitution de 91 et à celle de 93, c'est une étrange prétention! et cependant c'est celle de bien des gens de notre époque.

Le projet et le rapport dont je parle ne nous donnent pas toute la pensée, ne nous donnent pas même la pensée exacte des Girondins, car les préjugés et les passions du temps ne permettaient pas à la raison de parler librement son langage, ne permettaient pas aux convictions modérées de se produire franchement. Les Girondins durent penser que le point important était moins de faire une œuvre irréprochable que de sortir de l'état d'anarchie sous lequel la France gémissait; que mieux valait certainement une loi défectueuse que l'absence de loi; qu'il était urgent d'en faire une quelconque, et telle que les circonstances présentes pouvaient la supporter.

Un autre point ne doit pas être perdu de vue; les Girondins ont les mains liées par deux décrets de la Convention. L'un portant que la France formera une république, une et indivisible; l'autre qu'il n'y

a pas de Constitution sans la ratification du peuple en personne [1]; et tel fut le point de départ des rédacteurs du pacte constitutionnel.

Le rapport de la commission de Constitution pose la question nettement [2]. « Donner à un territoire de 27,000 lieues carrées, habité par 25 millions d'individus, une Constitution qui, fondée uniquement sur les principes de la raison et de la justice, assure aux citoyens la jouissance la plus entière de leurs droits; combiner les diverses parties de cette Constitution de manière à assurer l'obéissance aux lois, et la soumission des volontés individuelles à la volonté générale; laisser subsister dans toute leur étendue et la souveraineté du peuple, et l'égalité entre les citoyens, et l'exercice de la liberté naturelle : tel est le problème que nous avions à résoudre. — Jamais un peuple plus dégagé de tous les préjugés, plus affranchi du joug de ses anciennes institutions, n'a offert plus de facilité pour ne suivre, dans la composition de ses lois, que les principes généraux, consacrés par la raison; mais jamais aussi l'ébranlement, causé par une révolution si entière, jamais un mouvement plus rapide, imprimé aux esprits; jamais le poids d'une guerre plus dangereuse, jamais un plus grand

[1] *Moniteur* du 22 septembre 1792, séance du 21.
[2] *Moniteur* des 17 et 18 février 1793, séance du 15.

embarras de l'économie publique, n'ont semblé opposer à l'établissement d'une constitution des obstacles plus multipliés. — Il faut que la constitution nouvelle convienne à un peuple chez qui un mouvement révolutionnaire s'achève; et que cependant elle soit bonne aussi pour un peuple paisible; il faut que, calmant les agitations, sans affaiblir l'activité de l'esprit public, elle permette à ce mouvement de s'apaiser sans le rendre plus dangereux, en le réprimant sans le perpétuer par des mesures mal combinées ou incertaines, qui changeraient cette chaleur passagère en un esprit de désorganisation et d'anarchie. »

Le rapporteur rejette le principe d'hérédité politique comme étant à la fois une violation évidente de l'égalité naturelle, car toute exception à la loi commune, faite en faveur d'un individu, est une atteinte portée aux droits de tous, et une institution absurde, puisqu'elle supposerait l'hérédité des qualités nécessaires pour remplir une fonction publique — de même, à la monarchie ne sont pas exclusivement attachées l'unité, l'activité, la force du gouvernement. C'est dans la volonté ferme du peuple d'obéir à la loi que doit résider la force d'une autorité légitime; il serait donc difficile de trouver quelque utilité dans l'existence d'un monarque, et la royauté a dû être abolie.

« Depuis une entière unité, interrompue uniquement par les divisions de territoire nécessaires à l'exercice régulier des pouvoirs, jusqu'à la confédération, où des républiques indépendantes ne sont unies que par des traités uniquement destinés à leur assurer l'avantage d'une défense mutuelle, on peut imaginer une foule de constitutions diverses qui, placées entre ces deux extrêmes, se rapprocheraient davantage ou de l'unité absolue ou d'une simple fédération. — La disposition du territoire français, dont les parties rapprochées entre elles ne sont séparées par aucun obstacle naturel ; les rapports multipliés, établis depuis longtemps entre les habitants de ces diverses parties, les obligations communes qu'ils ont contractées, la longue habitude d'être régis par un pouvoir unique, cette distribution des propriétés de chaque province entre des hommes qui les habitent toutes ; cette réunion dans chacune d'hommes nés dans toutes les autres, tout semble destiner la France à l'unité la plus absolue. — La nécessité de pouvoir employer avec activité les forces du tout à la défense de chaque frontière ; la difficulté d'y faire concourir avec un zèle égal les portions fédérées, qui, enfoncées dans l'intérieur, n'auraient point d'ennemis à craindre ou qui n'auraient que des côtes à défendre ; les dangers de détruire un lien qui existe pour en créer un plus faible, lorsque l'Europe entière emploierait toutes

ses forces, toutes ses intrigues, pour chercher à le briser ; le besoin de la réunion la plus intime pour un peuple qui professe les principes les plus purs de la raison et de la justice, mais qui les professe seul, sont de nouvelles raisons d'écarter loin de nous tout ce qui porterait la plus légère atteinte à l'unité politique. — Mais il est même inutile d'en examiner toute l'importance. En effet, pour séparer en républiques confédérées un État unique, ou pour réunir en une seule république des États confédérés, il faut des motifs puissants d'intérêt public, comme pour tous les grands changements que la conservation de la liberté ou de l'égalité n'exigent pas rigoureusement, et aucun de ces motifs n'existe pour nous ; nous ne pourrions vouloir ce changement que pour obéir à des vues systématiques de perfection, ou pour sacrifier le tout à quelques parties, la génération présente au bien-être incertain des générations futures ; c'est au bruit des menaces d'une ligue d'ennemis puissants que nous exposerions la sûreté de l'État, en faisant une révolution nouvelle dans l'intérieur, pour établir un système dont un des effets necessaires est d'affaiblir les moyens de défense de la nation qui l'adopte. — Ainsi, on a dû prononcer que la France formerait une république, une et indivisible. »

Le rapporteur aborde une question bien délicate

alors, délicate surtout pour les hommes signalés à la défiance populaire : celle de la participation plus ou moins directe des citoyens aux affaires publiques et particulièrement à la confection des lois. Il touche cette question avec la plus grande réserve, mais en même temps de manière à nous laisser entrevoir sa pensée secrète, qui n'était certainement pas l'extension du principe démocratique.

« L'étendue de la république, dit-il, ne permet de proposer qu'une constitution *représentative*, car celle où des délégués formeraient un vœu général d'après *les vœux particuliers exprimés dans les mandats*, serait plus impraticable encore que celles où les députés, réduits aux fonctions de simples rédacteurs, et n'obtenant même pas une obéissance provisoire, seraient obligés de présenter *toutes les lois à l'acceptation immédiate* des citoyens.

» Mais l'obéissance provisoire exigée par les lois faites par des représentants, ne doit-elle avoir contre leurs erreurs ou leurs projets d'autre remède que le prompt changement de ces représentants à des époques réglées, que les limites opposées à leur pouvoir par des lois constitutionnelles qu'ils ne peuvent changer ? Les droits des citoyens auront-ils été suffisamment respectés, si ces lois constitutionnelles, faites par des représentants du peuple, exigent une obéissance provisoire pour un temps déterminé, indépendamment de toute sanction nationale ? Suf-

fira-t-il qu'elles soient soumises en masse à l'acceptation d'une autre assemblée de représentants du peuple élus pour cette fonction seule? Ou plutôt faut-il que, pour toutes les lois, il soit ouvert au peuple un moyen légal de réclamation qui nécessite un nouvel examen de la loi? Faut-il que le peuple ait un moyen légal et toujours ouvert de parvenir à la réforme d'une constitution qui lui paraîtrait avoir violé ses droits? Faut-il enfin que la constitution soit présentée à l'acceptation immédiate du peuple?

» Dans ce moment, où aucune loi n'a pour elle le sceau de l'expérience et l'autorité de l'habitude, où le corps législatif, ne peut borner ses fonctions à quelques réformes et au perfectionnement de détail d'un code de lois déjà cher aux citoyens; dans un moment où cette défiance vague, cette inquiétude active, suite nécessaire d'une révolution, n'a pu encore se calmer; nous avons pensé qu'une réponse affirmative à ces dernières questions était la seule qui convînt au peuple français, *la seule qu'il pût vouloir entendre;* que c'était en même temps le moyen de lui conserver, dans une plus grande étendue, la jouissance de ce droit de souveraineté dont, même sous une constitution représentative, il est utile peut-être qu'un exercice immédiat rappelle aux citoyens l'existence et la réalité.... »

« Maintenant, dans quelles vues, par exemple, propose-t-on à l'acceptation immédiate des citoyens

un plan de constitution? c'est afin que le peuple n'obéissant provisoirement qu'à des pouvoirs établis par son consentement, conserve sa souveraineté toute entière; c'est afin qu'aucun pouvoir contraire à ses droits ne puisse être établi, même momentanément; c'est afin que ce consentement donne à ces lois l'autorité du vœu exprès de sa majorité...

» Dans les autres circonstances où nous proposons de consulter le peuple, suivant la même forme, nous avons eu soin de nous conformer aux mêmes principes; il ne s'agit que de questions simples, sur lesquelles la réponse est entièrement libre, et n'est point influencée par la manière de la poser, puisque cette forme n'est jamais appliquée qu'à des cas où le refus de ce qui est proposé, exprime autant que l'acceptation, le vœu que l'on a intention de connaître...

» Un seul citoyen peut proposer à son assemblée primaire, de demander qu'une loi quelconque soit soumise à un nouvel examen, d'exprimer le désir qu'il soit pourvu par une loi nouvelle à un désordre dont il est frappé. On exige seulement que cinquante autres citoyens signent avec lui, non que la proposition est juste, mais qu'elle mérite d'être soumise à une assemblée primaire.

» L'assemblée primaire a le droit de convoquer, pour examiner la proposition qu'elle a elle-même admise, toutes les assemblées d'une des

divisions du territoire Si le vœu de la majorité dans celles-ci, s'unit au sien, alors toutes celles d'une division plus étendue sont convoquées, et si la majorité y est encore conforme, l'assemblée des représentants du peuple est obligée d'examiner non la proposition en elle-même, mais seulement si elle croit devoir s'en occuper; si elle refuse, l'universalité des assemblées primaires est convoquée sur la même question : toujours celle, si un tel objet doit être pris en considération. Et alors, ou le vœu de la majorité dans les assemblées primaires, se déclare en faveur de l'opinion des représentants, et la proposition est rejetée; ou cette majorité exprime un vœu contraire, et l'Assemblée, qui paraît dès lors avoir perdu la confiance nationale, doit être renouvelée.

» Les mêmes règles s'observent s'il s'agit de décider qu'il convient d'appeler une convention chargée de présenter au peuple une constitution nouvelle, qui peut n'être que l'ancienne corrigée. »

Ainsi, on l'a remarqué avant nous ; les Girondins ne firent que céder devant des préjugés si forts qu'on ne pouvait les combattre avec fruit, qu'en ayant l'air de les partager. Ils tournèrent une difficulté qu'il y eût eu folie de leur part à aborder de front. Ils eurent soin d'entourer l'exercice de ce nouveau droit, d'une complication de formalités qui le rendaient absolument inoffensif, et de plus, ce n'étaient

là pour eux que des dispositions temporaires, un régime de transition accommodé aux nécessités du moment. Qu'ils étaient loin de Robespierre ou de Saint-Just, niant le principe même de la représention, sous prétexte que la volonté ne se représente pas, demandant que le peuple vote en personne sur toutes les lois dont le Corps législatif ne serait plus, à l'avenir, selon l'expression de Condorcet, que le simple rédacteur [1].

Après avoir exposé les garanties qui doivent assurer les droits du peuple, et réglé ceux dont il a paru utile qu'il conservât l'exercice immédiat, déterminé sous quelles formes il peut les exercer, le rapport s'occupe de l'organisation des pouvoirs qui doivent être délégués. Il examine les deux systèmes qui veulent, l'un qu'une action unique, limitée et réglée par la loi, donne le mouvement au système social ; l'autre, demandant que des principes d'action indépendants entre eux, se fassent équilibre en quelque sorte, et se servent mutuellement de régulateur; que chacun d'eux soit contre les autres, le défenseur de la liberté générale, et par l'intérêt de sa propre autorité, s'oppose à leur usurpation.

Un seul motif, dit-il, aurait suffi pour faire décider entre ces deux systèmes. Ces constitutions fon-

[1] Voir P. Lanfrey, *Essai sur la Révol. franç.*, p 291 et suiv.

dées sur l'équilibre des pouvoirs, supposent ou amènent l'existence de deux partis ; et un des premiers besoins de la République française, c'est de n'en connaître aucun. Ainsi le pouvoir de faire des lois, et celui de déterminer les mesures d'administration générale, qui ne peuvent être confiées sans danger à d'autres mains qu'à celle des représentants du peuple, sera remis à une assemblée nationale; et les autres pouvoirs ne seront chargés que d'exécuter les lois et les résolutions émanées d'elle.

« Les représentants du peuple se réuniront dans une seule assemblée. Sans doute, si, en la partageant en deux chambres, on composait chacune d'elles de membres également élus par tous et parmi tous les citoyens, une telle institution ne serait pas contraire à l'égalité naturelle. Mais ce système, inséparable de grandes lenteurs, ne peut convenir à la République française, où la réforme des lois subsistantes, l'établissement d'un nouveau système de législation est un des premiers devoirs des représentants du peuple, où tant de pertes à réparer, tant d'institutions à créer, feront longtemps sentir le besoin d'une autorité sans cesse agissante. — Le renouvellement très-fréquent des corps législatifs, les réclamations que le peuple pourra faire contre les lois qu'il jugera contraires à sa liberté, le changement immédiat des assemblées qui refuseraient d'écouter sa voix, sont des préservatifs

suffisants contre les projets d'usurpation de pouvoirs, contre les systèmes destructeurs de la liberté, que l'on pourrait craindre d'une seule Assemblée, source unique de tous les pouvoirs sociaux. »

Avec une seule chambre, il y a un autre écueil, l'entraînement, la précipitation dans les décisions prises ; le rapport cherche les moyens de forme capables de prévenir ces dangers, tout en évitant de rendre impossible cette promptitude qui est quelquefois nécessaire sans que néanmoins la loi puisse déterminer d'avance les cas ou cette nécessité est réelle. Il fallait en même temps que dans les circonstances les plus impérieuses, ces formes préservassent encore des inconvénients d'une impétuosité trop grande ; que les délibérations prises avec rapidité, ne le fussent cependant pas sans réflexion ; que même alors la généralité des membres de l'Assemblée ne fût pas privée des moyens de former son opinion ; qu'elle pût s'éclairer sur les motifs, sur les conséquences de la détermination qui lui serait proposée.

« Trois modes de former la loi ont fixé nos regards ; tous trois nous ont paru satisfaire aux conditions exigées. — Dans l'un de ces modes, ceux des actes de l'Assemblée législative, qui ne sont pas purement relatifs à sa police intérieure, à l'ordre de ses délibérations, sont assujettis à deux discussions. L'une a seulement pour objet d'admettre à un examen

ultérieur, de rejeter ou d'ajourner un projet proposé. Le projet, une fois admis, doit être renvoyé à un bureau chargé de l'examiner et d'en rendre compte; et c'est après ce rapport que commence la discussion définitive. — Tout projet admis doit être imprimé et distribué avant le rapport du bureau. — Des délais sont fixés pour chacune de ces opérations; mais l'Assemblée peut les abréger, avec cette condition cependant que les délais, qui séparent l'admission d'un projet de la dernière délibération, ne peuvent être réduits à moins d'une décision prise au scrutin. — On voit que l'Assemblée a la faculté de donner à ses délibérations toute la promptitude que les circonstances les plus extraordinaires peuvent exiger.

» Dans le second mode pour la formation de la loi. l'Assemblée peut également accélérer ses délibérations; mais on ne peut se livrer à une discussion définitive avant de s'être partagé en deux grands bureaux et avoir ouvert et fermé, dans chacun d'eux, une discussion préliminaire.

» Dans le troisième moyen on exige les deux tiers des voix dans un scrutin nominal pour prononcer l'urgence, et dispenser des intervalles exigés par la loi. »

La constitution du pouvoir exécutif et l'organisation administrative ont été l'objet d'une sérieuse

attention; ils sont conçus d'une manière libérale et pratique en même temps, de façon à leur assurer indépendance et dignité, et à leur conférer la force dont ils ont besoin pour garantir leur autorité.

« Entre le Corps législatif et les citoyens qui doivent obéir à la loi, entre ce corps et les fonctionnaires publics qui doivent procurer immédiatement l'exécution des lois, ou diriger dans leurs détails les mesures d'administration générale, le maintien de l'unité d'action et de principes exige que la Constitution place un conseil d'agents nationaux chargés de surveiller l'observation et l'exécution des lois, de disposer les détails des mesures générales d'administration de manière qu'elles puissent être immédiatement réalisées, d'agir d'après ce que la volonté nationale a réglé, d'instruire les représentants du peuple des faits qui peuvent exiger des déterminations nouvelles.

» Ce lien nécessaire à l'ordre social ne doit pas être considéré comme un véritable pouvoir ; le conseil ne doit pas vouloir, mais il doit veiller; il doit faire en sorte que la volonté nationale, une fois exprimée, soit exécutée avec précision, avec ordre, avec sûreté.

» Ce conseil se renouvelle chaque année par moitié. — Ces agents doivent être essentiellement subordonnés aux dépositaires de la puissance lé-

gislative, ou le principe de l'unité d'action serait violé. Ce conseil doit être la main avec laquelle les législateurs agissent, l'œil avec lequel ils doivent observer les détails de l'exécution de leurs décrets, et les résultats des effets que ces décrets ont produits. Mais les institutions d'un peuple ne peuvent offrir l'image d'une dépendance servile; si les membres du conseil sont les agents du Corps législatif, ils ne doivent pas en être les créatures. Il doit avoir les moyens de les forcer à l'obéissance, il doit avoir l'activité de réprimer leurs écarts; mais la loi protectrice des droits de tous, doit pouvoir se placer entre eux et lui. Ainsi, les membres du conseil ne seront point élus par le Corps législatif, puisqu'ils sont les officiers du peuple, et non ceux des représentants. Une destitution arbitraire eût entraîné une trop grande dépendance. Les représentants du peuple, les membres du conseil eussent été fatigués sans cesse par les intrigues des hommes qui, avides de parvenir à ces places, auraient cherché à y multiplier les changements. Il était dangereux cependant de ne soumettre ces fonctionnaires à aucune destitution, tant que de véritables prévarications n'appelleraient pas contre eux la sévérité des lois .. Le Corps législatif a le droit de mettre en jugement les membres du conseil pour des faits sur lesquels un jury prononcerait seulement si celui qui est soumis à son jugement doit ou non être destitué.

Par là les fautes involontaires ne sont point confondues avec les crimes. »

Le rapport supprime l'un des rouages administratifs, les districts ; il ne veut pas d'intermédiaires entre les communes et le département. — Frappé de l'inégalité de population et d'importance entre les villes et les communes rurales, il veut de grandes communes dont « cependant l'étendue ne puisse être incommode aux citoyens, dont le chef-lieu leur soit facilement accessible, et là une administration municipale. Si ces communes sont formées de plusieurs réunions d'habitations, chacune de ces réunions aura un agent de police municipale, un officier de sûreté. » Un certain nombre de communes formera un département. « En conservant les administrations des départements, nous avons cru d'abord devoir diminuer le nombre de ceux qui les forment, afin d'éviter jusqu'à l'apparence d'une représentation départementaire, si opposée à l'unité, à l'indivisibilité de la république. C'est dans cette vue, dans celle d'augmenter l'activité du gouvernement, d'en conserver l'unité plus entière, que nous proposons de substituer au procureur syndic un agent choisi par le conseil exécutif, chargé de correspondre avec lui, révocable à sa volonté, mais pris nécessairement parmi les administrateurs qui ont réuni les suffrages du peuple... Cette institution

établit entre les pouvoirs généraux et les administrations locales un lien dont, par ces précautions, on a écarté tout soupçon de corruption ou de complaisance servile; et ce lien était nécessaire pour contrebalancer cette pente à s'isoler, à se conduire par des principes particuliers. »

Voici les dispositions du projet :

Tit. IV, sect. 1, art. 1er. Il y aura dans chaque département un conseil administratif; dans chaque commune une municipalité; et dans chaque section de commune une agence inférieure subordonnée à la municipalité.

2. Le conseil administratif du département sera composé de 18 membres.

3. Il y aura un directoire de 4 membres.

4. L'administration de chaque commune sera composée de 12 membres et du maire qui en sera le président.

5. L'agence secondaire de chaque section sera confiée à un seul citoyen qui pourra avoir des adjoints.

6. La réunion des agents secondaires de chaque section avec l'administration municipale, formera le conseil général de la commune.

7. L'administration de la commune sera subordonnée à celle du département.

9. Les citoyens de chaque commune, assemblés dans leurs sections, ne pourront délibérer que sur

les objets qui intéressent particulièrement leur section ou bien leur commune; ils ne peuvent, en aucun cas, administrer par eux-mêmes.

11. Les administrateurs, dans toutes les parties de la République, doivent être considérés comme les délégués du *gouvernement national* pour tout ce qui se rapporte à l'exécution des lois et à l'administration générale, et comme les agents particuliers de la portion de citoyens résidant dans leur territoire pour tout ce qui n'est relatif qu'à leurs intérêts locaux et particuliers.

12. Sous le premier de ces rapports, ils sont essentiellement subordonnés aux ordres et à la surveillance du conseil exécutif.

14. Ils ne pourront s'immiscer, en aucun cas, dans la partie de l'administration générale confiée par le gouvernement à des agents particuliers; comme l'administration des forces de terre et de mer, et la régie des établissements, arsenaux, magasins, etc.

15. Le conseil exécutif choisira dans chaque administration de département, parmi les membres qui ne seront pas du directoire, un commissaire national chargé de correspondre avec le conseil exécutif et de surveiller et requérir l'exécution des lois.

Le système judiciaire est simplifié autant qu'il peut l'être. Il y a un tribunal par département; mais

on ne peut se présenter à ce tribunal qu'après avoir passé devant des arbitres choisis par les parties. Tout ce que la justice de paix offre d'utile est soigneusement conservé. Les jurés sont choisis par les intéressés eux-mêmes ; la liste en est formée par le peuple dans chaque assemblée primaire. Du reste, les fonctionnaires de tous ordres ont dans la loi des garanties contre le ressentiment et les tracasseries des citoyens. — « Si l'indépendance absolue des fonctions judiciaires est le bouclier le plus impénétrable de la liberté, puisqu'elle garantit la vie et les biens des citoyens contre les atteintes de tous les pouvoirs qui pourraient affecter la tyrannie, on doit également mettre la liberté à l'abri des dangers auxquels ceux qui exercent les fonctions judiciaires l'exposeraient, si les dépositaires des autres pouvoirs pouvaient, à raison de l'exercice de leurs fonctions, être appelés en jugement, soit par un citoyen, soit par un accusateur public. La même considération peut s'étendre aux délits qui sont censés attaquer directement la liberté du peuple ou la sûreté de l'État. Ainsi l'on ne peut mettre en jugement pour ces deux classes de crimes que sur un acte du Corps législatif; et pour les fonctionnaires municipaux, sur un acte de l'administration du département. »

La conservation de l'unité de la République exige que ces crimes soient soumis à un jury national ; au-

trement, celui qui aurait trahi la République pour servir le caprice d'une de ses portions, resterait impuni ; et celui qui aurait préféré l'intérêt de l'État à celui du lieu de sa naissance, serait exposé à une condamnation injuste. — Le jury national serait formé d'hommes choisis par les citoyens dans chaque département ; mais les fonctions de juges seraient remplies par les juges du département. « La justice due aux citoyens, la conservation d'une jurisprudence uniforme obligent de soumettre les jugements à une révision qui puisse répondre qu'ils ont été conformes à la loi, et qui détruise ceux dans lesquels les juges l'auraient bravée ; mais on ne peut attribuer cette fonction au tribunal sédentaire, sans rendre cette institution onéreuse aux citoyens éloignés. Cette révision sera donc confiée à des censeurs qui siégeront successivement dans les départements.

« La peine de mort est abolie pour les délits particuliers. Cet acte de respect pour la vie des hommes, cet hommage aux sentiments d'humanité qu'il est si important de consacrer chez une nation libre, a paru devoir jouir de l'espèce d'irrévocabilité attachée aux lois constitutionnelles. Mais si, pour les crimes qui attaquent directement la sûreté de l'État, la tranquillité nationale, la liberté ou la souveraineté du peuple, ou la prospérité publique, il est nécessaire encore de conserver cette peine, il doit l'être également que chaque Assemblée législative, juge

naturel des intérêts nationaux, puisse étendre ou resserrer une rigueur qui ne peut être légitimée aux yeux de la nature et de la raison, que par la nécessité absolue. Par là du moins, cette peine irréparable, que ne peut prononcer sans frémir tout homme qui a réfléchi sur l'incertitude des jugements humains, ou qui a osé examiner les limites du droit de sociétés sur les individus, cette peine sera totalement étrangère à la loi commune ; elle ne se présentera plus à l'esprit des citoyens, que comme un sacrifice douloureux, mais nécessaire, exigé rigoureusement pour la sûreté publique, justifié par le droit de la défense naturelle. Du moins, dans les temps paisibles, elle ne mettra plus d'obstacles à cette douceur dans les mœurs, à ce respect pour ses semblables, à cette habitude des sentiments fraternels, sans laquelle l'amour de la liberté, s'il conserve son énergie, fait souvent gémir la nature par ses égarements. »

Passant aux éléments et à la formation des pouvoirs qui constituent le système représentatif, le rapporteur entre plus franchement qu'on ne l'a fait encore nulle part dans le principe du vote universel : il propose l'application absolue de ce principe sans restriction aucune, sauf à régler l'exercice du droit de manière à en atténuer les dangers. Cela est conséquent, cela est franc ; les questions sont posées

nettement, et c'est déjà écarter en partie le péril. La souveraineté populaire une fois admise, les droits politiques doivent, en effet, appartenir à tous. Ce système, dit le rapport, a paru au comité, « plus conforme à la raison, à la justice, même à une politique vraiment éclairée. »

D'autres considérations ont achevé de déterminer le comité. « Telle est la difficulté de fixer les limites où, dans la chaîne des dépendances qu'entraîne l'ordre social, commence celle qui rend un individu de l'espèce humaine incapable d'exercer ses droits ; telle est la crainte de rendre plus dangereuse la dépendance de quelques classes d'hommes qui échapperaient à l'exclusion ; celle de donner pour l'avenir un prétexte à des exclusions nouvelles ; celle enfin de séparer un grand nombre d'individus de l'intérêt social, de les rendre indifférents ou même ennemis d'une liberté qu'ils ne devraient point partager. Ainsi nous avons cru que l'intérêt public, d'accord avec la justice, nous permettait de ne souiller par aucune tache d'inégalité, le système de nos lois ; et pour la première fois sur la terre, de conserver dans les institutions d'un grand peuple toute l'égalité de la nature. »

Ainsi, tout homme âgé de 21 ans, né en France ou déclarant l'intention de s'y fixer, est admis, après un an de séjour sur le territoire, à jouir de tous les droits de citoyen français. Tout citoyen est éligible

pour toutes les places que confère l'élection des citoyens ; on exige seulement l'âge de 25 ans.

Dans le système adopté par le comité, la forme des élections et les opérations électorales étaient affaires capitales, car là devaient se trouver les garanties d'ordre et les conditions de prospérité futures. La première question qui se présentait à résoudre, était celle de la possibilité des élections immédiates par *tous les citoyens*, de l'utilité de les substituer à celles qui avaient été faites depuis 1790 par des *corps électoraux.* « Sous l'ancienne Constitution, les corps départementaires devaient nécessairement devenir un appui pour le pouvoir royal, et servir à le défendre contre l'assemblée des représentants du peuple. La nature de leurs fonctions devait leur donner un penchant, même involontaire, pour tout ce qui pouvait augmenter la force du gouvernement, pour tout ce qui paraissait tendre à maintenir la tranquillité, à conserver les choses établies. D'un autre côté, les corps électoraux choisis par les citoyens devaient se regarder comme leurs représentants les plus immédiats, voir en quelque sorte leur ouvrage dans les députés qu'ils avaient choisis, chercher à devenir dans l'ordre politique, quelque chose de plus que de simples électeurs ; mais ils devaient en même temps se réunir au parti populaire des assemblées nationales, et les aider à com-

battre les usurpations des autres pouvoirs. Sous ce point de vue, ils pouvaient paraître un contre-poids utile pour la liberté, quoique dangereux pour la paix, la tranquillité générale et la conservation de l'unité de l'empire.

« Mais, puisque la République a remplacé le système incohérent et servile du royalisme limité ; lorsque tout doit faire désirer qu'un corps unique, principe de toute l'action sociale, conserve l'unité dans toute sa force, les corps électoraux ne pourraient plus exercer leur influence que contre l'assemblée des représentants de la nation entière ; ils deviendraient contre cette assemblée et contre les agents nationaux, l'appui des administrations particulières. Leur conservation menacerait sans cesse l'unité de la République, et donnerait une force dangereuse à tout parti qui voudrait transformer la France en une ligue de républiques confédérées, puisque chaque département offrirait alors une sorte de représentation particulière, qu'il suffirait de rassembler et de mettre en activité, pour y créer un centre de pouvoir isolé et indépendant.

» Il suffirait donc d'être assuré de la possibilité de se passer des corps électoraux pour s'empresser de rendre aux citoyens le droit d'élection immédiate qui leur avait été enlevé.

» En examinant les diverses formes d'élections, qui peuvent être établies, on trouvera qu'elles ne

peuvent conduire à faire connaître ceux que la majorité regarde comme les plus dignes d'une place, si le nombre des candidats n'a d'abord été limité par une déclaration de la majorité ; que c'est entre ceux là seuls qu'elle a cru devoir renfermer son choix, parce qu'elle les considère comme les seuls capables d'exercer les fonctions d'une telle place.

» Dans la méthode que nous avons préférée, le vœu de chaque assemblée primaire est porté au chef-lieu du département, pour y former le vœu général des citoyens du département ; et le vœu des citoyens de chaque département porté au lieu où réside le corps législatif, peut y former ensuite le vœu commun des citoyens de la République entière. »

Par exemple, s'il s'agit d'élire dans un département les députés à l'Assemblée nationale, chaque citoyen inscrira dans les assemblées primaires un nombre de noms égal à celui des députés à élire. Ceux en nombre triple qui auront, lors du dépouillement au département, obtenu le plus de voix, formeront la liste des candidats entre lesquels il faudra choisir. — Ainsi le nombre des députés étant 10, les 30 citoyens qui auront le plus de voix par ce premier vote, formeront seuls la liste des candidats. — Pour former le second vote, chaque citoyen nommera d'abord parmi les candidats ceux qu'il juge les plus dignes, en nombre égal à celui des places, et ensuite ceux qu'il croit aussi les plus dignes après ces pre-

miers, en nombre encore égal à celui des places, — par exemple, si le nombre des places est 10, chaque citoyen nommera d'abord les 10 plus dignes entre les 30 candidats et ensuite les 10 plus dignes entre les 20 qui restent. — On formera d'abord le résultat de ces premières voix, et ceux qui auront obtenu la majorité absolue, ou, si leur nombre surpasse celui des places, ceux qui auront obtenu une majorité plus grande, seront élus. — Si, par le résultat des premières voix, la totalité des places n'est pas remplie, alors on aura égard aux secondes, et d'après le résultat général, ceux qui auront obtenu une majorité plus grande seront élus.

» Si l'on examine la méthode en elle-même, on trouvera qu'en admettant une liste nécessaire de condidats triples du nombre des places, on réduit très-peu la limite réelle de l'élection, presque aucun de ceux vers lesquels le vœu des citoyens aurait pu se porter, n'en seront exclus...

» Les suppléants seraient pris d'abord parmi ceux qui, ayant eu la majorité dans les premières voix, auraient été exclus par une majorité plus grande, et si l'on a recours, pour la totalité ou pour une partie d'entre eux, à la liste subsidiaire, ils seraient élus alors à la simple pluralité. Au reste ce cas serait très-rare.

» Les élections se formant ainsi dans des assemblées séparées, seront bien moins exposées à l'in-

trigue. Il lui serait presque impossible d'empêcher un homme d'un mérite réel d'être placé sur la liste des candidats si les suffrages doivent naturellement l'y appeler. Il serait également difficile à une cabale d'empêcher la majorité de se réunir en faveur d'un homme supérieur, ou de la séduire pour un sujet vraiment indigne. »

La votation à haute voix était proscrite; elle ne peut être admise dans les assemblées primaires, disait le rapport, sans y jeter du désordre et de la confusion. D'ailleurs, l'inconvénient de donner à ceux qui votent les premiers une sorte d'influence sur les vœux de ceux qui les suivent, suffirait pour faire rejeter ce mode d'élire.

Enfin le rapporteur terminait son beau travail par des considérations générales dignes de l'œuvre qu'elles couronnent : — « Devant ces salutaires dispositions, disait-il, doivent également disparaître l'enthousiasme et les défiances exagérées, la fureur des partis et la crainte des factions, la pusillanimité pour qui toute agitation est la dissolution de l'État, et l'inquiétude qui soupçonne la tyrannie dès quelle aperçoit l'ordre et la paix. Dans toute grande société qui éprouve une révolution, les hommes se partagent en deux classes ; les uns s'occupant avec activité des affaires publiques, par intérêt ou par patriotisme, se montrent dans toutes les disputes d'opinion, se dis-

tribuent dans toutes les factions, se divisent entre les divers partis, on les croirait la nation entière, tandis que souvent, ils n'en sont qu'une faible portion ; les autres, livrés à leurs travaux, retenus dans leurs occupations personnelles par la nécessité ou l'amour du repos, aiment leur pays sans chercher à le gouverner, et servent la patrie sans vouloir y faire dominer leur opinion ou leur parti. Forcés, ou de se partager entre des factions, de donner leur confiance à des chefs d'opinion, ou de se réduire à l'inaction et au silence, ils ont besoin qu'une constitution leur montre, d'une manière certaine, quels sont leur intérêt et leurs devoirs, afin qu'ils puissent apprendre sans peine vers quel but ils doivent réunir leurs efforts ; et dès qu'une fois leur masse imposante s'est dirigée vers ce but commun, la portion active des citoyens cesse de paraître le peuple entier. Dès lors les individus ne sont plus rien, et la nation seule existe. Ainsi l'on doit s'attendre que tous ceux dont la vanité, l'ambition ou l'avidité ont besoin de troubles, tous ceux qui craignent que l'établissement d'un ordre paisible ne les replonge dans la foule où l'estime publique ne les suivrait pas, tous ceux qui peuvent être quelque chose dans un parti et ne peuvent rien être dans une nation, on doit s'attendre que tous ces hommes uniront leurs efforts pour retarder, pour troubler, pour empêcher peut-être l'établissement d'une constitution nou-

velle. Ils seront secondés par ceux qui regrettent quelque portion de ce que la révolution a détruit; qui disent que la formation d'une république fondée sur l'égalité, est impossible, parce qu'ils craignent de la voir s'établir, et par ces hommes, plus coupables encore, qui ont calculé que la longue durée de nos divisions pouvait seule donner à nos ennemis étrangers des succès funestes à la liberté.

» Ainsi, les intrigues de toutes les bannières, les aristocrates de tous les degrès, les conspirateurs de tous les ordres n'auront, contre l'établissement d'une constitution nouvelle, qu'une même volonté, emploieront les mêmes moyens, parleront le même langage. S'ils ne peuvent attaquer une disposition trop évidemment utile ou sage, ils cherchent des intentions secrètes à ceux qui l'auront proposée ou défendue; car il est plus facile de faire naître un soupçon que de détruire un raisonnement, et il faut moins de talents encore pour trouver une calomnie que pour arranger un sophisme.

» Mais la Convention détruira ces honteuses espérances; elle se hâtera de présenter au peuple une constitution digne d'elle et de lui; elle saura démêler les pièges dont on s'empressera de semer sa route. — Les citoyens qui tous sentent la nécessité d'avoir enfin des lois fixes, s'uniront à elle; ils n'ignorent pas que la gloire de la Convention, que le sort du reste de la vie des hommes qui la

composent, est attaché au succès de ce grand acte de la volonté nationale. C'est par là que la nation, que l'Europe, que la postérité, jugera nos intentions et notre conduite. Cette idée soutiendra leur confiance, et ils prononceront avec leur raison seule, sur le plan que votre sagesse doit soumettre à leur autorité souveraine.

» Quant à nous, nous vous présentons notre travail avec la confiance d'hommes qui ont cherché ce qui était juste, ce qui était utile, sans passions, sans préventions, sans esprit de parti, sans aucun retour sur eux d'intérêt ou de vanité, mais avec cette défiance de nous-mêmes que devait nous inspirer et la difficulté d'un tel ouvrage, et toutes celles dont les circonstances actuelles ont pu l'environner. — La souveraineté du peuple, l'égalité entre les hommes, l'unité de la République, tels sont les principes qui, toujours présents à notre pensée, nous ont guidés dans le choix des combinaisons que nous avons adoptées; et nous avons cru que la constitution la meilleure en elle-même, la plus conforme à l'esprit actuel de la nation, serait celle où ces principes seraient le plus respectés.

» Français! nous vous devons la vérité entière. Vainement une constitution simple et bien combinée, acceptée par vous, assurerait vos droits. Vous ne connaissez ni la paix, ni le bonheur, ni même la liberté, si la soumission aux lois, que le peuple se

sera données, n'est pour chaque citoyen le premier de ses devoirs ; si ce respect scrupuleux pour la loi, qui caractérise les peuples libres, ne s'étend pas à celles mêmes dont l'intérêt public ferait solliciter la réforme ; si, chargés de choisir les dépositaires de toutes les autorités, vous cédez aux murmures de la calomnie au lieu d'écouter la voix de la renommée ; si une défiance injuste condamne les vertus et les talents à la retraite et au silence ; si vous croyez les accusateurs au lieu de juger les accusations ; si vous préférez la médiocrité qu'épargne l'envie au mérite qu'elle se plaît à persécuter ; si vous jugez les hommes d'après des sentiments qu'il est si facile de feindre, et non d'après une conduite qu'il est difficile de soutenir ; si enfin, par une coupable indifférence, les citoyens n'exercent pas avec tranquillité, avec zèle, avec dignité, les fonctions importantes que la loi leur a imposées. Où seraient la liberté et l'égalité, si la loi qui règle les droits communs à tous, n'était également respectée? Et quelle paix, quel bonheur pourrait espérer un peuple dont l'imprudence et l'incurie abandonnerait ses intérêts à des hommes incapables ou corrompus? Quelques défauts, au contraire, que renferme une constitution, si elle offre des moyens de la réformer à un peuple ami des lois, à des citoyens occupés des intérêts de la patrie et dociles à la voix de la raison, bientôt ces défauts seront réparés,

avant même qu'ils aient pu nuire; ainsi la nature qui a voulu que chaque peuple fût arbitre de ses lois, l'a rendu également l'arbitre de son bonheur. »

Telle fut en somme cette profession de foi politique de la Gironde, contrariée, sans doute, par les passions et les préjugés du moment, mais claire encore pour qui sait voir; œuvre plus libérale et plus prévoyante que la Constitution de 1791, plus rationnelle et plus pratique que celle de 1793 ; plus franchement populaire et en même temps plus favorable au principe d'autorité que la première, moins livrée aux utopies démocratiques et aux impossibilités matérielles que la seconde. Le projet des Girondins consacre les deux grands principes d'égalité et de liberté dans toute l'étendue qu'ils peuvent recevoir, et en même temps il fait à l'autorité la part la plus large qu'on pût alors lui faire. Il fut aussi la refutation la plus absolue du système fédératif qu'on les accusait de vouloir établir ; ce qu'ils voulaient, c'étaient de larges libertés locales ; ils organisaient fortement les communes, et voilà tout leur fédéralisme.

Et, qu'on me permette de le répéter, les Girondins ne purent dire leur dernier mot; la nation n'était ni assez calme, ni assez mûre pour l'entendre. Ne pourrait-on pas croire, par exemple, qu'un corps législatif divisé en deux chambres ne fût pas,

à leurs yeux, aussi incompatible avec l'ordre de choses qu'ils voulaient établir, qu'ils ont essayé de le faire penser? On sait que le 20 février Amar dénonça une addition faite au plan de constitution lu par Condorcet, addition consistant à diviser le Corps législatif en deux sections pour la discussion préliminaire des décrets, lesquelles sections se réuniraient ensuite pour la discussion générale et la délibération; le 10 avril, Robespierre accusa Vergniaud, Guadet, Gensonné, de vouloir donner à la France une représentation illusoire composée de deux chambres [1]; enfin, Buzot ne cache nullement son opinion à cet égard: « une erreur funeste et difficile à déraciner des cœurs français, dit-il, c'est de repousser la division du Corps législatif en deux corps séparés et indépendants [2]. » — Buzot exprime ensuite son estime pour le gouvernement des États-Unis, et il ajoute : — « Je dois dire ici que mon opi-
» nion sur le fédéralisme américain, la division des
» citoyens et celle du Corps législatif appartient à
» moi seul. Il est possible que Brissot et mes amis
» eussent à peu près les mêmes idées sur le gouver-
» nement républicain qui convient à la France. Mais
» il n'entrait pas dans leurs vues de proposer rien
» de semblable. Ils pensaient qu'on risquerait de

[1] *Moniteur* des 22 février et 12 avril 1793, séances des 20 février et 10 avril.

[2] Buzot. *Mémoires*, p. 154, 155.

» tout perdre en le proposant. Ils étaient formelle-
» ment persuadés qu'on ne pouvait pas aller au-
» delà de ce qu'ils avaient présenté dans leur plan
» de constitution.

» Ils s'étaient contentés d'y consacrer les moyens
» qu'ils avaient crus les plus sûrs de corriger un
» jour, sur l'expérience, sans insurrection nou-
» velle, et dans le calme de la paix, ce que cette
» constitution aurait eu de défectueux.... Mes amis
» voyaient aussi bien et mieux que moi les vices du
» plan qu'ils avaient adopté; mais la prudence, se-
» lon eux, exigeaït qu'on *ne le découvrît pas en-*
» *core.* »

Je le répète, les Girondins ne purent dire toute leur pensée, mais ils la firent assez pressentir pour nous donner à comprendre ce qu'il était permis d'attendre de ces grands citoyens dans un meilleur avenir. L'Assemblée constituante, ayant pleine liberté d'action, avait créé une œuvre d'une application impossible et elle le comprit, car elle voulut revenir sur cette œuvre; les législateurs démagogues de 1793 ne firent pas mieux, et ils le savaient bien aussi, car à peine avaient-ils promulgué leurs utopies qu'ils les voilèrent; les Girondins seuls posèrent des bases capables, autant que le temps le permettait, d'affermir le présent et de préparer l'avenir.

# CHAPITRE IV.

## ÉTAT DE GUERRE PERMANENT.

L'histoire des temps que nous allons parcourir n'est guère que l'histoire des luttes soutenues par les Girondins contre Paris, représenté par sa commune, ses clubs et ses Montagnards. Cette lutte les éleva très-haut ; ils y déployèrent de merveilleux talents et un courage admirable ; ils y atteignirent à l'héroïsme, mais en même temps au martyre. L'histoire n'a peut-être jamais offert un tableau plus saisissant pour le fond, plus brillant pour la forme que celui des Girondins défendant pied à pied leurs principes contre les théories démagogiques, l'humanité contre les proscriptions et l'assassinat, la loi contre l'anarchie, la liberté contre le despotisme, leur vie contre d'atroces fureurs.

§ 1. — Poursuite des Septembriseurs.

Pendant longtemps prévalut l'idée que les massacres de septembre avaient été le résultat, et le résultat inopiné de l'exaspération populaire. Longtemps aussi les représentants du peuple s'étaient bornés à gémir sur ces crimes ou à les frapper à la tribune de foudroyants anathèmes. Vergniaud, Guadet, Gensonné, avaient appelé vingt fois sur leurs auteurs l'exécration publique; Kersaint, Buzot, Lanjuinais, ne leur avaient ménagé ni l'expression de leur horreur, ni l'énergie de leur réprobation; et Louvet s'était élevé à la plus haute éloquence en jetant à la face des Montagnards le titre de patriotes de septembre. Tout cela, cependant, manquait de cette précision qui constitue une accusation en forme.

Mais peu à peu le jour se fit sur les principales figures de ce drame lugubre, et les détacha de la masse obscure des meurtriers. Alors commencèrent les attaques directes. Gensonné, dans son vote sur la peine à infliger à Louis XVI, introduisit la demande formelle qu'il fût ordonné au ministre de la justice de poursuivre devant les tribunaux les assassins des 2 et 3 septembre. Trois jours après, dans la séance du 20 janvier, Kersaint, qui depuis longtemps s'indignait de l'impunité des Septembriseurs, écrivit à la Convention que si l'amour de son pays

l'avait fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes et des promoteurs des assassinats du 2 septembre, il voulait au moins défendre sa mémoire du reproche d'avoir été leur complice, et il envoya sa démission de représentant. Cette lettre de Kersaint fournit à Barbaroux l'occasion de renouveler la motion de Gensonné et de provoquer à son tour l'Assemblée à décréter des poursuites contre les auteurs des massacres et des brigandages de septembre. Alors Gensonné reprit sa proposition : « La Convention, dit-il, doit joindre deux mesures vraiment dignes de toute sa sollicitude; en punissant Louis, elle n'a fait que la moitié de son devoir. » Et il demanda qu'elle poursuivît avec toute la rigueur de la loi les brigands, les cannibales qui, les 2 et 3 septembre, ont ajouté à l'histoire de notre révolution le chapitre odieux des prisons. La presque totalité de l'Assemblée se lève à la fois pour appuyer cette proposition : *Aux voix! aux voix!* s'écrièrent les trois quarts des députés.

Cependant, d'une des extrémités de la salle fut demandé l'ajournement de la mesure; plusieurs membres, Marat entre autres, réclamèrent la question préalable. Le président mit aux voix l'ajournement; une première épreuve parut douteuse, et on en vint à l'appel nominal qui trancha la question. L'Assemblée rejeta l'ajournement, et par là déclara qu'elle appuyait la proposition de Gensonné et en-

tendait y donner suite. Alors Tallien présenta un amendement qui fit comprendre dans les poursuites les combattants royalistes du 10 août; Thuriot demanda aussi qu'on soumît aux mêmes poursuites les fonctionnaires ayant quitté leur poste pour venir au secours du roi. Le décret fut conçu en ces termes : Art. 1er. Il est enjoint au ministre de la justice de faire poursuivre devant les tribunaux les auteurs, complices et provocateurs des assassinats et brigandages commis dans les premiers jours de septembre. — 2. Le ministre de la justice est aussi chargé de faire poursuivre ceux qui, dans la nuit du 9 et dans la journée du 10 août, se sont trouvés réunis armés, dans le château des Tuileries, contre le peuple. — 3. Le ministre de la justice est également chargé de faire poursuivre les fonctionnaires publics qui avaient quitté leur poste pour conspirer à Paris avec le tyran et ses complices [1].

L'affaire s'instruisit, et trois jours étaient à peine écoulés que le ministre de la justice Garat, confiait à quelques députés que les preuves contre plusieurs de leurs collègues étaient complètes [2]. Autour du danger se resserra la ligue naturelle entre la Montagne et la municipalité de Paris, et alors aussi commença un système de terreur sous lequel ils parvin-

[1] *Moniteur* du 24 janvier 1793, séance du 20.
[2] Meillan. *Mémoires*, p. 13, édit. de 1823.

rent à intimider cette partie de la Convention qu'on désignait alors sous le nom de la plaine. « On mit en jeu les meneurs des sections, dit Meillan, on agita le peuple ; des pétitions audacieuses arrivèrent ; les coupables parlèrent avec arrogance. » Le 8 février, en effet, une députation partie des Jacobins vint porter à la Convention les appréciations, pour ne pas dire les ordres, de la Société : « Les journées, sur lesquelles on affecte de s'apitoyer éternellement, dit l'orateur, ne sont point telles qu'on se plaît à les représenter. » Et il répète le mot d'ordre reçu : le peuple savait que les scélérats depuis longtemps détenus à dessein dans les prisons par des tribunaux contre-révolutionnaires, devaient en sortir tout à coup pour égorger les patriotes. Les Prussiens s'avançaient, et le premier mouvement de ceux qui allaient marcher à leur rencontre, fut de mettre leurs femmes et leurs enfants à l'abri du danger. Ils se portèrent aux prisons, punirent les conspirateurs, et mirent en liberté les innocents. Libres après cela de toute inquiétude, ils marchent fièrement à l'ennemi. « Voilà, dit-il, les événements qui ont donné lieu aux aristocrates et aux modérés de calomnier le peuple de Paris. » Il ajoute cette appréciation également convenue depuis longtemps : « Ils seraient déplorables, ces événements, dans un temps calme ; mais au sein d'une révolution orageuse, à la suite d'une insurrection sanglante, ne peut-on donc les

excuser ? Si la morale les réprouve, la politique les justifie. » Les pétitionnaires demandent donc l'annulation du décret ordonnant les poursuites [1]. Plusieurs Montagnards appuyèrent cette demande ; mais ce fut en vain : l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Alors s'élèvent les plus violentes réclamations. Jean-Bon Saint-André déclame avec chaleur contre la procédure qu'il déclare impolitique : « Une » grande révolution ne peut s'opérer, dit-il, » que par un grand mouvement. De grands maux » accompagnent alors de grands biens. Si l'on » ne tirait le rideau sur les premiers, jamais une » révolution ne serait possible, jamais un grand » peuple ne pourrait remonter à la liberté..... Ce » n'est pas, disait-il en terminant, que je regarde » de sang-froid ces tableaux déchirants qui font gé- » mir l'humanité, la philosophie; mais plutôt que » d'enlever des pères à leurs enfants, des enfants à » leurs pères, ne vaut-il pas mieux couvrir leurs » fautes d'un voile généreux?... Après cette indul- » gence, vous arriverez à toute la sévérité des prin- » cipes. Vous direz : Nous avons pardonné ce que » la Révolution exigeait; mais à présent toute tête » pliera sous le joug de la loi. » — Une partie de l'Assemblée paraissait incliner vers l'amnistie. —

[1] Et aussi l'annulation de la procédure déjà faite contre une cinquantaine de leurs frères de Meaux, dont ils réclament la mise en liberté. Voir le *Moniteur* du 10 février 1793, séance du 8.

Mais Lanjuinais s'écrie : « Il faut que les tyrans
» proscripteurs comme les rois tyrans périssent sur
» l'échafaud, ou qu'ils fuient loin d'une terre qu'ils
» ont déshonorée aux yeux de la postérité, aux
» yeux de toute l'Europe. Il est connu que les listes
» furent dressées par des hommes en place; on sait
» par quels ordres les victimes furent amoncelées
» dans les prisons; on sait que les bourreaux sala-
» riés recevaient cent sous par tête, et des registres
» de sections, des registres de la commune portent
» en ligne de compte le prix de ces forfaits... Il est
» donc vrai que ce furent non pas des émeutes,
» mais des vengeances particulières; non pas des
» violences inopinées, mais des complots, mais des
» proscriptions. » A ces mots la Montagne se lève
en masse et profère d'horribles menaces; plusieurs
voix crient à Lanjuinais qu'il ment; le tumulte est à
son comble; mais, au milieu du bruit et du désordre, Lanjuinais conclut qu'il y va de l'honneur de la
Convention et de la tranquillité de la République
que les crimes de septembre soient punis exemplairement. — Chabot répond que rien de cela n'est
exact. « Vous voulez, continue-t-il, vous voulez
» connaître les auteurs des massacres des premiers
» jours de septembre. Eh ! plût à Dieu que vous le
» pussiez.... J'atteste qu'à l'Abbaye il y avait plus de
» 10,000 baïonnettes; je vous dirai que j'ai touché
» la main à plus de 150 Fédérés; que je les ai bai-

» gnés de mes larmes pour les détourner. Il faudra
» donc arrêter tous ces citoyens, aller les chercher
» dans les armées, dans les camps, en présence de
» l'ennemi; car moi j'en ai vu partir pour les fron-
» tières, aller se battre avec courage et laver leurs
» mains dans le sang ennemi. Eh bien! ordonnerez-
» vous des poursuites contre ces héros de Jemma-
» pes qui ont sauvé la patrie? Flétrirez-vous la mé-
» moire de ceux qui sont restés sur le champ de
» bataille? »

Il est évident que Jean-Bon Saint-André, que Chabot cherchaient à donner le change, et qu'il ne s'agissait pas de rechercher tous les instruments mis en œuvre, mais les promoteurs et les principaux auteurs des massacres. Aussi, grande fut la tempête qui suivit ces débats; la discussion se prolongea au milieu de la confusion; chacun apporta son opinion, son amendement; enfin, de guerre lasse, la Convention prononça la suspension de la procédure et le renvoi au comité de législation pour qu'il fit un rapport.

Ce fut certainement un triomphe pour les Jacobins, mais plus encore pour la Montagne, qui avait vu la plaine voter avec elle. Elle put comprendre alors, que plus elle se ferait violente et audacieuse, et plus cette partie flottante et timide de l'Assemblée, qui jusque-là s'était laissé guider par les Girondins, abandonnerait ses alliés naturels pour incliner vers

elle. « Cet essai, dit Meillan, donna aux coupables le thermomètre de l'Assemblée. Ils furent dès-lors assurés d'en arracher les décrets qui leur conviendraient, en usant du moyen qui leur avait si bien réussi [1]. »

Presque tous les historiens de la révolution ont parlé d'une tentative de rapprochement entre les Girondins et Danton, et ils l'ont rapportée, il semble, à l'époque où nous nous trouvons. Un tel concert n'existe guère que lorsqu'il a quelque raison d'être. Je crois donc à cette tentative ; mais je crois aussi qu'il faut être sobre à en admettre les détails.

M. de Lamartine nous a initiés très-avant dans une réunion entre les parties intéressées. Dumouriez, dit-il, rêvait cette réconciliation de Danton et des Girondins; elle donnait à la France un gouvernement dont il eût été l'épée. « Il réunit à sa table Danton et les principaux chefs de la Gironde. On parla d'imposer silence aux ressentiments, de ne plus remuer le sang de septembre, d'où ne sortaient que des exhalaisons mortelles à la République ; de reléguer Robespierre et Marat dans l'impuissante idolâtrie des factions, d'appeler une force départementale imposante à Paris, d'intimider les Jacobins et de plier la commune au joug de la loi. A Paris, les

[1] Meillan. *Mémoires*, p. 14.

comités de la Convention dominés par les amis de Roland et de Danton; aux frontières, Dumouriez assurant l'armée à la Convention, et éblouissant l'opinion de l'éclat de nouvelles victoires, devaient sauver la nation au dehors et consolider le gouvernement au dedans. Ce plan, développé par Dumouriez, et adopté par la majorité des convives, séduisit tous les esprits. Pétion y adhérait; Siéyès, Condorcet, Gensonné, Brissot en reconnaissaient la nécessité; Vergniaud, plus politique et plus homme d'État que l'indolence de son caractère ne le laissait soupçonner, consentait à mettre un sceau sur ses lèvres et à sacrifier l'indignation de son âme aux nécessités de la patrie. Plusieurs fois dans le cours de la soirée, l'alliance parut cimentée. — Mais Buzot, Guadet, Barbaroux, Ducos, Fonfrède, Rebecqui, dont le républicanisme avait toute la pureté d'une idée sans tache, ne se liaient qu'avec une répugnance visible à des concessions qui leur faisaient tacitement accepter la solidarité des assassinats de septembre. « Tout, excepté l'impunité aux » égorgeurs et à leurs complices ! » s'écria Guadet en se retirant. Danton, irrité, mais dominant sa colère par son sang-froid, alla à lui et essaya de le ramener à des vues plus conciliantes : « Notre division, lui dit-il en lui prenant la main, c'est le » déchirement de la République. Les factions nous » dévoreront les uns après les autres, si nous ne les

» étouffons pas dès le premier moment. Nous mour- » rons tous, vous les premiers ! — Ce n'est pas en » pardonnant au crime qu'on obtient le pardon des » scélérats, répondit sèchement Guadet ; une Répu- » blique pure ou la mort. C'est le combat que nous » allons livrer. » Danton laissa retomber tristement la main de Guadet. « Guadet, lui dit-il d'une voix » prophétique, vous ne savez point faire à la patrie » le sacrifice de vos ressentiments ; vous ne savez » pas pardonner ; vous serez victime de votre obsti- » nation. Allons chacun où le flot de la révolution » nous pousse. Nous pouvions la dominer unis, dé- » sunis elle nous dominera. Adieu. » La conférence fut rompue ; Danton fut refoulé vers Robespierre et la direction de la Convention remise au hasard [1]. »

Dans tout cela la part de l'invention est au moins égale à celle de la réalité : 1° Dumouriez a écrit de longs Mémoires, et il ne dit pas un mot de ce que lui prête ici M. de Lamartine ; 2° Guadet a dit à la tribune de la Convention au sujet de Dumouriez : « Dans aucun de ses voyages je ne l'ai vu, chez lui, » ni chez moi ; je n'ai même pas su où il logeait à » Paris [2] ; » 3° il est facile de voir où l'auteur a puisé la donnée de son épisode, mais aussi de voir à quel point il l'a amplifiée. — Voici en réalité tout ce que fournissent les documents historiques.

[1] M. de Lamartine. *Hist. des Girondins.*

[2] Guadet. Discours prononcé le 12 avril 1793.

Dumouriez a dit que les Girondins, continuellement attaqués par les violences de Marat, commençaient à décliner; et il ajoute : « Un seul homme pouvait les soutenir.... mais ils achevèrent de l'aliéner, quoique Dumouriez eût donné le conseil de le ménager et de se lier avec lui. Cet homme était Danton. Si les Girondins avaient eu le bon esprit de se coaliser avec lui, il aurait abattu l'atroce faction de Marat; il aurait ou dompté ou anéanti les Jacobins, et peut-être Louis XVI lui aurait dû la vie. Mais on l'a poussé à bout, et il a tout sacrifié à sa vengeance [1]. » Voilà tout ce que dit Dumouriez. — Bailleul a dit à son tour : « Je tiens d'un député de notre côté, l'un de mes camarades d'infortune, qui avait cependant conservé des relations avec Danton, qu'il y avait eu des conférences à Sceaux entre les chefs des deux partis, dont le but était un rapprochement, s'il était possible. Guadet, avec une énergie qui lui était particulière, ne voulut entendre à aucune transaction relativement aux poursuites. Danton lui adressa ces paroles : « Guadet tu ne sais » point faire le sacrifice de ton opinion à la patrie; » tu ne sais point pardonner; tu seras victime de ton » opiniâtreté. » Les poursuites furent décrétées. Elles jetèrent l'alarme, non-seulement parmi ceux qui pouvaient en être directement l'objet, mais cette

[1] Dumouriez. *Mémoires*, liv. IV, ch. I, p. 335, 336.

mesure irrita tous les individus qui avaient pris part aux événements de juin et d'août. La commune de Paris et toutes les sections furent mises en mouvement [1]. Voilà tout ce qu'on sait.

Le blâme, bien entendu, n'a pas été épargné aux Girondins pour avoir repoussé ce qu'on a appelé les avances de Danton. De la part d'écrivains démagogues cela se conçoit; mais ce blâme perce même dans Dumouriez, dans Bailleul, et cela se conçoit moins. On a dit que la conduite des Girondins était impolitique et imprudente, qu'elle était dictée par l'orgueil et la dureté : impolitique, car Danton leur eût donné sa force, et réunis, ils eussent dominé les événements ; orgueilleuse, car Danton leur tendait une main bienveillante, et ils la repoussèrent. — Danton leur eût donné sa force, dit-on. Non, Danton ne leur eût rien donné, car Danton n'avait de force que parce que ses sentiments, parce que ses actes, étaient conformes aux instincts de la multitude. Donnez à Danton d'autres actes, d'autres sentiments, il n'était plus rien. Or, pour pactiser avec la Gironde il fallait qu'il secouât son passé, qu'il se fît homme nouveau. D'autre part, Danton transplanté sur le terrain des Girondins, n'était plus qu'un rameau exotique dont la séve se fut tarie. Enfin les Girondins ne lui eussent jamais accordé une confiance

[1] Bailleul. *Examen critique* des considérations sur la Révolution, par Mme de Staël, t. II, p. 167.

entière; car il y a des choses impossibles de leur nature. Veut-on dire, au contraire, que les Girondins devaient aller à Danton, suivre sa politique, se mettre à sa remorque? C'était se renier eux-mêmes, c'était se suicider. Les Montagnards pouvaient le désirer, car cela signifiait: il n'y aura plus que la Montagne, la Commune, les Septembriseurs; mais que d'autres bouches aient fait écho, cela confond. Ce fut de l'orgueil, de la dureté, dit-on. Ah! malheur à qui ne voit que de l'orgueil, de la dureté, dans l'éloignement des Girondins pour Danton, à qui ne voit le sang de septembre sur la main de Danton, à qui ne comprend que pactiser avec le crime, c'est en assumer lâchement la responsabilité, qu'enfin le crime, à l'honneur de l'humanité, ne peut avoir qu'un éphémère triomphe, et, que tôt ou tard, il porte sa peine. — Je dis moi, qu'à quelque point de vue qu'on se place, les Girondins firent ce qu'ils devaient faire; que Guadet, en refusant de transiger avec les hommes de septembre, fut en même temps homme de cœur et homme politique; qu'il conserva sa position à la Gironde.

§ 2. — Anarchie, pillage, influence de Marat.

L'histoire réserve ses plus belles pages à la diplomatie et à la guerre; aux dissensions civiles, et aux questions sociales. Là cependant ne sont pas les

seules, ne sont peut-être pas les plus grandes questions pour un État. L'agriculture, les manufactures, le commerce, les finances, pour ne parler que des besoins matériels des peuples, ont certainement des droits aussi impérieux à l'attention, appellent tout autant les méditations et les travaux des hommes publics. Cette vérité fut comprise par ceux que l'histoire a réunis sous le titre général de Girondins. Dans ce camp girondin, se trouvaient des esprits profondément versés dans toutes les parties de l'administration et particulièrement dans toutes les branches économiques : Roland, Clavière ont fait leurs preuves et comme publicistes, et comme administrateurs. Plusieurs députés girondins possédaient aussi sur ces matières des connaissances approfondies.

Depuis 1789, la question des subsistances avait souvent préoccupé et le pouvoir exécutif et les députés. En 1792, elle devint capitale et par son importance propre, et par ses rapports intimes avec la tranquillité publique. On sait les nombreuses communications que Roland fit à ce sujet à l'Assemblée législative et à la Convention; on y voit quelle peine il avait au milieu des difficultés de toute espèce qui, dans les temps de disette, surgissent journellement sur tous les points et sous toutes les formes, pour assurer les approvisionnements de la France et de Paris; on n'a pas oublié peut-être cette plainte

portée à l'Assemblée nationale : Il avait pris des arrangements avec le comité de subsistances de la ville de Paris, mais ce comité en qui il mettait toute sa confiance venait d'être cassé par la commune ; on se rappelle peut-être ce rapport par lequel il dénonce de nombreuses députations des sections qui viennent l'*interroger* sur l'état des subsistances de Paris que la commune devrait connaître mieux que lui.

Il n'était que trop certain que les subsistances étaient rares en France ; que les populations souffraient, et qu'il était facile de les pousser au désordre. Dans ces circonstances, le journal de Marat publia le 25 février une adresse au peuple contre les *monopoleurs*, les *marchands de luxe*, les *suppôts de la chicane*, les *robins*, les *ex-nobles*. « Dans tout » pays, disait Marat, où les droits du peuple ne » seraient pas de vains titres consignés fastueuse- » ment dans une simple déclaration, le pillage de » quelques magasins, à la porte desquels on pen- » drait les accapareurs, mettrait fin aux malver- » sations, qui réduisent des millions d'hommes au » désespoir, et qui en font périr des milliers de » misère. Les députés du peuple ne sauront donc » que bavarder sur ses maux sans en préparer le » remède [1]. » Le jour même le peuple de Paris pilla les boutiques des épiciers ; et le lendemain, la Convention fut saisie de toute cette affaire. L'Assemblée

[1] *Journal de la République*, n° du 25 février 1793.

presque entière fut transportée d'indignation ; un grand nombre de membres se lèvent à la fois ; de toutes parts on réclame un décret d'accusation. — Marat s'élance à la tribune ; quelques spectateurs applaudissent : « Il est tout simple, dit Marat, qu'une faction » criminelle (et il montre le côté droit)... il est tout » simple qu'une horde ennemie de la liberté, cette » horde qui avait conspiré pour sauver le tyran, qui » voulait appeler la guerre civile dans la République, » ne voyant plus de salut pour elle que dans une » contre-révolution, vienne me dénoncer à cette » tribune, et demander un décret d'accusation contre » moi, pour avoir usé de la liberté des opinions et » avoir proposé, dans un de mes ouvrages, de laisser au peuple le seul moyen qui, dans le silence » des lois, puisse le sauver. » (*Mouvement général d'indignation.*) *En faut-il davantage*, s'écrie-t-on ? *Aux voix, le décret d'accusation !* — Marat continue : « Les mouvements populaires qui ont eu lieu hier » à Paris sont l'ouvrage de cette faction criminelle » et de ses agents ; c'est elle qui envoie dans les » sections des émissaires pour y fomenter des troubles ;.... et parce que, dans l'indignation de mon » cœur, j'ai dit qu'il fallait piller les magasins des » accapareurs et pendre ceux-ci à leur porte, seul » moyen efficace de sauver le peuple (*nouveau mouvement d'horreur*), on ose demander contre moi le » décret d'accusation. » — Une grande partie des

députés demande la mise aux voix du décret, pendant que Marat descend de la tribune en riant et en criant : *Les cochons !... Les imbéciles* !.... Tout cela est suivi d'une longue discussion dans laquelle Marat, à plusieurs reprises, demande qu'on envoie aux petites maisons *les hommes d'État* qui ont provoqué contre lui le décret d'accusation. *Tais-toi, imbécile*, lui crie un député. — Boyer-Fonfrède veut que la Convention se borne à déclarer à la France qu'hier Marat a prêché le pillage et qu'hier soir on a pillé ; de violentes rumeurs se font entendre dans l'extrémité gauche. D'autres députés demandent que Marat soit déclaré fou, et enfermé pour faire constater sa folie. D'autres demandent qu'on aille aux voix sur la mise en accusation. — Marat réclame la parole, mais c'est pour injurier encore l'Assemblée. De violentes apostrophes l'interrompent. Alors, il provoque lui-même le décret d'accusation. « Je le » provoque, dit-il, pour vous couvrir d'infamie. » Les hommes sages, à qui vous livrerez ma tête, » compareront le passage de ma feuille avec votre » décret d'accusation, et diront que vous ne savez » pas lire. Décrétez-moi d'accusation ; mais en » même temps décrétez comme faux tous ces » messieurs les hommes d'État. Oh ! les hommes » d'État [1] ! » — Après quelques discussions encore,

[1] *Moniteur* du 28 février 1793, séance du 26.

il fut décrété, malgré l'opposition de certains Montagnards, que le ministre de la justice ferait poursuivre les auteurs et instigateurs des pillages.

Le lendemain, Marat, plus audacieux que jamais, disait dans sa feuille : Que révolté de voir les accapareurs en tous genres se coaliser pour réduire le peuple au désespoir par la détresse et la faim, il a pris la plume et fait observer que dans un pays où les droits du peuple ne seraient pas de vains titres consignés fastueusement dans une simple déclaration, le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs, mettrait bientôt fin à leurs malversations ; qu'alors les meneurs de la faction des hommes d'État, saisissant avidement cette phrase, se sont hâtés d'envoyer des émissaires parmi les femmes attroupées devant les boutiques des boulangers pour les pousser à enlever à prix coûtant du savon, des chandelles et du sucre de la boutique des épiciers, tandis que ces émissaires pillent eux-mêmes les boutiques des pauvres épiciers patriotes, « puis ces scélérats, continue Marat, gar-
» dent le silence tout le jour, ils se concertent la nuit
» dans un conciliabule nocturne, tenu rue de Rohan,
» chez la catin du contre-révolutionnaire Valazé, et
» ils viennent le lendemain me dénoncer à la tri-
» bune comme provocateur des excès dont ils sont
» les premiers auteurs. » — Qu'y a-t-il à faire quand de pareils hommes peuvent impunément imprimer

des choses pareilles, et trouvent d'autres hommes non-seulement pour les écouter, mais encore pour les défendre?

§ 3. — Journée du 10 mars.

Dans le même temps, la France était travaillée et par les contre-révolutionnaires de l'intérieur, et par les émissaires de l'étranger. Plusieurs villes avaient été agitées; il y avait eu des émeutes à Montauban; Lyon avait fait une espèce de contre-révolution. La Convention prenait des mesures énergiques contre les perturbateurs; mais les clubs, mais les sections, mais la commune de Paris ne la trouvaient pas assez vigoureuse, surtout pas assez démocratique, et ils parlaient depuis quelque temps de la nécessité de se défaire des *appelants*. Il s'était même formé contre eux à Paris, un *comité d'insurrection*. Ainsi menacés, les Girondins tenaient à conserver près de l'Assemblée, pour la protéger au besoin, les bataillons de volontaires envoyés par les départements, seul moyen de défense à leur usage, le pouvoir exécutif ne disposant d'aucune force.

Les choses en étaient là, lorsque le 5 mars, on apprit les revers de l'armée de la Meuse. Le Montagnard Choudieu proposa alors d'envoyer aux armées tous les volontaires rassemblés à Paris. Lanjuinais

s'y opposa, attendu qu'il existait dans la capitale un foyer de troubles et un *comité d'insurrection.* Paris est tranquille répond-on, et les volontaires soldés par les départements sont une monstruosité dans la composition de la force armée. Paris, dit Buzot, ne peut opposer une résistance convenable aux malveillants, si les citoyens des départements ne le secondent. Un Montagnard se plaint des calomnies répandues, dit-il, contre les habitants de Paris et des menaces jetées en avant pour les effrayer. — L'Assemblée est en proie à l'agitation. —Barbaroux veut parler, il soulève une tempête et dans la salle et dans les tribunes. Isnard se présente, le tumulte redouble ; il parvient cependant à faire entendre quelques paroles fortes et éloquentes : « Je me de-» mande chaque jour, dit-il, si nous sommes ici la » Convention nationale ou une machine à décrets » dans les mains d'une faction. Je me demande si » Paris est la reine des cités, ou n'est qu'une cité » comme les autres de la République. Il est temps » de déchirer le voile ; il faut que ceci finisse, il » faut que ce soit la Convention qui tienne les rênes » de l'empire, et non tel ou tel individu ; il faut » que chacun de nous apporte ici sa part de lu-» mière, de travail, de courage... Vous êtes comp-» tables à la France, au monde entier, de la con-» duite que vous tiendrez. Il faut le dire, il faut le » dire hautement, ou nous devons être libres, ou

» nous devons nous en aller. » Eh bien, *partez*, lui crient des voix montagnardes. *Nous partirons avec vous*, lui dit-on du côté opposé. L'Assemblée est livrée au plus affreux désordre, du milieu duquel Isnard peut cependant faire entendre ces mots : « Citoyens, la liberté des peuples est toujours » placée entre deux écueils, le despotisme d'un » côté, de l'autre l'anarchie. Vous avez dompté le » despotisme, mais je vous vois prêts à tomber dans « le gouffre de l'anarchie, si vous ne changez de » conduite. » La discussion se prolongea quelque temps encore avec la même violence; enfin, sur la proposition de Fonfrède, il fut décrété que les corps armés envoyés à Paris par les départements maritimes s'en retourneraient pour être employés à la défense des côtes. C'était un terme moyen qui ne changeait rien à la situation. Le soir, les Jacobins n'en crièrent pas moins contre les traîtres, les contre-révolutionnaires, surtout contre les *appelants* dont il fallait se défaire, parce qu'ils ne faisaient qu'entraver les mesures exigées par le salut public. Ils s'ajournèrent donc au lendemain pour aviser aux mesures énergiques que les circonstances réclamaient.

Dans ces circonstances, le 8 mars, le ministre de la guerre et l'un des commissaires envoyés en Belgique, Lacroix, vinrent dérouler tous les revers de

l'armée. Danton, autre commissaire, prit aussi la parole : « Si vous ne volez au secours de vos frères » de la Belgique, dit-il, si Dumouriez est enveloppé » en Hollande, si son armée était obligée de mettre » bas les armes, qui peut prévoir les malheurs in» calculables d'un pareil événement? » Et il demande que la Convention nomme des commissaires qui, le soir même, se rendront dans toutes les sections de Paris, convoqueront les citoyens, leur feront prendre les armes, et les engageront, au nom de la liberté et de leurs serments, à voler à la défense de la Belgique. La proposition fut décrétée à l'unanimité.

Les commissaires envoyés aux sections y furent parfaitement accueillis, et les enrôlements surpassèrent leur attente; mais les volontaires, mais les sections, répétant la fameuse phrase des Septembriseurs, déclarèrent qu'ils ne voulaient pas laisser derrière eux des conspirateurs prêts à égorger les familles des absents; que si l'on voulait éviter de nouvelles exécutions populaires, il fallait frapper légalement les contre-révolutionnaires, les conspirateurs, effrayer les généraux, les ministres, les députés infidèles; et puis, il n'était pas juste que le peuple allât risquer sa vie pendant que les riches attendraient tranquillement l'issue de la guerre; il fallait frapper les riches d'un impôt en proportion avec leur fortune.

Le lendemain, 9 mars, tous les députés montagnards se trouvèrent à leur poste ; les tribunes furent remplies par les Jacobins qui même en écartèrent les femmes en leur disant qu'il y avait *une expédition à faire;* plusieurs étaient armés de pistolets. Il est évident qu'on s'attendait, sur la Montagne et dans les tribunes, à quelque chose d'extraordinaire. En effet, le procureur de la commune, Chaumette, se présente, et donne lecture d'une adresse demandant la formation d'un *tribunal révolutionnaire sans appel* et une *taxe sur les riches*. Carrier, qui fut Carrier de Nantes, convertit en motion la demande de la commune. Biroteau et Guadet veulent discuter ; mais ils font de vains efforts pour se faire écouter. Lacroix demande que la proposition soit mise aux voix de suite; Lanjuinais la combat. L'Assemblée décrète en principe qu'il « sera formé *un tribunal criminel extraordinaire, sans appel ni recours au tribunal de cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires.* » Il ne restait plus qu'à organiser le tribunal. Cette organisation fut renvoyée au lendemain [1].

Les Jacobins et la Montagne se donnèrent encore rendez-vous pour cette séance du 10 mars. Robespierre recommanda l'exactitude à se trouver à son poste; les tribunes furent, en effet, occupées de

[1] *Moniteur* du 11 mars 1793, séance du 9.

bonne heure; les rangs de la Montagne étaient serrés et leur aspect menaçant. Danton ramène l'Assemblée aux dangers de la patrie et à la taxe sur les riches; il veut que des commissaires aillent à l'instant dans les départements ranimer l'énergie et dire à la classe opulente : « Il faut que l'aristocratie » de l'Europe, succombant sous nos efforts, paye » notre dette ou que vous la payiez. Le peuple n'a » que du sang, il le prodigue; allons, misérables, » prodiguez vos richesses. (*Vifs applaudissements.*) » Voyez, citoyens, les belles destinées qui vous at- » tendent; quoi! vous avez une nation entière pour » levier, la raison pour point d'appui, et vous n'a- » vez pas encore bouleversé le monde!... (*Les ap- » plaudissements redoublent.*) Vous qui me fatiguez » de vos contestations particulières, au lieu de vous » occuper du salut de la République, je vous répu- » die tous comme traîtres à la patrie. Je vous mets » tous sur la même ligne.... Et que m'importe ma » réputation! Que la France soit libre, et que mon » nom soit flétri! Que m'importe d'être appelé bu- » veur de sang! Eh bien! buvons le sang des enne- » mis de l'humanité, s'il le faut; combattons, con- » quérons la liberté.... remplissez ces grandes » destinées; point de débats, point de querelles, et » la patrie est sauvée! »

Sous l'impression de ce discours, Cambacérès veut qu'avant de lever la séance, on termine le dé-

cret sur l'organisation du tribunal révolutionnaire, et que le ministère soit renouvelé. Robert Lindet présente alors, au nom du comité, un projet portant en substance que le tribunal extraordinaire sera composé de neuf membres nommés par la Convention ; qu'ils ne seront soumis à aucune forme d'instruction, mais établiront leur conviction par tous les moyens possibles; le tribunal pourra se diviser en deux sections; il y aura toujours dans la salle un membre chargé de recevoir les dénonciations; le tribunal jugera toute personne qui lui aura été déférée par décret de la Convention; il pourra poursuivre directement ceux qui, par incivisme, auraient abandonné ou négligé l'exercice de leurs fonctions; ceux qui, par leur conduite ou la manifestation de leurs opinions, auraient tenté d'égarer le peuple; ceux dont la conduite ou les écrits, ceux enfin qui, par les places qu'ils occupaient sous l'ancien régime, rappellent des prérogatives usurpées par les despotes. — La lecture de ce projet inqualifiable fut accueilli par les applaudissements de la gauche; les Girondins en furent révoltés : « Lors-» qu'on vous propose, dit Vergniaud, de décréter » l'établissement d'une inquisition mille fois plus » redoutable que celle de Venise, nous mourrons » tous plutôt que d'y consentir. » On lui répond que cette mesure est la seule qui puisse sauver le peuple; autrement il faut qu'il s'insurge et que ses en-

nemis tombent. Un député réclame pour le tribunal l'institution d'un jury : quelque mauvais qu'il soit, crie un Montagnard, il est encore trop doux pour des scélérats. La discussion se prolongea longtemps avec la même violence. Enfin, à une grande majorité, la Convention arrêta ces trois points : il y aura des jurés, ils seront pris en nombre égal dans les départements, ils seront nommés par la Convention. En définitive, le tribunal fut composé d'un jury, de cinq juges, d'un accusateur public avec deux adjoints, tous nommés par la Convention. Les jurés purent être pris provisoirement dans le département de Paris et les quatre départements voisins ; ils devaient opiner à haute voix [1].

C'était le dimanche ; loin de diminuer, l'agitation de Paris n'avait fait que s'accroître. Les Jacobins, les Cordeliers, les sections, la commune étaient en permanence. Dans l'une des sections il fut décidé que le département de Paris devait exercer la souveraineté, que le corps électoral devait s'assembler sur-le-champ et retrancher de la Convention les députés infidèles. Le même arrêté fut pris aux Cordeliers, et une députation des deux réunions alla en informer la commune. Pendant ce temps, on se portait aux barrières pour les faire fermer. — D'autre

[1] *Moniteur* du 13 mars 1793, séance du 10.

part, les volontaires enrôlés étaient réunis dans un banquet à la halle aux draps. Echauffés par le vin, munis de pistolets et de sabres, ils s'avancèrent vers la salle des Jacobins, en faisant retentir l'air d'épouvantables chants. Là, on s'exalte plus encore, les motions incendiaires se succèdent ; enfin il est décidé qu'on se divisera en deux colonnes, dont l'une ira renforcer les Cordeliers, pendant que l'autre signifiera à la Convention la volonté du peuple [1].

Cependant, les députés menacés furent avertis de ce qui se passait. Que faire? plusieurs évitèrent de se rendre à l'Assemblée; l'un d'eux courut à la caserne du bataillon de Brest, qui prit aussitôt les armes et se tint prêt à tout événement. La Convention cependant était dans la plus vive anxiété : au côté droit, quarante à cinquante membres armés de pistolets, car les députés ne marchaient plus qu'armés, s'attendaient à voir à chaque instant arriver des assassins [1]. Mais l'éveil donné, la contenance du bataillon de Brest, le refus de la commune ainsi que du commandant de la garde nationale, Santerre, de s'associer à l'entreprise, et peut-être aussi la pluie qui tombait, dissipèrent l'insurrection.

Cette journée du 10 mars est encore enveloppée de quelque mystère. Des historiens ont supposé

[1] *Moniteur* du 16 mars 1793, séance du 13.

qu'il y eut ce jour là un double mouvement, un mouvement démocratique et un mouvement royaliste. Ce qui me paraît incontestable, c'est que dans la journée du 10 mars, comme dans les journées les plus funestes à la révolution, les excitations royalistes ne manquèrent pas au peuple; c'est que soit dans les clubs, soit parmi les volontaires, les cris les plus exaltés, les propositions les plus extrêmes, ne sortirent peut-être pas des bouches les plus démocratiques. Ce qui le ferait croire, c'est la conduite réservée de la commune, c'est la conduite de Santerre. Deux jours après, une discussion ouverte au sein de l'Assemblée nationale, semble du reste en fournir la preuve. Écoutons surtout un discours de Vergniaud [1].

« Je demande, dit Vergniaud, à dénoncer des faits » relatifs à la grande conjuration dont le hasard » vous a fait découvrir hier le premier fil. J'adjure » la Convention nationale de me permettre aussi » quelques développements sur les moyens em- » ployés par l'aristocratie, depuis plusieurs mois, » pour nous conduire graduellement à notre perte... » Telle est la nature du mouvement qui nous » entraîne, que, déjà depuis longtemps, il n'est plus » possible de parler du respect pour les lois, pour » l'humanité, pour la justice, pour les droits de

[1] Voir les *Moniteurs* des 15 et 16 mars 1793, séance du 13.

» l'homme, dont la conquête nous coûte cependant » quatre années de combats, sans être qualifié au » moins d'intrigant, et plus souvent encore d'a- » ristocrate et de contre-révolutionnaire; qu'au » contraire, provoquer au meurtre, exciter au pillage, » c'est un moyen sûr d'obtenir des hommes qui se » sont emparés du gouvernail de l'opinion, les pal- » mes du civisme et le titre glorieux de patriote : » aussi le peuple est-il comme divisé en deux clas- » ses, dont l'une délirante par l'excès d'exaltation » auquel on l'a portée, travaille chaque jour à sa » propre ruine; et l'autre, frappée de stupeur, » traîne une pénible existence dans les angoisses » de terreurs qui ne connaissent plus de terme. » — Vergniaud cite les pillages du mois de février représentés comme des actes de patriotisme; et jette le blâme sur la faiblesse de l'Assemblée à les punir, sur sa docilité à les amnistier. « Ainsi, con- » tinue-t-il, de crimes en amnisties, et d'amnis- » ties en crimes, un grand nombre de citoyens en » est venu au point de confondre les insurrections » séditieuses avec la grande insurrection de la » liberté, et de regarder les provocations des bri- » gands comme les explosions d'âmes énergiques, » et le brigandage même comme des mesures de » sûreté générale.

» C'était un grand pas de fait pour les ennemis » de la République d'avoir ainsi perverti la raison

» et anéanti les idées de morale. Il restait au
» peuple des défenseurs qui pouvaient encore
» l'éclairer, des hommes qui dès les premiers jours
» de la révolution se sont consacrés à ses succès,
» non par spéculation, pour faire oublier une vie
» criminelle, ou trouver sous la bannière de la
» liberté des moyens de se souiller de nouveaux
» crimes ; non pour acquérir des hôtels et des
» carrosses, en déclamant avec hypocrisie con-
» tre les richesses ; mais pour avoir la gloire de
» coopérer au bonheur de leur patrie, sacrifiant à
» cette seule ambition de leurs âmes état, fortune,
» travail, famille même, en un mot tout ce qu'ils
» avaient de plus cher. L'aristocratie a tenté de les
» perdre par la calomnie ; elle les a poursuivis par
» des dénonciations perfides, par l'imposture, par
» des cris forcenés, soit dans d'infâmes libelles,
» soit dans des discours de tribune plus infâmes
» encore, dans les assemblées populaires, dans les
» places publiques, chaque jour, à toute heure, à
» tout instant.

» On a vu se développer cet étrange système de
» liberté d'après lequel on vous dit : Vous êtes
» libres, mais pensez comme nous sur telle ou telle
» question d'économie politique, ou nous vous
» dénonçons aux vengeances du peuple ; vous êtes
» libres, mais courbez la tête devant l'idole que nous
» encensons ou nous vous dénonçons aux ven-

» geances du peuple ; vous êtes libres, mais asso-
» ciez-vous à nous pour persécuter les hommes dont
» nous redoutons la probité et les lumières, ou nous
» vous désignons par des dénominations ridicules et
» nous vous dénonçons aux vengeances du peuple.
» Alors, citoyens, il a été permis de craindre que
» la révolution, comme Saturne, dévorant successi-
» vement tous ses enfants, n'engendrât enfin le
» despotisme avec les calamités qui l'accompa-
» gnent.

» En même temps que l'aristocratie nourrissait
» l'imagination du peuple de soupçons, de mé-
» fiances, d'erreurs et d'exagérations, elle travaillait
» à diviser la Convention nationale, et malheureu-
» sement elle n'a obtenu que trop de succès. »
L'orateur développe les moyens dont on s'est servi pour amener cette division ; et il poursuit : « J'entre
» maintenant dans les détails d'exécutions de la
» trame odieuse que je viens de vous dévoiler. Per-
» mettez-moi seulement une observation prélimi-
» naire sur ce qui se passe dans plusieurs sections
» de Paris. Leur longue permanence a depuis long-
» temps fatigué la plus grande partie des citoyens
» que leur patriotisme y conduisait ; ils s'y rendent
» encore par zèle, mais moins nombreux, moins
» exactement; et lorsque la séance se prolonge trop,
» appelés par leurs affaires domestiques, par les
» soins qu'ils doivent à leurs familles, souvent par

» des devoirs civiques, ils se retirent. On ne voit » alors dans les sections que des hommes oisifs, » sans état, inconnus, souvent étrangers à la sec- » tion, quelquefois à Paris, même à la République, » ignorants, grands motionneurs, guidés au moins » par l'envie de faire du bruit, peut-être par la » malveillance et les suggestions des puissances » étrangères : de là des arrêtés ridicules, incen- » diaires, que les sections s'empresseraient de dé- » savouer si elles les connaissaient.

» Pendant la discussion sur l'affaire de Louis, » on vous dénonça un arrêté de section par lequel » elle s'était déclarée en état d'insurrection. Elle » observa que par insurrection, elle entendait sur- » veillance ; cette explication parut vous satisfaire. » A la même époque, il se forma un comité appelé » aussi d'insurrection, ou comité révolutionnaire ; » et l'on assure que ce comité existe encore. Un » comité révolutionnaire auprès de la Convention » nationale ! Mais quels sont donc ses pouvoirs ? » Quelle révolution veut-il faire ? Le despotisme » n'est plus, il veut donc détruire la liberté ; il n'y » a plus de tyran, il veut donc renverser la repré- » sentation nationale.

» On nomme plusieurs membres de ce comité : » Fournier que vous avez fait mettre hier en état » d'arrestation ; Desfieux, connu à Bordeaux par ses » escroqueries et ses banqueroutes, dans Paris par

» son apologie du 2 septembre, aux Jacobins par
» ses invitations continuelles au meurtre; un étran-
» ger appelé Lajouski, intriguant dans les bureaux et
» dans les clubs, commandant avec Fournier l'ex-
» pédition des prisonniers d'Orléans, commandant
» en chef les brigands qui ont été briser les presses
» de la *Chronique* et de Gorsas, arrêté à Amiens
» dans le mois de janvier pour avoir voulu jeter le
» trouble dans la ville, et annonçant alors le pillage
» qui devait se faire à Paris dans le mois de février.
» Je déposerai sur le bureau le procès-verbal de
» son arrestation, son interrogatoire et les déposi-
» tions faites contre lui.

» On sait que des ci-devant nobles, des prêtres,
» des satellites du despotisme, des agents de l'An-
» gleterre, ont emprunté le masque du patriotisme
» pour s'introduire dans une société qui en fut
» toujours le foyer; que là ils s'efforcent de l'égarer
» par l'exagération de ses propres principes; qu'ils
» ont osé y ériger l'assassinat en vertu, et qu'ils ne
» cessent de la fatiguer par des motions aussi révol-
» tantes pour l'humanité que dangereuses pour la
» patrie et funestes pour la liberté.

» Depuis quelques jours surtout ils y criaient
» avec fureur que le seul reproche qu'on pût faire
» aux journées de septembre, c'était d'avoir été in-
» complètes; qu'il fallait purger la terre du conseil
» exécutif, des généraux, des Brissotins, des Giron-

» dins, des Rolandins, de tous ceux, en un mot, » qu'ils avaient inscrits sur leurs listes de proscrip- » tion. » Vergniaud raconte ici les excès du 9 et du 10 mars. Il jette sur ces excès, dont il fait retomber une grande part sur les agents de Coblentz et des étrangers, des paroles empreintes de la plus profonde indignation, puis il poursuit :

« Citoyens, telle est la profondeur de l'abîme » qu'on avait creusé sous vos pas. Je vous ai montré » tout ce que je connaissais des dangers que vous » avez courus, non pour exciter des alarmes, ils » sont passés ; toute terreur serait maintenant » presque aussi ridicule que votre sécurité a pensé » vous devenir funeste ; mais j'ai cru que leur » connaissance était importante pour vous diriger » dans la conduite que vous tiendrez à l'avenir. Le » bandeau est-il enfin tombé ? Aurez-vous appris à » reconnaître les usurpateurs du titre d'*Amis du* » *peuple ?*

» Et toi, peuple infortuné, seras-tu plus long- » temps la dupe des hypocrites qui aiment mieux » obtenir tes applaudissements que les mériter, et » surprendre ta faveur en flattant tes passions, que » te rendre un seul service ? Méconnaîtras-tu tou- » jours le courage du citoyen qui, dans un état » libre, ne pouvant tenir sa gloire que de toi, ose » cependant te contrarier lorsqu'on t'égare, et » brave jusqu'à ta colère pour assurer ton bonheur?

» *(On applaudit.)* Les royalistes ont cherché à t'op-
» primer avec le mot de *constitution;* les anarchistes
» t'ont trompé par l'abus qu'ils ont fait du mot *sou-
» veraineté* : peu s'en est fallu qu'ils n'aient boule-
» versé la République en faisant croire à chaque
» section que la souveraineté résidait dans son sein.
» Aujourd'hui les contre-révolutionnaires te trom-
» pent sous les noms d'égalité et de liberté. Un
» tyran de l'antiquité avait un lit de fer sur lequel
» il faisait étendre ses victimes, mutilant celles qui
» étaient plus grandes que le lit, disloquant doulou-
» reusement celles qui l'étaient moins pour leur
» faire atteindre le niveau. Ce tyran aimait l'égalité :
» et voilà celle des scélérats qui te déchirent par
» leurs fureurs. L'égalité pour l'homme social n'est
» que celle des droits. Elle n'est pas plus celle des
» fortunes que celle des tailles, celle des forces, de
» l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail.
» On te la présente souvent sous l'emblème de deux
» tigres qui se déchirent. Vois-la sous l'emblème
» plus consolant de deux frères qui s'embrassent.
» Celle qu'on veut te faire adopter, fille de la haine
» et de la jalousie, est toujours armée de poignards.
» La vraie égalité, fille de la nature, au lieu de les
» diviser, unit les hommes par les liens d'une fra-
» ternité universelle. C'est elle qui seule peut faire
» ton bonheur et celui du monde. La liberté ! des
» monstres l'étouffent et offrent à ton culte égaré la

» licence. La licence, comme tous les faux dieux, » a ses druides qui veulent la nourrir de victimes » humaines. Puissent ces prêtres cruels subir le » sort de leurs prédécesseurs! Puisse l'infamie scel- » ler à jamais la pierre déshonorée qui couvrira » leurs cendres!

» Et vous, mes collègues, le moment est venu : » il faut choisir enfin entre une énergie qui vous » sauve, et la faiblesse qui perd tous les gouverne- » ments, entre les lois et l'anarchie, entre la répu- » blique et la tyrannie. Si, ôtant au crime la popu- » larité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez » contre lui une grande vigueur, tout est sauvé. Si » vous mollissez, jouets de toutes les factions, vic- » times de tous les conspirateurs, vous serez bien- » tôt esclaves.....

» Citoyens, profitons des leçons de l'expérience; » nous pouvons bouleverser les empires par des » victoires, mais nous ne ferons des révolutions » chez les peuples que par le spectacle de notre » bonheur. Nous voulons renverser les trônes; » prouvons que nous savons être heureux avec une » république. (*Murmures.*) Si nos principes se pro- » pagent avec tant de lenteurs chez les nations » étrangères, c'est que leur éclat est obscurci par » des sophismes anarchiques, des mouvements tu- » multueux et surtout par un crêpe ensanglanté. — » Lorsque les peuples se prosternèrent pour la pre-

» mière fois devant le soleil, pour l'appeler père de
» la nature, pensez-vous qu'il fut voilé par les nua-
» ges destructeurs qui portent les tempêtes? Non,
» sans doute : brillant de gloire, il s'avançait alors
» dans l'immensité de l'espace, et répandait sur
» l'univers, la fécondité de sa lumière.

» Eh bien, dissipons par notre fermeté, ces nua-
» ges qui enveloppent notre horizon politique ; fou-
» droyons l'anarchie, non moins ennemie de la li-
» berté que le despotisme, fondons la liberté sur les
» lois et une sage constitution. Bientôt vous ver-
» rez les trônes s'écrouler, les sceptres se briser,
» et les peuples étendant les bras vers vous, pro-
» clamer par des cris de joie la fraternité univer-
» selle. » — Vergniaud demandait : 1° que le conseil exécutif fût tenu de rendre compte des renseignements qu'il pouvait avoir sur le comité révolutionnaire et sur les événements des 9, 10 et 11 mars ; 2° qu'il fût tenu de mettre en état d'arrestation les membres du comité d'insurrection, principalement Desfieux et Lajouski ; 3° que les sections de Paris et le club des Cordeliers fussent tenus de donner communication de leurs registres ; 4° qu'il fût fait une adresse au peuple pour l'éclairer sur les manœuvres des contre-révolutionnaires ; 5° enfin que le ministre de la justice fût tenu de rendre compte tous les trois jours de la procédure, qui, suivant le décret de la veille, sera faite contre les

auteurs de la conspiration. Vergniaud descendit de la tribune couvert d'applaudissements.

Quelques historiens ont dit que les Girondins firent plus de bruit qu'il ne convenait du mouvement avorté du 10 mars, et ont eu l'air de croire qu'ils voulurent s'en faire une arme. Mais il ne faut pas que les excès bien autrement grands qu'on vit depuis, nous ferment les yeux sur la gravité de ceux du 10 mars; ceux du 10 mars, premiers en date, ballon d'essai, exemple donné, eurent toute l'importance que leur attribua la Gironde. Le premier pas fut fait ce jour-là, les autres devaient suivre infailliblement: le premier coup était porté, la première émotion bravée, le reste devait couler de source.

§ 4. — Les Girondins attaqués dans la Convention.

La tentative avortée le 10 mars, eut pour effet de rendre pendant quelques jours, lès fauteurs d'anarchie plus circonspects, et de tenir sur le qui-vive les représentants menacés. Alors aussi, se produisit une idée, honorable sans doute dans son principe, mais certainement très-singulière. Les troubles de Paris, dit-on, les troubles de la France tiennent aux dissensions des représentants ; qu'ils se rapprochent, et tout rentrera dans l'ordre. « Je pense qu'il y a des moyens très-simples de calmer

les inquiétudes, dit le ministre Garat, et, si ce n'est d'étouffer entièrement les haines, au moins de prévenir les malheurs qui peuvent résulter de leur exaspération. Les scélérats qui se trouvent dans Paris, ne peuvent avoir de force que par suite des querelles qui s'élèveraient entre les deux côtés de la Convention ; elle peut les déjouer en ne s'occupant d'aucun des objets généraux qui tiennent au salut de la République [1]. » Comment le ministre, comment tous ceux qui accueillirent ses idées, ne virent-ils pas qu'ils prenaient l'effet pour la cause ? Que la Convention n'était que l'écho de la France ? Que chaque fraction de cette assemblée était l'expression d'une fraction correspondante dans le pays ? Comment ne virent-ils pas qu'il y avait en présence moins des hommes que des principes, moins des adversaires que des systèmes opposés ?

Les choses en étaient là, lorsque le 21 mars fut lue à l'assemblée une adresse d'une société populaire de Marseille, qui menaçait du glaive *du peuple* les députés qui avaient voté l'appel *au peuple*, et les accusait d'intelligence avec les tyrans conjurés contre la République. Cette adresse excita le plus affreux tumulte. Guadet, Charlier, Lasource, dirent que si une section de la République attaque aujourd'hui une partie de la représentation nationale, il n'y a

[1] *Moniteur* du 21 mars 1793, séance du 19.

pas de raison pour que demain une autre section n'attaque le reste ; et qu'ainsi se trouverait anéantie l'assemblée sur laquelle reposent les espérances de tous les Français. Barrère combattit aussi l'adresse : la Convention, dit-il, n'est ni de ce côté ni de l'autre, elle est dans toute cette enceinte ; et revenant aux idées développées par Garat : « Je vous somme, » au nom du salut public, dit-il à ses collègues, de » vous réunir pour vous sauver vous-mêmes en » sauvant la patrie. » Ces mots furent reçus avec des applaudissements prolongés, et l'adresse fut improuvée[1].

Le lendemain, on apprit la perte de la bataille de Nerwinden. Ce sont nos funestes divisions, dit-on encore, qui causent tous les maux de la patrie. Pour que ces divisions cessent, il faut créer un *comité de salut public* composé des membres les plus accrédités des deux côtés de la salle ; alors, il n'existera plus dans son sein qu'une seule opinion. Ce comité créé le 26, fut composé des représentants Dubois-Craneé, Pétion, Gensonné, Guyton-Morveau, Robespierre, Barbaroux, Ruhl, Vergniaud, Fabre d'Eglantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur de la Marne, Camille Desmoulins, Barrère, Quinette, Cambacérès et Jean Debry. Mais on put voir, le jour même, combien était illusoire

[1] *Moniteur* du 23 mars 1793, séance du 21 au soir.

l'espoir de réconciliation. L'extrême gauche ne voulut prendre aucune part à la délibération. Et là aboutirent, en dernière analyse, les grandes théories de Garat et de Barrère [1].

Cependant Dumouriez venait de consommer sa défection. Dès que la nouvelle en fut portée à Paris, la Convention, la commune, les sections, les assemblées populaires se mirent en permanence; on décréta une levée de 40,000 hommes à Paris et dans les environs pour couvrir le siége du gouvernement; on s'en prit à tout le monde, on voulut surtout rendre les Girondins solidaires des actes du général, quoique depuis longtemps les Girondins n'eussent plus de rapports avec Dumouriez. Les Girondins renvoyèrent l'accusation aux Montagnards, et surtout à Danton et à Lacroix : Lasource dénonça à l'assemblée la connivence qui avait existé entre Dumouriez, Lacroix et Danton; il fit entendre que les députés commissaires n'avaient excusé le général que parce que le général avait toléré leurs rapines. Danton, alors, semblable au lion blessé, tournant sa fureur contre qui l'attaque, Danton, après un long plaidoyer, s'écrie : Voulez-vous entendre un mot qui paye pour tous? « Eh bien ! je crois qu'il n'est » plus de trêve entre la Montagne, entre les pa-

[1] *Moniteur* du 27 mars 1793, séance du 26.

» triotes qui ont voulu la mort du tyran et les lâches » qui en voulant le sauver, nous ont calomniés dans » la France; » et il demande que la commission créée pour étudier la conspiration de Dumouriez, soit aussi chargée de poursuivre ceux qui ont machiné contre l'indivisibilité de la République, ceux qui ont voulu sauver le roi et ruiner la liberté. » Je me suis retranché dans la citadelle de la rai» son, dit-il en terminant, j'en sortirai avec le ca» non de la vérité, et je pulvériserai les scélérats » qui ont voulu m'accuser. » De longs applaudissements de la gauche et des tribunes suivirent cette audacieuse menace [1].

Dans ces circonstances, le comité de salut public, tel qu'il était composé, parut incapable de répondre aux besoins du moment. Par son organisation vicieuse, dit-on, par sa composition incompatible, par sa publicité dangereuse, par sa délibération trop lente, il ne peut qu'entraver les affaires et laisser périr la République. Il faut donner aux ressorts du gouvernement plus d'action, plus d'énergie, plus d'unité. Le 6 avril, donc intervint un décret portant : « 1. Il sera formé, par appel nominal, un *Comité » de salut public* composé de neuf membres de la » Convention nationale.—2. Ce comité délibérera en » secret. Il sera chargé de surveiller et d'accélérer

[1] *Moniteur* des 3 et 4 avril 1793, séance du 1er.

» l'action de l'administration, dont il pourra même » suspendre les arrêtés. — 3. Il est autorisé à » prendre, dans les circonstances urgentes, des » mesures de défense générale extérieure et inté- » rieure ; et ses arrêtés, signés de la majorité de » ses membres délibérants, qui ne pourront être » au-dessous des deux tiers, seront exécutés sans » délai... Il ne pourra, en aucun cas, décerner de » mandats d'amener ou d'arrêt, si ce n'est contre » les agents d'exécution. — 4. Il fera chaque se- » maine un rapport général et par écrit de ses opé- » rations et de la situation de la République. — 5. Le » comité n'est établi que pour un mois. » — Les membres nommés furent presque tous des Montagnards. Ce furent Barrère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean Debry, Danton, Guyton-Morveau, Treilhard et Lacroix [1]. Ainsi commença ce fameux *Comité de salut public* qui se perpétua autant que la Convention.

Marat était un dieu pour les sociétés populaires et pour les sections : à force de parler du peuple, de se dire son ami, son protecteur, il était arrivé à ce point de crédit que le peuple, ou du moins la partie ignorante et brutale du peuple, ne jurait que par lui ; écrivait-il, ses écrits devenaient des oracles ; ses

[1] *Moniteur* des 9 et 10 avril 1793, séances des 6 et 7.

articles de journaux se transformaient à sa volonté en adresses, en proclamations; parlait-il à la Convention, aux Jacobins, partout, ses paroles étaient couvertes d'applaudissements. Le 3 avril, il avait dit que plusieurs membres de l'Assemblée nationale ne méritaient pas la confiance publique, puisque Dumouriez voulait marcher sur Paris pour protéger ce qu'il appelait *la partie saine,* celle des hommes d'État. Ce fut un mot d'ordre. Le 8 avril donc, une députation de la section de Bon-Conseil vint dire à la Convention : « Ce n'est pas seulement dans ses » légions que le traître Dumouriez avait des com- » plices. Le peuple n'est-il pas fondé à croire qu'il » en avait jusque dans votre sein? (*La gauche et les* » *tribunes applaudissent.*) La voix publique nous » indique les Brissot, les Guadet, les Gensonné... » A ces mots, les plus vifs applaudissements partent des tribunes et de l'extrême gauche. Le côté droit, au contraire, demande que les pétitionnaires soient chassés; mais on répond qu'ils doivent être entendus en vertu du droit de pétition, et l'orateur continue : « Depuis assez longtemps la voix publique vous dé- » signe les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, » les Brissot, les Barbaroux, les Louvet, les Bu- » zot, etc., qu'attendez-vous pour les frapper du » décret d'accusation? Vous mettez Dumouriez hors » la loi, et vous laissez assis parmi vous ses com- » plices! Vous manque-t-il des preuves? Les ca-

» lomnies qu'ils ont vomies contre Paris déposent » contre eux... Patriotes de la Montagne, c'est sur » vous que se repose la patrie du soin de désigner les » traîtres; il est temps de les dépouiller d'une in- » violabilité liberticide ! » La lecture de cette adresse fut constamment applaudie par les tribunes et par la gauche. L'indignation du côté droit fit explosion quand le président Delmas proposa d'accorder les honneurs de la séance aux pétitionnaires. Après les discussions les plus vives, la Convention passa à l'ordre du jour ; mais les commissaires de la section eurent les honneurs de la séance [1].

Ce fut la première attaque portée aux Girondins dans l'assemblée même, mais cette attaque n'était encore que celle d'une section isolée.

§ 5. — Les Girondins attaqués par Robespierre. — Réponse de Vergniaud et de Guadet. — Décret contre Marat.

La séance du 10 avril 1793 fut une des plus dramatiques parmi celle de la Convention [2]. La section de la Halle-aux-Blés, où présidait Marat, venait de rédiger une adresse qui se colportait à la commune, dans les sections, aux Jacobins. Cette adresse déclarait la majorité de l'assemblée corrompue, et disait à la Montagne : « Sauvez la République, ou si vous

[1] *Moniteur* du 10 avril 1793, séance du 8 au soir.

[2] Voir les *Moniteurs* des 12, 13 et 14 avril 1793, séance du 10.

» ne vous sentez pas assez forts pour le faire, osez » nous le dire avec franchise, nous nous charge- » rons de la sauver. La crise que nous éprouvons » doit être la dernière; il faut que la France soit » anéantie ou que la République triomphe. » Naturellement froid et modéré, Pétion trouva des accents d'indignation pour dénoncer et flétrir ce langage : « Quoi ! représentants, s'écria-t-il, on viendra vous » dire et vous écouterez de sang-froid ces paroles : » *Votre majorité est corrompue, nous sauverons la pa-* » *trie* ! Et comment la sauveront-ils ? Est-ce par des » brigandages, par des assassinats ?... » *Voilà le langage de Dumouriez*, crie la Montagne. Un tumulte affreux domine l'assemblée, les injures, les menaces se croisent. Danton s'élance à la tribune, où le suivent des applaudissements : « Tous les jours, dit-il, il » arrive des pétitions plus ou moins exagérées ; » mais il faut les juger par le fond.... Lorsqu'un » peuple brise la monarchie pour arriver à la ré- » publique, il dépasse son but par la force de pro- » jection qu'il s'est donnée. Que doit faire la re- » présentation nationale ? Profiter de ces excès » mêmes... Que devez-vous répondre au peuple » quand il vous dit des vérités sévères ? Vous devez » lui répondre en sauvant la République. Et depuis » quand vous doit-on des éloges ? Etes-vous à la » fin de votre mission ? On parle de calomniateurs ! » Il existe des lois, des tribunaux. Que ceux qui

» croient devoir poursuivre cette adresse, l'y pour-
» suivent.... Paris, disait Danton en terminant,
» Paris a bien le droit de reporter la guerre à ceux
» qui l'ont calomnié, après les services qu'il a
» rendus. »

Robespierre crut le moment favorable pour venir débiter un discours préparé de longue main : « Une
» faction puissante, dit-il, conspire avec les tyrans
» de l'Europe pour nous donner un roi avec une
» espèce de constitution aristocratique et une repré-
» sentation illusoire, composée de deux chambres.
» Elle espère nous amener à cette transaction hon-
» teuse par la force des armes étrangères et par les
» troubles du dedans. Ce système convient au gou-
» vernement anglais ; il convient à Pitt, l'âme de
» toute cette ligue des tyrans, à tous les intrigants
» ambitieux ; il plaît à tous les aristocrates bour-
» geois, qui ont horreur de l'égalité, à qui on fait
» peur même pour leurs propriétés ; il plaît même
» aux nobles, trop heureux de retrouver, dans la
» représentation aristocratique et dans la cour d'un
» nouveau roi, les distinctions orgueilleuses qui
» leur échappaient. » Robespierre déroule ensuite le plan dont il vient de parler ; il dénonce comme principaux propagateurs de ce plan Brissot, Guadet, Vergniaud et Gensonné. Il les accuse d'avoir fait tous leurs efforts pour arrêter les élans du patriotisme, et favoriser les ennemis de la liberté ; il leur

reproche d'avoir élevé au ministère leurs partisans tels que Roland, Clavière et Servan; il rappelle la manière dont ils ont voté dans le procès de Louis XVI; il les incrimine d'avoir, dans le comité de défense générale, soutenu Dumouriez contre les attaques des autres députés; il donne à entendre qu'ils ont soustrait ceux des papiers trouvés dans l'armoire de fer qui les compromettaient; enfin, après un discours de plusieurs heures, Robespierre conclut à ce que le tribunal révolutionnaire soit chargé d'instruire le procès des complices de Dumouriez; et il termine par ces mots : « Je n'ose pas dire que vous devez » frapper du même décret des patriotes aussi distin- » gués que *Messieurs* Vergniaud, Guadet et autres? » Je n'ose pas dire qu'un homme qui correspondait » jour par jour avec Dumouriez doit être au moins » soupçonné de complicité; car, à coup sûr, cet » honnête homme est un modèle de patriotisme, et » ce serait une espèce de sacrilége que de demander » le décret d'accusation contre *monsieur* Gensonné. » Aussi bien, suis-je convaincu de l'impuissance de » mes efforts à cet égard, et je m'en rapporte pour » tout ce qui concerne les illustres membres à la » sagesse de la Convention. » Ce tissu de calomnies, tout ce fiel distillé à froid valurent à l'accusateur des Girondins, les applaudissements prolongés de la Montagne et des tribunes.

Vergniaud demande à répondre de suite à *monsieur* Robespierre ; les tribunes éclatent en murmures. Il veut parler, mais, à chaque phrase, il est interrompu par ces mêmes tribunes. Alors il demande acte à la Convention de ce que les hommes qui ont accueilli avec une si avide complaisance la calomnie distillée par Robespierre, s'opposent à ce que lui, Vergniaud, confonde l'imposture. Le président réclame le silence qui revient peu à peu, et Vergniaud commence ainsi : « J'oserai répondre à *monsieur* Robespierre, qui » par un roman perfide, artificieusement écrit dans » le silence du cabinet, et par de froides ironies, » vient provoquer de nouvelles discordes dans le » sein de la Convention ; j'oserai lui répondre sans » méditation : je n'ai pas, comme lui, besoin d'art ; » il suffit de mon âme. » Vergniaud reprend ensuite une à une les accusations de Robespierre. Il n'a pas de peine à les réduire toutes à néant, et à faire ressortir tout ce qu'elles ont d'odieux.

Après avoir suivi son accusateur dans les détails de l'accusation, Vergniaud le suit dans les généralités. Selon Robespierre, dit-il, nous sommes des *meneurs*, des *intrigants*, des *modérés*. La première accusation lui paraît trop vague pour qu'il soit possible d'y répondre, il s'attache aux deux autres.

*Nous sommes des intrigants.* — « Et où avons- » nous intrigué ? Dans les sections ? Nous y a-t-on » vus exciter les passions du peuple par des dis-

» cours bien féroces et des motions bien incen-
» diaires ? Le flatter pour usurper sa faveur, et le
» précipiter dans un abîme de misères en le pous-
» sant à des excès destructeurs du commerce, des
» arts et de l'industrie ? Non, nous n'avons pas été
» jaloux de cette gloire ; nous l'avons laissée à nos
» adversaires. Est-ce dans le sein de la Convention,
» pour faire passer tel ou tel décret, nommer tel ou
» tel président, tel ou tel secrétaire ? Eh bien, s'il
» est un membre de cette assemblée dont il me soit
» arrivé, dans une seule occasion, de solliciter le
» suffrage, soit pour une opinion, soit pour une per-
» sonne, qu'il ose se lever et m'accuser ! — Pour-
» quoi avons-nous intrigué ? Pour satisfaire notre
» ambition personnelle ? Mais, le 10 août, nous
» a-t-on vus proposer de prendre les ministres
» dans le sein de l'Assemblée législative ? Nous
» jouissions cependant d'une grande popularité :
» l'occasion était belle, nous pouvions croire, sans
» présomption, que le choix tomberait sur quel-
» qu'un d'entre nous ; nous ne l'avons pas fait....
» Aurions-nous du moins intrigué pour faire don-
» ner des places à nos parents, à nos amis ? Quant
» à moi, à l'exception de cinq ou six attestations
» de civisme que j'ai signées, et auxquelles il est
» possible que les ministres aient eu quelque égard,
» je n'ai sollicité individuellement ni auprès d'eux,
» ni auprès de leurs agents, ni dans les comités de

» l'Assemblée législative, ni dans ceux de la Con-
» vention nationale, et je n'ai pas fait donner même
» une place de garçon de bureau. (*Applaudisse-
» ments.*) Ceux qui m'accusent d'intrigue ou d'am-
» bition, pourraient-ils faire la même déclaration?

» Nous sommes *des modérés*. — Des modérés!
» Non, je ne le suis pas, dans ce sens que je veuille
» éteindre l'énergie nationale; je sais que la liberté
» est toujours active comme la flamme, qu'elle est
» inconciliable avec ce calme parfait qui ne con-
» vient qu'à des esclaves. Si l'on n'eût voulu que
» nourrir ce feu sacré qui brûle dans mon cœur
» aussi ardemment que dans celui des hommes qui
» parlent sans cesse de l'impétuosité de leur carac-
» tère [1], de si grands dissentiments n'auraient pas
» éclaté dans cette assemblée. Je sais aussi que,
» dans des temps révolutionnaires, il y aurait au-
» tant de folie à prétendre calmer à volonté l'ef-
» fervescence du peuple, qu'à commander aux flots
» de la mer d'être tranquilles quand ils sont battus
» par les vents; mais c'est au législateur à préve-
» nir, autant qu'il le peut, les désastres de la tem-
» pête par de sages conseils; et si, sous prétexte de
» révolution, il faut, pour être patriote, se déclarer
» le protecteur du meurtre et du brigandage, je
» suis modéré!

[1] Allusion à Danton.

» Depuis l'abolition de la royauté, j'ai beaucoup
» entendu parler de révolution. Je me suis dit : il
» n'y en a plus que deux possibles, celle des pro-
» priétés, ou la loi agraire, et celle qui nous ramè-
» nerait au despotisme. J'ai pris la ferme résolution
» de combattre l'une et l'autre, et tous les moyens
» indirects qui pourraient nous y conduire. Si
» c'est là être modéré, nous le sommes tous, car
» tous, nous avons voté la peine de mort contre
» tout citoyen qui proposerait l'une ou l'autre. —
» J'ai aussi beaucoup entendu parler d'insurrection,
» de faire lever le peuple, et, je l'avoue, j'en ai
» gémi ; ou l'insurrection a un objet déterminé, ou
» elle n'en a pas : au dernier cas, c'est une con-
» vulsion pour le corps politique qui, ne pouvant
» lui produire aucun bien, doit nécessairement lui
» faire beaucoup de mal ; la volonté de la faire
» naître ne peut entrer que dans le cœur d'un
» mauvais citoyen. Si l'insurrection a un objet dé-
» terminé, que peut-il être ? De transporter l'exer-
» cice de la souveraineté dans la République ?
» L'exercice de la souveraineté est confié à la re-
» présentation nationale : donc, ceux qui parlent
» d'insurrection veulent détruire la représentation
» nationale ; donc ils veulent remettre l'exercice
» de la souveraineté à un petit nombre d'hommes,
» ou le transporter sur la tête d'un seul citoyen ;
» donc ils veulent fonder un gouvernement aristo-

» cratique ou rétablir la royauté. Dans les deux » cas, ils conspirent contre la République et la li» berté ; et s'il faut ou les approuver pour être pa» triote, ou être modéré en les combattant, je suis » modéré ! (*Applaudissements.*)

» Nous sommes des modérés ! Mais au profit de » qui avons-nous montré cette grande modération? » Au profit des émigrés? Nous avons adopté contre » eux toutes les mesures de rigueur que comman» daient également et la justice et l'intérêt natio» nal. Au profit des conspirateurs du dedans? Nous » n'avons cessé d'appeler sur leur tête le glaive de » la loi; mais j'ai repoussé la loi qui menaçait de » proscrire l'innocent comme le coupable. On par» lait sans cesse de mesures terribles, de mesures » révolutionnaires : je les voulais aussi ces mesures » terribles, mais contre les seuls ennemis de la pa» trie. Je ne voulais pas qu'elles compromissent la » sûreté des bons citoyens, parce que quelques » scélérats auraient intérêt à les perdre; je voulais » des punitions et non des proscriptions. Quelques » hommes ont paru faire consister leur patriotisme » à tourmenter, à faire verser des larmes : j'aurais » voulu qu'il ne fît que des heureux. La Conven» tion est le centre autour duquel doivent se rallier » tous les citoyens; peut-être que leurs regards ne » se fixent pas toujours sur elle sans inquiétude et » sans effroi : j'aurais voulu qu'elle fût le centre de

» toutes les affections et de toutes les espérances.
» On a cherché à consommer la révolution par la
» terreur : j'aurais voulu la consommer par l'a-
» mour. Enfin, je n'ai pas pensé que, semblables
» aux prêtres et aux farouches ministres de l'inqui-
» sition, qui ne parlent de leur Dieu de miséri-
» cordes qu'au milieu des bûchers, nous dussions
» parler de la liberté au milieu des poignards et des
» bourreaux! (*Applaudissements.*)

» Nous, des modérés! Ah qu'on nous rende grâce
» de cette modération dont on nous fait un crime.
» Si, lorsque dans cette tribune on est venu secouer
» les torches de la discorde et outrager avec la plus
» insolente audace la majorité des représentants du
» peuple; si, lorsqu'on s'est écrié avec autant de
» fureur que d'imprudence : *Plus de trève, plus de*
» *paix entre nous*, nous eussions cédé au mouve-
» ment de la plus juste indignation, si nous avions
» accepté le cartel contre-révolutionnaire qu'on
» nous présentait, je le déclare à nos accusateurs,
» de quelques soupçons qu'on nous environne, de
» quelques calomnies qu'on veuille nous flétrir, nos
» noms sont encore plus estimés que les leurs; on
» aurait vu accourir de tous les départements pour
» combattre les hommes du 2 septembre, des hom-
» mes également redoutables à l'anarchie et aux
» tyrans! Nos accusateurs et nous, nous serions
» peut-être déjà consumés par le feu de la guerre

» civile. Notre modération a sauvé la République » de ce fléau terrible, et, par notre silence, nous » avons bien mérité de la patrie. » (*Applaudisse-* » *ments nombreux.*)

Vergniaud rappelle que les conspirateurs du 10 mars, dont un décret ordonnait la poursuite devant le tribunal révolutionnaire, sont restés impunis ; il rappelle que les membres du comité central d'insurrection, mandés à la barre, n'ont pas obéi ; et il s'écrie : « Qui êtes-vous donc? Avez- » vous cessé d'être les représentants du peuple?.... » On insulte à vos décrets, vous êtes honteusement » ballottés de complots en complots ! Pétion vous » en dévoile un nouveau : on prépare la dissolution » de la représentation nationale en accusant sa ma- » jorité de corruption ; on verse sur elle l'oppro- » bre à pleines coupes.... Ce n'est pas une péti- » tion qu'on vient soumettre à votre sagesse, ce » sont des ordres suprêmes qu'on ose vous dicter ; » on vous prévient que c'est pour la dernière fois » que l'on vous dit la vérité... ; et, sur ces insolentes » menaces, sur ces outrages sanglants, on vous » propose tranquillement l'ordre du jour, ou une » simple improbation ! Et comment voulez-vous » que les bons citoyens vous soutiennent, si vous » ne savez vous soutenir vous-mêmes? Citoyens ! si » vous n'étiez que de simples individus, je vous di- » rais : êtes-vous des lâches? Eh bien, abandon-

» nez-vous au hasard des événements; attendez
» avec stupidité que l'on vous égorge ou que l'on
» vous chasse. Mais il ne s'agit pas ici de votre
» salut personnel : vous êtes les représentants du
» peuple, il y va du salut de la République; vous
» êtes les dépositaires de sa liberté et de sa gloire.
» Si vous êtes dissous, l'anarchie vous succède et le
» despotisme succède à l'anarchie. » Vergniaud conclut en demandant que les signataires de la pétition dénoncée par Pétion, soient mandés à la barre pour reconnaître leurs signatures, et que les registres de la section soient apportés sur le bureau de la Convention.

Vergniaud avait fini par se faire écouter. Guadet demanda la parole, mais à sa voix la Montagne poussa des cris de fureur, et ce ne fut que le 12 que Guadet put obtenir de répondre à son tour à Robespierre [1].

« La calommieuse histoire qui vous a été débitée,
» dit Guadet, embrasse trois époques assez distinc-
» tes : la première comprend la session du Corps
» législatif jusqu'au 10 août; la seconde comprend
» la prolongation de cette session jusqu'à la réunion

[1] *Moniteur* des 14 et 15 avril 1793, séance du 12.
Le *Moniteur* ne donne pas le discours de Guadet ou plutôt n'en donne qu'un très-mince extrait; mais Guadet le fit imprimer. C'est de cet imprimé qu'est tiré ce que j'en donne ici.

» de la Convention nationale; la troisième comprend » tout le temps qui s'est passé depuis cette réunion. »

L'orateur annonce qu'il passera rapidement sur la plupart des faits qui appartiennent à la première époque. « Vergniaud, dit-il, en a démontré l'absur- » dité, et je ne prétends pas convaincre ceux que » Vergniaud n'a pas convaincus. » Guadet aborde cependant plusieurs accusations laissées à l'écart par son collègue, et il en traite d'autres à un point de vue nouveau, notamment celle d'avoir transigé avec la cour. « Comment, dit-il, après la réponse » que dans le temps j'ai faite à cette accusation, Ro- » bespierre pourrait-il dire encore que Vergniaud, » Gensonné et moi avons voulu transiger avec la » cour, s'il n'espérait qu'à force de retourner le » poignard dans nos cœurs, il y laissera enfin quel- » que marque de la plaie qu'il y a faite? Gensonné » a fait imprimer la lettre sur laquelle cette imputa- » tion est fondée : et qu'y a t-on vu? Une explica- » tion franche sur la cause des maux et des dangers » de la patrie; et l'on appelle cela transiger avec la » cour! — *Mais on demandait la déchéance du roi;* » *et, lui conseiller de faire quitter les armes aux* » *émigrés, de renoncer à l'appui des cours de Vienne* » *et de Berlin, de rendre compte de l'emploi de sa* » *liste civile, de sanctionner des décrets nécessaires* » *au maintien de la tranquillité publique, d'ôter le* » *commandement de l'armée à un général qui trahis-*

» *sait la cause de la liberté et de chasser de son*
» *palais les contre-révolutionnaires qui y conspi-*
» *raient, c'était lui indiquer des moyens de salut,*
» *c'était conjurer l'orage qui menaçait et son trône*
» *et sa tête.* — D'abord on ne demandait pas la
» déchéance du roi lorsque notre lettre a été écrite :
» la pétition des sections de Paris n'est venue que
» plusieurs jours après. En second lieu, cette mesure
» extrême n'eût point été adoptée par l'Assemblée
» nationale législative ; et les patriotes en étaient
» bien convaincus, puisqu'ils préparaient une in-
» surrection qui pût suppléer à la faiblesse du corps
» législatif ou à son respect religieux pour la Cons-
» titution qu'il avait jurée. Troisièmement enfin, en
» admettant l'insurrection possible, la victoire pou-
» vait rester à la cour, et alors que devenait la li-
» berté ? A entendre Robespierre et tous ces braves
» après le danger, qui crient comme lui à la trahison,
» on dirait que ces messieurs étaient assurés du
» succès ; que, confidents de la fortune, ils savaient
» que les patriotes seraient vainqueurs dans la jour-
» née du 10 août. Et cependant, qu'avaient-ils fait
» pour faire triompher la liberté? Rien, absolument
» rien... Et les voilà pourtant ces hommes, qui,
» prophètes après l'événement, valeureux lorsqu'il
» n'y a plus d'ennemis à vaincre, vous disent que le
» succès des patriotes était certain, et dénoncent
» comme des traîtres ceux qui, témoins de l'agita-

» tion du peuple, mais ignorant quelles précautions
» avaient été prises pour régler ses mouvements,
» convaincus des trahisons de la cour, mais avertis
» par la journée du 20 juin du mal que pouvait faire
» à la liberté une insurrection désordonnée, es-
» sayaient de déjouer les complots de la cour en
» montrant au roi tous ses dangers, et en lui décla-
» rant que c'était à lui que la France imputait avec
» raison et la coalition des despotes de l'Europe et
» les troubles de l'intérieur du royaume!... Au sur-
» plus, désire-t-on que je fasse ici ma profession de
» foi bien sincère? Oui, je voulais maintenir la Cons-
» titution, je l'avais juré; et, sans les trahisons de la
» cour, sans ses intelligences avec nos ennemis,
» dont l'évidence m'était démontrée, tout impar-
» faite qu'elle était, et pour bien que je déteste les
» rois, fidèle à mes devoirs de représentant du
» peuple, non-seulement je n'aurais pas aidé à la
» renverser, mais je l'aurais soutenue de toutes mes
» forces, même au bruit du canon du 10 août et en
» présence des baïonnettes. Que mes ennemis tirent
» de cet aveu le parti qu'ils voudront : je le leur
» livre; ma conscience et ma pensée sont à moi : je
» ne trahirai jamais l'une, je ne déguiserai jamais
» l'autre; et ceux qui m'ont vu le 10 août savent que
» je sais attendre la mort avec calme et courage. »

Passant à la seconde époque, Guadet y distingue six chefs d'accusation : efforts multipliés pour faire

rétrograder la révolution, calomnies contre Paris, improbation des massacres de septembre, corruption de l'esprit public au moyen des sommes mises entre les mains du ministre de l'intérieur, préventions suscitées contre les plus ardents amis de la liberté, et notamment contre la députation de Paris.

« *J'ai voulu faire rétrograder la révolution !* Mais » qu'entends-tu par là ? Prétends-tu que j'aie cherché à étouffer l'énergie du peuple, à le dégoûter » à l'avance du régime républicain, à sauver les » débris du trône ? Je le nie, et je te demande où » sont tes preuves. Si, au contraire, tu prétends » trouver la preuve de mes efforts pour arrêter la » révolution dans ma résistance à l'oppression des » représentants provisoires de la commune de Paris, dans ma fermeté à dénoncer le sanguinaire » comité de surveillance créé par ces représentants provisoires, dans mes opinions au comité » contre l'insolente domination que tu venais y » exercer au nom de ces représentants, dans le » courage avec lequel je me suis élevé contre les » massacres que vous aviez commandés, dans » mon refus de livrer de nouvelles victimes à un » tribunal sans jurés et institué par les sections de » Paris, dans mon indignation fortement prononcée contre la faiblesse de l'assemblée, laissant » ses propres membres sous le couteau des scélérats, livrant lâchement les prisonniers de la na-

» tion à des assassins, osant à peine mettre sous la
» protection de la loi les vingt-huit mille pétition-
» naires de Paris, et souffrant qu'on la menaçât du
» canon si elle ne rendait un décret qui lui était
» demandé ! Ah ! tu as raison : oui, j'ai cherché à
» faire rétrograder la révolution, et je n'ai qu'une
» excuse à présenter, c'est que le ciel me fit une
» âme qui exècre les tyrans et les assassins, et que
» je ne croyais pas que la révolution eût été faite
» pour eux.

» Tu ajoutes *que nous avons calomnié Paris et*
» *sa députation ; que nous avons corrompu l'esprit*
» *public, et que nous avons employé à cet usage les*
» *fonds remis à la disposition du ministre Roland.* —
» Voilà quatre mensonges en quatre phrases. —
» Nous n'avons pas calomnié Paris si nous n'avons
» avancé que des faits exactement vrais : car calom-
» nier, c'est faire ce que tu fais, c'est mentir pour
» diffamer ; or, cite-nous un seul fait faux que nous
» ayons mis à la charge de Paris. Les massacres
» de septembre, peux-tu les nier? Les pillages de
» février, peux-tu les nier? Le brigandage commis
» envers Gorsas et l'imprimeur de *la Chronique*,
» peux-tu le nier? Les arrêtés des sections, arrêtés
» dans lesquels la folie semble le disputer à l'inso-
» lence, peux-tu les nier? L'insubordination du
» conseil de la commune, ses usurpations de pou-
» voir, sa révolte habituelle envers les lois et la

» Convention nationale, peux-tu les nier? L'anar-
» chie qui règne à Paris, le système de désorga-
» nisation qui s'y prêche publiquement, en même
» temps que publiquement aussi on y provoque au
» meurtre et au pillage, peux-tu les nier? Enfin les
» menaces faites à la Convention nationale, l'état
» d'oppression où on la tient, les proscriptions
» portées contre plusieurs de ses membres, peux-tu
» les nier? Que parles-tu donc de calomnie, lorsque
» nous n'avons fait que dénoncer ces attentats et
» ces crimes? Que parles-tu de calomnie lorsque,
» loin d'imputer toutes ces horreurs aux citoyens
» de Paris, nous les avons rejetées sur les brigands
» que renferme cette ville et sur les chefs qui les
» dirigent? — Tu diras peut-être que la publicité de
» ces faits devant faire des ennemis à la révolution,
» il fallait les taire; ah! voilà donc ta doctrine!
» Le mal n'est plus à commettre le crime, mais à le
» poursuivre. Fais adopter ce système, et vous voilà
» à votre aise : vous pourrez piller, assassiner,
» proscrire, braver les autorités, dissoudre même la
» représentation nationale, si cela vous convient,
» vous en serez quittes pour dire : il faut jeter un
» voile sur tout cela, de peur de faire des ennemis
» à la révolution... Non, non; il faut au contraire
» poursuivre les scélérats jusqu'à la mort, afin de
» réconcilier les bons citoyens avec la révolution
» et gagner les peuples de l'Europe à la liberté.—

» Mais si nous n'avons pas calomnié Paris, si nous » n'avons fait que dénoncer des attentats réels, et » obéir à notre devoir en en demandant la punition, » ton imputation de corruption de l'esprit public » tombe d'elle-même : car, si je t'ai bien entendu, » c'est par ces prétendues calomnies que tu nous » accuses d'avoir égaré l'opinion et corrompu l'es» prit des départements. Dès lors, il ne me reste » plus qu'à répondre à l'imputation de nous être » servis des fonds mis à la disposition de Roland, » et j'y réponds d'un mot : Roland a remis depuis » longtemps ses comptes à la Convention nationale; » il en poursuit l'apurement avec chaleur ; que ne » le secondes-tu pour obtenir qu'ils soient exami» nés? Tu auras là une belle occasion d'assouvir ta » haine, puisque tu es sûr qu'il a, pour nous com» plaire et servir nos passions, détourné les fonds » de la nation. Mais non, tu ne le seconderas pas : » tu éluderas, au contraire, cet examen qui te » confondrait; tu l'éluderas, et cependant tu n'en » répéteras pas moins que Roland nous a remis » les fonds de la nation pour corrompre l'esprit » public. »

Arrivant à la troisième époque, à l'accusation consistant à dire que les Girondins sont *les meneurs de la Convention*, qu'ils y forment une faction puissante, que c'est à cette faction qu'on doit les revers que la France vient d'éprouver, et que tout cela est

une suite de leurs intelligences, soit avec Dumouriez, soit avec la cour de Londres, dont l'or les a corrompus : « Quoi ! dit Guadet, je suis un des me-
» neurs de la Convention ; et je n'ai pu faire adopter
» ni la convocation des assemblées primaires pour
» faire un scrutin épuratoire des membres de la
» Convention, ni une loi répressive contre les pro-
» vocations au meurtre, ni l'exil de la famille Bour-
» bon, ni la formation d'une garde départementale,
» ni le renvoi au peuple du jugement de Louis, ni
» la poursuite des massacres de septembre, ni celle
» des pillages de février ; mesures que j'ai toutes,
» ou proposées ou appuyées. Quoi ! je mène la Con-
» vention, et toutes les autorités de Paris, contre
» lesquelles je n'ai cessé de m'élever, sont en état
» de révolte ouverte, et la Convention est chaque
» jour menacée, outragée, avilie ! — Je suis un
» des meneurs de la Convention ! mais je ne con-
» nais que trois moyens de mener une assemblée :
» la raison jointe au talent, l'intrigue et la terreur.
» Or, de ces trois moyens il y en a un dont tu se-
» rais bien fâché de me faire honneur, et les deux
» autres sont en conscience trop évidemment les
» tiens pour que tu osasses me les imputer. En
» effet, qui intrigue dans les sections de Paris, si ce
» n'est toi et les tiens ? Qui prépare ces arrêtés, ces
» pétitions et ces adresses, où l'on ne sait ce qui
» l'emporte de la bêtise ou de l'audace, si ce n'est

» encore toi et les tiens? Qui entoure la Convention » nationale de satellites armés, prodiguant aux » membres que tu leur as désignés l'outrage et les » menaces, si ce n'est encore toi et les tiens? Qui » compose ces tribunes insolentes, toujours rebelles » aux décrets, montrant le poing aux représentants » du peuple, couvrant de haine tous ceux que tu as » proscrits et d'applaudissements tous ceux que tu » protéges, si ce n'est encore toi et les tiens? Nous » sommes les meneurs de la Convention! Quoi! » nous tes victimes, nous qui dans la nuit du 10 mars, » n'avons échappé que par hasard au fer que tu » avais dirigé, nous que par tes ordres on insulte, » on menace, on calomnie tous les jours sous les » yeux de la Convention même, tu nous accuses » de la mener! Va, vil calomniateur, tu ne mérites » pas qu'on te réfute, et ton règne doit finir bientôt » ou celui de la raison est perdu. » — Quelques pages encore conduisent Guadet à l'examen du reproche d'intelligences avec Dumouriez; il établit par des faits que personne moins que lui n'eut d'intelligences avec ce général, et qu'à bien plus juste titre on pourrait adresser ce reproche, si du moins à reproche il y a lieu, aux amis de Robespierre : — « *Mais Dumouriez nous a déclarés ses complices :* » *c'est* POUR LA SAINE MAJORITÉ *de la Convention et* CONTRE » LA MONTAGNE *qu'il voulait conduire l'armée à Paris;* » *d'ailleurs, il tient le même langage que nous : il*

» *parle d'anarchie, de désordre, de pillage et de*
» *meurtre; il déclame contre Paris, et prétend que la*
» *Convention n'y est pas libre.* — Premièrement,
» on conviendra que nous serions des conspirateurs
» bien maladroits si, nous entendant avec Dumou-
» riez, et agissant de concert avec lui, nous eus-
» sions laissé tenir un langage qui devait nous faire
» connaître pour ses complices. Il n'y a donc pas
» de milieu : ou nous ne nous entendons pas avec
» Dumouriez, ou ses lettres ne prouvent rien
» contre nous. — En second lieu, était-il donc
» si difficile de deviner le motif qui aura engagé
» Dumouriez à s'exprimer ainsi? Il parle d'*anar-*
» *chie*, parce qu'il a pensé que la nation en
» était fatiguée; il a parlé *des pillages et des mas-*
» *sacres*, parce qu'il a pensé que la nation en a
» été révoltée, et qu'elle est indignée de l'impu-
» nité des coupables; il a parlé de *Robespierre, de*
» *Marat*, etc., comme des auteurs de tous nos
» maux, parce qu'il a pensé que telle était l'opinion
» de la France; il a parlé d'une *faction luttant contre*
» *la Convention nationale*, et cherchant à la subju-
» guer, parce qu'il a pensé que l'évidence de cette
» faction, et la réalité de ses manœuvres n'étaient
» douteuses pour personne; enfin il a parlé *de la*
» *saine majorité de la Convention*, parce qu'il a
» pensé qu'elle était l'objet des espérances de tous
» les bons citoyens, et qu'on se rallierait toujours

» autour de cette majorité voulant l'ordre et les lois, » la liberté et la république... Je ne dis plus qu'un » mot : *nos discours*, répète-t-on sans cesse, *ressemblent aux siens*. Et pourquoi ne remarquez-vous » pas qu'ils ressemblent à ceux des dix-neuf vingtièmes de la France? Ouvrez les adresses qui parviennent chaque jour à la Convention nationale : » il n'y en a pas une sur cent où vous ne trouviez » le même langage. Appelez donc complices de » Dumouriez tous ceux qui les ont signées. Au fond, » que signifie cette objection? De ce que nous luttons contre l'anarchie et contre le mépris des lois, » de ce que nous combattons le système de désorganisation qu'on s'efforce de répandre, de ce que » nous nous plaignons de l'impunité accordée au » crime, s'ensuit-il que nous soyons les complices » d'un général qui a eu l'air de vouloir faire cesser » ces maux en dirigeant son armée sur Paris? Je » le répète, avec de telles preuves, on conduirait la » Convention nationale à laisser tomber sous ses » yeux l'État en dissolution. » — Guadet fait remarquer que s'il a détruit toutes les accusations dirigées contre lui, s'il a fourni la preuve de la fausseté de toutes les imputations qui lui ont été faites, il est inutile qu'il réponde à la dernière, celle de s'être laissé corrompre, et que c'est dans d'autres mains que les siennes qu'il faut chercher *cet anneau d'or de la chaîne qui s'étend de Londres à Paris.*

Cependant il poursuit : « Calomniateur infâme! Tu
» m'accuses d'être corrompu, d'être vendu à l'Angleterre, de recevoir de l'argent de Pitt pour
» trahir ma patrie! Mais où sont donc mes trésors?
» Viens, venez, vous tous qui m'accusez, venez
» dans ma maison; venez voir dans quelle obscure
» médiocrité vivent ma femme et mes enfants;
» venez voir si les mets qui couvrent ma table
» annoncent l'opulence ou la pauvreté; suivez-moi
» hors de cette enceinte, voyez si de superbes coursiers et de brillants équipages m'attendent à la
» porte. Allez dans mon département : demandez
» si mes minces domaines se sont accrus. Informez-vous de ma vie entière auprès de ceux qui m'ont
» connu, amis et ennemis, je ne récuse personne;
» ils vous diront si je fus jamais accessible à la corruption, si je rampai jamais devant l'homme puissant, si j'opprimai jamais le faible, si je trahis
» jamais l'amitié ou mes devoirs. Ah! citoyens,
» pourquoi chacun de nous ne peut-il pas dérouler
» ici, si je puis ainsi m'exprimer, toute sa vie privée? C'est alors que nous connaîtrions les véritables, les sincères amis du peuple; car les vertus
» publiques se composent des vertus privées, et
» celui qui fut toujours bon fils, bon père, bon
» époux et bon ami, est à coup sûr bon citoyen. Il
» n'imitera pas ces patriotes comme en voit tant,
» qui ne flagornent le peuple que pour l'asservir, et

» ne l'entretiennent de sa puissance que pour l'usur-
» per ; il ne parlera pas comme eux de la misère
» du peuple au milieu de l'abondance, de sans-cu-
» lotterie au sein des jouissances, et du bonnet
» rouge dans un boudoir : fidèle aux principes,
» il les défendra avec courage ; pénétré de ses de-
» voirs, il les remplira avec zèle et constance ; ami
» de la vérité, il la cherchera dans la sincérité de
» son cœur ; incorruptible comme la vertu, impas-
» sible comme les lois, et supérieur à toutes les
» craintes, il n'obéira jamais qu'à sa conscience,
» ne parlera que d'après sa raison, et servira le
» peuple sans le flatter. Qu'on rapproche ces traits
» de ma conduite, j'y consens ; qu'on relise les
» décrets auxquels j'ai attaché mon nom : on n'en
» trouvera aucun qui soit contraire aux principes
» de la liberté ; qu'on relise les opinions que j'ai
» prononcées : on n'en trouvera aucune qui ne
» respire l'amour de ces principes, et peut-être en
» distinguera-t-on quelques-unes marquées au coin
» d'un grand courage. Si donc la chaîne dont on a
» parlé s'étend jusqu'à Paris, je le répète, ce n'est
» pas dans mes mains qu'il faut chercher l'anneau
» qui la termine. Mais peut-être, avec quelques
» efforts et quelques recherches, ne sera-t-il pas dif-
» ficile à Robespierre de le découvrir. »

Guadet change alors de rôle : « Je vais dénoncer
» à mon tour, dit-il ; que mes accusateurs trem-

» blent ! car je ne dénonce jamais sans preuves. » Puis, il donne lecture d'une adresse envoyée par les Jacobins de Paris, à tous leurs frères des départements, et signée Marat : « Amis, disait cette adresse, » nous sommes trahis ! Aux armes ! aux armes ! » Voici l'heure terrible où les défenseurs de la pa- » trie, doivent vaincre ou s'ensevelir sous les dé- » combres sanglants de la République française ! » Votre liberté ne fut jamais en plus grand péril ! » Nos ennemis ont enfin mis le sceau à leur noire » perfidie, et pour la consommer, Dumouriez, leur » complice, marche sur Paris... Mais, frères, ce ne » sont pas là tous vos dangers ; il faut vous con- » vaincre d'une vérité bien douloureuse ; vos plus » grands ennemis sont au milieu de vous, ils diri- » gent vos opérations ; ô vengeance ! Ils condui- » sent vos moyens de défense ! — Oui, frères et » amis, c'est dans le sénat que de parricides mains « déchirent vos entrailles : oui, la contre-révolu- » tion est dans le gouvernement, dans la Conven- » tion nationale. C'est là, c'est au centre de votre » sûreté et de vos espérances, que de criminels dé- » légués tiennent les fils de la trame qu'ils ont » ourdie avec la horde des despotes qui viennent » nous égorger ! C'est là qu'une cabale sacrilége di- » rigée par la cour d'Angleterre et autres... Aux » armes ! républicains ! Volez à Paris, c'est là le » rendez-vous de la France ; Paris doit être le quar-

» tier-général de la République. Aux armes! aux
» armes! Point de délibération, point de délai!
» Tous moyens d'accélérer votre marche doivent
» être mis en usage... » Ici l'orateur est interrompu par la demande énergique d'un décret d'accusation contre Marat. Enfin il conclut : « Au nom de la li-
» berté qui nous a déjà coûté tant de sacrifices, au
» nom de la patrie dont le salut est dans vos mains,
» représentants du peuple, sortez de la léthargique
» confiance, où, par mille moyens, on a eu l'art
» de vous plonger. Que les cris de vingt-cinq mil-
» lions d'hommes vous réveillent, si le bruit des
» poignards et des fers qu'on vous prépare n'a pas
» cette puissance! Ils vous conjurent de les sauver
» du danger qui les menace et des maux prêts à
» fondre sur eux; ils vous conjurent de ne pas lais-
» ser tomber en d'autres mains la puissance dont
» ils vous ont investis. Songez que l'anarchie est le
» garant du succès de toutes les conspirations, que
» l'ordre et l'amour des lois en sont le tombeau;
» songez enfin, songez que c'est dans l'anarchie
» qu'est l'espoir de nos ennemis. C'est elle, et non
» Pharsale qui livra Rome à César; c'est elle et non
» les victoires de Cobourg qui vous livrera à l'Eu-
» rope coalisée. — Je propose à la Convention na-
» tionale de décréter : 1° que les scellés seront ap-
» posés sur les papiers des sociétés des Jacobins et
» des Cordeliers de Paris; 2° que toutes les admi-

» nistrations de Paris sont cassées, et seront provi-
» soirement remplacées par des commissions nom-
» mées par le conseil exécutif; 3° que les sections
» de Paris cesseront d'être permanentes, et que les
» comités révolutionnaires créés par les sections
» seront tenus de se dissoudre; 4° qu'il sera nommé
» dans la séance de demain, et par la Convention
» nationale, un commandant de la garde nationale
» de Paris, lequel s'occupera aussitôt de l'organisa-
» tion de cette garde, conformément aux lois;
» 5° qu'il sera fait une adresse au peuple pour lui
» exposer les motifs de la conduite de la Conven-
» tion nationale, ranimer ses espérances, et lui pro-
» mettre une constitution; 6° qu'il sera fait aussi
» une adresse aux sociétés populaires, pour les
» éclairer sur les complots des hommes qui ont
» usurpé le nom de Jacobins de Paris, et les inviter
» à se rallier toutes aux principes d'ordre et de res-
» pect pour les lois, sans lesquels il n'y a point de
» liberté. » — L'assemblée décréta seulement que Marat serait mis provisoirement en arrestation à l'Abbaye, en attendant que le comité de législation fît un rapport sur sa mise en accusation.

Les Jacobins s'assurèrent pour le lendemain les tribunes de la Convention, et à peine le rapporteur se présenta-t-il, que les murmures commencèrent; à peine eût-il lu l'acte d'accusation, qu'une tempête

affreuse s'éleva. Un grand nombre de Montagnards veulent aussi être décrétés d'accusation ; ils demandent lecture de l'adresse, et, au nombre d'une centaine, ils courent y apposer leur signature. L'assemblée n'en décréta pas moins, par appel nominal, la mise en accusation de Marat et le renvoya devant le tribunal révolutionnaire. Deux cent vingt membres votèrent, au milieu des cris et des vociférations des tribunes, pour le décret d'accusation, quatre-vingt-douze s'y opposèrent, sept demandèrent l'ajournement et quarante-huit se récusèrent. Ainsi finirent ces débats. Ce fut une victoire pour les Girondins mais une victoire fatale que cette mise en accusation de Marat; car, avec la composition du tribunal, c'était un triomphe préparé à l'homme qu'on voulait flétrir[1].

[1] *Moniteur* du 16 avril 1793, séance du 12.

## CHAPITRE V.

LES GIRONDINS POURSUIVIS PAR LES SECTIONS DE PARIS. — ÉNERGIQUE PROTESTATION DES BORDELAIS. — DISCOURS DE VERGNIAUD SUR LA CONSTITUTION. — PROPOSITION RADICALE DE GUADET.

### § I. — Dénonciation des sections de Paris.

On venait d'éprouver une fois de plus qu'à la tribune on ne pouvait triompher des Girondins. Ce n'était donc plus dans la Convention que devaient s'aiguiser les armes dont on voudrait les frapper, mais à la commune, dans les sections, dans les clubs. Sans perdre de temps on se mit à l'œuvre.

Le 15 avril, les commissaires de trente-cinq sections de Paris, le maire Pache à leur tête, se présentèrent à la barre : « Législateur, dirent-ils, nous » venons demander vengeance des outrages san» glants faits depuis si longtemps aux droits sacrés » du peuple. » Suivait l'énumération des prétendus crimes de la Gironde, renouvelés de Robespierre;

puis les commissaires ajoutaient : « Le peuple a » poursuivi les traîtres sur le trône ; pourquoi les » laisserait-il impunis dans la Convention ? Le tem- » ple de la liberté serait-il donc comme ces *asiles* » *de l'Italie* où les scélérats trouvaient l'impunité » en y mettant le pied ? La République aurait-elle » donc pu renoncer au droit de purifier sa repré- » sentation ? Non, sans doute... Le peuple n'a point » anéanti la tyrannie héréditaire pour laisser aux » traîtres le pouvoir de perpétuer impunément les » trahisons... Nous demandons que cette adresse, » qui est l'expression formelle des sentiments una- » nimes, réfléchis et constants du département de » Paris, soit communiquée à tous les départements » par des courriers extraordinaires, et qu'il y soit » annexé la liste ci-jointe de la plupart des manda- » taires coupables du crime de félonie envers le » peuple souverain, afin qu'aussitôt que la majorité » des départements aura manifesté son adhésion, ils » se retirent de cette enceinte. Ce sont : Brissot, » Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Bu- » zot, Barbaroux, Salle, Biroteau, Pontécoulant, » Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy[1], Lehardy[2], » Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, » Valady, Chambon[3] » C'étaient des *appelants*.

[1] Député de la Seine-Inférieure.

[2] Député du Morbihan.

[3] *Moniteur* du 18 avril 1793, séance du 15.

Cette pétition assez habilement conçue, car d'un côté elle semblait reposer sur un raisonnement, et de l'autre il était facile d'obtenir dans chaque département l'adhésion de quelque société populaire qui se serait proclamée aussi l'expression formelle des sentiments unanimes, réfléchis et constants du département, cette pétition fut accueillie par les applaudissements des tribunes et du côté gauche, toujours d'accord en pareils cas ; mais elle provoqua les plus vives réclamations du côté droit et du centre. Boyer-Fonfrède s'éleva, en l'attaquant, à une véritable éloquence. « Citoyens, dit-il, si la modes- » tie n'était pas un devoir plutôt qu'une vertu dans un » homme public, je m'offenserais de ce que mon nom » n'a pas été inscrit sur la liste honorable qui vient de » vous être présentée. » — Et nous aussi, *tous*, *tous*, s'écrient les trois quarts de l'assemblée. De tout le côté droit, de tout le centre, on accourt près des députés dénoncés, on leur témoigne le plus vif intérêt. — Fonfrède, feignant de prendre le change sur le sens de l'adresse, rend hommage au patriotisme, au zèle éclairé, à la surveillance active qui l'a dictée. La volonté du peuple ne peut être exprimée, dit-il, que par ses représentants ou par le peuple entier ; ce ne peut donc être que le jugement des assemblées primaires que les pétitionnaires ont invoqué, ils savent que c'est là que réside la souveraineté... « Je » convertis donc leur pétition en motion, et je

» demande que l'assemblée l'adopte. » Le côté droit applaudit à cette ironique interprétation. Prenant alors un ton plus grave, Fonfrède poursuit : « Si j'étais dans mon département, et puisse ma » voix y être entendue! je révérerais trop les repré- » sentants du peuple pour croire qu'ils accordassent » à une section du peuple le droit exclusif d'émettre » son vœu... J'inviterais mes braves compatriotes » à se rassembler. Sans doute ceux qui ont tant ap- » plaudi au dévouement héroïque des pétitionnaires » et des citoyens du département de Paris, ne sau- » raient blâmer, par exemple, ceux du département » de la Gironde de tenir la même conduite... ou les » Français que les députés proscrits représentent » sont des lâches, et loin de moi cette pensée, ou ce » sont des hommes libres, et je ne leur fais pas » l'injure d'en douter. Dans ce cas, ils doivent se » réunir pour exprimer aussi leur vœu. Ils vous de- » manderont aussi des rappels ; et, je vous l'an- » nonce avec assurance, les députés qu'on proscrit » ici sont révérés là-bas, et ceux que les pétition- » naires ont voulu couvrir d'opprobres seront bien- » tôt couverts du témoignage de l'estime publique. » — Enfin Fonfrède concluait : « Ou les citoyens de » Paris ont usé d'un droit légitime et sacré, et alors » vous ne pouvez ravir aux citoyens des départe- » ments l'exercice du même droit ; ou ils ont voulu » attenter à la représention nationale, et usurper les

» droits du peuple ; et, dans ce dernier cas, vous » devez faire un exemple éclatant de justice et de » sévérité. Pour moi, qui révère le droit sacré de » pétition, qui ne sais pas sonder les cœurs pour » empoisonner les intentions, j'applaudis à la de- » mande des citoyens de Paris, je la convertis en » motion, et j'en demande l'examen et le renvoi à » son adresse, c'est-à-dire au peuple. » Fonfrède descend de la tribune au milieu des applaudissements d'une grande partie de l'assemblée; on demande avec chaleur à aller aux voix. Il se trouva cependant des membres à la Montagne pour défendre les pétitionnaires et injurier les représentants dénoncés; mais il y en eut aussi d'assez indépendants pour demander à la Convention de déclarer qu'elle improuvait l'adresse [1], l'adresse fut en effet improuvée comme calomnieuse dans la séance du 20 [2].

Pendant cette discussion, Gensonné avait dénoncé un arrêté par lequel la commune de Paris s'était déclarée en état de révolution; Guadet avait provoqué la cassation de cet arrêté; enfin Vergniaud avait demandé que le conseil général de la commune fût tenu de présenter ses registres. Le même jour, en effet, les officiers municipaux et le secrétaire-greffier

[1] Entre autres Philippeaux.

[2] *Moniteur* du 23 avril 1793, séance du 20.

de la commune apportèrent à la barre les registres de leurs délibérations. On y vit que dans la séance du 18, le conseil général, sur le réquisitoire du procureur de la commune, Chaumette, avait arrêté : 1° qu'il se déclare en *état de révolution* tant que les subsistances ne seront pas assurées ; 2° qu'il se regardera comme frappé lorsqu'un de ses membres, ou un président ou un secrétaire de société patriotique ou de section sera poursuivi pour ses opinions (cet arrêté avait pour but de garantir Marat) ; 3° que son *comité de correspondance* avec les quarante-quatre mille municipalités sera au plus tôt mis en activité (c'était un moyen de centraliser la France démocratique dans le sein de la commune, de se donner pour ainsi dire le droit de parler au nom de la France entière, et de rivaliser ainsi avec la Convention); 4° enfin que 12,000 exemplaires de la pétition des 35 sections seront imprimés et mis le lendemain à la disposition du comité de correspondance. — La Montagne devait naturellement prendre parti pour la commune : Robespierre jeune, après l'avoir félicitée de s'être placée par ses arrêtés à la hauteur des circonstances, demanda, aux applaudissements de l'extrême gauche et des tribunes, qu'elle fût déclarée avoir bien mérité de la patrie ; mais la droite et le centre s'étant soulevés à cette proposition, la Montagne crut devoir se borner à demander les honneurs de la séance pour les officiers municipaux et une déci-

sion conforme fut escamotée plutôt qu'obtenue [1].

Ainsi, Marat avait été décrété d'accusation, la pétition des 35 sections avait été improuvée, la commune avait vu ses arrêtés frappés de blâme, tout cela malgré les efforts de la Montagne et les cris des tribunes. La majorité de la Convention semblait donc vouloir montrer quelque énergie, et, si l'Assemblée nationale eût tenu ses séances ailleurs que dans Paris, rien n'eût été encore désespéré. Mais à Paris, que pouvait l'autorité légale des représentants de la France? Comment lutter, sans force effective, contre les passions déchaînées de tout ce qu'il y avait de plus pervers et de plus audacieux, dans la commune, dans les sections, dans les clubs?

Les Girondins ne pouvaient pas se faire illusion sur le résultat final de la lutte; ils savaient trop bien que le peuple est toujours à qui flatte, même le plus grossièrement, ses passions. Ils en eurent bientôt du reste une preuve de plus. Le 24 avril, ils entendirent tout à coup retentir en dehors de la salle les cris de *Vive Marat, vive l'Ami du peuple!* C'était Marat en effet qui, acquitté par le tribunal révolutionnaire, était porté en triomphe à la Convention. Du milieu de son cortége quelques hommes se détachèrent et vinrent se présenter à la barre;

[1] *Moniteur* du 23 avril 1793, séance du 20. — Voir aussi le *Moniteur* du 21, article *Commune de Paris.*

l'un de ces hommes, un sapeur, dit : « Citoyen » président, je demande la parole pour annoncer » que nous amenons ici le brave Marat. (*Une partie » de l'Assemblée et tous les citoyens des tribunes » applaudissent.*) Marat a toujours été l'ami du peu- » ple, et le peuple sera toujours pour Marat. On » a voulu faire tomber ma tête à Lyon pour avoir » pris sa défense ; eh bien ! s'il faut que la tête de » Marat tombe, la tête du sapeur tombera avant la » sienne ! » Et en parlant ainsi, le sapeur agitait sa hache; puis il demanda, du ton du commandement, que le cortége défilât dans l'assemblée. Le président, c'était Lasource, répondit que la Convention allait examiner la demande. — Examiner ! étrange prétention ! la Convention, dit un député, doit s'empresser de voir défiler devant elle des citoyens qui lui ramènent un de ses membres. Déjà la foule s'était précipitée dans la salle qu'elle faisait retentir de chants patriotiques et des cris de *Vive Marat, vive l'Ami du peuple ;* les gradins furent bientôt couverts d'une foule immense. Des applaudissements et des cris redoublés annoncent l'arrivée du héros. — Deux officiers municipaux en écharpe ouvraient la marche; puis Marat, le front ceint d'une couronne de chêne, s'élevait sur les épaules d'hommes aux bras nus, armés de sabres, de piques, de fusils, et suivis d'une escorte à l'unisson : hommes, femmes, enfants, cohue vraiment indéfinissable; plusieurs

membres l'accueillent, l'embrassent, le pressent sur leur cœur ; il est porté à la tribune ; les applaudissements l'y accompagnent et l'empêchent longtemps de parler. Il réclame le silence et prononce quelques mots. La salle retentit de nouveaux applaudissements; tous les citoyens agitent leurs chapeaux ; des bonnets de la liberté sont jetés en l'air en signe d'allégresse ; et Marat et son cortège défilent devant la Convention aux cris de : *Vive Marat, vive l'Ami du peuple, vive la République, vive la Montagne* ! En quittant l'assemblée, on se rendit aux Jacobins où une nouvelle ovation attendait *l'Ami du peuple* [1].

Après le départ de Marat, Danton fit cette observation : « Ce doit être un beau spectacle pour » tout bon Français, de voir que les citoyens de » Paris portent un tel respect à la Convention, » que ç'a été pour eux un jour de fête que celui où » un député inculpé a été rétabli dans son sein. »

### § 2. Énergique protestation des Bordelais.

Cependant les départements étaient loin de gémir sous la même pression que Paris : les agitateurs y étaient contenus par la masse paisible des citoyens ;

[1] *Moniteur* du 26 avril 1793, séance du 24.

les violences et les mauvais instincts y étaient enchaînés par la force collective des amis de la liberté fondée sur des lois. Dans les tristes circonstances où se trouvait la Convention, Vergniaud tourna vers Bordeaux ses regards attristés. Il écrivit à la *Société des Amis de la liberté* : « Paris, 4 mai » 1793, sous le couteau. — Frères et amis, » vous avez été instruits de l'horrible persécution » exercée contre nous, et vous nous avez abandonnés. Vous ne nous avez soutenus auprès de » l'Assemblée nationale par aucune démarche ; vous » n'avez même cherché à soutenir notre courage » individuel par aucun témoignage de bienveillance. » Cependant la fureur de nos ennemis s'accroît : la » proscription et l'assassinat circulent contre nous, » et l'on s'apprête pour aller à la barre nationale » demander nos têtes. Quel est donc notre crime, » citoyens ? C'est d'avoir fait entendre la voix de » l'humanité au milieu des horreurs qui nous ont si » souvent environnés ; c'est d'avoir voulu conserver » vos propriétés et vous garantir de la tyrannie de » Marat, ou des hommes dont il n'est que le mannequin. Faites que nos concitoyens nous retirent » des pouvoirs dont il nous est impossible de faire » usage sans des signes éclatants de leur confiance. » Nous ne craignons pas la mort : mais il est » cruel, alors qu'on se sacrifie, de ne pas emporter » au tombeau la certitude qu'on laisse au moins

» quelques regrets à ceux pour lesquels on s'im-
» mole [1]. » — Le lendemain, Vergniaud avait reçu ces témoignages bienveillants auxquels il aspirait, et avec eux une nouvelle confiance. « Je vous écrivis
» hier, disait-il, le cœur flétri, non par les dangers
» que je brave, mais par votre silence. Quelques
» heures après le départ de ma lettre, j'ai reçu la
» vôtre : des larmes de joie ont coulé de mes yeux;
» j'attends mes ennemis et je suis sûr encore de les
» faire pâlir. On dit que c'est aujourd'hui ou de-
» main qu'ils doivent venir demander de s'abreu-
» ver du sang de la représentation nationale. Je
» doute qu'ils l'osent, quoique la terreur ait livré
» les sections à une poignée de scélérats. On s'y est
» cependant battu avant-hier, et on ne tentera pas
» une démarche dans laquelle on craindra d'éprou-
» ver de la résistance. En tous cas, nous comptons
» sur le courage de Fonfrède, qui est président, et
» vous pouvez compter sur le nôtre. — Tenez-vous
» prêts : si l'on m'y force, je vous appelle de la tri-
» bune pour venir nous défendre, s'il en est temps,
» et venger la liberté en exterminant les tyrans; si
» nous ne sommes plus, Bordeaux peut sauver la
» République. — Eh quoi! n'aurons-nous travaillé
» depuis quatre ans, tant fait de sacrifices, supporté
» tant d'iniquités; la France n'aura-t-elle versé tant

[1] Cité d'après Bernadau. *Hist. de Bord.*, ch. XII, § 16.

» de sang, que pour devenir la proie de quelques
» brigands, pour courber le front vers la plus tor-
» tueuse tyrannie qui ait jamais opprimé aucun
» peuple? — Hommes de la Gironde, levez-vous!
» La Convention n'a été faible que parce qu'elle a été
» abandonnée : soutenez-la contre tous les furieux
» qui la menacent; frappez de terreur nos Marius,
» et je vous préviens que rien n'égale leur lâcheté,
» si ce n'est leur scélératesse. Alors la Convention
» sera vraiment digne du peuple français : des lois
» sages seront substituées à des lois de sang, et les
» douceurs de la liberté nous consoleront des cala-
» mités de l'anarchie. — Hommes de la Gironde,
» il n'y a pas un moment à perdre! Si vous dévelop-
» pez une grande énergie, vous forcerez à la paix
» des hommes qui provoquent à la guerre civile;
» votre exemple généreux sera suivi, et enfin la
» vertu triomphera. Si vous demeurez dans l'apa-
» thie, tendez vos bras : les fers sont préparés et le
» crime règne. » — Bordeaux entendit cette voix
qui l'avait si souvent charmé, si souvent ému ou élec-
trisé : la municipalité bordelaise répondit : « Bor-
» deaux s'est enfin levé, et s'est levé tout entier : une
» adresse forte, énergique et exprimant toute l'in-
» dignation dont nos âmes sont pénétrées, a été ré-
» digée ce matin par la réunion des sections et
» d'après l'unanimité de leurs vœux. » En effet, les
vingt-huit sections de Bordeaux avaient répondu à

l'appel de Vergniaud, et rédigé, le 8, une adresse énergique à la Convention. Le 9, Bordeaux ayant reçu de nouveaux avis, les sections avaient parlé un langage plus énergique encore [1]. Leur adresse avait été portée au conseil général de la commune, qui l'avait envoyée, revêtue de la signature du maire, au conseil général du district, lequel avait inscrit au bas une chaleureuse approbation ; puis au conseil général du département, qui s'était associé plus énergiquement encore aux sentiments exprimés par les sections. — Le 14, des députés de Bordeaux vinrent à la barre. « Législateurs, dit l'un deux [2], or- » gane des cent vingt mille citoyens de Bordeaux » et de tous les corps administratifs de cette ville, » nous nous présentons pour transmettre à la Con- » vention nationale les vives alarmes que vient d'é- » prouver cette grande portion du peuple français. » Puis, d'une voix ferme, l'orateur lut l'adresse suivante : « Législateurs ! lorsque nous choisîmes nos » députés, nous les mîmes sous la sauvegarde des » lois, de la vertu et de tout ce qu'il y a de plus sa- » cré sur la terre. Nous crûmes les envoyer parmi » des hommes; ils sont environnés de tigres altérés » de sang.... Ces courageux citoyens sont en ce » moment sous le poignard des assassins... Peut- » être ils ne sont plus... Si ce crime se consomme,

[1] Cette partie seule se trouve au *Moniteur*.
[2] Duvigneau, avocat. *Moniteur* du 16 mai, séance du 14.

» frémissez, législateurs, frémissez de l'excès de
» notre indignation et de notre désespoir... Si la
» soif du sang nous a ravi nos frères, nos représen-
» tants, l'horreur du crime dirigera notre ven-
» geance, et les cannibales qui auront violé toutes
» les lois de la justice et de l'humanité ne périront
» que sous nos coups! — Convention nationale,
» Parisiens, jadis si fiers et si grands, sauvez les
» députés du peuple : sauvez-nous de notre déses-
» poir, sauvez-nous de la guerre civile!... Oui, nous
» organisons sur-le-champ la moitié de notre garde
» nationale; nous nous élançons sur Paris, si un dé-
» cret vengeur ne nous arrête; et nous jurons de
» sauver nos représentants ou de périr sur leur
» tombeau! — Voilà, continuaient les commis-
» saires, voilà les sentiments douloureux auxquels
» ont été en proie les fidèles Bordelais; voilà les
» traits qui caractérisent tous les citoyens de la
» Gironde, de ce département qui a donné vingt-
» cinq mille soldats à la patrie; qui dans ce moment
» même... lève encore six mille sept cents hommes;
» de ce département où le pauvre mange le pain à
» 10 sous la livre, et souffre en homme libre... Et
» cependant ces courageux républicains ont aussi été
» calomniés. Des scélérats qui vivent de mensonge,
» comme les vautours vivent de cadavres, ont eu
» l'audace de dire que Bordeaux était en contre-ré-
» volution ouverte, parce que nous avons constam-

» ment voulu que l'ordre et les lois accompagnas-
» sent la liberté; et que nous ne voulons pas d'une
» révolution qui imprimerait constamment à la Ré-
» publique un mouvement convulsionnaire et désor-
» ganisateur; parce que sous le titre imposteur de
» révolution, nous ne voulons pas ériger l'assassinat
» en principe et constituer le crime en une sorte
» d'autorité légale; parce que sous le titre de révo-
» lution, nous ne voulons pas le fédéralisme et
» l'anarchie; parce que sous le titre de révolution,
» nous ne voulons pas d'un ordre de choses où
» l'effronterie supplée au courage, la violence au pou-
» voir, l'amour-propre en délire au talent, et les
» convulsions de l'esprit au génie; parce que, sous
» le titre d'une révolution, nous ne voulons pas
» lutter audacieusement avec la Convention, qu'elle
» est pour nous l'arche nationale, et que nos mains
» sècheront plutôt que d'y porter une atteinte sacri-
» lége; parce que sous le titre de révolution, nous ne
» voulons pas de cette licence éhontée qui provoque
» chaque jour l'avilissement du Corps législatif, la
» désorganisation du gouvernement, et que nous vou-
» lons tous périr avant le règne des brigands et des
» assassins. — Oui, législateurs, tels sont les Borde-
» lais; recevez ici leur profession de foi solennelle ..
» Ils ont juré, et nous jurons en présence de tous les
» départements, en face de l'univers, fidélité invio-
» lable à la République une et indivisible. — Ils ont

» juré, et nous jurons, que les armées de la République dirigées contre la tyrannie, se grossiront sans cesse de nos soldats ; que nos fortunes s'épuiseront pour consommer la révolution, et que notre génération actuelle est prête à s'anéantir pour assurer la liberté et l'égalité à la génération future. » — Fonfrède répondit aux commissaires : « Si la liste de proscription proclamée insolemment à la barre de la Convention nationale, a dû alarmer les courageux habitants des rives de la Gironde, le mépris profond dans lequel les bons citoyens ont plongé les proscripteurs, au sein même de la ville qui les renferme, a déjà vengé la République de cet attentat. Allez donc, citoyens, allez rassurer vos compatriotes..... Depuis quatre ans, Bordelais, vous combattez partout pour la liberté : les satellites des rois, ainsi que les rebelles de la Vendée savent déjà ce que peut votre courage. Ce ne sera pas en vain que vous aurez vu périr vos enfants. Si de nouvelles conspirations menaçaient la représentation nationale, si de nouveaux tyrans voulaient aujourd'hui s'élever sur des débris de la République, vous vous saisiriez à votre tour de l'initiative de l'insurrection, et la France indignée suivrait votre exemple. La Convention applaudit au dévouement que vous montrez pour la représentation nationale, et elle vous invite aux honneurs de la séance. »

La lecture de l'adresse avait excité des murmures parmi les Montagnards : le langage officiel du président provoqua de leur part des accents de rage contre les Girondins et contre Bordeaux. Ils crient que ce n'est pas là l'œuvre du département de la Gironde, mais l'œuvre de citoyens égarés ou soudoyés par des intrigues. Guadet leur répond ainsi : « Pour prou-« ver que les habitants de Bordeaux partagent tous » les sentiments contenus dans cette adresse, il fau-» drait qu'ils vinssent tous à Paris ! Eh bien, si tels » sont les dangers de la Convention, que cette der-» nière démarche soit nécessaire, ils y viendront. » Guadet dénonce ensuite une motion faite et applaudie la veille aux Jacobins ; on y disait : » Voulez-vous » savoir les moyens de sauver la patrie ? Ce moyen » consiste à exterminer tous les scélérats. J'ai étu-» dié la Convention, elle est en partie composée de » scélérats dont il faut faire justice. Il faut que tous » les partisans de Dumouriez, et tous les conspira-» teurs périssent ; il faut tirer le canon d'alarme, et » fermer les barrières. » Et comme le Montagnard Legendre venait de dire que ceux qui se plaignent qu'on veut les égorger, n'avaient pas une égratignure à montrer à leurs commettants. « On nous » demande de montrer nos blessures, reprend Gua-» det, c'est ainsi que Catilina répondait à Cicéron : » On en veut à la vie des sénateurs ! mais vous res-» pirez tous. Eh bien ! Cicéron et les sénateurs de-

» vaient tomber sous le fer des assassins, la nuit » même où ce traître leur tenait ce langage! » Sur la proposition de Guadet, la Convention décréta l'impression, l'envoi dans les départements, et l'affiche dans Paris, de l'adresse des citoyens de Bordeaux, et de la réponse de son président [1].

Si plusieurs départements avaient parlé comme celui de la Gironde, et s'étaient préparés à appuyer leurs paroles par des faits, les choses eussent pris probablement un tout autre cours; mais c'est le concert qui manqua toujours aux départements, tandis que les meneurs de Paris agissaient toujours avec un parfait ensemble.

### § 3. — Discours de Vergniaud sur la Constitution.

Il n'y avait de diversion à ces luttes que quelques rares séances consacrées à des intérêts généraux, et en particulier à la discussion de la Constitution.

Le projet présenté par Condorcet n'avait satisfait personne, et chacun cherchait à lui en substituer un nouveau. Enfin, le 8 mai, Vergniaud vint demander avec instance à l'Assemblée de s'occuper activement de cette grande affaire. — On aime à voir ce grand citoyen, assailli par la fureur des partis, me-

[1] *Moniteur* du 16 mai 1793, séance du 14.

nacé jusque dans sa vie, porter avec calme et dignité ses pensées dans l'avenir, pour y préparer le bonheur de ses concitoyens, discuter dans un langage sublime le pacte social qui pourrait le mieux assurer aux Français la jouissance de la liberté, de l'égalité, combinées avec l'ordre et la paix nécessaires à leur durée.

« Je ne viens pas, dit Vergniaud, vous présenter » un plan de Constitution, mais quelques idées et » une motion d'ordre sur la Constitution.

» La révolution a dû nécessairement bouleverser » tous les éléments du corps politique. Il s'agit au- » jourd'hui de les mettre à la place que leur assigne » la liberté, de les coordonner entre eux et avec elle » d'une manière stable. Il s'agit de substituer aux » oscillations du hasard, aux emportements des pas- » sions, un mouvement sagement combiné, qui de- » vienne pour le corps politique, le principe d'une » nouvelle vie. » — Vergniaud insiste fortement sur la nécessité de se hâter dans ce travail, et demande qu'on adopte un plan qui accélère sa marche sans nuire à ses développements.

« Or, quel sera ce plan, continue-t-il? Il est une » question que nous avons laissée à l'écart, et qui, » ce me semble, devait avoir la priorité sur tout au- » tre travail. Nous voulons tous la république; » quelle sera la nature du gouvernement que nous » donnerons à cette république?

» Pour que notre ouvrage ait dans ses parties et » la raison qui seule fait la solidité, et l'harmonie » qui permet d'espérer le bonheur; pour qu'il ne » soit pas le résultat incohérent et peu durable des » mauvais succès ou des triomphes qu'auront ob- » tenus les passions auxquelles nous sommes si » souvent livrés; pour que nous puissions nous en- » tendre dans le cours de la discussion, il faut dire » franchement quel est le but auquel nous nous » proposons d'atteindre : et cette profession de foi » n'est peut-être pas inutile au maintien de l'esprit » public.

» Rousseau, Montesquieu, et tous les hommes » qui ont écrit sur les gouvernements, nous disent » que l'égalité de la démocratie s'évanouit là où le » luxe s'introduit, que les républiques ne peuvent » se soutenir que par la vertu, et que la vertu se » corrompt par les richesses. — Pensez-vous que » ces maximes appliquées seulement par leurs au- » teurs à des États circonscrits, comme les répu- » bliques de la Grèce, dans d'étroites limites, doi- » vent l'être rigoureusement et sans modification » à la République française? Voulez-vous lui créer » un gouvernement austère, pauvre et guerrier, » comme celui de Sparte? Dans ce cas, soyez con- » séquent comme Lycurgue; comme lui, partagez » les terres entre tous les citoyens, proscrivez à » jamais les métaux que la cupidité humaine arracha

» aux entrailles de la terre ; brûlez même les as-
» signats, dont le luxe pourrait aussi s'aider, et que
» la lutte soit le seul travail de tous les Français ;
» étouffez leur industrie, ne mettez entre leurs
» mains que la scie et la hache ; flétrissez par l'infa-
» mie l'exercice de tous les métiers utiles ; désho-
» norez les arts et surtout l'agriculture. Que les
» hommes auxquels vous aurez accordé le titre de
» citoyens ne payent plus d'impôts ; que d'autres
» hommes, auxquels vous refuserez ce titre, soient
» tributaires, et fournissent à vos dépenses. Ayez
» des étrangers pour faire votre commerce, des
» ilotes pour cultiver vos terres, et faites dépendre
» vos subsistances de vos esclaves. — Il est vrai
» que de pareilles lois qui établissent l'égalité entre
» les citoyens, consacrent l'inégalité entre les hom-
» mes ; que, si elles ont fait fleurir pendant plu-
» sieurs siècles la liberté de Sparte, elles ont main-
» tenu pendant plusieurs siècles l'oppression des
» villes de la Laconie et la servitude d'Hélos ; il est
» vrai que les institutions de Lycurgue, qui prou-
» vent son génie, en ce qu'il n'entreprit de les fon-
» der que sur un territoire d'une très-médiocre
» étendue, et pour un si petit nombre de citoyens
» que le plus fort recensement ne le porte pas au-
» delà de dix mille, prouveraient la folie du législa-
» teur qui voudrait les faire adopter à vingt-quatre
» millions d'hommes ; il est vrai qu'un partage des

» terres et le nivellement des fortunes sont aussi
» impossibles en France que la destruction des arts
» et de l'industrie, dont la culture et l'exercice
» tiennent au génie actif que ses habitants ont reçu
» de la nature; il est vrai que l'entreprise seule
» d'une pareille révolution exciterait un soulèvement
» général, que la guerre civile parcourrait toutes
» les parties de la République, que tous nos moyens
» de défense contre d'insolents étrangers seraient
» bientôt évanouis; que le plus terrible des nive-
» leurs, la mort, planerait sur les villes et les cam-
» pagnes. Je conçois que la ligue des tyrans puisse
» nous faire proposer, au moins indirectement, par
» les agents qu'elle soudoie, un système d'où ré-
» sulterait pour tous les Français la seule égalité du
» désespoir et des tombeaux et la destruction totale
» de la République.

» Voulez-vous fonder, comme à Rome, une ré-
» publique conquérante? Et votre orgueil se flatte-
» rait-il que les nations étrangères, impuissantes
» pour vous asservir, le seront aussi pour se défen-
» dre contre vos invasions? Je vous dirais que,
» dans les républiques, les conquêtes furent presque
» toujours funestes à la liberté; qu'un gouverne-
» ment trop militaire l'environne chaque jour de
» nouveaux dangers. J'ajouterais, avec Montes-
» quieu, que rien n'est plus redoutable pour les
» peuples libres que l'ivresse des grands succès;

» que la victoire de Salamines perdit Athènes,
» comme la défaite des Athéniens perdit Syracuse ..
» — Pourquoi, d'ailleurs, voudriez-vous faire des
» conquêtes? Pour asservir les peuples vaincus?
» Vous ne pourriez plus parler de liberté : ce serait
» vous proclamer les oppresseurs du genre humain.
» Pour les rendre libres de manière que leur réu-
» nion forcée ne fût que le salaire du service que
» vous leur auriez rendu? Vous ne pourriez plus
» parler du droit des hommes, ce serait vous en
» proclamer les vils trafiquants.

» Enfin, voulez-vous faire du peuple français un
» peuple qui ne soit qu'agriculteur et négociant,
» et lui appliquer les paisibles institutions de Guil-
» laume Penn? — Mais comment un pareil peuple
» pourrait-il exister environné de nations presque
» toujours en guerre, et gouvernées par des tyrans
» qui ne connaissent d'autre droit que celui de la
» force?

» Après être entrés dans ces développements, sur
» ce qu'il ne faut pas que soit notre gouvernement,
» peut-être parviendrons-nous à être d'accord sur
» ce qu'il doit être en effet.

» Tout législateur doit consulter la nature et la
» politique : la nature, puisqu'il fait des lois pour
» des hommes; la politique, puisqu'il les fait pour
» des hommes en société, environnés d'autres hom-

» mes en société. — La Constitution la plus parfaite
» sera celle qui fera jouir de la plus grande somme
» de bonheur possible et le corps social et les indi-
» vidus qui le composent. — Il ne peut y avoir de
» vrai bonheur, ni pour le corps social ni pour ses
» membres, sans liberté ; il ne peut y avoir de vraie
» liberté sans égalité ; il ne peut y avoir ni liberté ni
» égalité, il n'y aura que le droit du plus fort, si
» les lois de la justice éternelle sont impunément
» violées. Toute cônstitution doit donc garantir la
» liberté, l'égalité et la justice. L'homme n'a pas
» reçu seulement de la nature l'amour de l'indépen-
» dance, mais encore une foule d'autres passions
» avec l'industrie qui les satisfait et la raison qui les
» dirige. La Constitution aura compromis le bon-
» heur de la société et celui des individus, si elle a
» négligé d'employer les passions particulières au
» bien général, ou si elle gêne dans leur développe-
» ment les facultés intellectuelles des individus, ou
» même si elle ne seconde pas les élans de leur
» génie. » — La Constitution aura compromis le bonheur général si, dans ses moyens d'assurer la prospérité du corps social, elle contrarie les localités en ce qui peut être regardé comme le vœu de la nature, par exemple, si elle ordonne à l'Arabe vagabond de semer du blé dans le sable des déserts, ou à l'Egyptien de mépriser les richesses d'une terre fécondée par le Nil, si elle dé-

fend au peuple qui a de gras pâturages d'élever des bestiaux. Ainsi le législateur serait insensé qui dirait aux Français : L'Océan et la Méditerranée vous prêtent leurs flots pour établir une communication fraternelle et une circulation de richesses avec tous les peuples du globe, gardez-vous d'avoir des vaisseaux. — « Il ne manquerait » plus que d'ajouter à ce langage. Vous avez du » génie, efforcez-vous de ne pas penser; dégradez » l'ouvrage de la nature; abjurez votre qualité » d'hommes ; et, pour courir après une perfection » idéale, une vertu chimérique, rendez-vous semblables aux brutes.

» Si la Constitution doit maintenir le corps social » dans tous les avantages dont la nation l'a mis en » possession, elle doit aussi, pour être durable, prévenir par des règlements sages la corruption qui » résulterait infailliblement de la trop grande inégalité des fortunes; mais en même temps, sous » peine de dissoudre le corps social lui-même, elle » doit la protection la plus entière aux propriétés. » Ce fut pour qu'ils lui aidassent à conserver le » champ qu'il avait cultivé, que l'homme se réunit » d'abord à d'autres hommes auxquels il promit » l'assistance de ses forces pour défendre aussi leur » champ. Le maintien des propriétés est le premier » objet de l'union sociale : qu'elles ne soient pas » respectées, la liberté elle-même disparaît; vous

» rendez l'industrie tributaire de la sottise, l'acti-
» vité de la paresse, l'économie de la dissipation;
» vous établissez sur l'homme laborieux, intelligent
» et économe la triple tyrannie de l'ignorance, de
» l'oisiveté et de la débauche.

» Je conclus de ces simples aperçus, dont les dé-
» veloppements suivront les progrès de la discus-
» sion, que vous ne voulez faire des Français, ni un
» peuple conquérant, ni un peuple que l'on puisse
» asservir, ni un peuple purement agricole ou com-
» merçant et sans soldats pour se défendre, ni un
» peuple purement militaire et avec des gardes pré-
» toriennes qui disposent de la toute-puissance ; ni
» un peuple tellement ami de la guerre, qu'il de-
» vienne l'effroi des autres nations; ni un peuple
» tellement livré aux mollesses de la paix, que, pa-
» reil aux Athéniens, il redoute plus les rois qui
» l'attaqueraient, comme les ennemis de ses plai-
» sirs, que comme les ennemis de sa liberté ; ni un
» peuple qui se corrompe par le luxe, et que vous
» enivreriez dans les festins de Lucullus ; ni un peu-
» ple qui s'avilisse par la misère, qui perde dans
» une orgueilleuse paresse, les qualités brillantes
» de son esprit, et, qu'au milieu des prodigalités de
» la nature, vous nourrissiez avec le brouet de La-
» cédémone. Je pense que vous voulez profiter de sa
» sensibilité pour le porter aux vertus qui font la

» force des républiques; de son activité industrieuse
» pour multiplier les sources de sa prospérité; de
» sa position géographique pour agrandir son com-
» merce ; de son amour pour l'égalité pour en faire
» l'ami de tous les peuples ; de sa force et de son
» courage pour lui donner une attitude qui con-
» tienne tous les tyrans ; de l'énergie de son carac-
» tère, trempé dans les orages de la révolution,
» pour l'exciter aux actions héroïques; de son génie
» enfin, pour lui faire enfanter ces chefs-d'œuvre
» des arts, ces inventions sublimes, ces conceptions
» admirables qui font le bonheur et la gloire de
» l'espèce humaine.

» C'est en raisonnant dans cette hypothèse, que
» j'examine les divers projets de constitution. Dans
» tous, excepté dans celui de Saint-Just, je ne vois
» que la partie organique : il semble qu'on ait pris
» les hommes pour des automates, et qu'on ait cru
» pouvoir les gouverner avec les lois de la méca-
» nique. »

Dans tous les projets de constitution, dit Vergniaud, on traite de la forme du gouvernement, de l'organisation du Corps législatif, de celle d'un conseil exécutif, du mode d'élection des représentants du peuple, etc. — Le plan du comité est, certainement, sous ce rapport, le plus vaste et le plus complet, aux institutions morales près, dont il n'y est fait aucune mention. « Il embrasse presque toutes

les questions qui peuvent nous conduire à l'organisation d'un gouvernement. Plusieurs, peut-être y paraîtront bien, d'autres mal résolues ; mais en examinant successivement chacune des questions, chacune des solutions correspondantes ; en écoutant dans le même ordre, les opinions diverses des membres de l'Assemblée, les décrets qu'on porterait seraient nécessairement le produit de toutes les méditations ; et les questions étant précisées, ils seraient d'autant plus rapidement rendus, que nous échapperions par cette méthode, aux divagations inévitables dans les discours où l'on est forcé de généraliser ses idées. » Il propose donc d'arrêter une série de questions, de lire sur chacune la solution du comité, et d'ouvrir ensuite la discussion sur la question et la solution. « Citoyens, hâtons-nous, dit-il, la patrie et ses dangers nous pressent. La Constitution a pour objet essentiel, d'assurer la liberté politique du peuple, et la liberté civile des citoyens ; en suspendre le travail, ce serait vous accuser vous-mêmes, sinon de tyrannie, au moins d'insouciance sur les intérêts les plus chers qui vous sont confiés. — Chaque corps politique a son enfance, sa virilité et sa vieillesse. La première assemblée constituante était dans la décrépitude lorsqu'elle révisa son ouvrage, et son ouvrage n'a vécu qu'une année. Le nôtre eût peut-être passé plus rapidement encore, si nous avions plus tôt entrepris

de le faire. Mais le moment est venu. Nous devons avoir atteint notre virilité. Je suis loin de croire que nous nous soyons affaiblis par nos bruyants débats et même par nos haines ; j'aime à me persuader que notre caractère en aura acquis plus d'énergie, et que du mouvement composé de nos passions et de notre raison, de nos méfiances réciproques et de notre ardeur commune pour la liberté, il résultera un ouvrage qui ne sera pas indigne de la France. Mais en même temps, il faut nous pénétrer d'une grande vérité. La nation, jusqu'à ce jour, indulgente pour nos fautes, s'apprête à nous juger avec rigueur. Elle veut une constitution. La malédiction attend celui d'entre nous qui chercherait à retarder l'exécution de sa volonté suprême. »

Suit une série de 19 questions sur lesquelles est appelée la discussion [1].

Mais tout cela n'eut et ne pouvait avoir alors aucun résultat ; les événements se pressaient avec une telle rapidité, qu'il n'y avait que de loin en loin, une petite place pour les discussions calmes. Et cependant de telles séances montrent quelles ressources il y avait en France, pour comprendre et effectuer de grandes choses.

[1] *Moniteur* du 11 mai 1793, séance du 8.

§ 4. — Énergiques discours et proposition radicale de Guadet.

La commune avait fait incarcérer un juge de paix comme suspect; le 17 mai, des pétitionnaires vinrent demander à la barre de la Convention, l'élargisse-de ce magistrat. Leur demande fut appuyée par plusieurs députés, et, bien que combattu par la Montagne, l'élargissement n'en fut pas moins décrété. Alors la Montagne crie que c'est un décret contre-révolutionnaire, et demande l'appel nominal, afin qu'on connaisse, dit-elle, les amis du peuple, et qu'on les distingue de ceux qui protégent les conspirateurs. Couthon veut qu'en thèse générale l'appel nominal ait lieu toutes les fois qu'il est demandé par cent membres, parce que, dit-il, une majorité perverse n'a pas le droit d'enchaîner la minorité. Vergniaud fit renvoyer la question au comité de législation [1]. Le lendemain, 18, ce comité présenta un projet portant que l'appel nominal aura lieu sur les questions constitutionnelles quand il sera réclamé par 100 membres signant leur demande, et sur les autres questions lorsqu'il sera demandé par 150 membres. Guadet alors prononça ce discours resté célèbre : « Citoyens, lorsqu'on voulut dissoudre » en Angleterre le Long parlement, on prit les

[1] *Moniteur* des 18 et 19 mai 1793, séance du 17.

» mêmes moyens : on exalta la minorité contre
» la majorité, on mit le pouvoir dans les mains de
» la minorité. (*On murmure*). Savez-vous ce qui en
» arriva? le voici : c'est qu'en effet la minorité
» trouva le moyen de mettre la majorité sous l'op-
» pression. Elle appela à son secours des *patriotes*
» *par excellence* (c'est ainsi qu'ils se qualifiaient),
» une multitude égarée, et à laquelle on promettait
» le pillage et le partage des terres. Ces cris, répétés
» jusque dans les séances du parlement, cet appel,
» motivé sur la prétendue oppression où se trouvait
» la minorité, et sur l'impuissance où elle était d'y
» résister, amenèrent l'attentat que l'histoire nous
» a transmis sous le nom de *purgation du parlement*,
» attentat dont Pride, de boucher devenu colonel,
» fut l'auteur et le chef. Cent cinquante membres
» furent chassés du parlement, et la minorité, com-
» posée de cinquante à soixante membres, resta
» maîtresse du gouvernement. — Mais ces patriotes
» par excellence, instruments de Cromwell, et aux-
» quels il fit faire folies sur folies, furent chassés à
» leur tour : leurs propres crimes servirent de pré-
» textes à l'usurpateur. Il entra un jour au parle-
» ment, et, s'adressant à ces mêmes membres qui
» seuls, à les entendre, étaient capables de sauver
» la patrie : Toi, dit-il, à l'un, tu es un voleur; toi,
» dit-il à l'autre, tu es un ivrogne ; toi, dit-il à celui-
» ci, tu t'es gorgé des deniers publics ; toi, dit-il à

» celui-là, tu es un coureur de filles et de mauvais
» lieux ; fi donc ! dit-il à tous, cédez la place à des
» hommes de bien..... Ils la cédèrent ; et Cromwell
» la prit. — Citoyens, je livre ces faits à la médita-
» tion de tous les amis de la liberté : en est-il un
» seul, qui, ayant suivi la marche des événements,
» ne s'aperçoive que c'est le dernier acte de la révo-
» lution d'Angleterre qu'on cherche à jouer ? En
» est-il un seul qui, ayant vu la séance d'hier, ne
» porte au fond de son cœur cette douloureuse con-
» viction ? » La Montagne resta comme anéantie
sous cette foudroyante allusion où plusieurs pou-
vaient se reconnaître. Guadet poursuivit : « Et pour
» éviter un tel danger, que vous propose-t-on ? De
» donner à cent ou à cent cinquante membres le
» droit de réclamer un appel nominal sur toutes les
» épreuves où la majorité aura prononcé ! — C'est-
» à-dire qu'on vous propose, en d'autres termes,
» d'augmenter le mal au lieu de le guérir. En effet,
» admettre un tel projet ne serait-ce pas justifier ces
» plaintes d'oppression, que depuis quelques temps
» on renouvelle avec tant d'indécence, d'affectation
» et d'atrocité ? Ne serait-ce pas mettre la minorité
» en état de révolte habituelle contre la majorité,
» et placer ainsi vous-mêmes dans la main de vos
» ennemis le moyen de réaliser leurs liberticides
» complots ? Ne serait-ce pas enfin provoquer cette
» *purgation pridienne*, après laquelle on soupire

» avec tant d'ardeur? Une autre considération » qui frappera sans doute vos esprits, citoyens, » c'est que dans un moment où l'on conspire » ouvertement contre la constitution que la France » réclame, dans un moment où les Jacobins arrêtent » qu'il faut, à tout prix, entraver votre marche, » permettre à 150 membres de réclamer l'appel » nominal sur toutes les questions déjà décrétées » par la majorité, c'est s'exposer à n'avoir pas de » constitution de plusieurs années ; et cependant il » faut promptement une constitution à la France. » Guadet demande donc, pour faire cesser la scandaleuse résistance de la minorité et l'anarchie qui règne dans la Convention, qu'il soit donné plus d'autorité au président, et que quiconque troublera les délibérations par des huées, des vociférations et des menaces, soit déclaré mauvais citoyen et contre-révolutionnaire ; que l'Assemblée prenne d'une main ferme la police de sa salle qu'elle n'a point ; qu'enfin la Convention passe sur la question de l'appel nominal à l'ordre du jour qui est la discussion de la Constitution. Ces propositions furent adoptées [1].

Pendant la même séance une scène tumultueuse éclata dans les tribunes : une femme veut en arracher un jeune homme ; elle est secondée par son

[1] *Moniteur* du 19 mai 1793, séance du 18.

entourage ; le malheureux est en butte à la fureur de tous, et la garde est impuissante à rétablir l'ordre. Marat crie que cet homme est un infâme aristocrate. — Désigner ainsi un homme comme aristocrate, dit-on, c'est l'indiquer au poignard des assassins, c'est une scélératesse. — Marat continue à déblatérer contre les aristocrates, les hommes d'État, les complices de Dumouriez. Guadet, dont le courage grandissait avec le danger, court de nouveau à la tribune : « Citoyens, dit-il, lorsque des hommes » vertueux se sont bornés à gémir sur les malheurs » de leur patrie, c'est alors que des perfides et des » scélérats se sont agités pour la perdre ; laissez » parler, disait César, et moi j'agis. Si vous m'eussiez accordé la parole hier, je vous aurais annoncé » que vous n'êtes plus les maîtres de votre police » intérieure ; je vous aurais annoncé qu'on arrache » les billets aux citoyens des départements qui se » présentent pour être admis dans les tribunes que » vous leur avez accordées ; je vous aurais dit que » conduisant à ces tribunes un député extraordinaire de la ville de Bordeaux, lui et moi avons » été insultés ; je vous aurais appris qu'il se trame » de nouveaux complots pour dissoudre la Convention nationale ; je vous aurais dit qu'avant-hier, » à la mairie, dans une assemblée de prétendus » membres du comité révolutionnaire, votre dissolution a été arrêtée ; voici comment : cette

» assemblée a délibéré de mettre en état d'arresta-
» tion tous les hommes suspects, c'est-à-dire tous
» ceux qui n'ont pas de patente des honorables
» journées des 2 septembre et 10 mars; et, à la
» suite de ces arrestations, on vous aurait livrés à
» cette multitude égarée à qui l'on est parvenu à
» faire aimer le sang. Je vous aurais rappelé qu'il y
» a peu de jours, on disait aux Jacobins, où assis-
» taient plusieurs membres de la Convention natio-
» nale : « *Voulez-vous savoir les moyens de sauver*
» *la patrie? Ce moyen consiste à exterminer tous*
» *les scélérats avant de partir; j'ai étudié la Con-*
» *vention, elle est en partie composée de scélérats*
» *dont il faut faire justice. Il faut que tous les par-*
» *tisans de Dumouriez et tous les conspirateurs pé-*
» *rissent.* » (*Oui, oui*, s'écrie une partie des mem-
» bres du côté gauche)... Je vous aurais appris
» qu'en présence du conseil général de la commune
» de Paris, le commandant de la force armée de la
» section des sans-culottes a dit : « *Songez, citoyens,*
» *qu'en partant pour la Vendée, vous laissez ici des*
» *Rolandins, des Brissotins et des crapauds du ma-*
» *rais dont*... (Plusieurs voix : *Oui, oui;* applaudis-
» ments des tribunes)... Jusques à quand, citoyens..,
» (un tumulte effroyable interrompt Guadet à
» chaque phrase). » Jusques à quand dormirez-
» vous assis sur le bord de l'abîme? Jusques à
» quand remettrez-vous au hasard le sort de la

» liberté?... Il faut avoir le courage de sonder la » profondeur de la plaie. Le mal est dans l'anar- » chie, dans cette sorte d'insurrection des autorités » contre la Convention ; il est dans les autorités de » Paris, avides à la fois d'argent et de domination. » Je propose à la Convention les trois mesures sui- » vantes :

» 1° Les autorités de Paris sont cassées ; la mu- » nicipalité sera provisoirement, et dans les vingt- » quatre heures, remplacée par les présidents des » sections ;

» 2° Les suppléants de l'Assemblée se réuniront » à Bourges dans le plus court délai, sans cepen- » dant qu'ils puissent entrer en fonctions que sur » la nouvelle certaine de la dissolution de la Con- » vention ;

» 3° Je demande en troisième lieu que ce décret » soit porté par des courriers extraordinaires dans » les départements [1]. »

Au lieu de cette résolution radicale, la Convention, sur la proposition de Barrère, l'homme aux moyens atténués, prit une de ces demi-mesures toujours insuffisantes quand elles ne sont pas funestes : elle créa une commission de 12 membres qui fut chargée « d'examiner tous les arrêtés pris depuis un » mois par le conseil général de la commune et les

[1] *Moniteur* du 20 mai 1793, séance du 18

» sections de Paris, et de connaître de tous les » complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de » la République ; » qui dut « entendre les ministres » de l'intérieur et des affaires étrangères, les comi- » tés de sûreté générale et de salut public, sur les » faits venus à leur connaissance, relatifs aux cons- » pirations qui ont menacé la représentation natio- » nale, et prendre toutes les mesures nécessaires » pour se procurer les preuves de ces conspira- » tions, et s'assurer des personnes des prévenus[1].» Cette commission fut composée de Boyer-Fonfrède, Rabaut Saint-Etienne, Kervélégan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bergoeing, Boileau, Mollevault, Henry Larivière, Gardien et Bertrand Lahosdinière. C'est ce qu'on a appelé la *commission des douze*.

[1] *Moniteur* du 20 mai 1793, séance du 19.

## CHAPITRE VI.

### LES GIRONDINS PROSCRITS. — 31 MAI. — 2 JUIN.

I

Dès la fin de mars, les sections de Paris avaient nommé des commissaires qui se réunirent à l'évêché en *assemblée centrale de salut public*. Ces commissaires se montrèrent tellement ardents que la commune même s'en effraya, et prononça la dissolution du comité. L'assemblée de l'évêché se reconstitua plus tard sous le titre de *comité central révolutionnaire*. Dans une séance de ce comité, fixée au dimanche 19 mai, on devait s'occuper des suspects, et d'un emprunt forcé sur les riches. Quelques sections manquèrent au rendez-vous ; le maire ne s'y trouva pas. La séance n'en eut pas moins lieu ; mais les esprits étaient tellement préoccupés de ce qui s'était fait à la Convention, qu'il ne fut question que de la commission des douze. Les avis les plus

extrêmes furent ouverts : les uns voulaient qu'on s'emparât de tous les hommes suspects dans les administrations, dans les sections, dans l'Assemblée nationale, pour les mettre hors d'état de nuire ; les autres proposèrent d'enlever les vingt-deux députés dénoncés par les sections, de les transporter dans une maison des faubourgs, et là, de les égorger ; puis on supposerait des lettres d'où il résulterait qu'ils ont émigré. Un membre ayant osé dire qu'il ne convient pas d'assassiner, qu'il y a des tribunaux auxquels il faut livrer les ennemis de la révolution, cet avis suscita un tumulte effroyable, et son malencontreux auteur fut chassé. Mais comme l'exécution ne pouvait se faire la nuit même, on s'ajourna au lendemain, six heures du soir, pour s'occuper de l'enlèvement des députés, de la liste des suspects et de l'épuration des bureaux et comités. Le lendemain le maire Pache présida la réunion, et il fit avorter tous les projets d'enlèvement et de massacre. — Le mardi, 21, une douzaine de membres se rendirent seuls à la séance. — Le mercredi, 22, les conjurés se portèrent aux Cordeliers, où leur exaltation partagée, réchauffée, atteignit aux derniers degrés de la fureur : on ne saurait représenter dans un récit cette masse satanique d'hommes, de femmes, poussant les plus horribles vociférations, se livrant au plus affreux dévergondage ; vingt-deux sacrifices ne suffisent plus : on en veut trois cents maintenant.

Chacun propose son projet ; et, comme tous se combattent, la nuit s'écoule sans qu'un parti soit pris.

Tant de bruit cependant n'avait pu se faire sans transpirer au dehors. La commission des douze en possession de tous les renseignements, de toutes les preuves [1], proposa, le 24, à la Convention un décret de sûreté générale qui pourvut à quelques mesures d'urgence, et s'engagea à provoquer incessamment de grands moyens propres à assurer la liberté et la tranquillité publiques.

Le même jour elle fit arrêter deux administrateurs de police, auteurs des principales propositions faites dans le comité central révolutionnaire. Elle fit arrêter de même Hébert, procureur-adjoint de la commune, pour un article de son journal *Le Père Duchesne*, plus violent et plus ordurier encore que celui de Marat. — Le sommaire de cet article, crié dans les rues selon l'usage, disait : *La grande dénonciation du Père Duchesne, à tous les sans-culottes des départements au sujet des complots formés par les Brissotins, les Girondins, les Rolandins, les Pétionistes et toute* la foutue sequelle *des complices de Capet et de Dumouriez, pour faire massacrer les braves Montagnards, les Jacobins, la commune de Paris, afin de donner le coup de grâce à la liberté et*

[1] Ces pièces sont imprimées en partie à la suite des *Mémoires* de Meillan.

*de rétablir la royauté; ses bons avis aux braves lurons des faubourgs, pour désarmer tous* les viédases qui pissent le verglas dans la canicule, *et qui au lieu de défendre la République, cherchent à allumer la guerre civile entre Paris et les départements.* — Par ce sommaire on peut juger de l'article lui-même. Et tous les jours le peuple était nourri de cet aliment. Comment n'eût-il pas été furieux ?

Lorsqu'il apprit l'arrestation d'Hébert, le conseil général de la commune se déclara en permanence[1] : d'heure en heure il envoya à la commission des douze pour avoir des nouvelles de son procureur adjoint. Le matin il rédigea une pétition, et il la fit circuler dans toutes les sections, afin d'obtenir des signatures. Cette pétition demandait justice de la commission des douze, coupable d'attentat sur la personne d'un magistrat populaire enlevé à ses fonctions et enfermé à l'Abbaye. La pétition fut, selon les sections, appuyée ou combattue ; on se battit dans plusieurs. Mais enfin, approuvée par le plus grand nombre, elle fut portée à la Convention le jour même, 25 mai, par une députation de la commune. Isnard présidait ; il répondit aux pétitionnaires par ces paroles mémorables : « La Con-
» vention, qui a fait une déclaration des droits de
» l'homme, ne souffrira pas qu'un citoyen reste

[1] *Moniteur* du 27 mai 1793 ; *Nouvelles, Paris.*

» dans les fers s'il n'est pas coupable : Croyez que » vous obtiendrez une prompte justice ; mais écou- » tez les vérités que je vais vous dire : La France a » mis dans Paris le dépôt de la représentation natio- » nale ; il faut que Paris le respecte ; il faut que les » autorités constituées de Paris usent de tout leur » pouvoir pour lui assurer ce respect. Si jamais la » Convention était avilie, si jamais, par une de ces » insurrections qui depuis le 10 mars se renouvel- » lent sans cesse, et dont les magistrats n'ont jamais » averti la Convention... (*Violents murmures à l'ex-* » *trême gauche, applaudissements du côté opposé.*) » Si par ces insurrections toujours renaissantes il » arrivait qu'on portât atteinte à la représentation » nationale, je vous le déclare au nom de la France » entière... » (A gauche : *Non, Non* ! Le reste de l'assemblée se lève simultanément et crie : *Oui ! dites au nom de la France !)* « Je vous le déclare » au nom de la France entière, Paris serait ané- » anti... » (Les rumeurs de l'extrême gauche cou- vrent la voix d'Isnard. Tous les membres de la partie opposée : *Oui, la France entière tirerait une vengeance éclatante de cet attentat*). « Bientôt » on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a » existé. » (Murmures à gauche, applaudissements à droite ; Danton et autres demandent la pa- role). « Le glaive de la loi qui dégoutte encore du » sang du tyran est prêt à frapper la tête de

» quiconque oserait s'élever au-dessus de la repré-
» sentation nationale [1]. » — Toute cette journée du 25 et celle du lendemain, 26, furent pour les sections des journées de tumulte et de combats ; mais les partisans d'Hébert finissaient par l'emporter presque partout, et demandaient à grands cris son élargissement ; des femmes même couraient la ville avec un drapeau, appelant le peuple à l'Abbaye pour en arracher le prisonnier.

Le 27, le tumulte s'accrut encore s'il est possible : dans les sections on se battit à coups de chaises. Enfin, vingt-huit d'entre elles rédigèrent une pétition pour intimer à l'Assemblée nationale l'ordre d'élargir Hébert. Vers le soir, celle de la cité se présente ayant pour bannière un bonnet rouge, et portant une déclaration des droits de l'homme voilée d'un crêpe [2]. « Le temps de la plainte est passé,
» disent les commissaires, nous venons vous avertir
» de sauver la République, ou la nécessité nous for-
» cera de le faire nous-mêmes... Il en est temps
» encore, punissez une commission infidèle qui viole
» les droits de l'homme et du citoyen. Nous de-
» mandons la traduction au tribunal révolutionnaire
» des membres de la commission des douze. Songez
» qu'il s'agit de venger la liberté presque au tom-

[1] *Moniteur* du 27 mai 1793, séance du 25.

[2] *Moniteur* du 29 mai 1793, séance du 27.

» beau ; le peuple vous accorde la priorité. » Indigné de tant d'audace, le président Isnard répond : « Citoyens, la Convention pardonne à l'égarement » de votre jeunesse (*de violents murmures l'inter-* » *rompent*)..... Sachez que la liberté ne consiste » pas dans des mots et dans des signes. Sachez que » la tyrannie, soit qu'elle se cache dans une cave ou » qu'elle se montre dans les places publiques, qu'elle » soit sur un trône ou à la tribune d'un club, » qu'elle porte un sceptre ou un poignard, qu'elle » se montre brillante de dorure ou sans culotte, » qu'elle porte une couronne ou un bonnet, n'en est » pas moins tyrannie. Le peuple français a juré de » n'en souffrir aucune. La Convention, organe de sa » volonté, ne se laissera influencer par aucune vio- » lence ; elle prêchera toujours aux citoyens obéis- » sance aux lois, sûreté des personnes et des pro- » priétés, guerre aux aristocrates et aux anarchis- » tes. » Cependant la gauche convertit en motion la pétition de la cité ; l'agitation est au comble. Les interpellations les plus vives sont échangées.

Garat, devenu ministre de l'intérieur [1], et le maire Pache, entrent en cet instant. Garat estime que tout ce qui arrive, a pour cause première le bruit qu'un grand complot a été formé à la mairie ; mais il a reconnu que les faits ont été étrangement dénaturés. A

[1] Garat fut fait ministre de la justice le 12 octobre 1792, et ministre de l'intérieur le 14 mars 1793.

l'égard d'Hébert, il lui a été attesté que dans les assemblées de la commune il n'a jamais fait que les propositions que peut avouer un bon citoyen. Les feuilles du *Père Duchesne* qui font son crime, il ne les connaît pas, mais il croit pouvoir dire qu'il est étonnant, qu'après cinq ans de révolution, où l'on a vu tant d'écrits en tant de sens divers, et sur lesquels on a passé si légèrement, on se soit avisé aujourd'hui d'avoir tant de délicatesse. Quant à l'état actuel des choses, on lui a parlé d'un nombreux rassemblement autour de la Convention ; mais il s'est convaincu de ses propres yeux que la force armée est bien plus considérable que l'attroupement. Il a interrogé les sentiments secrets de chacun des membres de la commission des douze en particulier ; eh bien, il est convaincu qu'ils ont l'imagination frappée : « tous » m'ont paru, dit-il, dans des erreurs qui me sont » incompréhensibles. Je les crois des gens vertueux, » des hommes de bien ; mais la vertu a ses erreurs, » et ils en ont de grandes. » — Pache parle comme Garat : il est certain que Paris est calme ; il est certain que les mouvements qui agitent maintenant cette ville, n'ont commencé que lorsque la commission des douze a ordonné des arrestations. Aujourd'hui, ayant appris qu'il y avait des rassemblements autour de la Convention, il s'y est transporté, il a vu qu'il n'y a rien à craindre, qu'on est protégé par une force armée considérable.

Au même moment arrivent en grand nombre des députations des sections : le maire demande à la Convention de les admettre ; tout le côté gauche fait la même demande. La droite veut que le président lève la séance, car il est dix heures du soir ; la gauche repousse avec fureur cette proposition. Alors le rapporteur de la commission des douze s'empare de la tribune et soutient que, si l'on veut continuer la séance, il faut d'abord écouter la commission qu'on accuse de tyrannie, et qui doit faire connaître ses actes pour mettre l'Assemblée à même de les apprécier. Les murmures, les cris couvrent sa voix. Le président Isnard, harassé, ne pouvant plus dominer le tumulte, quitte le fauteuil ; Fonfrède veut prendre sa place, mais le tumulte redouble : c'est un membre de la commission, crie la Montagne, à bas le membre de la commission ! Fonfrède ne peut se faire entendre et il est remplacé par Hérault de Séchelles, aux applaudissements des tribunes. Celui-ci consulte l'Assemblée, qui, au milieu d'une horrible confusion, dominée par les menaces de la gauche et des tribunes, vote que la séance continuera. Des nuées de pétitionnaires sont alors introduits ; tous demandent l'élargissement des patriotes arrêtés, et la suppression d'une commission odieuse et tyrannique. Aux uns, Hérault de Séchelles répond : « La force de la raison et la force du peuple sont la même chose ; » aux autres : « La ré-

sistance à l'oppression ne peut pas plus être détruite que la haine des tyrans ne peut être éteinte dans le cœur des républicains ; » à d'autres encore : « Toute la France a dit : *la liberté ou la mort* ; lorsque les droits de l'homme sont violés, il faut dire : *la réparation ou la mort.* » Et toujours ces belles maximes sont couvertes des plus bruyants applaudissements. La séance, ou plutôt le tumulte, se prolonge jusqu'à minuit ; les pétitionnaires se répandent en foule sur les bancs des députés ; le désordre est porté au comble, et, au milieu de cette confusion, un projet de décret cassant la commission des douze est mis aux voix et voté, bien que, selon les uns, le président n'ait pas été entendu, bien que les votes, selon d'autres, n'aient pas été en nombre suffisant, car beaucoup de députés avaient déjà quitté la salle. D'autres soutiennent que les pétitionnaires ayant pris la place des députés absents, le décret est nul. Il n'en est pas moins proclamé, et, pétitionnaires et tribunes, courent en porter la nouvelle à la commune, aux Jacobins, aux Cordeliers.

## II

Le lendemain, 28 mai, le côté droit arriva à la Convention, décidé à faire casser le simulacre de décret de la veille. Lanjuinais soutint qu'il n'y avait

pas eu, qu'il n'avait pas pu y avoir de décret : les murmures et les cris couvrent sa voix. « Quoi ! dit-» il, depuis deux mois il s'est commis plus d'arres-» tations arbitraires sous le commissariat des dé-» putés envoyés dans les départements qu'il ne s'en » est commis en trente ans sous le despotisme; des » hommes prêchent depuis six mois l'anarchie et le » meurtre, et ils resteraient impunis!... Il ne peut » y avoir un décret d'impunité pour ceux qui ont » voulu renouveler les scènes du 2 septembre et » emprisonner les membres de la Convention. Vous » seriez déshonorés si vous pouviez souffrir qu'un » pareil décret souillât vos registres... » Il demande que la Convention déclare qu'elle n'a pu rendre de décret, attendu que les pétitionnaires étaient confondus avec ses membres [1]. Un vacarme effroyable couvre ici la voix de l'orateur et la discussion se prolonge au milieu du tumulte. Guadet, profitant d'un moment de silence, soutient que les circonstances dans lesquelles eut lieu le vote, le frappent de nullité : la salle bloquée par le peuple, la garde de l'Assemblée dispersée, les menaces proférées par les tribunes, les députés empêchés d'entrer ou de sortir, tout cela, dit-il, prouve manifestement que la Convention n'était pas libre et qu'elle a voté sous une funeste influence. — L'appel nominal fut admis

[1] *Moniteurs* des 30 et 31 mai 1793, séance du 28.

et le décret rapporté à une majorité de 279 voix contre 238.

A ce vote succède une longue agitation : tel Montagnard veut qu'on voile la statue de la liberté, tel autre qu'on tire le canon d'alarme. Danton déclare que si la Commission conserve le pouvoir tyrannique qu'elle a exercé, si les magistrats du peuple ne sont pas rendus à leurs fonctions, et entourés du respect qui leur est dû, si les bons citoyens ont encore à craindre des arrestations arbitraires, « alors, » dit-il, après avoir prouvé que nous passons nos » ennemis en prudence, nous leur prouverons que » nous les passons en audace et en vigueur révolu- » tionnaire ! » Et les cris, et les applaudissements accueillent cette menace d'un homme qu'on se plaît trop souvent à représenter comme modéré. Le rapporteur de la commission paraît à la tribune pour lire son rapport ; mais il lui est impossible de faire entendre un seul mot. Boyer Fonfrède, autre membre de la commission, demande alors qu'on mette aux voix l'élargissement provisoire des détenus ; et cet élargissement est décrété.

Dès que fut connu le résultat de la séance, les commissaires des sections coururent s'assembler à l'Évêché. Ils convoquèrent des commissaires de la commune, des départements et des divers clubs. La réunion où les femmes même, eurent leurs repré-

sentants, se trouva composée d'environ cinq cents personnes, dont cent femmes. Dans la première séance, on se constitua, et on nomma, sous le titre de *club central,* une commission de six membres, qui durent proposer le lendemain les mesures de salut exigées par les circonstances. En même temps, les sections préparaient de nouvelles adresses contre la commission des douze, et arrêtaient d'aller solennellement demander réparation des paroles d'Isnard contre Paris.

Le 29, il arriva des nouvelles fâcheuses de l'armée du Nord, de la Vendée, et des frontières d'Espagne. Or, les revers militaires avaient toujours pour effet d'accroître l'exaspération populaire. L'assemblée de l'évêché décida donc que l'insurrection contre la majorité corrompue de la Convention était un devoir, et que le moment de frapper un dernier coup était arrivé. Mais on ne pouvait agir efficacement sans un commandant général de la garde nationale, et Santerre était parti pour la Vendée; on s'ajourna au lendemain matin.

Le jeudi 30, le comité central se mit en permanence, et arrêta *l'insurrection pour sauver la chose publique menacée par les factions aristocratiques et oppressives de la liberté.* Le maire se chargea d'annoncer cette décision à la commune. Les sections réunies pour émettre leur vœu, arrêtèrent qu'elles iraient, pour la dernière fois, demander à la Conven-

tion la suppression de la commission des douze et la mise en arrestation de tous ses membres; que si elles n'obtenaient pas satisfaction, le tocsin sonnerait, on tirerait le canon d'alarme, la générale serait battue, et les barrières fermées. Les sections vinrent, en effet, signifier leur ultimatum à l'Assemblée nationale; mais l'Assemblée n'était pas en nombre suffsant pour délibérer.

Dans la nuit du 30 au 31, le tocsin sonna en effet, on battit la générale, les barrières furent fermées, et le comité central proclama l'insurrection. Il déclara au conseil général de la commune que le peuple cassait toutes les autorités; mais, aussitôt il réintégra dans leurs fonctions, et avec des attributions illimitées, la municipalité et le conseil général. Puis on désigna pour commandant général provisoire de la garde nationale, Henriot, commandant du bataillon des sans-culottes, Henriot, ancien agent de police, plusieurs fois condamné pour vol, et l'un des principaux massacreurs de septembre. Enfin on arrêta qu'une indemnité de quarante sous par jour, serait donnée à tout individu peu aisé qui se présenterait pour faire le service. Pendant tout ce temps, les citoyens de Paris éveillés, par le tocsin, couraient aux drapeaux qui, dans chaque section, flottaient aux portes des capitaines; mais ils restaient sans direction, ne sachant ce qui se passait, ni pourquoi ils se trouvaient là. Plus de quatre-vingt mille hommes

sont ainsi sous les armes, incertains de ce qu'ils doivent faire, parcourant la ville sans but, et ne recevant aucun ordre.

Tous les députés menacés avaient passé la nuit hors de leur demeure, s'attendant à chaque instant à être arrêtés, peut-être même égorgés. Buzot, Barbaroux, Guadet, Bergoeing, Rabaut Saint-Etienne étaient réunis. A trois heures du matin le bruit du tocsin les réveilla; à six heures ils se dirigèrent vers la Convention. Près des Tuileries, ils traversèrent plusieurs groupes qui, les ayant reconnus, firent mine de les attaquer et n'y eussent peut-être pas manqué s'ils ne les avaient vus tous bien armés. Quand ils entrèrent dans la salle, trois Montagnards s'y trouvaient déjà, et entre autres Danton s'entretenant avec Garat. Garat, étonné de voir Danton si matin, semblait l'interroger du regard. « Ce ne sera rien, disait Danton ; il faut leur laisser briser quelques presses et les renvoyer avec cela. » Danton savait aussi bien que personne qu'il ne s'agissait pas de briser des presses. Louvet dit à Guadet : « Vois-tu quel horrible espoir brille sur cette hideuse figure? — Sans doute, répondit Guadet, c'est aujourd'hui que Claudius exile Cicéron. »

Cependant le nombre des députés augmentait de minute en minute. Defermont occupa momentanément le fauteuil de la présidence ; Guadet siégea

courageusement comme secrétaire [1]. Le ministre de l'intérieur, le maire de Paris mandés à la barre rendirent compte de ce qui se passait dans la ville. Au moment même où le maire annonçait qu'il avait défendu de tirer le canon d'alarme, on apprend que le commandant général provisoire a donné ordre de le tirer, au mépris du décret qui le défend sous peine de mort. Plusieurs députés veulent qu'Henriot soit mandé, mais la gauche s'y oppose et réclame la cassation immédiate de la commission des douze. Les pétitionnaires qui se succèdent augmentent la confusion. Guadet alors appelle la sévérité de l'Assemblée sur le comité révolutionnaire : « C'est violer » les droits de la République, dit-il, que d'établir une » autorité qui est au-dessus de la loi : or, ceux-là » ne sont-ils pas au-dessus de la loi, qui ont fait » sonner le tocsin, qui ont fait fermer les barrières, » qui ont fait tirer le canon d'alarme malgré la loi » qui prononce la peine de mort contre celui qui se » permettra cet attentat ? Je suis bien loin d'imputer » aux sections de Paris cette infraction criminelle à » la loi : ce sont quelques scélérats... » (*Vous calomniez Paris !* crie la gauche ; *vous voulez le perdre !*) « L'ami de Paris, c'est moi, dit Guadet ; l'en- » nemi de Paris, c'est vous. — Je sais, continue-t-il, » par qui a été formée cette chaîne de conspirations

[1] Expression de M. Thiers.

» dont nous sommes environnés depuis six mois ; » je sais de quels moyens on s'est servi pour por- » ter les citoyens de Paris à des mouvements désor- » donnés. Un décret porte que les assemblées de » sections seront finies à 10 heures : les bons » citoyens se sont retirés à cette heure, et les intri- » gants sont restés. C'est par ces intrigants, ces » agitateurs, que les pouvoirs des commissaires ont » été donnés ; les manœuvres n'appartiennent qu'à » une poignée d'agitateurs, de factieux... » Violent mouvement à gauche : on traite Guadet d'impudent calomniateur ; plusieurs voix lui crient : *A bas ! à bas !* Le président menace de faire évacuer les tribunes. Guadet, faisant tête à l'orage, déclare que l'Assemblée nationale n'est pas libre et qu'elle ne peut délibérer sur aucun objet ; il conclut en demandant qu'elle s'occupe avant tout d'assurer sa liberté, et propose de charger la commission des douze de rechercher ceux qui ont sonné le tocsin, arrêté la circulation et tiré le canon : « C'est insulter Paris, s'écrie Couthon, que de le dire en insurrection ; s'il y a eu un mouvement, c'est la commission des douze qui l'a préparé ; c'est cette faction criminelle qui, pour exécuter un grand complot, veut un grand mouvement. »

La nouvelle commune qui avait déjà envoyé deux députations, en envoya une troisième vers le soir pour exprimer ses *dernières* intentions. Cette dépu-

tation, formée de membres du département de Paris réunis aux autorités constituées de la commune et aux commissaires des sections, se plaignit des calomnies répandues contre Paris, elle se plaignit surtout d'Isnard et elle ajoutait : « Il est des » hommes non moins cruels contre lesquels nous » vous demandons le décret d'accusation : on dis- » tingue plus particulièrement parmi les ennemis » de la patrie les membres du comité des douze, » les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Gen- » sonné, les Buzot, les Barbaroux, les Roland, les » Lebrun, les Clavière et tous les fauteurs du roya- » lisme, proscrits par l'opinion, et dont un grand » nombre vous ont été dénoncés par la commune de » Paris. Législateurs, ajoutait hypocritement l'ora- » teur de la députation, le projet de détruire Paris » serait-il bien formé ? Voudrait-on à la fois engloutir » tant de richesses amassées par la plus laborieuse » industrie, et détruire les arts et les sciences pour » conduire plus tôt nos concitoyens à l'anarchie et » à l'esclavage ? Non ; vous respecterez, vous dé- » fendrez vous-mêmes ce dépôt sacré des connais- » sances humaines, etc., etc. Vous nous vengerez » donc d'Isnard, de Roland et de tous ces hommes » impies contre lesquels l'opinion publique s'élève » d'une manière si éclatante [1]. »

[1] *Moniteur* du 3 juin 1793, séance du 31 mai.

Grégoire, qui présidait, répondit par un fastueux éloge de Paris ; et il invita les pétitionnaires aux honneurs de la séance. Mais ces pétitionnaires, que suivait une multitude immense, se répandirent dans la salle et au milieu des Montagnards qui leur ouvrirent leurs rangs, aux bruyants applaudissements des tribunes.

Cependant Barrère, au nom du comité de salut public, avait proposé, pour satisfaire l'opinion populaire : 1° la suppression de la commission des douze, le séquestre sur ses papiers ; 2° la mise de la force armée à la disposition de la Convention. — La Montagne demanda à la fois l'impression de l'adresse et l'adoption du projet de Barrère ; mais le côté droit déclara que la Convention n'était pas libre et ne pouvait délibérer. Alors un membre propose que les pétitionnaires soient invités à se retirer, mais cette motion excite de violents murmures à gauche ; le même membre demande à ses collègues de ce côté de passer sur les bancs de la droite ; et l'impression de l'adresse fut ainsi votée. Quant au projet de Barrère, il fut mis aux voix et adopté au milieu d'un tumulte qui laissa au moins incertaine la question de savoir s'il avait réuni un nombre suffisant de suffrages. Il était dix heures du soir. Le triomphe de la commune sur la Convention fut célébré par des fêtes et des réjouissances publiques improvisées la nuit même. Dès ce jour les Girondins

durent comprendre que toute lutte était désormais impossible et tout espoir à jamais perdu.

## III

Cependant il n'y avait pour la commune qu'une demi-victoire tant que ne seraient pas *mis en arrestation* les membres de la commission des douze et les vingt-deux députés dénoncés. Le *comité central* resta donc réuni et les sections continuèrent à s'agiter.

Garat, pensant concilier sans doute le respect dû à la représentation nationale avec l'exigence populaire, vint au comité de salut public, et, reprenant son idée favorite modifiée toutefois, il ouvrit l'avis que les chefs des deux partis qui divisaient l'Assemblée devaient se dévouer mutuellement au salut de la chose publique et s'exiler volontairement en nombre égal de chaque côté. « Dès ce jour, disait » Garat, les discordes se ralentiront ; il restera dans » l'Assemblée assez de talents pour sauver la chose » publique ; et la patrie bénira, dans leur généreux » ostracisme, ces hommes qui se seront annulés » pour la pacifier. » Cette proposition eut le plus grand succès auprès du comité. Tous ses membres sont émus, enchantés. Danton, les larmes aux yeux, court la porter à la Convention, et offrir de se rendre le premier en otage à Bordeaux. On sonda Robes-

pierre ; mais Robespierre, peu accessible aux entraînements romanesques, goûta médiocrement le projet. « Autant vaudrait, dit-il avec raison, demander la dissolution de la Convention. D'ailleurs, l'ostracisme proposé ne rétablirait point la concorde, attendu qu'aussitôt que les chefs actuels seraient éloignés, d'autres chefs surgiraient des deux côtés pour éterniser la lutte. » Alors le comité, désespérant de réussir auprès des Montagnards, conçut une autre idée : il proposa aux Girondins de s'exiler volontairement. Barrère fut chargé de porter la parole, comme le plus habile à s'insinuer dans les esprits. Les Girondins accueillirent, comme ils devaient le faire, les ouvertures de Barrère; ils savaient qu'ils succomberaient, mais ils savaient aussi qu'on succombe sans honte devant la force brutale, tandis qu'on ne déserte jamais son devoir sans déshonneur.

Cependant le comité insurrectionnel arrêtait qu'on ferait revenir des environs de Paris, où ils avaient été retenus, quelques-uns des bataillons de volontaires partis pour la Vendée ; que ces bataillons seraient, comme les plus dévoués aux patriotes, placés autour de la Convention; qu'on leur donnerait pour auxiliaires les légions dont on était sûr ; qu'on bloquerait ainsi la salle, dont on ne laisserait sortir aucun député tant que ne serait pas prononcée la mise en accusation des vingt-deux et des membres

de la commission des douze. Mais on convint d'essayer d'abord, et le jour même, d'une nouvelle sommation. Une dernière pétition fut donc rédigée, pour être présentée à la Convention dans la séance du soir. Puis, afin de donner plus de poids à la pétition, on fit battre la générale, sonner le tocsin et mettre les sections sous les armes.

A neuf heures, la Convention rentra en séance. Grégoire présidait encore lorsqu'arriva la pétition. « Représentants du peuple, disait-elle, les qua-
» rante-huit sections de Paris, les corps constitués
» du département, sont venus vous demander le
» décret d'accusation contre la commission des
» douze, contre les correspondants de Dumouriez,
» contre les hommes qui provoquent les habitants
» des départements contre les habitants de Paris,
» contre ceux qui calomnient les citoyens de Paris...
» contre ceux qui veulent fédéraliser les départe-
» ments quand le peuple veut une République une et
» indivisible ! Le peuple est levé, il est debout... il
» faut enfin en finir, etc. » — L'Assemblée décréta que, sous trois jours, le comité de salut public lui présenterait un rapport sur la pétition, et renvoya ainsi les pétitionnaires.

Toute la nuit du 1er au 2 juin, qui était celle du samedi au dimanche, le tocsin, la générale, le canon d'alarme ne cessèrent de se faire entendre ; et la population de Paris fut en armes dès le point du

jour. Henriot fit entourer le palais des Tuileries par ses canonniers avec 163 bouches à feu, des caissons, du charbon, des grils pour rougir les boulets, et tout le formidable appareil d'un siége; il plaça les bataillons de la Vendée sur le Carrousel, et toutes les forces parisiennes, c'est-à-dire plus de 80,000 hommes des sections, aux environs de la Convention.

Les députés voués à la proscription étaient absents, deux exceptés, Barbaroux et Lanjuinais. Ce dernier demande à parler; mais, à peine a-t-il dit quelques mots, que les plus violents murmures éclatent au côté gauche et dans les tribunes : « *A bas! à bas!* lui crie-t-on ; vous voulez mettre la division dans l'Assemblée, vous voulez allumer la guerre civile. » Mais rien ne l'étonne : « Tant qu'il sera per-
» mis de faire entendre ici sa voix, dit-il, je ne lais-
» serai pas avilir, dans ma personne, le caractère de
» représentant du peuple. » Les injures, les menaces viennent l'assaillir. « Le peuple de Paris est bon,
» continue-t-il; mais il est opprimé par des tyrans
» qui veulent du sang et de la domination... » A ces mots, les cris : *A bas! à bas!* assaillent de nouveau Lanjuinais; plusieurs Montagnards entourent la tribune et veulent l'en arracher de force; le président se couvre et finit par ramener un peu de silence. Lanjuinais en profite pour demander un décret qui casse toutes les autorités révolutionnaires, ainsi que tout ce qu'elles ont fait depuis trois jours,

et mette hors la loi tout citoyen qui voudrait s'arroger une autorité contraire à la loi. — De nouveaux pétitionnaires attendaient; ils obtiennent la parole. « Représentants, disent-ils, les crimes des factieux » de la Convention vous sont connus; nous venons » pour la dernière fois vous les dénoncer. Décrétez » à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance pu- » blique; mettez-les en état provisoire d'arrestation, » nous en répondons tous, sur nos têtes, à leurs » départements. Le peuple est las d'ajourner sans » cesse son bonheur! Il le laisse encore un instant » dans vos mains; sauvez-le, ou nous vous décla- » rons qu'il va se sauver lui-même! » Chaque phrase de cette insolente adresse était couverte d'applaudissements par les tribunes et par la Montagne. Cependant l'Assemblée passa encore à l'ordre du jour, motivé sur le décret qui donnait délai au comité de salut public pour faire son rapport. Les pétitionnaires alors profèrent des menaces, poussent des cris et se précipitent de la montagne où ils sont assis. Ils jettent sur l'Assemblée des regards terribles, font un signe aux tribunes, et sortent en criant: *Allons sauver la patrie!* Les tribunes se lèvent à leur voix, en criant: *Aux armes*! Quelques députés du centre, effrayés, sont d'avis de décréter l'arrestation provisoire des députés dénoncés : Non, non, répond le côté droit; nous partagerons tous le sort de nos collègues!

Où étaient et que faisaient alors les députés voués à la proscription ? — Gorsas, informé dès le matin de ce qui se préparait, avait invité Gensonné à se réunir au plus grand nombre de proscrits qu'il pourrait rencontrer, lui promettant de venir les instruire de ce qui se passerait à la Convention. Nous trouvons, en effet, réunis chez Meillan, un assez grand nombre de représentants. — Bientôt on vint leur dire que tout Paris était en armes par ordre d'Henriot ; puis, ils apprirent que la Montagne demandait le décret d'accusation contre les membres dénoncés et contre la commission des douze. — Ici nous avons deux relations pour une, celle de Meillan, et celle de Gorsas. — « A cette nouvelle, dit Meillan, Buzot s'élance ; il voulait aller périr à la tribune. Nous le retînmes de force. Barbaroux trouva le moyen de nous échapper. Pétion, Brissot, Guadet, Salle, Gensonné et quelques autres cédèrent enfin à nos instances, et consentirent à attendre dans cet asile le résultat de la séance de laquelle nous leur promîmes de leur porter des nouvelles d'heure en heure. » Meillan se rendit en effet à l'Assemblée, et à midi il vint leur dire : Il est à craindre que la Convention ne soit contrainte de céder ; et il leur fit comprendre que, dans cette appréhension, il était prudent pour eux de pourvoir à leur sûreté. — Gorsas nous dit de son côté, qu'il arriva au lieu de réunion à l'instant même où ses collègues allaient se rendre en masse à la Convention. Il leur

fait part de ce qui s'y passe; il les somme, au nom de la patrie, de n'aller pas inutilement se livrer aux assassins; il leur démontre qu'ils seraient inévitablement sacrifiés, sans que leur sacrifice pût être utile à la chose publique. Les proscrits s'embrassent et se dispersent. « Je me retire le dernier, dit Gorsas, et lorsque je suis sûr qu'ils sont tous, sinon en sûreté, du moins en position d'y pourvoir[1]. »

La Convention cependant venait d'être informée que le comité de salut public était prêt à faire son rapport. Barrère, en effet, paraît bientôt à la tribune : il déclare que le court délai laissé au comité ne lui a pas permis de s'entourer de tous les renseignements nécessaires, et qu'il lui a été impossible d'entendre aucun témoin. Venant au fond de la question : « Le comité, dit-il, n'a pas cru devoir » adopter la mesure de l'arrestation : il a pensé » qu'il devait s'adresser au patriotisme, à la géné- » rosité et à l'amour de leur patrie, des membres » accusés, et leur demander la suspension de leurs » pouvoirs, en leur représentant que c'est la seule » mesure qui puisse faire cesser les divisions qui » affligent la République et y ramener la paix...

[1] Meillan, *Mémoires*, p. 52. — Gorsas, *Précis rapide des événements qui ont eu lieu à Paris* dans les journées des 30 et 31 mai, 1er et 2 juin 1793.

» J'ai donc été chargé, concluait Barrère, de vous » proposer le projet de décret suivant. » Et il lit ce projet portant « *invitation aux membres dénoncés » de se suspendre volontairement de leurs fonctions,* » pour un temps déterminé. » Isnard, Lanthenas, Fauchet, Dussaulx donnèrent leur démission ; il crurent sans doute bien faire. Mais Lanjuinais : « N'attendez de moi, dit-il, ni démission ni sus» pension. » A ces mots, les tribunes et la Montagne l'interrompent avec violence. Lanjuinais, fixant les interrupteurs : « Sachez, leur dit-il, qu'une vic» time ornée de fleurs et qu'on traîne à l'autel, n'est » pas insultée par le prêtre qui l'immole ! » Puis il reprend : « On parle du sacrifice de nos pouvoirs ! » Quel abus de mots ! Les sacrifices doivent être » libres, et vous ne l'êtes pas. Je vous déclare donc » que je ne puis émettre aucune opinion, en ce mo» ment, et je me tais. » — Barbaroux fait comme Lanjuinais : « Si mon sang était nécessaire à l'affer» missement de la liberté, dit-il, je demanderais » qu'il fût versé ; si le sacrifice de mon honneur » était nécessaire à la même cause, je dirais : Enle» vez-le-moi, la postérité me jugera ! Enfin si la » Convention croit la suspension de mes pouvoirs » nécessaire, j'obéirai à son décret. Mais comment, » de moi-même, déposer des pouvoirs dont j'ai été » investi par le peuple ? Comment puis-je croire » que je serais suspect, quand je reçois de mon

» département et de trente autres, et de plus de
» cent sociétés populaires, des témoignages de con-
» fiance, des témoignages consolateurs de l'amer-
» tume dont je suis abreuvé chaque jour ici ? Non ;
» n'attendez de moi aucune démission : j'ai juré de
» mourir à mon poste, je tiendrai mon serment ! »

Entre 2 et 3 heures, plusieurs députés ayant voulu sortir, furent repoussés par la garde et forcés de rentrer. Dussaulx se plaint qu'il a été frappé ; Boissy-d'Anglas, paraît à la tribune, montrant sa cravate et sa chemise en lambeaux : il a été saisi à la gorge et repoussé avec fureur. Le Montagnard Lacroix lui-même crie qu'il n'y a plus de liberté, que des hommes armés l'ont empêché de sortir. Deux soldats ont tenté d'arrêter Dupont. Le chef de service, mandé à la barre, déclare que les factionnaires qu'il avait posés ont été remplacés par d'autres, et qu'il a été lui-même consigné avec ses officiers par des gens à moustache qui se sont emparés des postes. Barrère déclare que dans ce moment, on distribue des assignats aux hommes qui entourent la salle. La Convention casse toutes les consignes, et ordonne à la force armée de se retirer ; mais ces décrets sont méconnus. Lacroix, Danton lui-même, soit politique, soit indignation réelle, demandent vengeance pour la majesté nationale outragée. Barrère alors renouvelle la motion qu'il a déjà faite, et il ajoute : « Prouvons que nous sommes libres ;

» je demande que la Convention aille délibérer au » milieu de la force armée qui sans doute la protégera. »

Aussitôt, en effet, le président Hérault de Séchelles, la tête couverte, quitte le fauteuil et se présente à la porte; les deux tiers des membres le suivent nu-tête; les autres, composant la Montagne, restent immobiles; les tribunes les pressent de ne pas sortir, indiquant par des gestes expressifs que le danger est imminent. Cependant, n'osant résister à l'appel de leurs collègues, ils se joignent à eux. — La Convention parvient sans beaucoup de peine au Carrousel, près de l'état-major. Le président proclame là le décret qui lève les consignes, et qui enjoint à la force armée de se retirer; puis, s'adressant au commandant général, il lui ordonne de mettre sur-le-champ ce décret à exécution. Henriot répond qu'il ne connaît que sa consigne, qu'il n'exécutera aucun ordre, et ne laissera sortir personne, tant qu'on n'aura pas livré les députés dénoncés. Le président ordonne aux soldats d'arrêter ce rebelle; Henriot fait reculer son cheval de quelques pas, met, ainsi que son état-major, le sabre à la main et crie : *Aux armes! Canonniers, à vos pièces!* Les canonniers prennent la mèche, la cavalerie tire le sabre, La Convention se replie, parcourt les lignes qui crient : Vive la République! vive la Montagne! à bas le côté droit! à la guillotine les Girondins! etc.

Elle se présente à l'un des guichets du Carrousel, on lui barre le passage. Elle traverse le château, parcourt aussi les rangs dans le jardin, et y est accueillie par les mêmes cris. Elle arrive au Pont-Tournant; là, elle voit accourir vers elle, une foule armée, criant : Vive Marat! Marat lui-même est à sa tête : « Au nom du peuple, s'écrie-t-il, je vous » somme de retourner à vos postes que vous avez » lâchement abandonnés [1] ! » — La Convention, en effet, rentre dans le lieu de ses séances.

Là, Couthon profère ces étranges paroles : « Ci-» toyens, tous les membres de la Convention doi-» vent être maintenant rassurés sur leur liberté. » Vous avez marché vers le peuple; partout vous » l'avez trouvé bon, généreux et incapable d'atten-» ter à la sûreté de ses mandataires, mais indigné » contre les conspirateurs qui veulent l'asservir. » Maintenant donc que vous reconnaissez que vous » êtes libres dans vos délibérations, je demande, » non pas, quant à présent, un décret d'accusation » contre les vingt-deux membres dénoncés, mais » que la Convention décrète qu'ils seront mis en » état d'arrestation chez eux, ainsi que les membres » du comité des douze, et les ministres Clavière et

[1] « Alors arrive Marat suivi d'une vingtaine d'enfants déguenillés, » qui crie *que les députés fidèles retournent à leur poste*. Quoi qu'il » n'entendît pas nous adresser l'invitation, nous ne laissâmes pas » d'y répondre. Nous suivîmes la Montagne et nous rentrâmes dans » la salle. » Meillan, *Mémoires*, p. 60.

» Lebrun. » Legendre proposa une exception en faveur de Boyer-Fonfrède et de Saint-Martin qui, membres de la commission des douze, s'étaient opposés aux mandats d'arrêt lancés par elle. Marat veut aussi que Dussaulx, Ducos, et Lanthenas, soient effacés de la liste ; mais il y ajoute Defermont et Valazé [1]. Couthon demanda de même qu'Isnard et Fauchet, qui s'étaient suspendus volontairement, fussent seulement consignés dans Paris.

« La liste ainsi arrêtée, dit Meillan, on demanda d'aller aux voix. Le côté droit réclama à grands cris l'appel nominal. Il se flattait que les députés les plus timides, obligés d'exprimer leur opinion à haute voix, surmonteraient leur faiblesse, plutôt que de se déshonorer par une injustice aussi révoltante. Mais déjà l'Assemblée mollissait. J'entendais dire à mes côtés, qu'après tout, les proscrits ne seraient pas bien à plaindre d'être obligés de rester paisiblement chez eux; qu'ils y seraient en sûreté; que le peuple l'exigeait, et qu'il valait mieux faire un petit mal, que de s'exposer à de grands malheurs. — Il vaut mieux, s'écria quelqu'un, se dispenser de voter, que de trahir son devoir. — Cette ouverture, qui mettait les consciences à leur aise, fut goûtée. Deux ou

[1] Marat avait dit : « J'offre ma suspension, du moment que vous » aurez ordonné la détention des contre-révolutionnaires ; mais en » ajoutant à la liste Defermont et Valazé qui n'y sont pas, et rayant le » vieux radoteur Dussaulx, le pauvre d'esprit Lanthenas et Ducos » coupable seulement de quelques opinions erronées. »

trois députés se levèrent pour déclarer qu'ils n'étaient pas libres, et qu'ils ne voulaient pas voter, entourés de canons et de baïonnettes. Les deux tiers de l'Assemblée se rangèrent à ce parti ; et demeurant simples spectateurs, laissèrent rendre le décret par les Montagnards, soutenus d'un assez grand nombre d'étrangers qui s'étaient placés, comme au 27 mai, sur les bancs des législateurs dont ils usurpèrent les fonctions [1]. » Une quarantaine de membres du côté droit, votèrent en faveur de leurs collègues menacés.

Le décret fut rendu dans les termes suivants :

« La Convention nationale décrète que les députés, » ses membres, dont les noms suivent, seront mis en » état d'arrestation chez eux, et qu'ils y seront sous » la sauve-garde du peuple français et de la Con- » vention nationale, ainsi que de la loyauté des ci- » toyens de Paris : Gensonné, Guadet, Brissot, Gor- » sas, Pétion, Vergniaud, Salle, Barbaroux, Cham- » bon, Buzot, Biroteau, Lidon, Lasource, Lanjui- » nais, Grangeneuve, Lehardy, Lesage, Louvet, Du- » friche-Valazé ; les membres de la commission des » douze, à l'exception de ceux d'entre eux qui ont » été dans cette commission, d'un avis contraire aux » mandats d'arrêt lancés par elle ; les noms des pre- » miers sont : Kervélégan, Gardien, Rabaut Saint- » Etienne, Boileau, Bertrand-Lahosdinière, Vigée, » Mollevault, Henry-Larivière, Gomaire, Bergoeing.

[1] Meillan, *Mémoires*, p. 62. — Gorsas, *Précis rapide*, etc., etc.

» Les deux membres exceptés sont : Boyer-Fonfrède » et Saint-Martin-Valogne. Sont également décrétés » d'arrestation : Clavière, ministre des contributions publiques, et Lebrun ministre des affaires » étrangères. »

Ici finit, à vrai dire, la vie publique des Girondins. — A leur entrée dans cette vie publique, les Girondins ont inscrit sur leur drapeau : *Libertés légales ; Egalité des droits ; Autorité respectée.* Ce drapeau, ils l'ont porté résolûment en face de la contre-révolution, en face de la démagogie. Ils ont marché avec la même ardeur contre la cour et l'étranger, contre les excès et l'anarchie populaires. Ils ont triomphé des contre-révolutionnaires ; mais leurs généreux efforts ont échoué contre les excès anarchiques. C'est qu'il faut bien le dire, il n'y avait guère alors que les extrêmes qui eussent vie, la révolution et la contre-révolution. Peut-être en sommes-nous encore là, faute d'avoir trouvé la base propre à supporter notre édifice social [1]. — Que reste-t-il donc à dire sur le compte des Girondins ? Il reste à montrer l'effet de leur absence, les efforts impuissants de quelques-uns d'entre eux pour rallier les départements contre les violences et les crimes de Paris, les malheurs et la mort héroïque de tous.

[1] J'ai sur ce point des idées que je développerai quelque jour.

# TROISIÈME PARTIE

# LA PROSCRIPTION ET LA MORT



## CHAPITRE PREMIER.

SOULÈVEMENT DÉPARTEMENTAL. — NORMANDIE ET BRETAGNE.
— ASSEMBLÉE CENTRALE DE RÉSISTANCE A L'OPPRESSION.
— REPRÉSENTANTS PROSCRITS RÉUNIS A CAEN.

§ I. — Protestation contre le 2 juin. — Soulèvement départemental.
— Gouvernement révolutionnaire.

### I

Le 2 juin 1793, à trois heures de l'après-midi, au moment où la Convention assiégée se débattait contre l'oppression de Paris, Gensonné écrivait pour ses amis de Bordeaux, la déclaration suivante : « Moi, Arnaud Gensonné, représentant du peuple » français, convaincu que nous touchons au mo-

» ment où je vais être victime des conspirations qui
» se trament contre la liberté et la République
» française, par une faction dont je n'ai cessé de
» combattre les coupables efforts ;... considérant
» enfin qu'au moment même où je trace à la hâte ces
» lignes, j'ai lieu de croire que la Convention natio-
» nale va être forcée d'ordonner mon arrestation ou
» de la laisser faire, et que je dois m'attendre à
» devenir, dans peu d'instant, la victime d'un
» mouvement populaire ou d'un assassinat prétendu
» juridique ; — je déclare aux citoyens de mon
» département et à la France entière, que je béni-
» rai le sort qui m'est réservé si ma mort peut être
» utile à l'établissement de la République, et pré-
» parer le bonheur du peuple français ; — je dé-
» clare que je n'ai jamais cessé de lui être entière-
» ment dévoué ; que je n'ai eu d'autre ambition que
» celle de remplir mon mandat avec courage et
» énergie ; que je n'ai formé d'autre vœu que celui
» de son bonheur et de l'établissement d'une consti-
» tution républicaine ; que j'ai vécu et que je mour-
» rai républicain et digne de la confiance dont mes
» commettants m'ont honoré. — Je conjure particu-
» lièrement les braves Bordelais, mes concitoyens,
» et les républicains de la France entière, d'exa-
» miner avec soin les chefs d'accusation (s'il en est)
» qui me seront imputés. Je recommande à mes
» amis surtout le soin de ma mémoire ; je les charge,

» au nom des sentiments qu'ils m'ont voués, d'em-
» pêcher qu'elle ne soit flétrie; cette tâche ne sera
» pas difficile. — Au milieu des mouvements que
» les événements, dont je serai probablement vic-
» time, vont exciter dans la France entière, j'adjure
» tous les bons citoyens, et particulièrement ceux
» du midi, de ne pas imputer à la majorité des
» habitants de Paris, les excès que dans les cir-
» constances malheureuses où nous nous sommes
» trouvés, elle n'a pu empêcher ni prévenir; qu'ils
» se rappellent les services que cette ville a rendus à
» la révolution, et qu'ils réservent toute leur haine
» pour les scélérats qui ont médité et fait exécuter
» cet infâme projet. — Résigné à tout, sûr de ma
» conscience, j'embrasse dans ma pensée mes chers
» concitoyens, tous les amis de la liberté et de la
» République française; et en la scellant de mon
» sang, sous les poignards des conspirateurs et sous
» la hache des factieux, mon dernier soupir sera
» pour ma patrie, et ma bouche ne se fermera qu'en
» exprimant le plus ardent de mes souhaits, *vive*
» *la République*[1]. » Nobles sentiments, triste pré-
vision.

Le 5 juin, Valazé écrit à la Convention, car il faut bien encore employer ce nom, pour répudier l'amnistie qui serait proposée en faveur des députés

[1] D'après l'imprimé original qui fut distribué à Bordeaux.

détenus. Le 6, Vergniaud vient, à son tour, presser l'Assemblée d'instruire le grand procès d'où doit sortir le triomphe des représentants proscrits. « Je demande, dit Vergniaud, que le comité de » salut public, qui devait faire dans trois jours son » rapport sur le complot dont trente représentants » du peuple ont été accusés, soit tenu de le faire au- » jourd'hui ; je le demande non pour moi, j'ai » dans ma conscience le sentiment consolateur que » les persécutions que j'éprouve ne peuvent que » m'honorer et flétrir mes ennemis ; je demande le » rapport pour la Convention elle-même, qui ne » peut tolérer que plusieurs de ses membres soient » plus longtemps opprimés sans se couvrir d'une » honte ineffaçable, ou par sa faiblesse si, recon- » naissant leur innocence, elle n'a pas le courage » de la proclamer, ou par sa tyrannie, si elle n'en » a pas la volonté [1]. »

Dans la Convention même, tout ce qui conservait quelque sentiment de pudeur, fut révolté des excès du 2 juin. A la séance du 5, Boyer-Fonfrède le premier, réclama un rapport sur les représentants proscrits, et faisant allusion aux départements soulevés : « Si des hommes armés, dit-il, sont venus vous » demander leur arrestation, d'autres citoyens » français usant du même droit, viennent aussi

[1] *Moniteur* des 7 et 8 juin 1793.

» armés réclamer leur liberté. » L'Assemblée passa à l'ordre du jour. — Quand arriva la lettre de Vergniaud, afin de la soustraire à la connaissance de l'Assemblée, plusieurs représentants en demandèrent le renvoi au comité de salut public, mais Doulcet de Pontécoulant déclara qu'il y aurait oppression si les lettres des députés arrêtés n'étaient pas lues; et il demanda que le rapport fût fait le lendemain, et qu'alors on n'étouffât pas la voix de ceux qui voudront défendre ces députés et accuser leurs dénonciateurs.

Parmi les hommes mêmes opposés aux Girondins, s'élevèrent de généreuses et énergiques protestations. Le représentant Saladin écrivit : « Le 2 juin s'est dissoute la Convention nationale. Ce corps, qui doit être composé d'éléments essentiellement libres, est rompu ; son intégrité a été attaquée par un acte de violence inouï jusqu'à nos jours, et dont aucune révolution chez aucun peuple n'a, jusqu'ici, offert d'exemple.... Quant à moi, JE DÉCLARE à la face de l'Europe entière que, condamné pendant toute cette horrible journée à gémir de l'oppression sous laquelle les représentants du peuple ont courbé la tête;... que repoussé de la tribune, et n'ayant pu faire entendre ma voix pour protester hautement contre la tyrannie qui nous écrasait, et avec nous la liberté du peuple français, je n'ai pris aucune part à cet acte qui, s'il n'avait été arraché par la force,

serait l'acte le plus injuste, le plus odieux et le plus révoltant..... Je déclare que, privé par la tyrannie qui s'étend jusque sur l'inviolable secret des lettres, du droit d'instruire mes commettants des crimes commis envers eux ; que privé par cette terrible inquisition qui enchaîne toutes les presses, de la faculté de transmettre à la France entière le récit d'événements qui doivent entraîner sa perte s'ils ne sont promptement effacés, je ne prendrai aucune part aux délibérations d'un corps que je regarde comme l'ombre de lui-même ; que le seul acte que je me croie autorisé à faire, sera de réclamer de toute la force dont je suis capable, la liberté de mes collègues, le rétablissement de la représentation nationale dans toute son intégrité, et de m'opposer au décret d'accusation, à moins que des faits clairs et précis, à moins que, sinon des preuves évidentes, au moins des indices violents, ne me fassent apercevoir des coupables dans des hommes que, tout en combattant quelquefois leurs opinions, j'ai regardé comme purs et vertueux ; des hommes dont les lumières m'ont souvent guidé, dont le patriotisme ne me parut jamais équivoque, quoique j'aie quelquefois blâmé les moyens qu'ils employaient pour le manifester ; des hommes enfin dont le plus grand ou plutôt le seul crime est la haine d'un parti qui, sous le masque de l'égalité, veut écraser tout ce qui le blesse ; qui, de la main du peuple, qu'il écrasera

ensuite, comme un vil instrument, veut écraser aujourd'hui tous ceux qui, sans flatter le peuple, cherchent à fonder sa félicité sur de bonnes lois, sur un gouvernement libre et juste [1]. » Le nombre des représentants qui protestèrent ainsi, soit par écrit, soit de vive voix, fut de 75.

## II

Les départements, de leur côté, avaient compris depuis longtemps que la question était posée entre Paris et le reste de la République ; depuis longtemps ils se demandaient si Paris était la France, si sa commune et ses clubs constituaient la nation ? Sur plusieurs points de la République, les populations, indignées de l'attitude et des violences de cette commune et de ces clubs à l'égard de la représentation nationale, n'avaient pas attendu le 2 juin pour manifester cette indignation. Lorsque les départements apprirent les événements de cette journée, lorsqu'ils apprirent que Paris avait porté la main sur leurs représentants, les avait par là exclus de toute participation aux affaires publiques, avait confisqué leur part de souveraineté, les départements coururent aux armes.

[1] *Compte-rendu et déclaration*, par J.-B.-M. Saladin, député de la Somme, sur les journées des 29, 31 mai 1er et 2 juin 1793.

Bordeaux était sur le qui-vive depuis le milieu de mai. Lorsque arriva la terrible nouvelle, les administrateurs du département écrivirent à la Convention : « Les détails de votre séance du 2 de ce mois » viennent d'être connus à Bordeaux. Des cris de » fureur et de vengeance retentissent de toutes les » places publiques et jusque dans notre enceinte ; » un mouvement général d'indignation et de déses- » poir précipite tous les citoyens dans leurs sec- » tions ; les députations se pressent autour de nous ; » toutes viennent nous proposer les mesures les » plus extrêmes. Il nous est impossible, dans le » moment, de calculer les suites de cette efferves- » cence. Nous vous devons la vérité, citoyens re- » présentants, et nous redoutons le moment où nous » serons forcés de vous la dire tout entière[1]. » En même temps, Bordeaux envoya des commissaires à tous les départements de la République pour concerter avec eux un plan général d'opérations.

Le 8 au soir, dans une assemblée composée du conseil général de la Gironde, des divers corps administratifs et judiciaires de tout le département, des commissaires du conseil général de la commune de Bordeaux et de la société populaire de la même ville, le président donna lecture de la déclaration de Gensonné. L'assistance, pénétrée de la douleur la

[1] *Moniteur* du 11 juin 1793, séance du 9.

plus profonde, resta pendant quelques moments dans le silence de la consternation ; puis elle arrêta à l'unanimité : 1° que la déclaration du citoyen Gensonné serait transcrite sur tous les registres de tous les corps réunis à l'assemblée ; 2° que des commissaires, pris dans le sein de cette assemblée, iraient en faire lecture au conseil général de la commune, aux vingt-huit sections de Bordeaux et à la Société des amis de la Liberté et de l'Égalité ; 3° enfin qu'elle serait imprimée, lue, publiée et affichée partout où besoin serait, envoyée à toutes les communes du département et à tous les autres départements de la République [1].

Le 10 juin, tout Bordeaux, réuni dans les sections, se constitua en insurrection, déclara se ressaisir de sa portion de souveraineté, et en confia provisoirement l'exercice aux administrations existantes. Presque au même instant, les communes rurales les plus proches de la ville prenaient des délibérations semblables. De leur côté, les administrations de la cité, celles du département, tous les corps judiciaires, en un mot tous les fonctionnaires publics, environnés d'un peuple immense, se constituèrent en *Commission populaire de salut public* [2]. Le même

[1] Extrait du procès-verbal de la séance publique du soir du conseil général du département de la Gironde, etc., du 8 juin 1793 (d'après l'imprimé original).

[2] *Le procureur général syndic du département de la Gironde au*

jour, le conseil général de la Gironde en informa la Convention : « La mesure est comblée, disait-il, le » voile est déchiré ; tous les départements se lèvent » à la fois et d'un commun accord pour défendre la » représentation nationale, pour lui rendre sa liberté, » et la retirer de l'état d'avilissement où elle se » trouve réduite. » Le conseil général racontait ce qu'avait fait la Gironde ; il annonçait la formation de la *Commission populaire de salut public*, et il ajoutait : « Les citoyens de ce département sont déter» minés à tout sacrifier pour faire cesser l'état » d'anarchie où se trouve la France ; ils ont tous » juré d'anéantir l'odieuse et méprisable horde de » brigands qui a entrepris de régner par la terreur » et par les crimes ; et tous leurs mouvements, tous » leurs vœux tendront sans relâche au rétablisse» ment du bon ordre dans toutes les parties de la » République, à l'anéantissement des factions qui la » déchirent, à réintégrer la représentation natio» nale dans toute la liberté et la majesté qu'elle » doit avoir pour exprimer dignement la volonté » du peuple français et lui donner une constitution » fondée sur les bases immuables de la liberté et de » l'égalité [1]. »

*ministre de l'Intérieur*, pièce datée du 11 juin 1793 (d'après l'imprimé original).

[1] *Le conseil général du département de la Gironde à la Convention nationale* (d'après l'imprimé original).

Bordeaux se préparait, du reste à joindre les faits aux paroles. Mais, avant tout, il crut devoir protester avec énergie contre le jugement des représentants proscrits par le tribunal révolutionnaire de Paris. Le 13 juin donc, la commission populaire, « considérant qu'elle est spécialement chargée par » le peuple qui lui a remis sa confiance, d'exprimer » en son nom ses sentiments sur l'existence et la » composition actuelle du tribunal criminel extraordinaire ;... considérant qu'au moment où » trente-deux représentants de la nation, accusés » sans preuves, arrêtés sans aucunes formes, vont » être livrés peut-être à ce tribunal, exécuteur des » volontés d'autrui, les Français ne peuvent plus » garder le silence ; qu'ils doivent faire connaître » d'une manière aussi publique que courageuse les » craintes que leur inspire le sort de ces victimes;... » considérant qu'un jugement est aussi nécessaire » pour constater leur innocence qu'il le serait pour » asseoir leur condamnation ; mais que cet acte de la » souveraineté nationale ne peut être exercé que par » des juges avoués par la nation entière, assis sur un » tribunal qu'aucune faction n'environne, et loin de » toute impulsion étrangère qui pourrait lui dicter » des lois ; *déclare* devant la République entière, » que le tribunal qui doit juger les députés de la » Convention prévenus de conspiration contre la » liberté, et tous autres qui sont ou devront être

» accusés des mêmes crimes, ne peut siéger dans
» le sein de Paris, sous l'influence meurtrière
» d'une faction criminelle et audacieuse; que le
» vœu de la commission populaire est qu'il soit
» placé à quarante lieues au moins de cette ville;
» qu'il soit composé de juges et de jurés pris dans
» les départements et élus par eux, regardant la
» nomination qui en serait faite de toute autre ma-
» nière comme l'ouvrage de la faction elle-même;
» qu'elle proteste contre tout jugement qui serait
» rendu, soit par le tribunal actuel, soit par tout
» autre, organisé ou placé contre le vœu qu'elle
» vient d'énoncer; qu'elle rend personnellement
» responsables les jurés et les juges qui y auront
» concouru, et que la vengeance populaire les
» poursuivra dans tous les temps et dans tous les
» lieux [1]. » — Cette déclaration fut envoyée au tribunal criminel extraordinaire, au ministre de l'intérieur, et à tous les départements de la République.

Après avoir, autant qu'elle le pouvait, couvert de sa protection les députés retenus à Paris, la commission populaire de la Gironde s'occupa d'organiser les moyens de résistance et même d'agression qu'il convenait d'employer. Elle invita tous les ci-

[1] *Déclaration de la Commission populaire de salut public du département de la Gironde, composée de tous les corps constitués de ce département*, sur le tribunal criminel extraordinaire, datée du 13 juin 1793 (d'après l'imprimé original).

toyens à porter leur offrande sur l'autel de la patrie, afin de pourvoir aux dépenses nécessaires à la levée et à l'entretien d'une force départementale ; et afin d'échauffer les retardataires, elle enjoignit aux conseils généraux des communes de nommer des commissaires à l'effet d'aller au domicile des citoyens, recevoir les dons patriotiques. — En même temps elle appela tous les citoyens du département au secours de la chose publique et les mit en état de réquisition permanente jusqu'au moment où la représentation nationale jouirait de la plénitude de liberté qui lui était nécessaire pour organiser le gouvernement de la République française.

Et comme il importait d'établir l'unité d'action entre tous les départements, la commission populaire s'occupa de former entre les différentes parties de la République un centre commun de correspondance et d'exécution. « Considérant, disait-elle, que quelques-uns des départements qui lui ont envoyé des commissaires, ont invité le département de la Gironde à désigner le lieu et l'époque de leur rassemblement ; considérant qu'il est essentiel que le lieu désigné provisoirement soit le plus possible à portée des diverses parties de la République ;... considérant enfin que quoique la force levée dans plusieurs départements, et annoncée dans presque tous, ne soit destinée qu'à agir de concert et d'une manière uniforme et générale, néanmoins, en atten-

dant qu'elle soit partout complétement organisée, il importe qu'une partie de cette force accompagne, par mesure de sûreté et de prévoyance, les commissaires au lieu du rendez-vous; par toutes ces considérations, la commission populaire de salut public de la Gironde arrêta, et proposa aux autres départements d'arrêter, que deux commissaires de chaque département devront être réunis le 16 juillet à Bourges, pour y concerter les moyens d'exécuter, avec accord et d'une manière uniforme, les mesures adoptées par tous. Ces commissaires devaient correspondre avec leurs départements, les instruire de ce qu'ils auraient résolu en vue du salut public, et des moyens à prendre par eux pour en assurer la prompte exécution. Mais, chargés d'employer les pouvoirs qui leur seraient confiés à faire respecter la souveraineté nationale, ils ne devaient, dans aucun cas, empiéter sur les fonctions conventionnelles ou législatives; et tout acte que le salut public ne commanderait pas impérieusement, et au moment même, leur était expressément interdit. L'article 10 de l'arrêté portait : « Les commissaires » nommés par la commission populaire du département de la Gironde partiront le 4 juillet pour » Bourges, accompagnés d'une avant-garde faisant » partie de la force dont la levée a été ordonnée » dans le département de la Gironde. » Tous les départements étaient invités à faire également accom-

pagner leurs commissaires d'une escorte de cent hommes au moins, de deux cents au plus; ceux des départements du midi dont les commissaires pourraient, en se rendant à Bourges, passer par Bordeaux, étaient invités à régler leur départ de manière à ce qu'ils pussent, eux et leur escorte, faire route avec ceux de la Gironde; les autres départements étaient également invités à combiner le départ de leurs commissaires, et des citoyens armés qui les accompagnaient, de manière à ce que, réunis sur un point de leur route, ils pussent marcher ensemble et se mettre par là à l'abri de toute entreprise. Une expédition de cet arrêté fut envoyée par des courriers extraordinaires à tous les départements de la République, avec invitation d'adhérer, le plus promptement possible, à une mesure que les Bordelais regardaient comme la première à adopter pour sauver la chose publique.

La commission populaire de la Gironde prépara pour ses commissaires des instructions très-précises et très-détaillées. Le premier acte de la commission centrale de Bourges devait être une déclaration sur l'état actuel de la Convention nationale, rappelant les journées des 27 et 31 mai, 1, 2 et 3 juin, les outrages reçus par la Convention, la souveraineté nationale avilie, les décrets arrachés par la force, ceux que la violence a fait rapporter... Les commissaires devaient déclarer au nom du peuple

français, que la Convention n'est plus libre et que le peuple s'est soulevé pour l'arracher au joug des factieux, et lui rendre une liberté sans laquelle elle n'existe plus; ils devaient demander une dernière fois à cette Convention, de reprendre le libre exercice de sa volonté; mais une simple déclaration qu'elle est libre ne suffit plus, il faut des actes qui le prouvent. Ces actes consisteront principalement dans les suivants : 1° les représentants arrêtés seront sur-le-champ remis en liberté, et rendus à leurs fonctions, sauf à les juger s'il y a lieu; 2° le tribunal criminel extraordinaire sera supprimé, et remplacé par un tribunal national, siégeant à cinquante lieues au moins de Paris, et formé de juges et de jurés choisis par le peuple de tous les départements; 3° le rapport de la commission des douze sera envoyé à tous les départements, les prévenus de conspiration qu'il signale, seront sur-le-champ traduits devant le tribunal national; 4° tous les décrets rendus depuis le 27 mai, seront révisés; 5° toutes les autorités administratives et municipales de Paris seront renouvelées, toutes assemblées ou comités dits révolutionnaires seront cassés; 6° les auteurs et instigateurs des massacres du 2 septembre, des conspirations des 10 mars, 31 mai et 2 juin, seront arrêtés et jugés sans retard. Cette déclaration devait être terminée par la protestation solennelle que le peuple ne sera satisfait qu'à l'instant où ses deman-

des auront été décrétées et exécutées; et que si la Convention nationale ne défère pas à cet acte de la volonté du peuple, il sera démontré qu'elle n'est pas libre. Alors, la commission centrale mettra en usage les moyens qui seront le résultat du vœu des départements pour sauver la chose publique. Enfin, cette pièce se terminait par ces mots : « Le vœu du » département de la Gironde, dans ce cas, est d'en- » voyer à Paris, de concert avec les autres départe- » ments, une force armée qui vienne au secours de » la Convention, des bons citoyens de Paris, et qui » enchaîne pour toujours les bras des factieux et » des conspirateurs qui y règnent par la terreur et » le crime[1]. »

Enfin, pour compléter toutes les mesures préliminaires, la commission populaire de la Gironde prit, le 23 juin, un arrêté portant organisation de la force départementale.

Tout cela était juste, énergique et bien combiné; tout cela méritait d'être secondé, et de réussir.

En même temps que Bordeaux devenait le centre des mouvements du sud-ouest, Marseille répandait son esprit dans les départements du midi. Mais il y

[1] *Instruction* donnée par la commission populaire de salut public du département de la Gironde aux commissaires envoyés par elle à la commission centrale, datée du 20 juin 1793 (d'après l'imprimé original).

eut cette différence qu'à Bordeaux, département, district, municipalité, sections, sociétés populaires, tous n'avaient qu'un but, qu'une volonté ; tandis qu'à Marseille, les populations se faisaient opposition quand elles n'allaient pas jusqu'à se faire la guerre. Dans tout le midi, cependant, dominaient les républicains modérés, partout ils tenaient les mauvaises passions comprimées.

Dès avant le 2 juin, les sections, qui faisaient la véritable force de la cité, et où dominaient les amis des Girondins, avaient dissous la municipalité où dominaient les amis des Montagnards ; elles s'étaient déclarées en insurrection permanente contre la Convention, avait créé un *Comité central*, et organisé un tribunal populaire pour juger les fauteurs d'excès révolutionnaires. Deux représentants envoyés par la Convention, avaient reçu l'ordre de quitter la ville sous vingt-quatre heures, pour y avoir, disaient les sections, prêché le brigandage et le meurtre [1].

Tel était l'état de Marseille lorsque les événements du 2 juin vinrent, comme une étincelle électrique remuer tous les cœurs, enflammer tous les courages. Les sections mirent hors la loi les membres composant le tribunal révolutionnaire de Paris ; elles firent arrêter les représentants Baux et Antiboul,

[1] *Moniteur* du 14 mai 1793, séance du 12.

nouveaux commissaires de la Convention, elles levèrent une armée de 6,000 hommes. Cette petite armée dut partir d'Aix, s'avancer sur Avignon ; au Pont-Saint-Esprit, trouver les troupes du Gard, de l'Hérault ; occuper les passages du Rhône ; soulever dans sa marche l'Isère et la Drôme ; se coaliser enfin avec les Lyonnais et les forces de l'Ain et du Jura.

Lyon faisait cause commune avec Bordeaux, avec Marseille. Mais, il faut bien le reconnaître, l'esprit qui animait les insurgés de Lyon, n'était pas le même que l'esprit de Bordeaux, que l'esprit de Marseille. Lyon n'avait pas désiré, ou du moins n'avait désiré que faiblement la révolution ; cette ville devait la prospérité de sa fabrique, c'est-à-dire de ses manufactures de soie, de broderies d'or et d'argent, aux classes aristocratiques ; aussi, quoique le premier cri de liberté, eût trouvé de l'écho à Lyon, bien que son château de Pierre-en-Cise fut tombé en même temps que la Bastille, Lyon ne suivit le mouvement révolutionnaire qu'avec tiédeur, on pourrait dire qu'à regret. Au commencement de 1793, les sans-culottes dominaient dans la municipalité ; les sections, au contraire, étaient très-modérées dans leur républicanisme, peut-être même royalistes. Le 29 mai, ces sections se mirent en insurrection ; attirées sur la place des Terreaux, elles y furent foudroyées par la mitraille, et plus de 300

hommes périrent; furieuses, elles assiégèrent la maison commune, et, après un combat de trois heures, elles s'en rendirent maîtresses. — Après le 2 juin, Lyon se mit en état de défense, éleva des fortifications, et forma une armée de 20,000 hommes. Un congrès départemental déclara ne plus reconnaître la représentation nationale, et mit la Montagne hors la loi [1]. Les communes du département et les corps constitués se réunirent en *Commission populaire et républicaine de salut public de Rhône et Loire*, et cette assemblée décréta que sa force départementale se coaliserait avec celles du Jura, de l'Isère, des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, et du Calvados. On n'attendit plus que le signal d'agir. Toutefois, Lyon compromit la cause commune par une complicité funeste avec des émigrés qu'il reçut dans ses murs. Il donna même le commandement de ses forces au royaliste Précy, et au marquis de Virieux qui concertèrent leurs opérations avec le roi de Sardaigne.

De son côté le Jura, lorsqu'il apprit que les commissaires de la Convention avaient réuni à Dôle un détachement de 1,500 hommes de ligne, le Jura mit en mouvement une bonne partie de sa population — Les départements du centre

[1] *Moniteur* du 14 juillet 1793, séance du 11.

suivirent l'exemple de ceux du midi et de l'est.

Mais le soulèvement le plus formidable fut celui des départements compris dans les deux anciennes provinces de Normandie et de Bretagne. Nous aurons à en parler plus au long.

En somme, Louvet comptait 69 départements résolus à marcher sur Paris. Meillan dit qu'il a existé aux archives de Bordeaux 72 adhésions aux mesures prises par celui de la Gironde. La Convention ne dominait guère plus que dans un rayon de trente lieues autour de Paris[1], mais elle s'appuyait sur cette ville, siége du gouvernement.

## III

Il n'y a que deux manières de gouverner : par la légalité, ou par la force brutale. La Convention, qui avait foulé aux pieds la légalité, était fatalement condamnée aux moyens violents. En révolution, disait Danton, l'autorité appartient aux plus scélérats; *oser*, disait Saint-Just, ce mot est toute la politique de la révolution. Les plus scélérats, en effet, et ceux qui osaient le plus, disposèrent de tout. Le meurtre, la proscription, les confiscations devinrent les seuls moyens de gouvernement et d'administra

[1] Louvet, *Mémoires*, p. 129. — Meillan, *Mémoires*, p. 71 et 72.

tion; les êtres les plus abjects furent les plus propres à les bien employer, et tout tomba dans leurs mains. La fortune, les lumières, le talent, les manières décentes et polies furent des crimes, et la guillotine et les réquisitions en firent justice. Pour l'honneur de la France, que ne peut-on jeter un voile sur ces temps malheureux!

Jusque-là les amis des députés proscrits dominaient dans les comités de la Convention, au comité de sûreté générale, au comité des finances, au comité de la guerre, au comité de législation; la Convention renouvela ces comités; celui de salut public fut seul conservé, car il se composait de Montagnards, et par lui la Montagne établit sa domination sur toute la France. — Ses procédés furent bien simples. J'en vois quatre principaux : saisie à la poste des correspondances; presse enchaînée; commissaires envoyés dans les départements avec mission d'y porter la terreur; extorsions fiscales, comme emprunt forcé sur les riches, réquisitions arbitraires et confiscations.

Les lettres confiées à la poste, particulièrement les lettres des députés, furent ouvertes; et les départements ne reçurent plus que celles qu'on jugeait absolument inoffensives. Nous avons entendu plusieurs représentants se plaindre de cette violation odieuse des correspondances intimes entre parents, entre amis; le fait, du reste, était formellement

avoué, et pour la première fois, peut être, on vit, le 8 juin, une assemblée de législateurs discuter la question de savoir si l'autorité doit s'arrêter devant le secret des lettres. Au nom du comité de salut public, Barrère vint déclarer que le comité central révolutionnaire avait donné des ordres à la poste pour l'inspection des lettres apportées par les facteurs de la Convention nationale, et demander la cessation de ces mesures inquisitoriales ; mais Legendre, Bourdon et Collot-d'Herbois invoquèrent l'ajournement de la question ; Saint-André dit qu'il faut savoir enfin si, sous prétexte de la liberté, on peut tuer la liberté elle-même ; et les lettres continuèrent d'être ouvertes. Il faut arriver au 9 décembre 1794, c'est-à-dire traverser tout le régime de la terreur, pour voir la fin de cette abominable inquisition. Dans la séance de ce jour, Tallien, Barras et d'autres réclamèrent le secret des lettres, et l'Assemblée décréta que les lettres ne seraient plus ouvertes[1].

Quant aux journaux, dans la séance des Jacobins du 5 juin, Robespierre et Bentabolle soutinrent que la liberté de la presse *ne doit exister que pour le parti dominateur;* et les Montagnards ne manquèrent pas de mettre le fait d'accord avec la théorie. La saisie des papiers de Robespierre a livré à l'histoire une lettre curieuse du rédacteur en chef de

[1] *Moniteur* du 21 frimaire an III (11 décembre 1794), séance du 19.

l'article *Convention* dans le principal organe de la publicité, dans le *Moniteur;* elle est du 18 juin 1793. « Citoyen, dit le rédacteur, plusieurs personnes » m'ont fait craindre que votre motion de di- » manche dernier ne tendît à une proscription gé- » nérale des feuilles publiques, quoique je ne puisse » croire qu'une feuille aussi utile que la nôtre » puisse avoir été l'objet de votre proposition, au » moment où des lettres des commissaires de la » Convention attestent qu'elle a principalement et » essentiellement contribué à éclairer l'opinion d'un » grand nombre de départements sur la révolution » du 2 juin... Il n'y a que deux mois, on avait » l'opinion qu'un journal devait également publier » tout ce qui s'est dit dans une séance, pour et » contre; en sorte que nous étions forcés, sous » peine d'être dénoncés, sous peine de perdre la » confiance de nos abonnés, de publier les dia- » tribes les plus absurbes des imbéciles ou des in- » trigants du côté droit. Cependant, vous devez » avoir remarqué que toujours le *Moniteur* a rap- » porté avec beaucoup plus d'étendue les discours » de la Montagne que les autres. Je n'ai donné » qu'un court extrait de la première accusation qui » fut faite contre vous par Louvet, tandis que j'ai » inséré en entier votre réponse. » Suit une énumération de tous les services rendus par le *Moniteur* à la cause démagogique. Enfin le rédacteur termine

ainsi : « Au reste, il suffit de jeter un coup d'œil » sur nos feuilles, depuis un mois, pour voir qu'il » n'est aucun journal qui ait plus contribué à cul- » buter, dans l'opinion, les intrigants dont le » peuple va faire justice. Aussi avons-nous déjà » perdu mille abonnés dans le Midi et dans la Nor- » mandie; aussi, à Marseille, a-t-on d'abord arrêté » à la poste, puis brûlé le *Moniteur* en place pu- « blique. D'après cela, nous croyons avoir quelque » droit à l'indulgence, et même à la protection des » patriotes[1]. » Tout commentaire est inutile ici.

Les commissaires envoyés par la Convention aux armées, et surtout dans les départements, la rendirent pour ainsi dire présente en tous lieux, et ils fractionnèrent son despotisme sans diminuer son énergie, sans amoindrir son action. Chacun de ces commissaires, parlant au nom de la Convention, fut pour le département dans lequel il opérait la Convention elle-même, on trembla devant lui comme on eût tremblé devant elle. L'autorité légitime s'affaiblit en s'éloignant de sa source, parce que, fondée en partie sur le respect qu'elle inspire, ce respect ne peut être le même pour l'agent inférieur que pour le chef suprême; le despotisme, au contraire, a cela de particulier, que découlant de la force brutale, et procédant par la terreur, plus son

[1] Pièces imprimées à la suite du rapport de Courtois sur Robespierre, p. 113 et suivantes.

action s'étend et plus elle devient active et puissante. Bientôt nous verrons à l'œuvre les commissaires de la Convention ; et nous comprendrons alors qu'il y eut souvent de quoi trembler devant eux.

L'emprunt forcé avait été décrété avant l'expulsion des Girondins. Cambon avait demandé, le 20 mai, que la Convention, pour faire face aux dépenses énormes de la guerre, ouvrît un emprunt civique d'un milliard. Les assignats, avait-il dit, nous font une guerre désastreuse. Eh bien ! cet emprunt civique fera rentrer les assignats et attachera tous les citoyens à la République, si l'on délivre aux souscripteurs une reconnaissance admissible à l'acquisition des biens des émigrés. Après une assez longue discussion, la Convention décréta, en effet, qu'il y aurait « un emprunt forcé d'un milliard sur les citoyens riches, que les reconnaissances seraient admises au payement des biens des émigrés, » et elle chargea son comité des finances de présenter incessamment un rapport sur le mode d'exécution. — Mais ce n'est que le 9 juin que fut lu le rapport, et le 22 seulement qu'intervint un décret portant : « La Convention nationale décrète que, par une » conséquence de la déclaration solennelle faite au » commencement de la session, et consignée dans » l'acte constitutionnel qui sera incessamment pré- » senté à la sanction du souverain, tendante au

» maintien inviolable des propriétés territoriales,
» commerciales, industrielles, le *répartiment* d'un
» milliard, formant l'emprunt forcé décrété le 20 mai
» dernier, ne sera pas assis sur les propriétés ou les
» capitaux, mais seulement sur tous les revenus fon-
» ciers, mobiliers et industriels, d'après des règles
» et des mesures justes et dignes d'un peuple libre.»
Ce premier décret fut suivi d'un second qui disait :
« Art. 1er Ne seront pas assujetties à l'emprunt forcé
» d'un milliard les personnes mariées dont le revenu
» net est au-dessous de 10,000 livres, et ceux des
» célibataires dont les revenus sont au-dessous de
» 6,000 livres. — Art. 2. Quinzaine après la pu-
» blication du présent décret, chaque citoyen dont
» les revenus seront au-dessus de la classe exceptée
» par l'article 1er, sera tenu de fournir à sa section
» ou à sa commune, lorsque la municipalité ne sera
» pas composée de plusieurs sections, une déclara-
» tion de ses revenus et de ses charges [1]. » — Puis
chaque émissaire de la Convention frappait dans les
départements des réquisitions auxquelles on s'em-
pressait de souscrire, car elles étaient conçues en
termes qui ne permettaient pas l'hésitation. Par
exemple, on recevait un mandat écrit en encre rouge
et portant : « Guerre aux ennemis du peuple. *Sous*
» *peine d'être traitée révolutionnairement*, la nommée

[1] *Moniteur* du 22 mai 1793, séance du 20. — *Moniteur* du 25 juin 1793, séance du 22.

» veuve Vayer, de Thionville, versera dans trois » heures, à la caisse de la commission révolution» naire, la somme de 3,000 livres. » — Ajoutez que d'innombrables condamnations à mort emportaient confiscation des biens au profit de la République, et que les condamnés étaient généralement des gens riches; ajoutez encore que les tribunaux révolutionnaires, lorsqu'ils ne prenaient pas la vie des accusés, prenaient généralement une bonne partie de leur fortune à titre d'amende; qu'on voit souvent figurer dans leurs arrêts des amendes de 500,000 livres, de 400, de 300, de 200, de 100,000 livres. Une partie était quelquefois affectée aux patriotes nécessiteux, mais l'État recevait toujours la plus grande part. — Puis la planche à assignats se reposait rarement. Ces assignats, il est vrai, tombèrent en discrédit dans le commerce; mais ils avaient cours forcé et la loi du maximum leur assura un placement utile.

Cependant la Convention comprit que si la violation des lettres, l'interdit mis sur les journaux, l'envoi de commissaires, les mesures fiscales, pouvaient établir sa domination sur la France, c'étaient toutefois des moyens matériels, et qu'il fallait agir aussi sur l'esprit des masses. Il lui sembla qu'à cet égard, ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de décréter une constitution républicaine. La constitution fut donc bâclée en quelques jours; mais comme cette

constitution devait devenir gênante, la Montagne la suspendit presque aussitôt, et décréta un *gouvernement révolutionnaire*. On renferma donc l'acte constitutionnel dans un coffre élégamment orné, qu'on plaça au milieu de la salle des séances de la Convention, promettant qu'il en serait tiré et aurait force de loi à la paix générale [1].

§ 2. — Soulèvement de Normandie et de Bretagne. — Assemblée centrale de résistance à l'oppression. — Efforts inpuissants.

I

Les représentants du peuple mis le 2 juin en état d'arrestation chez eux, durent y rester sous la surveillance d'un gendarme. Cette précaution ne parut pas suffisante au conseil général de la commune de Paris, car il prit un arrêté portant que deux bons citoyens *sans-culottes* seront envoyés chez les députés pour aider le gendarme dans son service. Le même conseil général prit un autre arrêté, par lequel il chargea son comité révolutionnaire de faire mettre en état d'arrestation tout député qui quitterait son poste dans le moment des dangers de la patrie [2]. Mais tous les efforts de la commune ne purent faire

[1] Dulaure, *Esquisses historiques* des principaux événements de la Révol. française, t. III. ch. 1er, p. 45.
[2] *Moniteur* du 6 juin 1793. *Nouvelles*, Paris.

que, tandis que plusieurs représentants proscrits étaient retenus prisonniers chez eux ou y attendaient volontairement leur sort, beaucoup d'autres ne parvinssent à tromper toute vigilance et à fuir loin de Paris.

On a dit que Vergniaud, à qui l'on représentait, le 1er juin, les périls qui le menaçaient, aurait répondu : « Hélas! qu'importe ma vie? Mon sang serait peut- » être plus éloquent que mes paroles pour réveiller » et sauver la patrie. Qu'ils le versent s'il doit » retomber sur les ennemis de la France ! » On a dit encore, qu'après le 2 juin, quelqu'un lui ayant offert un asile sûr, il refusa d'abord ; on insista, dit-on, et il se rendit ; mais le lendemain, il voulut absolument rentrer dans le logement qu'il partageait avec Fonfrède et Ducos. « S'ils sont sacrifiés, disait-il, » ma tête manquant au sacrifice ne pourrait plus » être portée haute. Mourant pour la liberté, la cou- » ronne du martyre ornera dignement mon front. » Adieu, citoyen; je vous remercie de votre hos- » pitalité, et surtout de l'estime à laquelle je devais » votre secours. Fonfrède et Ducos ne sont pas en- » core décrétés d'accusation ; le venin de Marat s'est » adouci pour eux ; mais l'indulgence d'un tel mons- » tre, flétrit plus que sa fureur. Je cours les aider à » laver leur robe d'innocence d'une si horrible pro- » tection. » En rentrant chez lui, rue de Clichy, Vergniaud trouve un gendarme à sa porte : Ah !

» ah ! dit-il en riant, c'est le prisonnier qui vient » trouver son gardien ; cela doit vous rassurer sur » mes projets d'évasion [1]. »

Un député n'annonça pas moins à la Convention, le 25 juin, que Vergniaud, n'ayant pu corrompre son gendarme par l'offre de 150 francs, avait enivré ses gardes, et que profitant de l'instant où ils avaient perdu la raison, il s'était évadé. A l'égard des représentants proscrits, que coûtait un mensonge de plus. Fonfrède signala l'imposture.

Comme Vergniaud, Gensonné pouvait aisément se sauver de Paris ; jamais il ne voulut le faire. Meillan s'efforçant de le retenir dans sa maison : « Non, » mon ami, lui dit-il, je veux rentrer chez moi, j'y » veux attendre mon sort. » Les jours suivants, Meillan engagea encore Gensonné à s'évader, c'était facile : le gendarme qui le gardait était un ancien soldat de la garde suisse, auquel Brissot et Gensonné avaient sauvé la vie le 10 août ; ce gendarme l'avait rappelé lui-même à son prisonnier ; mais Gensonné ne voulut jamais permettre qu'on essayât de gagner cet homme [2]. Quelques mois plus tard, alors que le sort des proscrits pouvait être prévu avec certitude, Talma offrit encore à Gensonné un moyen de sortir de prison ; Gensonné repoussa ce nouveau

[1] J'ignore à quelle source sont puisées ces paroles.

[2] Meillan. *Mémoires*, p. 63 et 64.

moyen comme indigne de lui et comme pouvant compromettre son libérateur [1]. Il pensait que s'il était utile à la République, que quelques-uns des représentants expulsés de la Convention, allassent échauffer les cœurs dans les départements, il convenait aussi, que d'autres restassent à Paris comme otages et garants de l'innocence des absents [2]. Un compagnon de captivité des représentants a écrit : « Pendant que Guadet et Gensonné étaient réunis dans la même maison, sous la surveillance de deux gendarmes, il s'offrit à eux les occasions les plus favorables de s'évader ; il s'établit alors une lutte très-vive entre ces deux députés, chacun d'eux voulant engager l'autre à fuir, et rester seul exposé au danger commun. Guadet prétendait que les jours de son ami étaient plus précieux que les siens, plus utiles à la patrie, et qu'il serait coupable envers elle s'il ne cherchait pas à les conserver. Gensonné, à son tour, rendant justice aux grands talents du Démosthène français, puisait dans cette supériorité même les arguments par lesquels il s'efforçait de faire accepter à son ami la préférence que celui-ci lui offrait. « Il importe, disait-il, à mon pays que j'aille seul à » l'échafaud : en me perdant, il n'aura pas à regret- » ter un talent extraordinaire. Cependant j'ai assez » marqué dans la révolution et dans mes fonctions

[1] H. Chauvot, *Le Barreau de Bord.*, p. 197.
[2] Louvet. *Mémoires*, p. 101.

» législatives pour croire que ma mort arrachera les
» Français à leur coupable indifférence sur les maux
» qui la menacent. Quand cet éveil sera donné, ce
» sera à toi, Guadet, et aux hommes qui ont ton
énergie et tes talents, à rallier les Français autour
» des bons principes, et à ramener parmi eux le rè-
» gne de la justice et de l'humanité. » Ni les répliques éloquentes de Guadet, ni les larmes d'une épouse près de donner le jour à un enfant, ne purent ébranler l'âme indomptable de Gensonné [1]. »

Valazé aussi, refusa toujours de profiter des mille facilités qu'il pouvait avoir de s'évader, disant comme Gensonné, qu'il était utile à la République que le plus grand nombre des députés accusés partît, mais qu'il fallait qu'il en restât à Paris, dans l'intérêt général. Cette manière de voir était partagée par plusieurs autres encore. A Paris donc, restèrent volontairement (outre Vergniaud, Gensonné et Valazé), Gardien, Lehardy, Boileau et Vigée. J'avoue que je ne comprends ni le scrupule ni le raisonnement de ces députés. La commune révolutionnaire et les sociétés populaires de Paris les ont arrachés d'un poste où leurs commettants déclaraient vouloir les maintenir ; ce sont eux qui ont à réclamer le châtiment des coupables, et ils persistent à

[1] Champagneux, supplément aux *Mémoires* de M[me] Roland.

jouer le rôle d'accusés : ils restent entre les mains de leurs ennemis, et se livrent à leurs tribunaux de sang ! Comment ne voient-ils pas que se soumettre volontairement, c'est presque reconnaître la légalité de la mesure qui les frappe?

Cependant, bon nombre de proscrits pensèrent autrement, et coururent dans les départements soulevés, demander vengeance des attentats commis sur leurs personnes. Tels furent, Buzot, Barbaroux, Gorsas, Pétion, Guadet, Brissot, Louvet, Lasource, Salle, Lanjuinais, Biroteau, Lesage, Bergoeing, Larivière, Kervelegan, Mollevault, Bertrand-Lahosdinière, Lidon, Chambon, Rabaud Saint-Etienne, Grangeneuve, Gomaire. D'autres non décrétés d'arrestation se joignirent à eux, comme Meillan, Duchâtel, Giroust, Cussy, Valady. Ceux-là étaient seuls conséquents à mon avis. Meillan pose bien la question : la force avait pris la place de la loi, la fureur, celle de la justice ; le devoir des députés proscrits était d'informer leurs commettants de la violence faite à leurs mandataires ; mais il n'y avait plus de communications possibles, les dépêches des proscrits étaient supprimées, et, fussent-elles parvenues à leur adresse, les relations publiées et répandues à flots par la Montagne, auraient fait plus que les balancer. Cependant il fallait absolument éclairer les départements; les voies communes étant fermées,

il devenait indispensable de recourir à des moyens extraordinaires pour mettre le peuple à même de prendre des résolutions en connaissance de cause. Quelques proscrits, décidés à tout tenter, se réunirent donc en petit comité, et après avoir examiné la situation des affaires, ils s'accordèrent à conclure qu'il était indispensable que quelques-uns d'entre eux se transportassent dans les départements pour y montrer la vérité [1].

Tous ces députés furent le 25 juillet déclarés par la Convention traîtres à la patrie.

## II

La Normandie était aux portes de Paris; là se dirigèrent la plupart des représentants qui sortirent de cette ville.

Buzot, Salle, Bergoeing arrivèrent à Evreux presque aussitôt que la nouvelle des événements du 2 juin. — Dès le 4, le conseil général du département de l'Eure appela à lui deux membres de chaque administration de district pour se concerter en assemblée générale sur les moyens de sauver la patrie; cette assemblée, réunie le 6, appela à son tour deux membres de la commune d'Evreux. Dans l'assemblée ainsi formée, les journées des 31 mai,

[1] Meillan. *Mémoires*, p. 65.

1er et 2 juin furent déclarées, d'une commune voix, attentatoires aux droits du peuple. Il y fut décidé que tout citoyen devait se lever pour aller rendre à la Convention sa liberté et venger l'outrage fait à la nation, dans la personne de ses représentants.

Le même jour, arrivèrent à Evreux neuf députés des autorités constituées, des sociétés populaires et de la commune de Caen, qui revenaient de Paris; ces députés furent introduits dans le lieu des séances; ils avaient été témoins oculaires des événements; ils représentèrent la Convention comme assiégée par cent mille brigands, la plupart étrangers à Paris ; ils assurèrent que le peuple parisien attendait avec impatience les républicains de tous les départements pour venger la Convention et lui rendre sa liberté ; ils pressèrent les citoyens de courir aux armes ; ils annoncèrent qu'aussitôt après leur arrivée à Caen, tout le Calvados volerait au secours de l'Assemblée nationale pour la tirer de sa captivité. Ces discours prononcés avec feu, furent couverts d'applaudissements par le peuple qui remplissait le lieu des séances; tous jurèrent spontanément de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République et de défendre la Convention. Séance tenante, fut pris un arrêté portant : « 1° l'assemblée déclare être convaincue que l'Assemblée nationale n'est pas libre ; 2° il sera organisé, concurremment avec les citoyens des autres départements, une force armée pour

marcher, en tout ou en partie, contre les factieux de Paris qui ont enchaîné la liberté de la Convention, et réduit au silence les bons citoyens ; 3° cette force armée sera de 4,000 hommes pour le département de l'Eure ; 4° il sera établi une correspondance avec tous les départements pour les inviter à se joindre à celui de l'Eure ; 5° il sera envoyé une adresse à toutes les communes de ce département, pour demander leur adhésion aux mesures contenues dans le présent arrêté ; 6° il sera envoyé des commissaires dans les départements du Calvados, d'Eure-et-Loir et de l'Orne, pour concerter ensemble les mesures d'exécution ; 7° il est ordonné aux municipalités d'arrêter ceux qui prêcheraient la doctrine de l'anarchie, le pillage et le meurtre.

Le 14, le département appela toutes les autorités constituées, les corps judiciaires, le conseil général de la commune tout entier, et une députation de la société populaire. Tous adhérèrent avec enthousiasme à ce qui avait été fait. — Le soir, les sections d'Evreux furent réunies ; des députés de l'assemblée tenue au département leur présentèrent l'arrêté du 6 juin. Leur adhésion fut donnée par acclamation ; et la séance se termina par le serment de maintenir la République une et indivisible et de défendre la Convention.

Sur ces entrefaites, le 21 juin, les dragons de la Manche et les chasseurs du district d'Evreux, caser-

nés dans cette ville, reçurent ordre de partir pour Versailles. Le peuple engagea les commandants à différer leur départ; ils répondirent qu'ils étaient obligés d'obéir au ministre ; qu'ils partiraient donc à moins qu'on ne prît des mesures pour les en empêcher. Les sections s'assemblèrent de nouveau, et il fut arrêté que le peuple se porterait en masse au devant des troupes pour leur faire *une douce violence*. Le 22, dès le matin, le peuple se porta, en effet, sur la route de Paris. Les dragons et les chasseurs se présentèrent, mais rentrèrent sur-le-champ dans la ville, où la plupart des soldats avaient même laissé leurs bagages.

Plusieurs jours se passèrent avant que le département de l'Orne eût connaissance des événements du 2 juin. Les représentants Duchâtel et Meillan, qui avaient quitté Paris dans la nuit du 5 au 6 pour aller éclairer la Bretagne, trouvèrent Alençon dans une ignorance complète sur ces événements; on y connaissait seulement ceux du 27 mai, qui, bien que dénaturés, donnaient à penser cependant que la Convention était en péril. Le peuple assemblé venait, en conséquence, de nommer le même jour, 14 députés pour aller concerter avec les départements voisins les mesures que les circonstances pouvaient nécessiter [1]. Ce qu'il apprit de plus ne

[1] Meillan, *Mémoires*, p. 70.

pouvait que le confirmer dans ses résolutions.

Le Calvados ne resta pas en arrière de l'Eure. Il n'est pas douteux que les neuf commissaires que nous avons vus animer par leurs discours les citoyens d'Evreux, n'aient dépeint avec le même feu et sous les mêmes couleurs à leur département, les événements accomplis à Paris, et que leurs paroles n'aient produit à Caen la même indignation que dans l'Eure. On sait, en effet, que le Calvados ne fut ni moins résolu que l'Eure ni moins prompt à se lever. Dès le 10 ou le 11 juin, les représentants Larivière et Gorsas étaient dans ce département et contribuaient à lui inspirer d'énergiques résolutions. Vers cette époque, le Calvados, au nom des corps administratifs et des sociétés populaires de son chef-lieu, fit arrêter et transférer au château de Caen les représentants Romme et Prieur, commissaires conventionnels près l'armée des côtes de Cherbourg.

Buzot, Barbaroux et quelques autres rejoignirent à Caen Larivière et Gorsas, et dès lors cette ville fut regardée comme le chef-lieu de l'insurrection de l'Ouest. Les commissaires de l'Eure et de l'Orne s'y réunirent; le baron Félix de Wimpfen, commandant en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, accepta le commandement général des forces coalisées, et ainsi se forma la confédération des trois départements de la Normandie.

Cependant Meillan et Duchâtel étaient arrivés en Bretagne. A Rennes, ils trouvèrent le peuple préparé à marcher sur Paris. « On venait d'y apprendre, par voie extraordinaire, l'arrestation de quelques députés sans en connaître les motifs ni le mode. Mais cet attentat avait paru trop grave pour être toléré, et le peuple assemblé venait, en conséquence, de délibérer la levée d'un corps de troupes pour *aller rendre la liberté à la Convention.* » — Le même jour, les citoyens de Rennes envoyèrent à la Convention une adresse, dans laquelle ils expriment toute leur indignation, déclarant que le devoir du peuple est de se lever tout entier, de marcher sur Paris, non pour le combattre, mais pour se mêler à des milliers de frères, repousser l'oppression et rendre à la représentation nationale sa dignité, son intégrité, sa liberté. « Rapportez, disent-ils, l'odieux décret qui met en état d'arrestation nos plus incorruptibles défenseurs; rendez-les à la République; vous en répondez sur vos têtes [1]. » Duchâtel et Meillan furent obligés de calmer l'effervescence publique : ils s'attachèrent surtout à bien « faire distinguer la masse des citoyens de Paris d'avec quatre à cinq mille brigands qui seuls étaient coupables. » Le peuple leur vota des remercîments et leur offrit une garde de sûreté qu'ils refusèrent.

[1] *Moniteur* du 11 juin 1793, séance du 9.

Les deux représentants trouvèrent à Rennes des commissaires de la Mayenne, du Morbihan et du Finistère, qui prirent des extraits de leur relation et les répandirent dans leurs départements respectifs, où ils excitèrent la même indignation et suggérèrent les mêmes mesures que dans Ille-et-Vilaine. Le Finistère même n'avait pas attendu pour se soulever l'avertissement des représentants.

De Rennes, Duchâtel et Meillan passèrent dans la Loire-Inférieure, qu'ils trouvèrent animée des mêmes dispositions que les autres départements bretons; mais son chef-lieu, Nantes, pressé par les Vendéens, ne put se dégarnir d'hommes, et se réduisit à offrir son adhésion et des fonds.

Ainsi, dans cinq départements de la Bretagne, il se forma des bataillons, et à Rennes un comité central de ces mêmes départements. Mais revenons à Caen.

Comme l'Eure, comme la Bretagne, le Calvados leva des forces et organisa une armée départementale. Un bulletin publia jour par jour ce qui s'y fit [1].

22 *juin.* — Les citoyens enrôlés pour combattre l'anarchie et maintenir la République une et indivisible, défilent en armes dans l'assemblée, et demandent à partir à l'instant pour se rendre à

[1] Ce bulletin a été imprimé parmi les *Pièces justificatives* jointes aux *Mémoires* de Meillan.

Evreux, lieu de réunion des forces départementales de l'Ouest. L'assemblée, cédant aux vœux des citoyens, leur confie la bannière du département. Puis elle se rend, suivie d'un détachement, sur la place de la Liberté. L'avant-garde y était rangée en bataille, ayant en tête deux pièces de canon, des caissons contenant des munitions de guerre et des outils, et des chariots chargés de vivres. A l'arrivée de la bannière, les différents corps se mettent en marche et traversent la ville, précédés des tambours et de la musique. Arrivés à la hauteur de l'esplanade de Sainte-Paix, les membres des autorités constituées embrassent leurs frères et leur promettent de les rejoindre au premier signal.

23 *juin.* — Le corps de cavalerie qui doit se rendre à Evreux se met en marche le matin. Il est suivi d'un second détachement d'infanterie. — Le même jour le général Wimpfen reçoit par courrier extraordinaire une dépêche du ministre de la guerre, qui l'invite à se rendre à Paris pour conférer avec le pouvoir exécutif; il répond qu'il ne s'y rendra qu'à la tête de 60,000 Normands. — Le bulletin contient des nouvelles d'Evreux, de Lyon, de Marseille, d'Avallon, de Nîmes, de Manosque. Partout les populations soulevées ont pris les armes.

26 *juin.* — Les différents cantons du département du Calvados ayant le 23 et le 24 nommé leurs députés dans les assemblées primaires, des députés

se présentent à l'assemblée centrale et prêtent le serment de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, de soutenir l'unité et l'indivisibilité de la République, de faire la guerre aux tyrans et aux anarchistes, de ne mettre bas les armes que lorsque la Convention nationale sera libre, et la France vengée des attentats commis contre la souveraineté du peuple.

Les représentants Guadet et Louvet viennent d'arriver. Louvet qui avait quitté Paris le 24, s'est trouvé à Evreux le 25 en face d'un homme que d'abord, a-t-il dit, il prit pour un spectre : c'était Guadet déguisé en garçon tapissier ; il avait fait vingt-deux lieues à pied dans la journée, le plus souvent par des chemins de traverse. Un homme de confiance du prince de Broglie l'avait favorisé dans son évasion [1], et c'est au sang-froid et à la présence d'esprit de cet homme qu'il dut son salut.

Le représentant Gorsas donne lecture à l'assemblée d'un mémoire détaillé sur les derniers événements de Paris. — Le représentant Guadet ajoute des développements au récit de Gorsas. « J'appar-» tiens, dit-il, à un département qui, comme vous, » aime la liberté ; qui, comme vous, a fait de grands » sacrifices pour elle ; qui, comme vous, travaille en » ce moment à maintenir l'unité et l'indivisibilité

[1] S uvenirs de M^me Guadet. — Louvet, *Mémoires*, p. 102.

» de la République, à prévenir la guerre civile, et » à anéantir la faction qui déchire la patrie. Je vous » jure ici en son nom amitié, fraternité et reconnais- » sance pour l'asile que vous m'accordez. Quant à » moi, le département de la Gironde et celui du » Calvados se confondront toujours dans mon cœur, » et si je tiens à l'un par ma naissance, je tiendrai » à tous les deux par sentiment. » — Le représentant Louvet, remercie les Calvadosiens de leur accueil et de l'honorable asile donné par eux aux représentants proscrits.

Le même jour encore, le conseil général du département d'Ille-et-Vilaine fait savoir que les forces de la ci-devant province de Bretagne sont en marche, que l'avant-garde arrivera prochainement à Caen, et sera suivie à peu de distance du corps d'armée. Cette avant-garde est composée d'hommes choisis, d'un patriotisme connu, qui tous ont passé par un scrutin épuratoire, qui tous sont exercés au maniement des armes. — On annonce aussi que les citoyens qui formaient le comité central des cinq départements de la ci-devant Bretagne arriveront le lendemain à Caen pour se réunir aux députés des départements de la ci-devant Normandie, et concourir avec eux aux moyens de sauver la République une et indivisible.

Suivent encore des nouvelles de Marseille et de Bordeaux. — Marseille annonce qu'elle a envoyé

aux départements une adresse énergique leur annonçant que ses forces armées sont en marche et qu'elle en appelle à Dieu et à ses armes des attentats commis les 31 mai et 2 juin. — Bordeaux écrit que sa commission populaire continue avec la plus grande activité, et aux applaudissements des différentes communes du département, ses travaux pour organiser une force départementale formidable, et que l'avant-garde est partie. — Montpellier, Carcassonne, Béziers, Nîmes, Lyon, Saint-Yrieux, Lion-d'Angers, Vannes, Quimper, Rennes, Lorient font les mêmes protestations et les mêmes préparatifs.

27 *juin.* — Le comité militaire fait son rapport sur l'organisation de la force armée qui doit se rendre à Evreux. Il est arrêté que le département du Calvados fournira, indépendamment de l'avant-garde déjà partie, deux bataillons, dont l'un sera levé dans la ville de Caen et l'autre dans les districts des autres villes, avec une compagnie de canonniers, et que le tout se tiendra prêt à marcher à la première réquisition.

28 *juin.* — Pétion est introduit dans l'assemblée; il est accueilli, dit le bulletin, avec le respect qu'inspire le malheur et que commande la vertu.

Le 30, Lanjuinais est introduit aussi, et accueilli par les plus vifs applaudissements. — Dans la même séance est pris l'arrêté suivant. « Les députés nom-

» més par les communes et assemblées primaires » des départements du *Morbihan*, du *Finistère*, des » *Côtes-du-Nord*, de la *Mayenne*, d'*Ille-et-Vilaine*, » de la *Loire-Inférieure*, du *Calvados*, réunis à » Caen ; considérant que la gravité des circons- » tances ne leur permet pas d'attendre plus long- » temps l'arrivée des députés des autres départe- » ments qui doivent se joindre à eux ; considérant » que la formation de leur assemblée ne peut être » différée sans compromettre la chose publique dont » le succès dépend de l'ensemble et de l'unité des » mesures, vérification faite de leurs pouvoirs, jurent » guerre éternelle aux tyrans, aux traîtres, aux » anarchistes ; jurent de maintenir la liberté, l'éga- » lité, la République une et indivisible, la sûreté » des personnes et des propriétés ; jurent de n'em- » ployer les pouvoirs qui leur sont confiés que pour » faire respecter la souveraineté du peuple ; et » déclarent, au nom de leurs commettants, qu'ils se » constituent en ASSEMBLÉE CENTRALE DE RÉSISTANCE A » L'OPPRESSION. — L'assemblée décide que le présent » arrêté sera imprimé et affiché dans l'étendue des » département réunis, et envoyé aux autres départe- » ments de la République. »

Nous n'avons pas nommé tous les représentants du peuple qui se trouvaient à Caen à la fin de juin : A Gorsas, Larivière, Buzot, Barbaroux, Guadet,

Louvet, Pétion, Lanjuinais, il faut ajouter Salle, Bergoeing, Cussy, Lesage, Giroust, Meillan, Valady, Kervelegan, Mollevault et Duchâtel, ou déjà arrivés, ou qui arrivèrent quelques jours plus tard; en tout une vingtaine de représentants. Le journaliste Girey-Dupré, un jeune littérateur du nom de Riouffe, un Espagnol nommé Marchena, ami de Brissot, s'étaient réunis aux députés proscrits.

Ces représentants ne furent pas, sans doute, étrangers à l'organisation de l'*Assemblée centrale;* et l'on ne peut douter non plus que dès ce moment, ils n'aient donné l'impulsion dans l'Ouest. Et pourquoi ne l'auraient-ils pas fait? N'était-ce pas un devoir pour eux de diriger les départements dans leurs efforts pour rétablir l'Assemblée nationale sur ses bases légitimes, pour empêcher la capitale d'usurper insolemment les droits de l'universalité de l'empire? On peut donc se demander ici quelles étaient les vues, quels étaient les projets, quelles furent les espérances des représentants proscrits.

Meillan a formulé leur plan très-nettement : 1° se rendre à Paris avec la force départementale; 2° se réunir aux habitants de cette ville pour rétablir la Convention dans son intégrité; 3° assurer sa liberté par une garde prise dans tous les départements; 4° enfin, demander l'institution d'un tribunal composé de juges fournis par chaque département pour juger tous les membres de la Convention.

Buzot a développé ces idées : « Les départements
» venaient à Paris fraterniser avec les bons citoyens
» qui y formaient une majorité grande, mais inerte,
» sans concert et sans intelligence, contre une mi-
» norité turbulente, avide de séditions et de trou-
» bles, gouvernée par des chefs audacieux et per-
» vers, qui avaient un centre commun de volonté
» et de conduite dans les sections de Paris, les
» clubs, les autorités constituées, dans la Conven-
» tion nationale même. Ils voulaient que les au-
» teurs des crimes du 31 mai et du 2 juin fussent
» punis ; ils demandaient que les accusations, dont
» les députés se chargeaient réciproquement, fus-
» sent également jugées ; ils voulaient que ce ju-
» gement solennel fût soumis à un tribunal national
» et à des formes qu'on ne refuse pas aux plus vils
» scélérats [1]. » En un mot, on voulait à Caen ce
qu'on voulait à Bordeaux, à Marseille, dans le Jura,
ce que Paris même, laissé à ses inspirations, eût de-
mandé infailliblement ; pourquoi faut-il qu'il n'ait
pas existé plus de concert, qu'il n'y ait pas eu plus
de rapports entre l'Ouest et Bordeaux ! Bordeaux
qui avait combiné ses mesures avec tant de pré-
voyance et de sagesse !

[1] Buzot. *Mémoires*, p. 71.

## III

Pendant que l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression* se constituait à Caen, la générale battait à Evreux : le 30 juin, tous les corps armés, réunis sous les deux bannières de l'Eure et du Calvados, furent passés en revue par le commandant général et les autorités constituées ; l'un des administrateurs prononça un discours énergique, et toute la troupe jura l'unité et l'indivisibilité de la République, respect aux lois, haine à l'anarchie : « Les citoyens d'Évreux, écrivait-on, les braves » Calvadosiens, les dragons de la Manche, la gen- » darmerie, se sont donné des preuves de la plus » intime fraternité ; ils ont juré de faire le service » militaire avec la plus grande exactitude, de re- » garder la ville comme un camp, et d'appeler par » une intrépide fermeté tous leurs frères des dé- » partements au soutien de la cause sacrée de la » liberté. »

A Caen, dans la séance du 3 juillet, des commissaires de la Gironde remettent sur le bureau différents arrêtés de la commission populaire du salut public de ce département. — Dans la même séance, l'assemblée, informée que le bataillon d'Ille-et-Vilaine arrive, envoie au-devant de lui son prési-

dent, à la tête d'une députation à laquelle se réunissent les autorités constituées, la garde nationale, les dragons de la Manche, les chasseurs de la Bretêche, et les sociétés populaires. On part, et bientôt on entend retentir au loin l'hymne civique de l'insurrection départementale.

Nous marchons et Paris respire;
Paris nous reçoit dans son sein.
Les lois reprennent leur empire,
Et la France n'a qu'un refrain :
Liberté, reparais !
Éclaire de tes feux prospères
L'habitant du Midi,
Des Alpes, du Jura, du Nord;
Viens entendre un peuple de frères
Jurer ton empire ou la mort.

L'entrée du bataillon breton à Caen se fit aux acclamations des citoyens et au bruit de l'artillerie. Bretons et Normands s'unissent, se confondent, et viennent défiler ensemble au son d'une musique guerrière sur la place de la Liberté. Le vice-président de l'assemblée générale y prononce un discours exprimant haine à l'anarchie et fraternité aux républicains armés contre les brigands. Le commissaire civil qui accompagne les Bretons répond par le serment de vaincre les factieux ou de périr. Ces manifestations patriotiques sont accueillies par des acclamations universelles.

Le bataillon de Caen et le bataillon breton furent successivement dirigés sur Évreux. — Le même

jour, on recevait à Caen la liste d'une partie des départements et des communes qui avaient adhéré par des adresses formelles aux mesures prises par le département de la Gironde; plusieurs avaient des commissaires à Bordeaux. Marseille faisait connaître aussi ce qu'elle avait fait dans l'intérêt de la cause commune.

Le 6 juillet, Wimpfen publia la proclamation suivante : « Félix Wimpfen, général en chef de l'ar-
» mée des côtes de Cherbourg et des forces armées
» départementales du Nord et de l'Ouest de la Ré-
» publique française une et indivisible, aux bons
» citoyens de Paris, salut : — Les méchants vous
» disent : Félix Wimpfen marche contre Paris. N'en
» croyez rien : je marche vers Paris, pour Paris et
» pour le salut de la République une et indivisible;
» j'y marche par le vœu du peuple, non pas d'une
» fraction d'une ville, mais du peuple de la majorité
» des départements; du peuple souverain, comme
» aucun de vous n'en douterait, si le pouvoir inqui-
» sitorial de la commune de Paris permettait aux
» journalistes véridiques de faire circuler leurs
» feuilles. Bons citoyens de Paris, rallions-nous
» pour la cause commune... je commande les Bre-
» tons et les Normands. — Frères, je fraterniserai
» avec vous; mais mes ordres portent de com-
» battre tous ceux qui inquiéteraient ma marche.
» Je les combattrai, je les vaincrai, la vérité sera

» entendue et justice sera faite. » En même temps, parut une *proclamation* de l'assemblée centrale *aux citoyens français* : « La force départementale qui
» s'achemine vers Paris, disait-elle, ne va pas cher-
» cher des ennemis pour les combattre; elle va fra-
» terniser avec les Parisiens ; elle va imposer aux
» factieux par sa contenance ferme et tranquille ;
» elle va raffermir la statue chancelante de la li-
» berté. Citoyens qui verrez passer dans vos murs,
» dans vos hameaux, ces phalanges amies, fraterni-
» sez avec elles ; ne souffrez pas que des monstres
» altérés de sang s'établissent au milieu de vous, à
» dessein de les arrêter dans leur marche ; ne souf-
» frez pas que des attroupements se forment au son
» lugubre du tocsin : confondus parmi nos ennemis,
» nous ne pourrions plus vous distinguer. » La même assemblée centrale publia encore une *Déclaration* ainsi conçue : « Après les attentats du 10
» mars et du 31 mai, après les forfaits du 2 juin,
» nous avons demandé justice; nous ne l'avons point
» obtenue : plusieurs départements ont fait enten-
» dre leurs réclamations, on les a méprisées... In-
» dignés d'une oppression semblable, les républi-
» cains du Nord et de l'Ouest se sont levés..., ils
» nous ont dit : Allez à nos frères du Calvados...;
» constituez-vous *Comité central de résistance à*
» *l'oppression*, et nous nous sommes constitués. »
— La Déclaration déroule le mouvement général qui

s'opère dans toutes les parties de la France, pour rétablir le règne des lois; puis elle poursuit : — « Et vous aussi nos commettants, fiers habitants de » ces contrées si peu faites pour l'esclavage, en» fants de l'Armorique et de la Neustrie, vous aussi, » vous en appelez à vos armes. Déjà les bannières » du Calvados, de l'Ille-et-Vilaine et de l'Eure se » sont réunies aux cris de l'allégresse commune ; » déjà votre avant-garde est dans Évreux tout en» tière insurgée contre les usurpateurs : vous vou» lez qu'on les punisse et ils seront punis... de la » révolte du 31 mai et des forfaits du 2 juin..... » Parisiens malheureux, généreux Parisiens, si telle » est leur puissance qu'ayant à leur disposition une » partie de vos forces, les principaux emplois de la » République, tous ses trésors et les débris d'une » Convention qu'ils obligent à délibérer pour eux, » ils parviennent à enchaîner, pendant quelques » jours encore, votre courage impatient du joug : » Ah ! du moins tournez vers nous des regards d'es» pérance ! Nous venons bientôt, nous venons réta» blir la représentation nationale depuis le 27 mai » détruite, étouffer l'anarchie depuis six mois » triomphante, terrasser des municipaux tyrans, » briser vos fers et vous embrasser. — Nous vous » recommandons les honorables proscrits qui sont » dans vos murs. Quand la fureur des brigands les » menace, que le courage des gens de bien les

» rassure ! Empêchez que la mesure du crime soit
» comblée!... Républicains de l'Ouest et du Nord,
» vous êtes prêts; l'impatiente ardeur qui vous a
» saisis sera très-incessamment satisfaite. Nous,
» vos mandataires, spécialement envoyés pour cet
» objet de salut public, nous allons accomplir une
» coalition sainte, nous allons tout disposer pour
» que rien ne vous arrête dans votre marche victo-
» rieuse, et vos frères du Midi n'arriveront point
» avant vous [1]. »

L'assemblée centrale ayant demandé au général en chef d'envoyer à Évreux un officier général pour prendre le commandement des forces qui s'y trouvaient réunies, Wimpfen fit choix du marquis de Puisaye. Dans la séance de l'assemblée centrale du 11 juillet, ce général déposa sur le bureau un ordre ainsi conçu : « Il est ordonné au général de brigade
» Joseph Puisaye, chef de l'état-major de l'armée
» des côtes de Cherbourg, de se rendre à Évreux
» pour y prendre le commandement des troupes qui
» s'y trouvent. » Puisaye prêta le serment de défendre jusqu'à la mort la sainte cause de la liberté [2].

Est-ce à dire que les représentants proscrits réunis dans le Calvados avaient pleine confiance dans le résultat définitif de l'insurrection départe-

[1] Louvel. *Mémoires*, p. 11, note et pages suivantes.
[2] *Bulletin des autorités constituées réunies à Caen.*

mentale, et notamment de l'insurrection de l'Ouest? Non : Buzot a dit qu'il s'aperçut de suite, en arrivant à Caen, dans le courant de juin, de l'inutilité de leurs efforts; Louvet vit bien vite, a-t-il dit, que tout devait aller à Caen comme tout avait été à Paris[1]. — Plusieurs représentants n'avaient nulle confiance dans Wimpfen. Louvet surtout l'accusait hautement; sous les plus frivoles prétextes, dit-il, le général différait toute espèce d'organisation. Louvet demanda à Barbaroux et à Buzot ce qu'ils pouvaient attendre d'un tel royaliste. Ce dernier lui répondit que Wimpfen était royaliste, il est vrai, mais homme d'honneur, incapable de trahir ses engagements. Barbaroux, ajoute Louvet, était entièrement séduit par les qualités très-estimables de Wimpfen. Guadet et Pétion, qui venaient d'arriver, continue-t-il, ne concevaient pas mes alarmes, ils s'étonnaient de mon excessive promptitude à soupçonner quiconque n'était pas républicain comme moi.

Il est certain que Wimpfen différait totalement d'opinion avec les représentants. Dans une conférence qu'ils eurent ensemble (Meillan est ici d'accord avec Louvet), Wimpfen parut persuadé de l'impossibilité de fonder une république en France. Il leur apprit qu'il avait des liaisons en Angleterre,

[1] Buzot. *Mémoires*, p. 144. — Louvet. *Mémoires*, p. 103.

et leur proposa de négocier pour se procurer sûrement et promptement des hommes, des armes, de l'argent. Ils répondirent froidement qu'ils ne pouvaient adopter aucun plan contraire au système républicain [1]. Meillan remarque de plus qu'on mettait de l'appareil à une entreprise qui n'en comportait pas. « Le général Wimpfen donnait à la troupe qu'il commandait la tournure d'une armée; il fit de cette entreprise une expédition militaire : ce qui contrastait ouvertement avec le but qu'on s'était proposé. C'était une garde et non une armée qu'il fallait conduire à Paris. L'insurrection départementale ne pouvait avoir pour but que le rétablissement de la liberté [2]. » Cette observation est très-juste. La Convention pouvait bien opposer *une armée* à l'insurrection départementale; mais l'insurrection départementale ne pouvait s'appuyer que sur elle-même, que sur les citoyens levés pour réclamer leurs droits.

## IV

Cependant à Paris le bruit public grossissait les forces de l'insurrection ; on commençait à s'y ex-

[1] Meillan. *Mémoires*, p. 81. — Louvet. *Mémoires*, p. 109. Wimpfen a fourni sur les affaires du Calvados une note très-ridicule qu'a imprimée Toulongeon et après lui l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*.

[2] Meillan. *Mémoires*, p. 80 et 81.

primer plus librement sur les affaires publiques. Les commissaires de plusieurs sections, venus à Evreux, avaient approuvé les départements, et emporté à Paris divers imprimés, notamment la *Déclaration* de la commission centrale [1]. Il est donc probable, comme le pensaient quelques-uns des députés réunis à Caen, que, si les forces départementales étaient venues donner aux Parisiens un point d'appui qui leur manquait, un revirement se fût fait à Paris; peut-être même suffisait-il pour qu'il s'opérât que les armes confédérées obtinssent un premier succès.

Toutefois les Normands, plus monarchistes que républicains, les Normands qui, sur la foi des journaux, avaient cru les proscrits royalistes, se refroidissaient à mesure qu'ils les connaissaient mieux; ils commençaient même à n'être plus en parfaite harmonie avec les Bretons, et ceux-ci se montraient mécontents des dispositions de leurs alliés. Puis la Montagne gagnait du terrain : ses émissaires parcouraient les provinces, la menace à la bouche ou les assignats à la main; à Évreux, à Caen, sous les yeux même des proscrits, elle avait des agents occupés à corrompre [2]. — Les représentants pres-

[1] *Précis des événements qui ont eu lieu à Évreux*, p. 240, publié à la suite des *Mémoires* de Buzot. Les sections qui envoyèrent leurs députés furent celles de la Fraternité, de Molière et Lafontaine, du Pont-Neuf. Voir aussi Louvet, *Mémoires*, p. 101, 105, et Meillan, *Mémoires*, p. 80 et 81.

[2] Meillan, *Mémoires*, p. 81 et 82.

sèrent donc Wimpfen, plus qu'il n'aurait fallu, peut-être, de marcher en avant. Sans doute, la promptitude était un élément nécessaire au succès de cette protestation armée, et elle lui manquait. Des lenteurs, les unes inévitables, d'autres produites par des hésitations ou de la mollesse, détendirent l'énergie, usèrent les ressentiments; et, lorsque la vengeance fut offerte à la France, opprimée dans ses représentants, le souvenir de l'affront était affaibli, et la flamme se répandit faiblement dans un foyer éteint. Mais ce n'étaient pas deux jours de plus qui pouvaient compromettre la situation ; et une précipitation intempestive la compromettait. Le bataillon du Morbihan, arrivé à Caen, était parti pour Évreux, le 10, à trois heures du matin avec un assez grand nombre de jeunes gens de la ville qui s'étaient joints à lui ; celui de la Mayenne allait de même sortir de Caen, le 13 ; celui du Finistère, composé de 600 hommes d'élite, devait y arriver ce même jour, et il y arriva, en effet, à sept heures du matin, précédé et suivi de cinquante cavaliers. Tout cela, réuni aux troupes déjà rendues à Évreux, eût formé une force importante; mais le général Wimpfen, ayant donné l'ordre à Puisaye de se porter d'Évreux sur Vernon, celui-ci, le 12 juillet, à deux heures du matin, fit battre la générale, et partit avec les seuls corps armés de l'Eure, du Calvados et d'Ille-et-Vilaine, qu'il avait sous la main.

— Enfin, toute cette affaire fut menée avec une telle légèreté, qu'on ignorait même quelle résistance on devait rencontrer à Vernon : le Bulletin de Caen parlait d'une expédition dont l'objet était de délivrer cette ville d'hommes qui en égaraient les habitants ; une relation de l'époque dit que Puisaye emmena à Pacy une grande partie de la garde nationale d'Évreux (qui ne paraît pas avoir été animée de dispositions très-belliqueuses), sous le prétexte d'aller de là fraterniser avec l'armée parisienne *que l'on disait être à Vernon* [1]; Meillan fait remarquer que les forces coalisées s'étaient fait précéder d'une proclamation pacifique et de l'offre de fraterniser avec les habitants de Vernon, et il s'étonne qu'elle n'ait pas été accueillie avec les mêmes sentiments.

Les circonstances de cette campagne de Vernon sont restées, du reste, assez obscures, personne n'ayant pris soin d'en conserver les détails. Il y a toutefois quelques points incontestables ; ainsi, c'est le 12 juillet, à deux heures du matin, que les forces départementales partirent d'Évreux. Elles se composaient d'un bataillon de la Mayenne, d'un bataillon du Calvados, de la plus grande partie de la garde nationale d'Évreux, de dragons de la Manche et de chasseurs de la Bretêche. Elles traînaient avec elles quelques pièces de campagne. — Ce premier jour,

[1] *Précis des événements qui ont eu lieu à Évreux.*

12 juillet, elles parvinrent au-delà de Pacy jusque sur le plateau qui porte Brécourt, situé entre Pacy et Vernon, à égale distance des deux villes. Elles furent disposées là en trois corps, postés l'un à la Heunière, le second à Brécourt, et le troisième à Douains. Les troupes ainsi disposées, Puisaye les abandonna, et se retira dans une maison de campagne à quelque distance de là ; tous les documents sont d'accord sur ce fait.

Vernon avait pris, après le 2 juin, un tout autre parti que le reste du département de l'Eure : il avait, dès le 13, dénoncé à la Convention l'arrêté pris par Évreux, arrêté enfanté, disait-il, par Buzot et plusieurs de ses complices. A l'approche de l'armée confédérée, il avait appelé à lui toutes les gardes nationales du Vexin normand ; il possédait quelques petits canons, appelés fauconneaux, il en avait reçu de Rouen, à ce qu'il paraît, quelques-uns de plus gros calibre ; Paris lui avait envoyé quelques compagnies, très-diversement évaluées par les contemporains, et un escadron de hussards, sous les ordres d'un chef qui devait plus tard acquérir une grande célébrité, sous les ordres de Brune.

Sans doute c'étaient là de bien petites armées ; et il était difficile que leurs exploits méritassent de prendre rang dans l'histoire des faits militaires. Et cependant, à ces deux petites armées, étaient attachées les destinées de la France. Le succès des

forces départementales rendait à la Convention son autorité et refoulait la démagogie; l'insuccès portait le coup de mort à l'insurrection départementale, anéantissait à jamais les Girondins, et laissait le champ libre à la Montagne. Du choc qui allait se faire, sortirait pour la Montagne et les clubs un mouvement ascendant ou rétrograde, pour la Gironde l'extinction ou le triomphe [1].

Le 13 au matin, lorsqu'ils y pensaient le moins, les postes de l'armée combinée furent attaqués; surpris, abandonnés à eux-mêmes, ils s'effrayèrent des premiers coups de canon qu'ils entendirent, et les Normands lâchèrent pied. Les Bretons firent quelque résistance, et répondirent au canon ennemi par quelques décharges, mais ils se replièrent eux-mêmes aussi sur Évreux. Dans le même temps ceux de Vernon se retiraient de leur côté, et jetaient leurs armes sur la route. Ce fut des deux parts un vrai sauve-qui-peut. L'affaire se passa entre le hameau de Brécourt et la Heunière, à peu de distance de la grande route. Un homme fut tué dans la troupe conventionnelle.

Les forces confédérées se rallièrent à Évreux, puis se replièrent sur Lisieux, d'où le général Wimpfen les fit revenir à Caen. Il proposa aux représentants de se fortifier dans cette ville. Mais les représentants,

[1] Les historiens de la Révolution ne me paraissent pas avoir assez compris cela.

n'ayant pour but que de rendre à la Convention sa liberté, et ce but étant manqué, ils repoussèrent la proposition, se préparèrent à la retraite, et commencèrent à déterminer celle des forces départementales [1].

Le Midi tenait bon encore. Et que de fois Guadet, plein de cette confiance qui honore l'humanité, avait protesté à ses collègues que tous les sentiments honnêtes et généreux, s'ils étaient bannis du reste de la France, se réfugieraient dans le département de la Gironde [2] ! Arriver à Bordeaux, regardé par eux comme le rempart de la liberté républicaine, fut donc dès cet instant le but de tous leurs vœux.

[1] Meillan. *Mémoires*, p. 83. C'est ici que Louvet place la proposition de Wimpfen de traiter avec l'Angleterre ; mais cette version est inconciliable avec celle de Meillan, *Mémoires*, p. 81, à moins que le général ne soit revenu deux fois sur le même sujet.

[2] Louvet. *Mémoires*, p. 198. Voir aussi Meillan, p. 139.

## CHAPITRE II.

SOUMISSION DES NORMANDS ET DES BRETONS. — RETRAITE DES REPRÉSENTANTS PROSCRITS VERS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Caen avait fait sa soumission ; ses administrateurs avaient signifié même aux bataillons bretons qu'ils eussent à quitter leur ville ; et un placard placé sur la porte de l'Intendance, où logeaient les représentants, leur avait fait connaître le décret par lequel la Convention les avait mis *hors la loi*. On vint même leur dire qu'on avait formé le projet de les enlever dans la nuit.

Les Bretons indignés offrirent leur appui aux proscrits : ceux-ci répondirent qu'ils comptaient, en effet, aller au milieu d'eux chercher une retraite. Cette résolution fut saluée par un cri de joie unanime. Les représentants proscrits partirent donc vêtus en militaires et incorporés dans les bataillons. Tout alla bien les premiers jours : ils vécurent de la

vie du soldat, buvant et mangeant sur la route le verre de cidre, le pain de munition et le morceau de beurre; puis à la couchée, ils allaient, le billet de logement à la main, réclamer l'abri dû au volontaire.

A Fougères, les bataillons se séparèrent pour gagner leurs départements respectifs. Chacun voulait garder avec lui les proscrits, et leur promettait sûreté dans ses rangs et dans son pays. Les représentants s'attachèrent au bataillon du Finistère, car de Brest ils se rendraient aisément à Quimper, où ils pensaient s'embarquer pour la Gironde. Ils marchèrent ainsi jusqu'à Dinan. Là, leur présence ayant excité quelque division, ils aimèrent mieux quitter la troupe que de la mettre dans l'alternative de les abandonner ou de s'exposer pour leur salut.

Les Finistériens leur complétèrent leur ajustement de volontaires (car c'était en cette qualité qu'ils allaient se mettre en route), leur donnèrent les meilleurs fusils, de bons sabres, une giberne bien garnie; ils couvrirent leurs uniformes d'un de ces sarraux blancs, bordés de rouge, que portaient alors les soldats en route, et leur fournirent six guides éprouvés, armés comme eux. Le commandant du bataillon leur signa des congés qui les désignaient comme volontaires du Finistère retournant à Quimper par le chemin le plus court.—Larivière,

Duchâtel et Kervelegan étaient partis en avant pour les environs de la ville, et devaient y préparer des logements. — Il y avait quarante grandes lieues à faire à pied, et la prudence voulait qu'on n'y mît pas plus de trois jours.

La troupe se composait de dix députés : Pétion, Barbaroux, Salle, Louvet, Meillan, Buzot, Bergoeing, Cussy, Lesage, Giroux, accompagnés de Girey-Dupré, de Riouffe, du domestique de Buzot, ce qui avec les six guides, faisait 19 hommes, tous bien armés. Lanjuinais n'avait fait que passer à Caen; Guadet, qui s'écartait toujours du bataillon et ne s'était pas trouvé à Dinan, fut obligé de marcher seul vers Quimper, par la grande route, où il ne fut pas reconnu. Valady était resté en arrière avec un ami, il les rejoignit ensuite. Mollevault les avait quittés depuis quelques jours; Marchena manquait, ainsi que Gorsas qui s'était retiré à Rennes chez des amis.

Louvet et Meillan nous ont conservé le récit saisissant de ce voyage aventureux à travers la Bretagne; et c'est chez eux qu'il faudrait en chercher les détails [1]. Nous leur en déroberons quelques-uns.

La petite troupe prit bientôt des chemins de traverse où elle ne pensait trouver que de pauvres villages incapables d'arrêter 19 hommes bien armés.

[1] Louvet, *Mémoires*, p. 139 et suiv. — Meillan, *Mémoires*, p. 122 et suiv.

Ils couchèrent la première nuit dans la grange d'un bon paysan qui les reçut de son mieux. Le lendemain, après trois heures de marche, une erreur de leurs guides les fit tomber sur la ville de Moncontour. C'était jour de marché, et plusieurs d'entre eux furent reconnus. A peine hors de la ville, ils furent rejoints par un commissaire des guerres des forces départementales de la Bretagne, qui avait quitté Caen avant eux. L'éveil étant donné, leur dit-il, ils ne doivent plus songer à aller à Quimper ; et il chercha à les diriger sur Nantes. Mais comme il n'y put réussir, il leur fit passer la nuit chez un de ses parents, à quelques lieues de là, où ils se reposèrent jusqu'à 8 heures du matin. Leur nouvel ami les pressa aussi de rester dans le pays dont l'esprit lui paraissait bon. Lesage, qu'une entorse retenait au lit, et Giroux, incapable de poursuivre la route, acceptèrent ; et le nombre des voyageurs fut ainsi réduit à 17. La journée, du reste, n'amena rien de remarquable.

A l'entrée de la nuit, ils se trouvèrent à une lieue de Rostrenen, chef-lieu de district. Ils soupèrent, et se couchèrent dans une grange. Entre minuit et une heure, ils entendent frapper à la porte et crier : *Au nom de la loi, ouvrez!* Ils crient eux-mêmes *aux armes !* Chacun se leva dans l'obscurité, et s'arma comme il pût. Puis Meillan entr'ouvrant la porte, entendit le chef de la troupe crier : six hommes par-ci,

dix hommes par-là, gardez cette avenue, etc. *Au nom de la loi*, répète la même voix, avec plus de force, *ouvrez* ! « La porte ouverte, un gros petit homme, décoré d'un ruban tricolore et d'une médaille districale, leur dit que le village alarmé de leur arrivée, et pensant avoir affaire à des prêtres déguisés, en a informé le district, et qu'il vient, escorté d'une brigade de gendarmerie et de quarante-cinq gardes nationaux pour vérifier le fait. Que faisiez-vous là, demanda-t-il ? Nous dormions, dit Barbaroux. — Pourquoi dans une grange ? — Nous aurions préféré votre lit, dit Louvet. — Qui êtes-vous, monsieur le plaisant ? — Comme tous ses camarades, dit Riouffe, un volontaire bien las, ne s'attendant pas à être éveillé si matin ; mais d'ailleurs pas tant *monsieur* que vous croyez bien. — Vous, des soldats ! c'est ce que nous allons voir. — Certes, vous le verrez, répond l'un des guides, vieux sergent que les proscrits avaient fait leur chef. — Montrez-moi vos papiers, dit le commissaire. — Sur la place si vous voulez bien, reprit Pétion. Oui, crient-ils tous, ce n'est pas dans cette grange qu'il faut s'expliquer. — Un peu de place, dit le vieux sergent, faisant doucement reculer le magistrat et criant : *A moi Finistère* ! « Le Finistère accourut tout » entier, se rangea sur une ligne, et en un clin-d'œil, » au premier mot du commandant, chaque fusil » s'alla coller sur chaque épaule. Le magistrat

» paraissait très-étonné [1]. » Sur 17 hommes, il y en avait dix entre cinq pieds quatre et cinq pieds neuf pouces, tous avaient une tenue décidée, ils étaient armés jusqu'aux dents, ils portaient tous, outre leurs fusils, de forts pistolets ; Louvet avait une espingole qui pouvait vomir vingt balles à la fois. Pourquoi tant d'armes, leur dit-on ? — C'est que nous n'ignorons pas, qu'il y a dans ce district quelques brigands qui se plaisent à vexer la force départementale ; et nous voulons que quiconque ne l'aime pas, apprenne du moins à la respecter. Pendant tout ce colloque, le commissaire examinait les congés. Ils sont tous de la même écriture, dit-il ; — si chacun de nous eût fabriqué le sien, lui répond-on, ils seraient tous d'une écriture différente. Le magistrat conseilla aux volontaires de se recoucher. Ils répondirent que, puisqu'on les avait réveillés, ils continueraient leur route. Alors le commissaire s'étant concerté avec quelques officiers, invita les volontaires à le suivre à Rostrenen ; aussi bien, leur dit-il, faudrait-il toujours que vous allassiez au district où l'on vous attend. Ordonnant donc la marche, il plaça deux gendarmes en tête, dix fusiliers comme avant-garde, les volontaires ensuite, puis le reste des fusiliers et deux gendarmes en queue. Chargez les armes, cria le chef des volon-

[1] Louvet, *Mémoires*, p. 145.

taires; — c'est fait. — La baïonnette au bout! — Les baïonnettes s'ajustent. Il courut un frisson parmi la troupe de Rostrenen, d'autant moins résolue, que quelques-uns de ses hommes ne faisaient qu'à regret le métier qu'on exigeait d'eux, et se fussent mis volontiers du parti des proscrits. Le commissaire effrayé, demanda d'une voix altérée si l'on voudrait opposer quelque résistance. A l'oppression? N'en doutez pas, dit Cussy; sommes-nous des hommes libres, oui ou non? — Si nous voulions vous traiter en prisonniers, reprit le magistrat, nous vous ôterions vos armes. — Il faudrait d'abord nous ôter la vie, dit Pétion, ce que le sergent finistérien traduisit à sa façon. — Mais citoyens refusez-vous de venir avec nous jusqu'à Rostrenen? — Non, car c'est notre chemin; seulement nous nous mettons sur nos gardes. Cependant les proscrits se demandaient ce qui les attendait au district, et quelle conduite ils allaient tenir. Arrivés là, ils trouvèrent une ville profondément endormie; on les introduisit dans la cour du district fermée de hautes murailles, et qu'on semblait avoir disposée exprès pour les foudroyer sous un feu croisé; mais ils en furent quittes pour montrer une seconde fois leurs passeports et pour payer d'assurance. On les régala même d'un verre de cidre.

Toutefois, pendant qu'ils se rafraîchissaient, l'un des administrateurs leur dit: « Vous allez voir, ci-

» toyens, que nous étions fondés à vous soupçon-
» ner. » Et il leur lut une lettre ainsi conçue : « Je
» vous préviens que Pétion, Buzot, Barbaroux,
» Louvet, Meillan, Salle et quelques autres députés
» sont en route pour Quimper, sous l'escorte de
» cinq soldats du bataillon du Finistère... Ils passe-
» ront ce soir dans votre district. » Les volontaires feignirent de rire, et se hâtèrent de profiter des bonnes dispositions du district, pour fuir au plus tôt ce lieu dangereux. Évidemment l'éveil était donné; et sans doute sur toute la ligne courait l'ordre de les arrêter.

Ils prirent un chemin de traverse et s'éloignèrent à grands pas. Cependant dès huit heures il fit chaud, et la bonne moitié de la troupe était harassée; Cussy avait la goutte, Buzot, débarrassé de ses armes, était encore trop pesant, Barbaroux avait une entorse et se traînait avec effort appuyé sur le bras, tantôt de l'un, tantôt de l'autre, Riouffe, blessé par une de ses bottes, fut réduit à marcher d'abord sur ses bas, ensuite nu-pieds, il se mit en sang, il était souvent obligé de s'arrêter et de se coucher au milieu du chemin pour apaiser un instant ses douleurs. Les proscrits n'avaient fait encore que cinq lieues tout au plus, lorsqu'un peu avant midi, ils se trouvèrent près d'une espèce d'auberge, où ils espéraient faire un léger repas et prendre quelque repos. Mais le repos n'était pas fait pour eux. Comme en dévorant

une omelette au lard, ils chantaient à pleine voix devant leur hôte des chants nationaux, celui-ci leur dit : « Parbleu, citoyens, vous me paraissez tous de braves patriotes — assurément — comme on a des ennemis, cependant ! D'après la peinture qu'on m'a faite, c'est après vous que l'on court. Vous devez passer par Carhaix ; deux brigades de gendarmerie vous y attendent ! » Les volontaires partirent en diligence, mais les traîneurs traînant plus que jamais. Il était nuit lorsqu'ils se trouvèrent près de Carhaix, et l'obscurité ne permettait pas de chercher un chemin par où l'on pût tourner le village. Dailleurs, bien qu'ils n'eussent plus que trois guides, car dans la journée ils en avaient successivement dépêché trois, tant pour éclairer la route que pour informer leurs amis de Quimper de leur prochaine arrivée [2], dix gendarmes se hasarderaient-ils à attaquer quatorze hommes bien armés, et qu'ils devaient supposer disposés à se défendre jusqu'à la mort ? Ils résolurent donc de traverser Carhaix sans s'y arrêter, et de chercher plus loin un abri pour la nuit. Quelques-uns hésitaient ; Barbaroux les décida. « En » supposant, leur dit-il, que les gendarmes en senti-

[1] Meillan raconte la chose autrement : « Vers le soir, dit-il, un des trois guides qui nous restaient, étant entré dans la maison d'un paysan, y apprit et vint nous rapporter que deux brigades de gendarmerie nous avaient précédés dans ce village. »

[2] Louvet ne parle que de deux guides expédiés à Quimper, Meillan me paraît plus d'accord avec lui-même que Louvet qui dit d'ailleurs que sa mémoire s'est fort altérée. *Mémoires*, p. 132.

» nelle nous attendent encore, nous aurons passé
» avant qu'ils soient à cheval : oseront-ils nous
» poursuivre pendant la nuit? Il n'y a pas de buis-
» son derrière lequel, retranchés, nous ne puissions
» les cribler de balles avant qu'ils aient reconnu
» d'où les coups partent. Ce soir ils ne sont que
» dix; au point du jour, ils peuvent être vingt; s'ils
» font sonner à l'heure qu'il est le tocsin sur nous,
» ils n'auront presque personne, et nous aurons
» fait du chemin avant que la troupe soit rassem-
» blée; dans le jour, au contraire, le nombre est
» contre nous. En tous cas, nous sommes forcés au
» bivouac pour cette nuit; employons-la mieux,
» faisons-la tourner à notre salut. Puis s'adressant
» aux éclopés : Allons mes amis, je vous plains, je
» dois être sensible à vos maux, car je les éprouve;
» mais du courage; encore quelques efforts, mar-
» chons cette nuit sur nos genoux, s'il le faut; au
» point du jour nous pourrons être à Quimper; que
» si ces gendarmes courent sur nous maintenant,
» ils ne nous verront pas, nous les entendrons, et
» leurs chevaux nous serviront pour finir notre
» route. » Tous reprirent courage, on oublie son
mal, on se relève, on s'embrasse, on avance. Ils
marchèrent en file dans le plus profond silence. En
passant devant une auberge où étaient les gendar-
mes, il les entendirent crier, rire et chanter comme
des gens qui mènent joyeuse vie; mais une petite

fille, cachée dans un enfoncement sombre, en sortit tout à coup, et rentra dans la maison en disant : *Les voilà qui passent*. Ils doublèrent le pas et allèrent se jeter, sur la gauche, dans un chemin creux et si obscur, qu'il était impossible d'y rien distinguer. *J'entends des chevaux*, dit l'un d'eux (Louvet avoue qu'en ce moment le plus déterminé n'était pas fort tranquille); les fatigues s'oublient et le bout de ce chemin fut légèrement atteint; ils firent en moins d'une heure une lieue dans un autre, uni, agréable comme l'allée d'un parc; puis ils virent des haies derrières lesquelles ils pouvaient attendre en sûreté toute la gendarmerie du département. Ils font halte, prêtent l'oreille, n'entendent rien.

Mais ils s'aperçoivent qu'il leur manque un homme; c'était leur principal guide, et ceux qui leur restaient connaissaient peu le pays. Ils croient s'être égarés, et ne pensent plus qu'à regagner la vraie route de Quimper. Il suffit, pensent-ils, de se porter dans les terres et de tirer un peu sur la droite; c'est ce qu'ils feront quand le jour sera venu. En attendant, ils entrent dans un champ et se placent dans un fossé contre une haie pour y prendre quelque repos, mais il leur fut impossible de dormir; ne pensant qu'à traverser le champ pour chercher le chemin de Quimper, ils avancent, ils trouvent une haie de 10 pieds; ils la franchissent et tombent dans un marais; ils le traversent

pour joindre une seconde haie qu'ils franchissent encore, et retombent dans un second marais. Ils sautent de nouveaux fossés et passent à travers des buissons qui les déchirent; enfin, après deux heures, ils aperçoivent une élévation, et s'y dirigent. Ils avaient tourné sur eux-mêmes, et se trouvaient précisément contre le chemin qu'ils venaient de quitter, avec cette circonstance désespérante qu'ils s'étaient singulièrement rapprochés de Carhaix, et qu'il n'y avait plus entre eux et le chemin creux que deux portées de fusil. Que faire? après bien des conjectures, bien des raisonnements, deux d'entre eux, Bergoeing et un autre, vont à la découverte, ils se rapprochent du village, examinent les lieux avec attention, grâce au clair de lune, et reviennent au bout d'un quart-d'heure assurer qu'on ne voit aucune autre route que celle qu'ils ont suivie. Ils étaient donc dans le vrai chemin de Quimper, et c'était la Providence qui les y avait ramenés.

Ils marchèrent, ou plutôt se traînèrent, pendant une demi-heure, puis il fallut se reposer. Jamais plume, dit Louvet, ne nous parut aussi douce que l'herbe haute qui nous reçut; et jamais heure de sommeil mieux employé ne porta plus de profit; les plus épuisés y reprirent quelque force. Ils marchèrent pendant une autre heure avec assez d'entrain : mais au jour, ils s'aperçurent qu'ils n'avaient plus qu'un de leurs guides. Indépendamment

de celui qui les avait quittés à Carhaix, un autre était resté endormi dans le fossé, et ils en étaient partis sans s'apercevoir qu'ils le laissaient là ; ils virent aussi que les traîneurs n'avaient trouvé dans leur sommeil qu'une vigueur éphémère : tantôt l'un, tantôt l'autre se couchait par terre et ne voulait plus marcher ; et le soleil s'élevait, et la faim se faisait sentir. Enfin, ils rencontrèrent un voyageur, lequel leur assura que la route qu'ils suivaient était bien celle de Quimper, et de plus, qu'ils n'étaient qu'à deux heures de la ville ; cela les ranima et les combla de joie.

Mais il fallait bien se garder d'entrer de jour à Quimper, la prudence voulait même qu'on ne s'avançât pas davantage. On ne pouvait non plus attendre sur la route ; et cependant, s'ils la quittaient, où les trouveraient les envoyés de Kervelegan ? Un lieu de rendez-vous avait été fixé dans une partie du bois au milieu duquel on se trouvait ; mais ce lieu, connu des guides qu'ils avaient perdus, ne l'était pas de celui qu'ils avaient avec eux. Enfin, trente-deux heures de marche non interrompue depuis Rostrenen avançaient leur arrivée de dix ou douze heures, et ils ne devaient rien attendre jusqu'au soir ou au lendemain. L'unique ressource était d'envoyer leur dernier guide à Quimper, et d'attendre son retour dans tel coin du bois qu'on choisirait ensemble. Ainsi fut fait. Ils

se jetèrent dans un chemin couvert; mais il faisait un tel orage que, malgré les grands arbres qui les abritaient, la pluie tombait sur eux à torrents, et qu'ils étaient, pour ainsi dire, dans l'eau. « Je l'avoue, dit Louvet, l'heure du découragement était venue. Riouffe et Girey-Dupré, dont l'inépuisable gaieté s'était soutenue jusqu'alors, ne nous donnaient plus que des sourires. Le bouillant Cussy accusait la nature, Salle se dépitait contre elle; Buzot paraissait accablé; Barbaroux même sentait sa grande âme affaiblie; moi, je voyais dans mon espingole ma dernière ressource..... Pétion seul, et c'est ainsi que je l'ai vu dans toute cette route, Pétion, inaltérable, bravant tous les besoins, gardait un front calme au milieu de ces nouveaux périls et souriait aux intempéries d'un ciel ennemi. »

Cependant un quart d'heure était à peine écoulé qu'ils virent revenir leur guide suivi d'un de leurs amis, procureur syndic du district de Quimper. Cet ami, nommé Abgral, pensant qu'ils arriveraient le lendemain, allait à l'avance courir la campagne pour leur procurer des retraites. Il les conduisit aussitôt chez un curé auquel il les donna pour des administrateurs du département, qu'un décret d'accusation forçait à se cacher. Et comme leur arrivée excitait la curiosité des paysans, il lui persuada de les leur représenter comme des soldats de la garnison de Quimper qui avaient couru toute la nuit après des

prêtres réfractaires, et qui se reposaient au presbytère pour recommencer leur poursuite la nuit suivante. Le soir ils quittèrent le bon curé pour se rendre en ville chez Lahubaudière où ils arrivèrent sans accident entre neuf et dix heures. De là ils furent distribués en diverses maisons pour y attendre le jour du départ, Salle, Cussy, Girey-Dupré, Meillan et Bergoeing, chez Kervelegan, Buzot chez un brave homme à deux portées de fusil de la ville, Pétion dans une campagne voisine où Guadet l'attendait déjà, Riouffe, Barbaroux et Louvet dans une autre maison.

Leur ami Duchâtel avait frété une barque pontée pour les porter à Bordeaux. Mais cette barque, en très mauvais état, demandait de grandes réparations; ils espéraient cependant pouvoir partir au bout de trois ou quatre jours. Il s'en écoula douze avant que la barque fût prête ; et ces douze jours, passés dans des alternatives de danger et de sécurité, de terreur et d'espérance, leur parurent douze siècles. La barque put partir enfin le 21 août. Elle emporta neuf voyageurs : c'étaient Cussy, Duchâtel, Bois-Guyon, Girey-Dupré, Salle, Meillan, Bergoeing, Marchena et Riouffe [1]. Elle navigua sans accident ni fâcheuse rencontre. Le 22, les représen-

[1] Louvet. *Mémoires*, p. 167. — Meillan. *Mémoires*, p. 136.

tants aperçurent bien du côté de Belle-Isle l'escadre française, mais à une trop grande distance pour qu'ils pussent eux-mêmes en être vus. Le 24, à l'entrée de la nuit, ils arrivèrent dans la Gironde, devant le Bec d'Ambès. Ils décidèrent que deux d'entre eux, Bergoeing et Meillan, les seuls qui connussent Bordeaux, descendraient à terre pour s'informer de l'état des affaires, et que les autres resteraient à bord jusqu'à ce que leurs collègues les fissent avertir de descendre. Cet avertissement leur fut donné bientôt.

Cependant Guadet et Pétion avaient fait préparer dans Brest une embarcation plus sûre; Buzot les attendit; Louvet avait depuis longtemps déclaré qu'il suivrait leur sort; Barbaroux, atteint de la petite vérole, n'avait pu partir plus tôt. Valady et un de ses amis durent aussi prendre place dans le même bâtiment. Le 20 septembre, à minuit précis, un coup de canon devait annoncer le départ d'un convoi et de son escorte; il fallait être à onze heures au plus tard dans la chaloupe qui conduirait les passagers au bâtiment : Guadet, Pétion, Buzot, Louvet, Valady et son ami se trouvèrent au rendez-vous à l'heure dite, Barbaroux seul ne vint que longtemps après. Enfin la chaloupe se mit en mer; mais toute la nuit se passa sans qu'on découvrît dans cette rade de Brest le bâtiment tant désiré, et ce n'est que le lendemain

matin qu'on l'aperçut enfin. Avec quelle légèreté, dit Louvet, le plus pesant de nous y grimpa. La traversée pouvait n'être pas sans péril, mais qu'étaient ces périls auprès de ceux auxquels ils échappaient! Espérance, qui les soutiens et les consoles, ne les abandonne pas! Vaisseau qui les portes, que la mer te soit toujours calme, le ciel pur et serein!

Lorsque des hommes, déjà liés par une communauté d'idées et de sentiments, se trouvent ainsi réunis par le malheur et le danger, c'est une nouvelle famille qui se forme; joie et douleurs, tout devient commun. En songeant à ce qu'avaient été les proscrits, à ce qu'étaient alors leurs espérances ou leurs déceptions, on regrette que n'aient pu être recueillis les épanchements de ces grandes âmes pendant les longs moments de la traversée.

Un seul, parmi les illustres passagers, paraît étranger aux sentiments qui animent ses collègues, c'est Buzot. Buzot sait que ses biens ont été confisqués, ses propriétés ravagées; il sait que sa maison a été rasée en vertu d'un décret, et que, sur ses décombres, s'élève un poteau portant l'inscription : *Ici fut la demeure de l'infâme Buzot*. Il sait que les sansculottes ont pillé ses meubles, brûlé ses papiers; que couverts de ses habits, de sa robe de magistrat, ils ont couru les rues d'Évreux, remplissant de cris cyniques tous les quartiers de la ville. Tout cela pèse

amèrement sur son cœur. D'ailleurs, Buzot est loin de partager les idées de ses amis sur les dispositions du midi de la France ; de tristes pressentiments lui montrent au contraire, son tombeau entr'ouvert sur ce sol lointain, tandis que la Bretagne lui offrait encore des amis dévoués; il y laisse sa femme pauvre et souffrante, il vient peut-être de lui dire un éternel adieu ! Mais ses amis partaient pour la Gironde; il a voulu suivre ses amis, et jusqu'au bout, il partagera leur sort. Buzot a 32 ans.

Tout autre que Buzot est Barbaroux, l'un des types originaux de son époque. — Barbaroux naquit à Marseille en 1767; il a maintenant 26 ans [1]. — Dès le commencement de la révolution, il s'en montra l'un des plus hardis promoteurs. A l'âge de 24 ans, déjà avocat, il prit part à la publication de l'*Observateur marseillais*, journal qui contribua puissamment à faire de sa ville un foyer révolutionnaire. Bientôt après, il fut nommé secrétaire greffier adjoint de sa commune, et il déploya dans ce poste une incroyable activité sans négliger cependant son cabinet, car cette même année, il plaida vingt causes et fit imprimer un volume de mémoires ; il publia aussi quelques écrits politiques; et il n'oublia ni les lettres, ni les sciences qui faisaient ses délices, ni les plaisirs qu'il aimait aussi. « O mes amis, disait-il un peu

[1] Voir les *Mémoires* de Barbaroux, et la notice dont son fils C.-O. Barbaroux les a fait précéder.

» plus tard, je n'ai point oublié nos conversations » du dimanche ; nous dînions frugalement chez » moi ; nous montions dans mon cabinet ; vous me » lisiez vos vers ; je vous consultais sur mes projets » économiques ; la conversation se portait d'elle- » même sur des objets graves ou gais, savants ou » frivoles. Souvent les livres qui nous entouraient » nous mettaient d'accord. Plus souvent, c'étaient » les femmes aimables de notre société qui riaient » de notre savoir. Jamais on ne se séparait avant » minuit ; et quelquefois le soleil nous retrouvait » parlant encore de Platon, d'Horace, de Newton, » de nouvelles publiques qui n'étaient pas alors des » nomenclatures d'assassinats, et de l'amitié, divi- » nité qu'on adore partout, mais qu'on ne connaît » pas plus que les autres dieux. » — Tel était Barbaroux à Marseille ; une nouvelle carrière s'ouvrit bientôt devant lui. — Sous l'Assemblée législative, Marseille jugea à propos d'entretenir à Paris un mandataire spécial ; et son choix se porta sur Barbaroux. Barbaroux se lia bientôt avec Roland, qui venait de quitter le ministère. Roland, comme Barbaroux, était persuadé qu'on marchait à grands pas à la contre-révolution, la cour y poussant de toutes ses forces ; ils étaient effrayés de la tournure que prenaient les choses. Ils pensèrent qu'on devait essayer de tous les moyens pour sauver Paris de ce malheur. Barbaroux appela les Marseillais ; il leur

fait le principal honneur du 10 août, et se représente lui-même comme l'âme des Marseillais; l'histoire est en cela d'accord avec lui. — Roland, revenu au ministère, offrit à Barbaroux une place de principal secrétaire dans ses bureaux ; c'était un moyen d'arriver rapidement à la fortune. Barbaroux refusa, et jugeant sa mission terminée à Paris, il repartit pour Marseille. Son arrivée dans sa ville excita un véritable enthousiasme; sa maison fut en un instant remplie et entourée des principaux citoyens. On amena un corps de musique; on chanta des chansons provençales en son honneur; le fameux hymne des Marseillais couronna l'ovation, et quand vinrent les vers :

Amour sacré de la patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs !
Liberté, liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs !

les assistants tombent à genoux, tandis que Barbaroux lui-même, retenu debout sur une chaise, semble être la statue de cette liberté qu'on invoque. — Peu de temps après, le corps électoral du département se réunit à Avignon. Barbaroux y fut envoyé comme électeur ; l'assemblée le nomma président à l'unanimité, et bientôt après député à la Convention. « Je ne restai que cinq jours à Marseille, dit-il, sans » cesse entouré de ceux qui m'étaient chers. Il fallut » les quitter ! Je dis adieu au peuple qui me bénis-

» sait, qui bientôt devait me proscrire, à ses magis-
» trats, à ma mère, à mon fils, à mon Annette, à ma
» bonne famille, à mes amis de vingt ans . Je dis
» adieu à la terre qui m'avait vu naître, au beau cie
» de Provence, témoin de ma vie irréprochable, à
» mes livres, à mes instruments de physique, à mes
» minéraux, objets chers à mon esprit qu'ils avaient
» si agréablement occupé, à la petite campagne
» d'une de mes tantes où j'avais si souvent retrouvé
» la paix qui fuit les villes, et les plaisirs innocents
» cachés sous ses ombrages. Hélas, qui m'aurait dit
» que ces adieux devaient être éternels ! »

Entre Buzot et Barbaroux, cet homme petit, fluet, la vue basse et l'habit négligé, payant peu de mine, c'est Louvet, c'est l'auteur de *Faublas*, de ce livre dont la frivolité n'est pas suffisamment rachetée par quelques tableaux pleins de grâce, de finesse, et d'esprit. Faublas, il faut le dire, fut une œuvre de jeunesse, et la peinture de la société contemporaine ; voilà l'excuse de l'auteur. Louvet cause familièrement avec Buzot ; mais cette familiarité n'exclut pas un certain respect. La physionomie de Louvet s'anime quand il pense à sa patrie, et alors son front prend de la noblesse, ses yeux une rare énergie ; elle devient mélancolique s'il rêve à ses amours, car Louvet chérit avec une égale ardeur son pays et sa jeune femme.

Cependant leur navire avait échappé aux périls; il avait évité les corsaires anglais et les côtes de France; il s'était constamment tenu à distance de tout bâtiment, afin de cacher ses passagers à tous les yeux. Enfin il entrait en rivière. Un canot reçut les députés et les porta promptement vers la rive. Les voilà dans ce département de la Gironde tant désiré; peu s'en faut qu'ils n'embrassent avec transport cette terre hospitalière; ils sont sauvés.

## CHAPITRE III.

### SOUMISSION DE LA FRANCE ENTIÈRE A LA CONVENTION.

Ils sont sauvés !... Ils le croyaient. On leur disait bien que tout le département était au pouvoir de la Convention, mais ils ne pouvaient se l'imaginer; Guadet surtout l'affirmait impossible; il offrit de se rendre à Bordeaux pour vérifier le fait. Pétion l'y accompagna.

Nous avons laissé le département de la Gironde et sa *Commission populaire de salut public* animés de l'ardeur la plus vive, de la fierté la plus légitime. Après avoir fait entendre à la Convention des paroles énergiques, après avoir protesté contre le tribunal révolutionnaire de Paris, après s'être mis en rapport avec tous les départements de France et leur avoir proposé un plan de réunion générale à Bourges, la commission a pris, le 23 juin, un arrêté portant organisation de sa force départementale.

Dans ces circonstances, et le 24 juin, arrivèrent à Bordeaux deux commissaires de la Convention, Treilhard et Mathieu. Ils y furent accueillis avec défiance; on les surveilla. Craignant même que le peuple ne se portât contre eux à de fâcheuses extrémités; l'administration locale leur donna une garde de sûreté de vingt-cinq hommes. Les représentants invitèrent le procureur général, syndic du département, à se rendre près d'eux; mais d'accord avec la commission populaire, ce magistrat refusa, attendu que les Bordelais ne reconnaissaient pas aux citoyens Mathieu et Treilhard la qualité qu'ils se donnaient. Les représentants se rendirent eux-mêmes auprès de la commission. Ils y vinrent à pied, escortés par deux officiers de garde nationale, car tant qu'ils restèrent à Bordeaux, ils ne purent sortir sans escorte. Le peuple proféra quelques menaces; mais les officiers lui imposèrent silence, et les représentants arrivèrent sans danger au lieu de la réunion. Là, l'un d'eux, après quelques phrases sur sa religion politique, sur l'état de la République, sur ses besoins et ses espérances, après quelques paroles flatteuses pour le département, insista sur la nécessité de l'union, annonça qu'une constitution allait être présentée à la sanction du peuple, et enfin invita les citoyens de la Gironde à donner à la République tous les témoignages de dévouement qu'elle avait droit d'attendre. Le président répondit : « Le départe-

» ment de la Gironde ne peut plus reconnaître une » Convention qui a cessé d'exister depuis le 2 juin ; » tous les actes émanés d'elle sont évidemment » nuls, n'étant que l'effet de la violence et de l'op- » pression... Le vœu du département de la Gironde, » conforme en ce point à celui de plusieurs autres » départements, est de marcher sur Paris, non pour » détruire la Convention, mais pour lui rendre sa » liberté et faire punir ceux qui y ont porté » atteinte[1]. » Le président dit plusieurs choses encore. Son discours fut accueilli par les applaudissements des tribunes ; et deux députés des sections vinrent demander que les commissaires fussent conduits hors du département. Il y eut cependant plusieurs conférences encore ; mais enfin, le 27, le président prévint les représentants qu'ils étaient libres de partir, que même la commission désirait qu'ils ne prolongeassent pas leur séjour. Ils se retirèrent en effet.

Mais bientôt on apprit les revers des forces combinées de Normandie et de Bretagne ; on apprit la soumission du pays à la Convention et la fuite des proscrits ; les esprits se refroidirent, et l'on commença à montrer quelque tiédeur pour les projets de la commission populaire. La garde nationale ayant été convoquée, soixante hommes seulement

[1] D'après l'abbé O'Reilly, *Hist. complète de Bordeaux*, t. II, p. 318.

s'enrôlèrent de bonne volonté. Elle fut rassemblée par compagnies, et ces compagnies se cotisèrent pour acheter des remplaçants au nombre de dix pour chacune d'elles. Ce n'est qu'ainsi qu'on parvint à porter à 400 hommes le détachement de la force départementale. Ce détachement fut envoyé dans les environs de Langon ; mais il y attendit en vain ceux que les départements voisins devaient y envoyer, afin de se porter tous ensemble et en une masse imposante sur Paris [1]. La commission voyant ce résultat, prononça, le 2 août, sa dissolution.

Et cependant, il est impossible, ainsi que nous l'avons dit, de ne pas reconnaître que le plan de la commission populaire de Bordeaux, que toutes les mesures prises par elle étaient bien combinées; il est impossible de ne pas voir aussi que le département de la Gironde était animé d'un véritable esprit national, sans arrière-pensée, et enfin de ne pas regretter qu'il ait été beaucoup trop abandonné à lui-même. Si la plupart des députés proscrits se fussent d'abord retirés dans les murs de Bordeaux, tout le midi, l'est, le centre de la France se fus-

[1] Bernadau. *Hist. de Bord.*, ch. v, § 6, p. 172. L'abbé O'Reilly ajoute : « Ces forces départementales se mirent en marche pour Paris; mais la Convention ayant essuyé un échec dans la Vendée, et sachant que la commission populaire avait renoncé à ses projets, elles se dirigèrent sur la Vendée et y firent des prodiges de bravoure pour raffermir l'autorité tyrannique qu'elles avaient mission de renverser. » P. 323.

sent probablement serrés autour d'eux, et probablement aussi le succès eût couronné leurs efforts. Il en fut autrement. Le 6 du même mois d'août, la Convention prit contre la commission populaire de Bordeaux un arrêté foudroyant : « 1° Tous les » actes faits par le rassemblement qui a pris à » Bordeaux le titre de *Commission populaire de salut public*, sont anéantis comme attentatoires à la » souveraineté et à la liberté du peuple français ; » 2° tous les membres qui composent ce rassem- » blement, ainsi que tous ceux qui ont provoqué, » concouru ou adhéré à ses actes, sont déclarés » traîtres à la patrie et mis hors de la loi ; leurs » biens sont confisqués au profit de la République. » — Deux commissaires montagnards, Ysabeau et Baudot, furent chargés d'aller mettre à exécution ce terrible décret. Ils étaient appuyés de 4,000 hommes, commandés par le général Brune, que nous avons vu à Vernon chef d'escadron ; ils devaient réduire Bordeaux par tous les moyens possibles. Comprenant bien qu'ils n'étaient pas en position de forcer la place, les commissaires firent demander à la municipalité de vouloir les entendre. On leur permit d'entrer, mais seuls ; leur corps d'armée dut rester à La Réole. Leur mission, répandaient-ils, avait pour objet les subsistances, qui commençaient à devenir très-rares. Mais personne ne s'y trompa. Ils furent mal reçus. Sur les promenades, les jeu-

nes gens les entourèrent et les poursuivirent de murmures et de huées; sur la place de la Comédie ils furent hués de même, et partout où ils se montrèrent.

La municipalité leur rendit visite; et ils assistèrent à leur tour à une séance du conseil municipal où il devait être question des subsistances. La séance fut publique et très-agitée; des envoyés des sections s'y présentèrent, et firent aux émissaires conventionnels des observations sévères sur les alarmes qu'inspirait aux vrais amis de la patrie, l'état de la représentation nationale [1]. On les interrogea officiellement sur l'étendue et la nature de leur mission : « L'objet de notre mission, dirent» ils, est du pain, la paix et l'exécution de la loi; » nos fonctions se partagent entre le plaisir de ré» pandre des consolations dans le sein de l'homme » de bien, et l'obligation de sévir contre les enne» mis de la patrie. — Êtes-vous chargés, leur dit» on, de l'exécution du décret contre la commission » populaire? — Oui, répondirent-ils. » — Cette réponse provoqua une explosion de murmures. Quand le silence fut rétabli, ils ajoutèrent : « La » Convention peut user d'indulgence, mais nous... » On ne les laissa pas achever; on décida qu'ils auraient une garde, et que l'entrée de leurs apparte-

[1] Bernadau. *Hist. de Bord.*, ch. v, § 7, p. 175.

ments ne serait accordée qu'aux généraux, aux officiers supérieurs et aux hommes marquants du pays[1].

Inquiets de l'accueil qui leur était fait, les commissaires déclarèrent qu'ils étaient résolus à quitter Bordeaux sur-le-champ ; c'était la nuit; ils demandèrent qu'on leur fournît une garde jusqu'aux extrémités de la commune. Ils furent escortés, en effet, par une députation de la municipalité et par une compagnie de cavalerie de la garde nationale, cortége qui n'empêcha pas les jeunes gens d'effacer avec la pointe de leurs sabres, le bonnet de la liberté peint sur les panneaux de leur voiture, sous prétexte que ces peintures rappelaient les écussons de l'ancienne noblesse.

Arrivés à La Réole, les commissaires rédigèrent un rapport plein d'exagérations sur l'accueil qu'ils avaient reçu à Bordeaux. Non-seulement, disaient-ils, on les avait abreuvés d'outrages, mais encore leur vie avait été menacée. Les Bordelais étaient donc des contre-révolutionnaires coupables de lèse-majesté nationale. La Convention adjoignit à Ysabeau et Baudot, Tallien et Chaudon-Rousseau.

Ces quatre représentants, convaincus qu'ils ne pourraient avoir raison de Bordeaux par la force, se mirent en devoir de le réduire par la famine : leur grand moyen fut d'intercepter les convois de

[1] O'Reilly. *Hist. compl. de Bord.*, t. II, p. 332.

farine destinés à la ville. Bordeaux avait formé un comité d'approvisionnement qui faisait des achats de subsistances dans les départements voisins; ils écrivirent aux autorités de ces départements qu'elles eussent à empêcher ces achats qui, disaient-ils, tendaient à servir les projets des fédéralistes de la Gironde [1].

Dans le même temps, leurs émissaires et leurs partisans cherchaient à persuader au peuple que, tant que les commissaires de la Convention se tiendraient éloignés de Bordeaux, la ville manquerait de vivres; qu'une fois à Bordeaux, au contraire, ils lui procureraient tout le pain nécessaire et à très-bon compte; et ils excitaient les sections à supplier les représentants de fixer leur résidence dans la ville, en leur donnant l'assurance que ses habitants étaient disposés à les traiter avec respect et soumission.

Il y avait à Bordeaux une section Franklin composée de petits artisans et d'ouvriers, gens turbulents et faciles à séduire; cette section se distinguait entre toutes par son exagération révolutionnaire. Elle parla la première d'appeler les représentants; elle fit plus, elle se porta en masse à l'hôtel de ville et somma la municipalité d'avoir à exécuter, dans le

[1] Meillan. *Mémoires*, p. 140. — Bernadau. *Hist. de Bord.*, ch. v, § 7, p. 176, 177. Voir aussi H. Chauvot, *le Barreau de Bordeaux*, p. 256, 266 et 267.

délai de 24 heures, le décret du 6 août contre la commission populaire, déclarant que, faute par les magistrats municipaux de déférer à la sommation, la section se réunirait aux autres républicains de Bordeaux, et qu'ensemble ils l'exécuteraient. La municipalité et les 27 autres sections s'émurent peu de ces menaces.

La section Franklin eut, du reste, un contre-poids à Bordeaux. Le jour même où le décret du 6 août avait été connu, il s'était formé une *Société populaire de la jeunesse bordelaise*, recrutée dans la classe riche et dans la classe bourgeoise, avec mission de protéger les administrateurs mis hors la loi. Cette société fut présidée successivement par trois avocats distingués Brochon, Cornu et Ravez. Elle était déjà nombreuse, lorsque le bataillon de la Gironde, envoyé en Vendée, rentra dans ses foyers. 420 de ces jeunes gardes nationaux s'y incorporèrent le même jour, et, vers la fin d'août elle comptait près de 2,000 membres.

Le 25 de ce mois d'août, la Société de la jeunesse envoya deux délégués à chacune des 28 sections afin de leur notifier une délibération qu'elle venait de prendre. La section Franklin traita les délégués d'aristocrates et d'espions, et les retint prisonniers. Quand la nouvelle en fut portée à la société de la jeunesse, elle courut aux armes, et peu d'heures après un détachement se présentait au bureau de la

section Franklin ; Ravez le conduisait comme président de la société. « Citoyens de la 14e section, dit-» il, vous venez d'arrêter deux de nos frères ; ren-» dez-nous-les immédiatement si vous ne tenez pas » à ce que nous nous fassions nous-mêmes justice » en brisant les portes de leur prison. » Les prisonniers furent relâchés ; mais un membre du bureau ayant dit à demi-voix qu'on avait eu tort, parce que les prétendus délégués n'étaient que des espions, Ravez se retourne : « Misérables brigands ! dit-il, » croyez-vous que nous ayons besoin d'espions » pour connaître vos détestables projets ? Osez venir » reprendre ceux que vous qualifiez ainsi, et vous » saurez si nous chargeons nos armes à poudre ; » ou plutôt, odieux instrument d'un pouvoir ab-» horré, allez cacher votre honte et votre pâleur » sous les baïonnettes de La Réole [1]. »

Cependant la section Franklin s'agitait, la famine menaçait ; la municipalité comprit qu'elle ne pourrait pas tenir longtemps. Elle envoya donc le 1er septembre des commissaires vers les représentants. Tallien et Ysabeau répondirent qu'ils n'entendraient aucune proposition tant que la société de la jeunesse ne serait pas dissoute. La municipalité crut donc devoir faire une démarche auprès de cette société. Le 5 septembre, le maire Saige, vint de-

[1] Sur la Société de la jeunesse bordelaise, voir Meillan. *Mémoires*, p. 141 et H. Chauvot, *le Barr. de Bord.*, p. 256-265.

mander aux jeunes gens de céder aux circonstances et de se séparer. Ravez lui répondit : Qu'au lieu d'engager la société à se dissoudre, l'administration devrait plus que jamais exhorter ses membres à rester unis contre les brigands de la ville et contre ceux de La Réole.

Toutefois les menaces de la section Franklin et celles des représentants continuaient; les subsistances devenaient toujours plus rares ; le 9 donc, le conseil général de la commune ordonna à la société de la jeunesse de se dissoudre. La société envoya des délégués dans les sections et aux divers corps administratifs, municipalité, district, département ; ses délégués ayant trouvé partout des paroles bienveillantes, elle déclara qu'elle ne se dissoudrait pas, motiva sa résistance, et continua en effet à se réunir.

Cependant, le 16 septembre, la section Franklin invita les autres sections à lui envoyer des commissaires pour conférer sur les moyens d'en finir, et surtout de faire cesser l'état de dénûment où se trouvait Bordeaux. Dans la réunion qui eut lieu, il fut décidé que chaque section prendrait une délibération portant cassation de la municipalité actuelle et remplacement immédiat, à titre provisoire, par deux commissaires élus dans chacune d'elles; que pour favoriser cette mesure, le bataillon de la section Franklin irait sur-le-champ relever tous les postes de garde nationale des autres sections, et faire le ser-

vice de jour et de nuit jusqu'à nouvel ordre. Le 18 septembre au matin, toutes les sections furent donc assemblées extraordinairement, pour délibérer sur les mesures proposées par leurs commissaires réunis ; ces mesures furent adoptées. Les sections nommèrent leurs commissaires ; ces commissaires se réunirent tous dans l'après-midi à la section Franklin, qui les escorta en armes à l'hôtel de ville. Leur installation eut lieu sans difficulté et même sans aucune formalité [1].

Le lendemain de son installation, la municipalité nouvelle fut autorisée à exercer simultanément avec ses fonctions propres, celles de l'administration du district de Bordeaux, et même de l'administration départementale. Bordeaux et tout le département furent donc dès lors entièrement livrés aux sans-culottes, fidèles et dignes agents des commissaires de la Convention qui, de La Réole, dictèrent leurs terribles volontés.

Marseille avait subi le sort de Bordeaux : son armée, grossie de celle des villes voisines, était arrivée près de Tarascon ; mais elle avait été arrêtée là par celle du général Cartaux qui l'avait mise en déroute. Lyon tenait encore ; mais vivement pressé par une armée assiégeante, il ne pouvait résister longtemps.

[1] Bernadau. *Hist. de Bord.*, p. 179.

La Convention l'emportait définitivement partout.

En général, les départements du midi avaient mis beaucoup de lenteur dans l'exécution de leurs projets ; puis le temps, qui atténue tout, avait agi contre eux ; enfin le dénouement de l'insurrection normando-bretonne porta chez eux le découragement. La Convention, au contraire, ne perdait pas un instant, et agissait avec un ensemble parfait ; d'ailleurs, parlant au nom de la France et expédiant ses décrets de Paris, siége habituel du gouvernement, elle était toujours, pour la masse des citoyens, l'Assemblée nationale, et s'insurger contre elle était une révolte. L'armée surtout, habituée à une obéissance passive envers l'autorité, telle quelle, était aux ordres de la Convention ; il fut donc facile à ses commissaires de comprimer partout les élans des petites localités et d'arrêter la marche des contingents mis en mouvement par les départements.

Les proscrits, réunis au Bec-d'Ambès, ne songèrent donc plus qu'à se mettre en sûreté. Guadet laissa ses amis dans une maison appartenant à son beau-père, et partit lui-même pour Saint-Émilion, sa ville natale, Saint-Émilion séjour de sa famille et de la plupart de ses amis d'enfance. Là, sans doute, il trouvera des cœurs dévoués, il trouvera certainement asile et protection pour ses collègues,

un exprès viendra bientôt les chercher de sa part.

Cependant, les députés avaient été vus dans le bourg d'Ambès; Guadet même, avec sa confiance ordinaire, comme le dit Louvet, Guadet s'était nommé; dès lors il n'était pas difficile de deviner quels pouvaient être les autres. Ceux-ci pensèrent donc que la prudence leur commandait de se tenir soigneusement cachés; mais ce fut en vain, et l'on connut bientôt leur retraite. Ils apprirent même qu'un citoyen de l'endroit, ardent révolutionnaire, avait fait un voyage à Bordeaux, qu'il en était revenu, amenant avec lui des inconnus, qu'on remarquait dans sa maison du mouvement, des conciliabules. Les inquiétudes des députés augmentent. Et Guadet qui ne revient pas, qui ne fait rien dire!

A tout événement, ils se préparent à la défense; ils se barricadent et se distribuent les armes dont ils disposent, et qui consistent en 14 pistolets, 5 sabres et un fusil. C'était le soir. Quelques-uns se couchèrent tout habillés, les autres firent sentinelle; mais rien ne parut cette nuit-là.

A l'entrée de la nuit suivante arrive un envoyé de Guadet. Celui-ci n'a pu trouver qu'une seule personne qui ose recueillir deux de ses collègues; il s'occupe de placer les autres.

A cette nouvelle, tous restent consternés. Barbaroux prend enfin la parole : « Nous ne doutons pas, » dit-il, qu'ici le péril ne soit imminent. Lequel

» d'entre nous pourrait songer à n'y dérober que
» lui, et ne serait pas arrêté par cette pensée que,
» demain peut-être, ceux qu'il va laisser ici ne seront
» plus? Quant à moi je n'abandonne point les com-
» pagnons de mes travaux et de ma gloire! N'y
» a-t-il asile que pour deux? Restons tous, mourons
» ensemble! Mais Guadet, s'il connaissait notre po-
» sition, n'en enverrait-il chercher que deux? Ne
» sentirait-il point que le plus pressant est de nous
» retirer d'ici? Quelqu'un offre asile pour deux
» d'entre nous; eh bien! pour quatre ou cinq jours,
» s'il le faut, ne tiendrons-nous pas six dans la
» chambre où deux sont attendus? Partons tous. »
Il parlait encore lorsque quelqu'un vint avertir qu'il y avait grand monde et grand bruit dans l'auberge voisine. Une trentaine d'officiers venaient d'y arriver, et l'on apercevait déjà dans les environs plusieurs détachements de gardes nationaux et quelques brigades de gendarmerie Cela trancha toute délibération. Ils partent en silence, ils suivent leur guide vers la barque qui les attend; et bien leur prit, car à peine avaient-ils quitté la maison, qu'elle était cernée. Le chef de l'expédition écrivit à la Convention qu'il avait trouvé les lits encore chauds.

[1] Louvet. *Mémoires*, p. 196, 197.

## CHAPITRE IV.

### AFFREUSE MISÈRE ET MORT DES GIRONDINS.

§ Ier. — Saint-Emilion. — Famille Guadet. — Mme Bouquey.

Dans la partie orientale du Bordelais, sur la rive droite de la Dordogne, entre Libourne et Castillon, se développe une plaine que termine une colline escarpée. Cette colline s'enfonce en forme de fer à cheval, et à l'extrémité de cet enfoncement, au sommet du plateau, s'élève une flèche gothique : c'est le clocher de Saint-Émilion, petite ville disposée en amphithéâtre dans le fond du vallon sur le penchant de deux collines et la lisière du plateau.

Du côté de la plaine, Saint-Émilion était défendu par de hautes et fortes murailles crénelées et armées de mâchicoulis. Du côté du plateau, indépendamment de ces murailles, il y avait entre vous et la ville un fossé creusé dans le roc à la profondeur de près de trente pieds sur une largeur de plus de cinquante. Six doubles portes, surmontées de grosses

tours carrées, celles d'en haut défendues encore par deux tours avancées dans le fossé, donnaient entrée dans cette espèce de château gothique. Mais déjà en 1793, murailles, portes et tours tombaient en ruine; et les brèches qui s'y étaient faites, laissaient voir l'intérieur de la ville et ses antiques monuments : une ancienne forteresse royale depuis longtemps abandonnée [1], un clocher géant comparé à ce qui l'entoure, une église collégiale aux vastes proportions, trois couvents déserts.

Dans l'intérieur de Saint-Émilion, on chercherait en vain le mouvement et la vie : tout est triste et silencieux; — autour de la ville sont d'immenses carrières, longues galeries souterraines, au fond desquelles de rudes travailleurs passent une vie pénible. Les parties du souterrain les plus rapprochées du jour fournissent aux pauvres gens de l'endroit des logements grossiers, mais qui ont l'avantage de leur donner de la chaleur en hiver et une fraîche température au plus fort de l'été. Des charrettes attelées de bœufs vont, sous ces voûtes profondes, chercher le bloc de pierre que les ouvriers viennent de détacher de la masse compacte.

En dehors et tout près de la ville, était la maison de Guadet père. Vaste par elle-même, elle était

[1] Voir mon Histoire de Saint-Émilion.

encore entourée de constructions accessoires, mais du reste, séparée de toute autre habitation. Guadet père, un fils, une sœur, composaient, avec deux domestiques, le personnel de la maison. — Guadet père était un vieillard de 70 ans, au maintien grave, peut-être même un peu sévère ; son port, ses manières, son langage annonçaient un homme habitué à parler avec autorité ; ses fils avaient pour lui un profond respect, et une soumission absolue.— Saint-Brice Guadet, entré sous-lieutenant en 1791, dans le premier bataillon de la Gironde, s'était élevé par degré jusqu'au grade d'adjudant-général. Il était employé en cette qualité à l'armée de la Moselle lors des événements du 2 juin. Après ces événements, il écrivit à la Convention : « J'ai un » frère qui siégeait parmi les représentants du » peuple français. Les nouvelles publiques m'ont » appris son arrestation et son évasion de Paris. Si » le titre de frère du représentant Guadet peut alté- » rer la confiance nécessaire au citoyen voué à la » défense de sa patrie, je m'empresse de vous le » dire, la suspension, la mort même, seraient pour » moi préférables à me voir environné de soupçons. » Ma conscience me prescrit cette démarche, et ma » raison me dit que je ne dois ma personne à la » patrie, qu'autant que je crois lui être utile. Sûr de » la pureté de mes intentions, je ferai tous les sacri- » fices que vous croirez utiles à la chose publique.

» J'attends vos ordres avec impatience, prêt à me » soumettre à ce que vous me prescrirez [1]. » On lui répondit le 2 août : « Le conseil exécutif provisoire, ayant jugé devoir vous suspendre provisoirement des fonctions du grade d'adjudant-général, chef de bataillon, que vous exercez à l'armée de la Moselle, je vous préviens que son intention est que vous cessiez, à compter de ce jour, lesdites fonctions, et que vous vous éloigniez immédiatement de ladite armée et des frontières de la République. » Saint-Brice Guadet se retira alors dans la maison paternelle [1]. Il y était depuis un mois, lorsqu'arriva son frère. — Un autre hôte, le représentant Salle, se trouvait aussi à Saint-Émilion.

Telle était la maison de Guadet père, lorsqu'à sa porte vinrent frapper, le 27 septembre, les malheureux proscrits que nous avons laissés, fuyant le Bec-d'Ambès, Pétion, Buzot, Louvet, Barbaroux, Valady et un de ses amis.

Dans la maison de Guadet père, les proscrits furent accueillis comme des enfants, comme des frères ; ils y trouvèrent dévouement de la part du vieillard, tendre intérêt de la part de ses fils. Mais la sécurité ne pouvait exister pour eux chez le père du représentant Guadet : au milieu du jour qui

[1] Papiers de la famille Guadet. Saint-Brice Guadet arriva à Saint-Émilion du 20 au 25 août 1793.

suivit leur arrivée [1], on vint leur dire que le commandant de l'expédition du Bec-d'Ambès était sur leurs traces, qu'il s'avançait à la tête de cinquante cavaliers, et qu'il était suivi de près par un bataillon révolutionnaire. C'était un dimanche; ils coururent se jeter dans une carrière. Pour comble de malheur un homme qui, depuis le matin, courait les environs pour leur chercher des retraites plus sûres, revint le soir avec la triste nouvelle que personne n'osait les recevoir. Guadet en fut confondu, dit Louvet : Que nous étions à plaindre! mais combien il l'était plus que nous [2]!

Que restait-il à faire? Se séparer, car, puisqu'on suivait leurs traces, il ne convenait plus qu'ils marchassent réunis. Il fut donc convenu que Pétion et Buzot se dirigeraient d'un côté, que Salle et Guadet iraient d'un autre, que Barbaroux, Louvet, Valady et son ami suivraient encore une autre direction; les proscrits s'embrassent, le cœur serré, ils se séparent. — Cependant, l'alerte qui venait de les disperser n'eut pas de suites : ni le commandant de l'expédition d'Ambès, ni le bataillon révolutionnaire ne parurent à Saint-Émilion.

Mais les proscrits n'avaient pu échapper à tous les yeux; ils avaient été vus, car, un citoyen mandé à la municipalité déclarait, quelques jours après,

[1] Le 28 septembre 1793.
[2] Louvet. *Mémoires*, p. 198.

que « vers la Saint-Michel dernière (le dimanche » 29 septembre), avant six heures du matin, il » rencontra quatre ou cinq étrangers, ayant des » chapeaux à haute forme, bonnets blancs par- » dessous, vêtus chacun d'une roupe brune, collet » et revers rouges, ayant une canne à sabre, et » chacun sous leur bras un sac de nuit en toile; » qu'un instant après, il survint deux autres étran- » gers, l'un de haute taille et l'autre plus petit, » ayant chacun un habit vert passé, des chapeaux » à cornes et un bonnet blanc dessous, qui suivi- » rent les cinq autres; la *méfiance* qu'eut le décla- » rant que c'étaient des déserteurs, lui fit faire ces » observations, mais il ignore où ils furent. » Quelques jours plus tard encore, un autre citoyen mandé à la municipalité, déclarait que « le 29 septembre, » jour de dimanche, à huit heures du soir, il ren- » contra sept hommes qu'il dit ne pas connaître; » et que la peur lui ôta l'envie de savoir de quelle » manière ils étaient habillés. Mais tout ce dont il » se souvient, c'est que parmi le nombre, il y en » avait d'une grande taille. Il lui sembla que ces » sept hommes venaient de Saint-Émilion[1]. » — Or,

[1] *Registre de police et d'ordre de la municipalité de Saint-Emilion*, procès-verbaux des 23 octobre et 3 novembre 1793.

L'auteur du *Barreau de Bordeaux* a cru cet interrogatoire ordonné par Tallien, c'est une erreur. Il écrit Mme Bouquet au lieu de Mme Bouquey, c'est une erreur encore; il fait à tort arriver Salle dans la Gironde avec Guadet; il fait faire une fouille dans les carrières à une époque autre que celle où elle eut lieu; il arme Guadet d'un pistolet

dans ces sept hommes, errants en fugitifs, vêtus de capotes brunes à revers rouges ou d'habits verts passés, armés de cannes à sabre, des bonnets blancs sous leur chapeau à cornes, un sac de nuit sous le bras, dans ces hommes dont la rencontre, sur le soir, effrayait les paysans, il est impossible de ne pas reconnaître Pétion, Valady, Louvet, Barbaroux, Buzot, Salle, Guadet : Guadet leur guide et leur unique espoir.

Du reste, les représentants en mission dans la Gironde, connaissaient, d'une manière certaine, l'arrivée des députés proscrits dans le département : Ysabeau écrivait à la Convention : « Nous avons la preuve authentique que presque tous les députés fugitifs du Calvados et de la Vendée, ainsi que les généraux et leur état-major sont à Bordeaux ou dans les environs [1]. » Le 6 octobre donc, un dimanche encore, sur le soir, Tallien, parti de la Réole avec un détachement de cavalerie révolution-

qui était dans la main de Salle, etc. Comme M. Henri Chauvot a pris plusieurs des circonstances qu'il rapporte dans mon Histoire de Saint-Émilion, bien qu'il n'en ait pas averti son lecteur, c'est pour moi un devoir de relever ces inexactitudes. Le soin que j'y mets est du reste une preuve de l'estime que je fais du livre de M. Chauvot.

L'histoire de Bordeaux par M. l'abbé O'Reilly demanderait de même des rectifications qu'il serait trop long d'établir ici.

[1] La lettre d'Ysabeau est datée du 8 octobre 1793 ; elle annonce que Tallien est parti avec un détachement de cavalerie pour arrêter plusieurs conspirateurs. Cette lettre fut lue à la Convention, dans la séance du 16 octobre 1793, *Moniteur* du 17.

naire, arrive à Saint-Émilion. Deux députés seulement, Salle et Guadet s'y trouvaient alors [1]. Avertis à temps, ils purent se soustraire aux recherches, qui, du reste, ne paraissent pas avoir été très-sévères [2]. Tallien fit cependant arrêter plusieurs personnes de l'endroit, et des plus considérables, qui lui furent dénoncées comme suspectes. Il plaça Guadet père sous la surveillance de deux hommes de garde, qui ne durent quitter sa maison ni le jour ni la nuit; enfin, il destitua les autorités municipales de Saint-Émilion, et les remplaça par une municipalité nouvelle [3].

Cette expédition de Tallien fut fatale à Saint-Émilion en ce qu'elle effraya les citoyens paisibles, et les livra sans défense aux terroristes du lieu, dont l'audace s'accrut d'autant plus, qu'à leur aspect, on trembla davantage. La nouvelle municipalité, flanquée d'un *club national des sans-culottes*, entra largement dans les voies révolutionnaires. Et cependant, Saint-Émilion est le seul point de réunion des députés proscrits ; ils pourront bien, par intervalles, trouver des retraites passagères dans les environs : à Pomerol, à Saint-Genès, à Castillon [4]; mais

[1] Cela explique le silence de Louvet et de Buzot sur cette expédition de Tallien.

[2] C'est ce que j'ai souvent ouï dire dans ma famille.

[3] *Registre de police et d'ordre* de la municipalité de Saint-Émilion commençant le 6 février 1793 et finissant le 2 frimaire an II.

[4] Voir à la suite des *Mémoires* de Buzot une *Notice* par M. Troquart.

la nécessité les ramènera toujours à Saint-Émilion.

Toutefois, la Providence ne les abandonnait pas encore : une belle-sœur de Guadet, Mme Bouquey [1], alors à Paris, accourut à Saint-Émilion pour lui donner asile. Guadet et Salle trouvèrent dans sa maison, trouvèrent surtout près d'elle les soins les plus touchants, les plus douces consolations.

Cette heureuse nouvelle fut portée à Barbaroux et à ses deux compagnons. D'après le portrait qu'on leur fit de cet ange du ciel, selon l'expression de Louvet, ils comprirent qu'il n'était pas besoin de lui demander un asile, s'il n'était pas impossible qu'elle le donnât; qu'il suffisait de l'avertir de leur triste situation. Quelqu'un y courut : Qu'ils viennent tous trois, répondit-elle. Elle recommanda seulement qu'on n'arrivât que la nuit. — A minuit, en effet, les trois proscrits arrivèrent. Leur deux amis étaient dans une cache à trente pieds sous terre et à laquelle on n'arrivait qu'en se laissant glisser à l'intérieur d'un puits [2]. Il était presque impossible de les y découvrir; mais l'entrée en était tellement dangereuse, et d'ailleurs l'air s'y renouvelait si difficilement, que les cinq habitants de cet humide souterrain se pratiquèrent dans une

[1] Et non Bouquet comme l'écrit Louvet et après lui M. Chauvot.

[2] J'ai écrit cela le premier dans mon *Histoire de Saint-Émilion*. Cela a été souvent répété depuis et singulièrement dénaturé.

autre partie de la maison, une autre retraite plus saine, presque aussi sûre, presque aussi difficile à découvrir.

Bientôt Buzot et Pétion firent savoir que, depuis quinze jours, ils avaient changé sept fois d'asile et qu'ils étaient enfin réduits à la dernière extrémité : « Qu'ils viennent tous deux, dit encore Mme Bouquey. » Et cependant, il ne se passait pas un jour, nous dit Louvet, qu'elle ne fût menacée d'une visite domiciliaire, ou même d'être arrêtée; elle entendait crier à chaque instant qu'on ferait brûler vifs avec les députés, les gens chez lesquels ils seraient trouvés. « Mon Dieu, qu'ils viennent, disait-elle avec » calme et gaieté; je suis tranquille pourvu que ce » ne soit pas vous qui vous chargiez de les recevoir. » Seulement je craindrais qu'ils ne m'arrêtassent » et que deviendriez-vous? »

Mais faire vivre sept étrangers sans éveiller les soupçons n'était pas chose facile, surtout dans un temps de disette. Les rations étaient comptées, et l'on ne fournissait à Mme Bouquey qu'une livre de pain par jour. « Pour ne pas déjeuner, c'est encore Louvet qui parle, on ne se levait qu'à midi. Une soupe aux légumes faisait tout le dîner. A l'entrée de la nuit, nous quittions doucement nos demeures, nous nous rassemblions auprès d'elle. Tantôt un morceau de bœuf, à grand'peine obtenu à la boucherie, tantôt une pièce de la basse-cour bientôt

épuisée, quelques œufs, quelques légumes, un peu de lait composaient tout le souper, dont elle s'obstinait à ne prendre qu'un peu pour nous en laisser davantage. Elle était au milieu de nous comme une mère environnée de ses enfants pour lesquels elle se sacrifie [1]. »

Le temps, passé chez Mme Bouquey, fut employé par Louvet à composer la première partie de ses Mémoires, livre plein de charme, mais où la gravité de l'histoire est peut-être un peu trop déguisée sous la forme du roman, où des faits d'une triste réalité empruntent trop souvent une couleur dont s'accommoderait mieux la fiction. Gardons-nous toutefois d'en faire un trop vif reproche à l'auteur : les esprits graves sauront bien trouver dans son livre ce qu'ils y chercheront, et ce qu'il a de brillant, de romanesque même, lui vaudra de nombreux lecteurs qu'un ton plus sérieux aurait pu rebuter [2].

Buzot écrivit aussi, pendant son séjour chez Mme Bouquey, des Mémoires où se reflètent admirablement les sentiments et les pensées qui remplissaient le cœur et l'esprit des représentants. Les Mémoires de Buzot, conservés, je dirais presque

[1] Louvet. *Mémoires*, p. 211.

[2] Cette première partie des *Mémoires* de Louvet est datée des Grottes de Saint-Émilion, aux premiers jours de novembre 1793, ce qui a fait sans doute que quelques auteurs ont supposé les proscrits constamment cachés dans des grottes; mais cela n'a aucun fondement.

miraculeusement [1], n'ont pas le genre d'attrait qu'on est habitué à trouver dans les écrits de cette espèce; ils sont sérieux, ils discutent plus qu'ils ne racontent; mais par là même, ils ont pour nous une importance plus réelle, un intérêt plus grand. Dans ces Mémoires, l'auteur a voulu beaucoup moins faire connaître des faits particuliers à sa personne, qu'exposer la conduite et les idées des hommes dont il partagea la fortune; rarement il parle de lui, presque toujours de ses amis; rarement il dit *moi*, mais *nous* presque toujours.

Les proscrits sont donc à peu près tranquilles sur leur sort présent; oublions-les un moment pour nous reporter vers leurs collègues retenus dans les prisons de Paris.

§ 2. — Procès, condamnation et supplice à Paris de 21 représentants Girondins. — Procès, condamnation et supplice de Mme Roland. — Mort de Roland, de Condorcet et autres.

I

Les représentants prisonniers à Paris n'ont cessé de demander un rapport et des juges. Mais un rap-

[1] Les *Mémoires* de Buzot avaient été confiés à Mme Bouquey. Lors de l'arrestation de cette dame et de son mari, une servante, pour faire disparaître ce dépôt accusateur, le renferma dans une boîte de fer-blanc et le jeta dans des fosses d'aisance. Mais les envoyés du proconsul de Bordeaux l'y découvrirent et s'en emparèrent. Plus tard on retrouve les Mémoires de Buzot entre les mains du représentant Lecointre qui cherche à en faire une arme contre la mémoire des Girondins. *Moniteur* du 5 germinal an III.

port, mais des juges, mais une procédure publique pendant que la France était levée en faveur des proscrits, c'eût été imprudent même avec les moyens d'influence et de terreur dont on disposait; donner la parole en public à vingt et un représentants du peuple, quand ces représentants comptaient parmi eux un Vergniaud, un Gensonné, un Brissot, on s'en gardait bien ! Longtemps donc on étouffa leurs cris ou du moins on sembla ne les pas entendre. Mais lorsqu'on crut le danger passé, on se mit en mesure; et le 3 octobre 1793, Amar, au nom du comité de sûreté générale, parut à la tribune de la Convention, et donna lecture d'un long rapport contre les proscrits du 2 juin et contre les auteurs de protestations sur cette journée.

« Il a existé, disait Amar, une conspiration contre » l'unité et l'indivisibilité de la République, contre » la liberté et la sûreté du peuple français : au » nombre des auteurs et complices de cette conspi- » ration, sont : Brissot, Gensonné, Vergniaud, » Guadet, Grangeneuve, etc., etc. La preuve de leurs » crimes résulte des faits suivants. » Amar déroule alors un amas inqualifiable d'absurdes calomnies, d'accusations extravagantes. Dans ce factum, évidemment écrit pour tromper la multitude, les faits les mieux avérés sont transformés, les discours les plus authentiques sont dénaturés; et cependant, sur ce honteux réquisitoire, la Convention base un décret

portant : « Art. 1er. La Convention nationale accuse, » comme étant prévenus de conspiration contre » l'unité et l'indivisibilité de la République, contre » la liberté et la sûreté du peuple français, les députés dénommés ci-après : Brissot, Vergniaud, » Gensonné, Duperret, Carra, Mollevault, Gardien, » Dufriche-Valazé, Vallée, Duprat, Brullart, ci-devant marquis de Sillery ; Caritat, ci-devant marquis de Condorcet ; Fauchet, évêque du département du Calvados ; Doulcet, ci-devant marquis » de Pontécoulan ; Ducos, député de la Gironde ; » Boyer-Fonfrède, Gamon, Lasource, Lesterpt-Beauvais, Isnard, Duchâtel, Duval (de la Seine-Inférieure) ; Devérité, Mainvielle, Delahaye, Bonnet (de la Haute-Loire) ; Lacaze (de la Gironde), » Mazuyer, Savary, Lehardy (du Morbihan), Boileau (de l'Yonne), Rouyer, Antiboul, Bresson, » Noël, Coustard, Andrei (de la Corse) ; Grangeneuve, Vigée, Philippe-Égalité, ci-devant duc » d'Orléans [1]. — Art. 2. Les dénommés dans » l'article ci-dessus seront traduits devant le tribunal révolutionnaire pour y être jugés conformément à la loi. — Art. 3. Il n'est rien changé par » les dispositions du présent décret à celui du » 25 juillet dernier qui a déclaré traîtres à la patrie » Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle,

[1] On peut remarquer que les députés proscrits ne sont pas les mêmes que ceux dont le rapport fait mention.

» Louvet, Bergoeing, Pétion, Guadet, Chasset,
» Chambon, Lidon, Valady, Defermon, Kervelegan,
» Henry Larivière, Rabaut Saint-Étienne, Lesage
» (d'Eure-et-Loir), Cussy et Meillan. » Suit encore un état nominatif de soixante-quinze députés signataires de protestations contre le 31 mai et le 2 juin, dont plusieurs sont déjà compris dans la liste précédente.

Des quarante députés [1], compris dans le décret d'accusation, vingt et un seulement étaient ou furent mis sous les verrous; les autres avaient fui. Et de ces vingt et un, neuf seulement étaient des proscrits du 2 juin, savoir : Brissot et Lasource qui, après s'être dérobés à Paris, y avaient été ramenés de force. Vergniaud, Gensonné, Valazé, Lehardy, Gardien, Boileau et Vigée. Les autres avaient été frappés par d'autres décrets : Ducos et Fonfrède (de la Gironde), pour avoir osé, dans la Convention, parler en faveur de leurs amis proscrits; Lacaze du même département, signataire des protestations contre le 31 mai et le 2 juin; Duprat, Duperret, Mainvielle (des Bouches-du-Rhône), signataires des protestations, et complices prétendus de Barbaroux, le second, considéré de plus, ainsi que l'abbé Fauchet (du Calvados) et Carra (d'Indre-et-Loire), comme complices de Charlotte Corday; Duchâtel (des Deux-Sèvres); Antiboul (du Var); Lesterpt-Beauvais (de la

[1] Le décret porte quarante-quatre, mais c'est par erreur; il n'y a que quarante noms.

Haute-Vienne), accusés d'opposition au 31 mai; Sillery enfin, arrêté comme partisan de Dumouriez.

Le 24 octobre, ces représentants comparurent devant le tribunal révolutionnaire.—Alors on vit sur le banc des criminels ce qu'il y eut de plus grand et de plus pur parmi les mandataires du peuple, les Vergniaud, les Gensonné, les Brissot, les Lasource, les Lacaze, les Fonfrède, les Ducos. Tous ces hommes, sans jactance comme sans faiblesse, confesseront les principes qui ont honoré leur vie, et qui vont amener leur mort; ils défendront cette vie parce qu'ils doivent le faire, mais sans espoir; ils savent qu'ils doivent mourir. Un compagnon de leur captivité les a peints calmes, sans ostentation, bien que aucun d'eux ne se laissât abuser par l'espérance. « Leurs âmes étaient à une telle hauteur, a-t-il dit, qu'il était impossible de les aborder avec les lieux communs des consolations ordinaires. Brissot, grave et réfléchi, avait le maintien du sage luttant avec l'infortune; et si quelque inquiétude était peinte sur sa figure, on voyait bien que la patrie seule en était l'objet. Gensonné, recueilli en lui-même, semblait craindre de souiller sa bouche en prononçant le nom de ses assassins; il ne lui échappait pas un mot de sa situation, mais des réflexions générales sur le bonheur du peuple, pour lequel il faisait des vœux. Vergniaud... nous faisait quelquefois jouir des derniers accents de cette éloquence sublime qui était

déjà perdue pour l'univers... Pour Valazé, ses yeux avaient je ne sais quoi de divin; un sourire doux et serein ne quittait pas ses lèvres; il jouissait par avant-goût de sa mort glorieuse... Les deux frères Fonfrède et Ducos se détachaient de ce tableau sévère pour inspirer un intérêt plus tendre et plus vif encore. Leur jeunesse, leur amitié, la gaieté de Ducos, inaltérable jusqu'au dernier moment, les grâces de son esprit et de sa figure rendaient plus odieuse la rage de leurs ennemis... ; ils quittaient tout ce qui peut rendre la vie chère : une fortune immense, des épouses chéries, des enfants; et cependant ils ne jetaient point leurs regards en arrière, mais les tenaient fortement fixés sur la patrie et la liberté [1]. » — Et là-bas, en face de ces accusés, des juges (oh! ne profanons pas un pareil titre), des misérables assis sur un tribunal qu'ils souillent; un accusateur public, un Fouquier-Thinville, la honte de l'humanité, ancien procureur chassé de sa compagnie, puis agent de police, puis atroce pourvoyeur de la guillotine; des jurés possédés d'une délirante fureur, foulant aux pieds l'impartialité due à l'accusé!—Et qu'est-ce que tout cela auprès des témoins? Des Pache, des Chaumette, ivres de haine, altérés de vengeance! des Hébert, des Chabot, cyniques et hideux personnages : Hébert, d'abord contrôleur de billets à la porte d'un petit

[1] Honoré Riouffe. *Mémoires d'un détenu.*

théâtre, chassé pour infidélité, puis laquais également infidèle et chassé encore, puis vivant d'escroquerie, puis auteur des ordures répandues par le *Père Duchesne,* puis membre de la commune insurrectionnelle et l'un des principaux agents des massacres de septembre ; Chabot, capucin défroqué, digne émule de Marat, presque aussi énergumène, aussi sanguinaire que l'Ami du peuple. Enfin, pour ne rien dire des autres, un Desfieux, l'un des plus vils produits de l'écume révolutionnaire. Et tous ces prétendus témoins, vautours acharnés sur leur malheureuse proie, ne se contenteront pas de déposer verbalement sur des faits précis ; mais ils viendront lire de longs réquisitoires, sonder les intentions, scruter les cœurs de leurs victimes, usurper le rôle d'accusateurs impudents. — Et pour couronner l'œuvre, le rédacteur des séances conspirera avec les juges, avec l'accusateur public, avec les jurés, avec les témoins contre ces malheureux accusés : tandis qu'il relatera avec complaisance les accusations les plus absurdes portées contre eux, il mutilera leurs réponses, leur donnera d'odieuses interprétations, y substituera des analyses infidèles. Et ce sera là le seul document où l'histoire pourra puiser les éléments de ses récits ! Et toutefois, ces éléments, dénaturés avec perfidie, feront éclater encore la grandeur des accusés, l'infamie des accusateurs.

Le président fit lire l'acte d'accusation. Puis il annonça aux prévenus qu'ils allaient entendre les témoins et que les débats s'ouvriraient ensuite. Le défenseur officieux, Chauveau, prit alors la parole : « La cause qui occupe le tribunal est célèbre, dit-il ; elle intéresse en quelque sorte toute la République. La loi accorde aux accusés la plus grande latitude dans leur défense; et cependant les pièces à leur charge ne leur ont point encore été communiquées. Ce retard empêche de proposer leurs moyens de justification. » Il demande donc les pièces en leur nom. L'accusateur public, Fouquier-Thinville, répond que plusieurs de ces pièces ne sont point parvenues, que d'autres sont encore sous les scellés. Il pense qu'elles lui seront remises le soir; et alors il les remettra lui-même aux défenseurs des accusés. On ne s'arrêtait pas alors à si peu, et les débats commencèrent.

Le premier témoin entendu fut Pache, maire de Paris. Pache a remarqué dans la Convention, pendant son ministère, une faction dont tous les actes tendaient à la ruine de la République. Ce qui l'a confirmé dans ses idées, c'est la demande d'une force départementale faite par les accusés afin de fédéraliser la République, et la protection qu'ils ont accordée au traître Dumouriez, dont ils devaient connaître les infâmes projets. Devenu maire de Paris, il fut plus à même de les observer. Dumouriez

menaçait de marcher sur Paris; cette ville était sans subsistance; il demanda au comité des finances de la Convention les fonds nécessaires à son approvisionnement; ce comité, composé en partie des agents de la faction, s'opposa avec opiniâtreté à ce que ces fonds fussent délivrés. — La trahison de Dumouriez décida la commune à faire fermer les barrières; le comité de sûreté générale d'alors trouva cette mesure, que les circonstances rendaient nécessaire, contraire aux lois, et l'un de ses membres alla jusqu'à dire que si le lendemain les barrières n'étaient pas ouvertes, il fallait mettre les officiers municipaux en état d'arrestation. — Pache regarda la commission des douze comme contraire à tous les principes et comme étant l'ouvrage de la faction. Il vit que les arrestations commandées par cette commission avaient pour objet de déterminer une insurrection contre la Convention nationale, afin d'avoir l'occasion de calomnier Paris. Voilà les faits principaux dont il a été particulièrement témoin. Ces faits lui ont acquis la conviction qu'il existait dans la Convention nationale une réunion d'hommes opposés à l'établissement d'un gouvernement populaire; ils sont publics du reste et connus de tous les citoyens. — Les accusés sont invités à répondre. — Brissot fait quelques observations judicieuses et nettes. Vergniaud fait remarquer que la déposition du témoin s'est renfermée dans un vague tel qu'il

est difficile d'y répondre. « Si le témoin était juré,
» dit-il, je conçois qu'il pourrait s'exprimer ainsi;
» mais il ne l'est pas; et comme témoin il doit articuler des faits, des preuves matérielles, et non
» pas sa conviction. Il a dit : 1° que la faction avait
» voté pour l'établissement de la force départementale, et il en a tiré la conséquence qu'elle
» voulait fédéraliser la République. Ceci s'adresse à
» tous les accusés; les uns ont voté pour cette force,
» les autres contre, et j'étais de ce nombre; ainsi ce
» fait ne peut m'être imputé; 2° que la plus grande
» protection avait été accordée à Dumouriez. Cette
» accusation porte-t-elle sur tous les accusés? Je
» l'ignore. Quant à moi, je n'ai jamais accordé de
» protection à Dumouriez; 3° que le comité des
» finances lui avait refusé des fonds pour l'approvisionnement de Paris. Je n'ai jamais été membre
» de ce comité. » — Les accusés Carra, Duprat, Lesterpt-Beauvais, Vigée, Lasource, Boyer-Fonfrède, Boileau, Gensonné, Gardien, Valazé, Fauchet, Sillery, Antiboul, se disculpent, l'un d'une façon, l'autre d'une autre.

Le second témoin fut Chaumette, procureur de la commune de Paris. « Je regarde comme fondé sur
» la vérité, dit Chaumette, l'acte d'accusation; j'y
» ajouterai seulement quelques faits qui sont plus
» particulièrement à ma connaissance. » Suit un réquisitoire en forme. Chaumette parcourt toute

l'histoire de l'Assemblée législative pour y chercher des crimes aux accusés; il leur reproche surtout d'avoir voulu conserver la royauté en faisant décréter dans la séance même du 10 août, qu'il serait nommé un gouverneur au *prince royal;* puis leur hostilité contre la commune; puis le refus de fonds pour les subsistances; puis leur connivence avec Dumouriez; puis la création de la commission des douze. Vergniaud ayant fait l'observation qu'il est étonnant que les membres de la municipalité et ceux de la Convention, leurs accusateurs, viennent déposer contre eux, Chaumette reprend : « Ce n'est ni comme » membres de la Convention, ni comme magistrats » que nous sommes appelés ici; c'est comme té- » moins. Chaque individu a le droit, comme attaqué » personnellement dans une conjuration contre la » République, de déposer contre les conjurés; pour » l'homme qui a annoncé qu'il tenait les fils de la » conspiration, c'est un devoir de déposer, devant » les juges qui l'appellent en témoignage, les faits » qui sont à sa connaissance : les ruines fumantes » de Lyon, le sang qui a inondé la Champagne et » la Vendée, celui qui coula dans le Calvados, les » mânes de Beauvais, assassiné à Toulon, ceux de » Marat, assassiné par une furie à leurs ordres, » ceux des patriotes immolés à Marseille et dans la » Lozère déposent avec nous contre les accusés. » Une discussion s'engage sur les paroles prononcées

le 10 août par Vergniaud et sur l'article du décret relatif au prince royal.

Dans la séance du 25, on entendit Destournelles, ancien membre de la commune du 10 août, maintenant ministre des contributions publiques. Le témoin déclare connaître très-peu les accusés, et avoir très-peu de choses à dire sur leur compte. Cependant il articule deux faits, l'un contre Carra, l'autre contre Vigée. Il ajoute : « Maintenant, » citoyens, il me reste à parler de ce que je sais des » griefs énoncés dans l'acte d'accusation et des » accusés collectivement. — L'examen le plus ap- » profondi de cet acte m'y a fait trouver les idées » et l'opinion que j'ai depuis longtemps sur la plu- » part des accusés. — Cette opinion je me la suis » formée sur leur compte, presque dès l'ouverture » de la Convention, mais surtout à dater du procès » de Louis Capet. Cette opinion est résultée encore » de leur conduite dans la Convention, de leurs dis- » cours, de leurs écrits, et du ton des journaux qui » leur étaient dévoués. — L'appel au peuple et le » sursis n'ont été à mes yeux que des moyens dégui- » sés de soustraire le tyran au supplice que méri- » taient ses crimes. — J'ai cru voir que plusieurs » des accusés voulaient maîtriser l'Assemblée, diri- » ger à leur gré la révolution, ne point lui donner » toute la latitude qu'elle doit avoir ; qu'ils n'adop- » taient point l'égalité tout entière. — J'ai cru voir

» un système formé de leur part de calomnier,
» d'avilir Paris et de le perdre, en soulevant contre
» lui tous les départements. — Voilà ce qui a motivé
» mon adhésion formelle et la signature que j'ai
» mise des premiers à la dénonciation de la com-
» mune de Paris, contre le plus grand nombre de
» ces mêmes accusés. — Et ce que j'ai vu avec
» plus d'évidence, c'est la haine manifestée par ce
» parti et ses adhérents contre la commune de Paris,
» qui n'était animée que de l'amour le plus ardent
» du bien public. »

Le témoignage suivant est celui de Dobpsen, officier municipal, qui fut arrêté par ordre de la commission des douze. Il rend compte des circonstances de cette arrestation. Il inculpe surtout Gardien et Vigée.

On passe au témoignage d'Hébert. J'analyserai avec quelque détail la déposition de ce témoin, ainsi que les débats qui la suivirent, parce qu'il convient de montrer d'une manière à peu près complète, sur une déposition au moins, comment les choses se passaient.

« Il a existé, dès le commencement de l'Assemblée législative, dit Hébert, une faction protectrice du tyran. Le chef de cette faction était Brissot. Cet homme, qui a longtemps demeuré en Angleterre, est accusé par la voix publique d'avoir fait, pour cette puissance, le métier d'espion : au moment où le

peuple français fit des efforts pour briser ses fers, il se trouva jeté au milieu de la révolution qui s'opérait, afin de l'entraver par des mesures prématurées. Brissot, parvenu à la municipalité, fut membre du comité des recherches de la commune ; il partagea la scélératesse de ses collègues. Bailly, Lafayette et plusieurs autres grands criminels furent dénoncés à ce comité, il garda le silence. Cependant à cette époque il aurait pu, par des mesures vigoureuses, sauver la chose publique. » Après avoir reproché à Brissot ce qu'il n'a pas fait, Hébert l'accuse d'avoir rédigé la fameuse pétition qui servit de prétexte à la municipalité pour égorger des sans-culottes au Champ de Mars. A cette époque, dit-il, les patriotes furent jetés dans les cachots ; et cependant Brissot ne fut point inquiété. S'il n'eût pas servi les projets des scélérats, n'aurait-il pas été compris dans la proscription générale? « Brissot, membre du corps électoral, fut une pomme de discorde jetée parmi les électeurs. Avec acharnement les intrigants s'opposèrent à sa nomination, parce qu'ils le croyaient alors patriote ; mais tout à coup il se fit une réconciliation entre les patriotes et les partisans de la cour ; et ces derniers, à qui Brissot avait sans doute promis de servir les royalistes, consentirent à ce qu'il fût porté au Corps législatif. — A l'Assemblée, Brissot se lia avec la faction désignée par Marat sous le nom d'*Hommes d'État*. — Cette faction marchanda la li-

berté du tyran. Ils proposaient de fortes mesures contre le ci-devant roi, et ils les faisaient rapporter le lendemain, afin de se vendre plus cher à la cour. Lorsque le peuple demanda la déchéance du tyran, Vergniaud s'éleva avec fanatisme contre cette proposition; il prétendit, et c'était avant le 10 août, que si jamais cette mesure était adoptée, la France était perdue. La journée du 10 août arriva : Vergniaud, Guadet, Gensonné se succédèrent au fauteuil; ils répondirent insolemment au peuple qui demandait à grands cris la déchéance du tyran ; et Vergniaud promit protection à ce traître, au moment même où les cadavres de nos frères baignaient dans leur sang. Cette faction voyant l'opinion fortement prononcée contre le ci-devant roi, désespérant de pouvoir rétablir le tyran en sa première dignité, réunit les débris du trône pour y placer une nouvelle idole... Ne pouvant dissimuler les crimes de Louis Capet, on présenta au peuple avec adresse l'enfant intéressant. — Manuel et Pétion paralysèrent le bras du peuple qui, dans cette journée mémorable, eût exterminé tous les tyrans. Quand Louis Capet fut transféré au Temple, Pétion ne voulut pas que ce fût une prison ; il prétendait qu'il était de la dignité de la nation de conserver cette famille, de l'entretenir avec profusion, de lui témoigner du respect et des égards. Des dépenses énormes ont été faites pour alimenter ces monstres. Vainement nous autres patriotes, ré-

clamions-nous l'égalité ; Manuel et Pétion nous disaient que nous attirerions sur nous le blâme de la France. — Cette commune de Paris qui avait renversé le trône, portait ombrage à la faction ; elle était trop clairvoyante ; il fallait donc l'abattre. » Suit une tirade contre Roland et ses actes. « Brissot, Vergniaud, Guadet soutenaient et approuvaient ces mesures à la tribune de la Convention. — Tout le monde se rappelle les intrigues qu'on employa pour perdre Robespierre. Les premiers jours de la Convention furent employés à le dénoncer, sous prétexte qu'il voulait être dictateur. Ce moyen était employé pour distraire l'attention du peuple de la conduite des véritables conjurés. — La faction acquérait de jour en jour de nouvelles forces ; elle tentait tous les moyens pour sauver le tyran ou du moins pour diminuer la rigueur de son jugement. » — Hébert rapporte ici comment Roland a voulu acheter son journal. — « Je ne rappellerai pas, continue-t-il, les circonstances qui précédèrent le jugement de Louis Capet ; les écrits multipliés que répandit Roland pour apitoyer en sa faveur, et qu'imprimaient dans leurs feuilles Gorsas et Brissot. Les pièces de ce grand procès existent, et l'on peut les consulter. — La faction n'ayant pu sauver le tyran, voulut fédéraliser la République. La révolte des Marseillais, des Lyonnais et la trahison des Toulonnais prouvent cette intention. » Suit le récit de l'arrestation du

témoin et de sa comparution à la commission des douze. « Citoyens, poursuit-il, je remercie mes persécuteurs. Leur conduite à mon égard a éclairé le peuple sur ses véritables ennemis ; elle lui a fait connaître les hommes qui voulaient tuer la liberté et ceux qui constamment l'ont défendue. Après mon arrestation, le peuple prit une attitude fière; les sections cherchèrent le moyen de sauver la chose publique. Enfin, la journée du 31 mai arriva. Ce fut alors que nous prîmes des mesures, à la commune, pour la diriger ; car si malheureusement une seule tête fut tombée, les départements qui, d'après les calomnies de la faction, auraient cru voir dans cette insurrection légitime le rétablissement de la royauté, auraient tourné leurs forces contre Paris, et il faut vous dire, citoyens jurés, que parmi les accusés, il y a des hommes qui ont soudoyé des scélérats pour venir demander à la commune les têtes des conjurés. »

Brissot répondit à Hébert. Et voici comment le compte-rendu s'exprime : « L'accusé fait ici une longue et verbeuse apologie de sa conduite. Il cite les écrits qu'il publia en Angleterre, etc., etc. Passant à l'affaire du Champ de Mars, il avoue avoir rédigé la fameuse pétition dont Lafayette, avec lequel il était alors en relation intime, se servit pour égorger les patriotes et faire triompher la cour ; mais il prétend que Laclos, qui y travailla avec lui, ajouta la

phrase dans laquelle on insinuait que Capet étant censé avoir abdiqué par sa fuite, il fallait lui choisir un successeur ; au reste, il n'explique pas comment lui, auteur de la pétition, resta tranquille et paisible au milieu de la proscription générale de tous les amis de la liberté qui furent pendant plusieurs mois incarcérés ou fugitifs pour le seul crime d'avoir adopté cette même pétition. Il dit avoir été cité au tribunal du 6e arrondissement ; mais cette citation à un tribunal civil n'eut aucune suite. » Ainsi l'accusation est complaisamment rapportée et la défense ne l'est pas.

Hébert reprenant son réquisitoire, reproche à Brissot d'avoir fait déclarer la guerre quand il devait savoir que nous n'étions pas en mesure de la faire ; il lui reproche d'avoir fait nommer au ministère Roland et Clavière, ses créatures ; il lui reproche d'avoir fait nommer Lamarche, « cet homme qui a été chassé pour avoir fait disparaître plusieurs séries d'assignats, et certes il ne serait pas étonnant que Brissot, qui dit n'avoir jamais reçu d'argent de l'étranger, n'en ait jamais manqué avec des hommes tels que Clavière et Lamarche ; » il lui reproche d'avoir nommé tous les agents de la diplomatie, et « l'homme, dit-il, qui a fait nommer les ministres et » les agents de la diplomatie doit être responsable » de tous les crimes qu'ils ont commis. » — Brissot répond au reproche d'avoir contribué à faire décla-

rer la guerre; et il ajoute : « Citoyens jurés, con-
» naissant la fermeté de Genet, et la manière
» dont il s'était conduit en Russie, je dois dire que
» je l'ai recommandé au ministre Lebrun pour
» l'envoyer aux États-Unis; c'est le seul homme
» pour lequel je me sois intéressé auprès des mi-
» nistres. »

*Vergniaud.* Le premier fait que le témoin m'impute, dit-il, est d'avoir formé dans l'Assemblée législative une faction pour opprimer la liberté. Vergniaud repasse toute sa conduite, et montre que toujours ses paroles et ses actes furent favorables à la liberté. Quant à Roland, que Brissot avait déjà vengé des injures d'Hébert, « quant à Roland, j'ai eu
» le droit de l'estimer, dit Vergniaud; les opinions
» sont libres, et j'ai partagé ce délit avec une partie
» de la France. » Il se défend de s'être opposé obstinément à la déchéance quand on pouvait la décréter. « Le 25 juillet un membre emporté par son pa-
» triotisme demanda que le rapport sur la déchéance
» fût fait le lendemain. L'opinion n'était pas encore
» formée. Alors que fis-je? Je cherchai à tempo-
» riser, non pour écarter cette mesure que je dési-
» rais aussi, mais pour avoir le temps d'y préparer
» les esprits. » Quant à sa réponse au roi le 10 août, il a déjà refuté ce qu'on en a dit, « et certes il est
» étonnant, ajoute-t-il, qu'on veuille faire de cette
» réponse un motif d'accusation contre moi, quand

» l'Assemblée elle-même ne m'improuva pas. » — *Hébert*. L'accusé Vergniaud prétend qu'il n'y a point eu de coalition. Je vous le demande, citoyens jurés, ceux-là sont-ils des conjurés qui ont provoqué la déchéance, quand ils savaient bien ne pouvoir pas l'obtenir, et qui s'y sont formellement opposés quand elle a eu lieu? Ceux-là sont-ils des conspirateurs qui disent que Roland n'a pas été un corrupteur, qui défendent ses malversations même dans ce tribunal, quoique Roland ait dépensé des sommes immenses pour répandre des libelles dans toute la République, afin de pervertir l'esprit public et de perdre les patriotes? Ceux-là sont-ils des conspirateurs qui, dans la Convention nationale se sont coalisés, n'ont eu qu'une seule âme pour demander l'appel au peuple, quand le peuple demandait la tête du tyran? Ceux-là sont-ils des conspirateurs qui ont écrit dans les départements pour discréditer les défenseurs du peuple? Ceux-là sont-ils des conspirateurs qui ont semé la discorde à Marseille et à Bordeaux, et ont eu l'art d'y former deux partis? Le but de toute la conduite des accusés a toujours été la perte de la République. »

*Gensonné*. Le témoin m'a compris au nombre des hommes qu'il accuse d'avoir formé une conspiration contre la République. Il a donné pour preuve contre moi l'identité de mon opinion avec celle des hommes qu'il m'associe dans la conspiration. Le

fait est faux. — La seule occasion dans laquelle j'aie partagé l'opinion de nos collègues, c'est sur l'appel au peuple, et cependant parmi nous il y en a qui ont voté pour la mort, d'autres pour la réclusion. — Lors du départ du roi pour Varennes, les Jacobins demandèrent aussi qu'on consultât le peuple pour savoir si, par cette fuite, le roi n'était pas censé avoir abdiqué la couronne. Ainsi, s'il se trouve de l'identité entre quelqu'un, c'est entre eux et moi. — *Le président*. Je demande à l'accusé Gensonné si, par l'insurrection du 10 août, le tyran n'était pas condamné, et si à l'époque où la Convention nationale lui fit son procès, il n'était pas déjà jugé ? Demander l'appel au peuple dans cette circonstance, n'était-ce pas vouloir allumer le feu de la guerre civile dans toutes les parties de la République ? Et l'accusé ne pourra pas nier que ce ne fût l'espoir de la coalition. — *Gensonné*. Que l'on m'accuse de faits positifs et je répondrai.

*Vergniaud*. Je ne crois pas être traduit en jugement pour avoir demandé l'appel au peuple, ni pour aucune de mes opinions : 1° parce qu'il faudrait déchirer la Constitution que nous avons tous jurée; 2e parce qu'il faudrait aussi faire le procès aux autres députés qui ont partagé cette opinion. — On a dit que demander l'appel au peuple c'était vouloir faire naître la guerre civile. Je réponds : que je n'aurais dû craindre que cette opinion allumât une guerre

civile, qu'autant que les royalistes auraient formé la majorité des assemblées primaires. Je n'ai pas dû croire sans outrager le peuple que les royalistes fussent en assez grand nombre pour influencer ses délibérations. — *Le président*. Il est vrai que l'accusé Vergniaud n'est pas traduit en jugement pour ses opinions politiques, mais il sera nécessaire de rappeler souvent aux accusés les opinions qu'ils ont émises à la Convention nationale, afin de prouver la coalition qui a existé entre eux pour perdre la République.

Le président prie le citoyen Chaumette de donner aux jurés des éclaircissements sur les commissaires envoyés dans les départements. — Chaumette raconte, qu'en septembre 1792, nommés par le conseil exécutif pour aller dans les départements presser la levée des bataillons à opposer aux ennemis déjà maîtres de Verdun, lui et Momoro se trouvèrent dans une voiture avec un nommé Pommier qui paraissait avoir une mission pour aller dans les départements faire l'éloge de Brissot, de Vergniaud, enfin de toute la faction, et qui pendant toute la route, représenta ces hommes comme des dieux. « S'étant aperçu, dit Chaumette, que Momoro et moi ne partagions pas son opinion, il se répandit contre nous en invectives. Nous fûmes obligés, pour l'empêcher d'en venir aux voies de fait, de le tenir en échec avec un pistolet. » A Caen ils trouvèrent un

autre personnage qui distribuait quantité de papiers de Roland et des exemplaires du journal de Brissot; ce personnage leur dit que Brissot était le seul homme capable de gouverner. « Dans tous les lieux où nous avons passé, dit-il, nous avons trouvé des émissaires de Roland qui sans cesse ont entravé nos opérations. » Puis il fait cette observation : « Vous voyez, citoyens jurés, que ces mêmes hommes qui sans cesse accusaient les meilleurs patriotes d'aspirer à la dictature, étaient eux-mêmes possédés du désir de régner. — Après le 31 mai, ce même Pommier fut envoyé par la faction auprès des députés réfugiés à Caen ; et ceux-ci l'expédièrent pour Bordeaux, où il eut l'audace de lire le manifeste de Wimpfen. J'ai dénoncé le club de Marseille dont les membres ont crié *Vive le roi! vive Roland!* et dans lequel siégeaient les conjurés. Je m'y étais introduit sans me faire connaître et j'ai connu tous leurs projets. » — *Hébert.* Les accusés prétendent n'avoir pris aucune part à la persécution qu'on a fait éprouver à la commune patriote du 10 août. Cependant, à peine avait-elle commencé ses travaux, qu'on rallia tous les hommes de l'ancienne municipalité qui partagèrent les crimes de Lafayette, pour former une commune provisoire. Par conséquent, on avait dessein d'anéantir la municipalité trop clairvoyante du 10 août.

Brissot déclare n'avoir participé en rien à la nomination des commissaires envoyés dans les départe-

ments par l'Assemblée nationale et par le pouvoir exécutif. Quant à Pommier, il a publié sous la monarchie un ouvrage intitulé : *Les Crimes des rois ;* cet ouvrage m'a donné, dit Brissot, la plus grande idée de son républicanisme ; mais ce n'est pas moi qui l'ai fait nommer, je ne le connaissais pas. — *Hébert.* Je fus chez Pétion, le lendemain du 10 août, avec une députation de la commune de Paris. Brissot qui s'y trouvait s'avança au-devant de la députation et lui dit : quelle est donc la fureur du peuple ? Est-ce que les massacres ne finiront pas ? J'ai cru devoir faire connaître ce fait aux citoyens jurés. — *Brissot.* J'ai vu aujourd'hui pour la première fois le citoyen Hébert. Je nie le fait qu'il vient d'énoncer. Je n'ai jamais blâmé la journée du 10 août, au contraire, tout ce qui est sorti de ma plume, sur ce qui est relatif à cette glorieuse époque de notre révolution, a fait l'éloge de cette journée, et du courage des citoyens qui y ont combattu. Si le témoin avait parlé des massacres du 2 septembre, il aurait eu raison. — Le rédacteur du procès fait remarquer que le témoin persiste dans sa déclaration et cite les circonstances du fait, et que l'accusé garde le silence.

Dans le compte-rendu de la séance du 26 octobre, ce même rédacteur écrit : « L'accusateur public lit » une lettre présumée de Fonfrède, dans laquelle » l'auteur se permet d'improuver la salutaire révo- » lution du 31 mai, et d'appeler au secours de la

» Convention nationale une force départementale.»
— Fonfrède déclare que cette lettre n'est pas de lui.
— Cette lettre, dit le président, malgré la dénégation de l'accusé, ne peut pas être regardée comme non-avenue, car elle renferme des principes qu'il a avoués lui-même à la Convention nationale. Je demande maintenant aux accusés qui composaient la députation de la Gironde si les lettres qu'ils recevaient de Bordeaux leur étaient adressées collectivement ou individuellement. — Les accusés répondent qu'ils les recevaient collectivement, afin d'éviter les frais de poste. — *Hébert.* L'accusé nie la lettre; cependant les mêmes calomnies qu'elle renferme contre la municipalité et les habitants de Paris ont été proférées par lui à la tribune de la Convention. Ce sont ces calomnies, répandues avec art par des agents de la coalition, qui ont servi à faire fructifier le fédéralisme dans les départements. — Un autre fait : lorsque je fus à la Convention nationale avec les habitants et la municipalité de Paris dénoncer Brissot et ses complices, le député de la Gironde, Fonfrède, monta à la tribune et dit qu'il regrettait de n'être pas compris dans l'honorable liste des proscrits ; car, à cette époque, citoyens, c'était un honneur dans leur sens d'être dénoncé par la commune de Paris qu'ils n'ont cessé de calomnier. Je ne conçois donc pas pourquoi Fonfrède nie une lettre si conforme à son opinion, dans laquelle on nous traite

d'égorgeurs ; mais les événements ont prouvé que les égorgeurs n'étaient pas parmi nous, puisque Lepelletier et Marat sont tombés sous le fer d'assassins soudoyés par la faction que vous jugez. — Fonfrède dit que comme représentant du peuple il avait droit de juger une pétition que, quelques jours après, la Convention a déclarée calomnieuse. — Il n'est pas moins vrai, réplique Hébert, que lorsque la commune de Paris est venue dénoncer plusieurs députés conspirateurs, elle fut outragée par Fonfrède. Il nous contraignait de signer individuellement la pétition, sans doute pour dresser une liste de proscription, car nous n'étions que les organes du peuple.

Vergniaud, interrogé s'il a écrit au club des Récollets de Bordeaux, répond : Oui ; et l'on m'a représenté dans mon interrogatoire secret des copies que j'ai avouées. L'accusateur public donne lecture de ces lettres (nous les avons rapportées) qui, selon lui, prouvent jusqu'à l'évidence l'existence de la conspiration. Puis il fait connaître une autre lettre adressée de Libourne *aux citoyens députés de la Gironde, chez le citoyen Lacaze*. Elle porte : « Votre » dernière lettre, mon cher cousin, m'avait fait » naître quelque espoir de salut ; mais celle que je » reçois aujourd'hui me l'ôte. Il ne reste donc plus » à l'honnête homme qu'à s'envelopper dans son » manteau, et à attendre ainsi la mort. Après tant

» de sacrifices pour conquérir la liberté, ne nous
» reste-t-il plus qu'à attendre des fers? Quelle hor-
» rible idée! Quoi! Quelques monstres enchaîne-
» raient 25 millions d'hommes? Il faut une insur-
» rection générale contre cette ville abominable
» (Paris); il faut l'écraser. Cette insurrection se
» prépare, soyez-en sûr, mon cher Lacaze, et vous
» la verrez bientôt éclater. On doit faire fuir de la
» Convention nationale les M., les R., les D. et tant
» d'autres scélérats qui la déshonorent. Mais, mon
» cher cousin, la Convention peut-elle continuer de
» gouverner, après avoir été ainsi avilie? Non; il en
» faut une nouvelle.

» Signé G. L. Z. »

Vous voyez, citoyens jurés, poursuit Fouquier-Thinville, que par sa correspondance, Lacaze a provoqué cette lettre. Je lui demande quel en est l'auteur : Je l'ignore, dit Lacaze, car je ne l'ai pas vue; elle a sans doute été interceptée. — Au moins connaissez-vous l'écriture? dit Fouquier en la lui montrant. — Cette lettre a été écrite par mon cousin, Gaston Lacaze. — *Le président.* Vous voyez, citoyens jurés, que Lacaze agissait dans le même sens que les autres accusés, qu'il provoquait les départements contre Paris. Voilà bien, je crois, la conspiration dévoilée. — *Lacaze.* Les lettres que j'ai écrites à mon cousin Gaston n'ont point été commu-

niquées à mes collègues. Je lui ai écrit ce que je sentais ; si c'est un crime, il m'est personnel et n'est point le résultat d'une coalition ; d'ailleurs j'affirme que la lettre qu'on vient de lire est d'un ardent ami de la liberté. — *Un juré.* Pour prouver que la conspiration existait dès l'Assemblée législative, je prie le président de demander aux députés de la Gironde s'ils n'ont pas écrit dans leur département pour faire nommer à la Convention nationale les infâmes Siéyès et Condorcet? — *Vergniaud.* J'avoue avoir écrit non à l'assemblée électorale, mais à un ami, pour l'engager à faire nommer Condorcet; mais je ne croyais pas alors qu'il méritât le nom que vient de lui donner le citoyen juré. Et ce qui prouve qu'à cette époque Condorcet était estimé de toute la République, c'est qu'il a été nommé par cinq départements. — *Ducos.* Je ne me rappelle point positivement avoir écrit dans mon département en faveur de Siéyès et de Condorcet; mais si je l'ai fait, je ne désavoue point ma démarche. — Fonfrède répond qu'il n'était pas à l'Assemblée législative. — Gensonné déclare n'avoir écrit aucune lettre pour faire nommer qui que ce soit.

L'accusateur public lit une lettre de Vergniaud relative à l'insurrection du 31 mai, lettre avouée par l'accusé, et demande à Brissot si dans le mois de mai dernier il n'a pas écrit dans le même sens; car une lettre de Bordeaux, du 4 juin, annonçant à Ra-

baut Saint-Étienne tout ce qui se passe dans cette ville, dit que l'écrit de Brissot y a fait le plus grand bruit. — Brissot répond qu'il a écrit le 26 mai une lettre à ses commettants, qui s'est vendue publiquement, et que c'est sans doute à cet écrit qu'on fait allusion. — *Vergniaud.* « Citoyens jurés, vous
» avez entendu la lecture de deux copies de lettres
» que le désespoir et la douleur m'ont fait écrire à
» Bordeaux. Ces deux lettres, j'aurais pu les désa-
» vouer, parce qu'on ne reproduit pas les originaux.
» Mais je les avoue, parce qu'elles sont de moi.
» Depuis que je suis à Paris, je n'avais écrit que
» deux lettres dans mon département jusqu'à
» l'époque du mois de mai..... J'ai dû croire,
» d'après tous les complots du 10 mars, que notre
» assassinat tenait au projet de dissoudre la Con-
» vention nationale, et Marat lui-même l'a écrit le
» 11 mars; j'ai dû être confirmé dans mon opinion,
» quand j'ai vu l'acharnement qu'on mettait à faire
» signer les pétitions qu'on avait présentées contre
» nous. C'est dans cette circonstance que mon âme
» s'est brisée de douleur, et que j'ai écrit à mes
» concitoyens que j'étais sous le couteau. J'ai ré-
» clamé contre la tyrannie de Marat, c'est le seul
» que j'aie nommé ; je respecte l'opinion du peuple,
» mais enfin Marat était mon tyran. » — *Un juré.* Comment Vergniaud peut-il nous faire croire qu'il s'est déterminé à écrire les lettres qu'on vient de lire d'après

l'opinion de Marat, lui qui n'a cessé de vociférer contre cet ami du peuple? — *Vergniaud.* « Quelle » qu'ait été mon opinion sur Marat, je devais croire » qu'il disait la vérité lorsqu'il écrivait que, deman- » der la tête des députés, c'était vouloir dissoudre la » Convention nationale. On me reproche d'avoir » vociféré contre Marat. Je n'ai parlé qu'une seule » fois contre lui, lors du pillage des épiciers : on de- » manda le décret d'accusation contre Marat, je m'y » opposai. » — *Hébert.* L'accusé prétend que dans le mois de mars, il a existé un complot pour massacrer une partie de la Convention nationale ; cependant il a avoué que la commune de Paris s'y était opposée. Par quelle insigne mauvaise foi ne parle-t-on pas de cette opposition dans les lettres qu'on vient de lire? La vérité est que les massacres dont on a parlé, et auxquels se sont opposés les Jacobins et la section des Quatre-Nations, étaient l'ouvrage de la faction, afin d'avoir occasion de calomnier Paris dans les départements ; et cela est si vrai, que le petit nombre de scélérats qui en avaient fait la proposition, sont maintenant en état d'arrestation. — *Un juré.* Vergniaud a dit qu'il avait été persécuté par Marat ; j'observe que Marat a été assassiné et que Vergniaud est encore ici. (Les spectateurs applaudissent.) — *Chaumette.* Vergniaud se vante d'avoir fait décréter, le 31 mai, que les sections de Paris avaient bien mérité de la

patrie. Il faut vous dire, citoyens, que cette révolution était faite pour eux et en leur faveur, et que ce ne fut que le 1er juin que la commune s'empara de ce mouvement populaire. Je reproche à Vergniaud, dans le décret qu'il a proposé, d'avoir séparé les sections de Paris de la commune afin de faire assassiner les membres de cette dernière. » Tout cela est littéral. — *Vergniaud.* J'avoue que je suis étonné de m'entendre reprocher d'avoir provoqué la journée du 10 mars, journée dans laquelle j'ai peut-être couru quelque danger. S'il est des occasions où il faille des preuves pour appuyer une accusation, c'est sans doute celle-ci. Pour faire croire que j'aie provoqué la journée du 10 mars, il faut que l'on prouve nos relations avec les sections, et c'est, je crois, ce qui sera difficile. — *Hébert.* Vergniaud demande des preuves que la conspiration du 10 mars était l'ouvrage des accusés, en voici une : c'est que Beurnonville, agent de la faction, entouré de coupe-jarrets, courait la ville dans la nuit du 10 au 11 mars pour *défendre* les conjurés, et que ceux-ci *s'étaient absentés* de chez eux. » Cela est littéral encore. — *Hébert*, continuant : Je reproche à Valazé d'avoir répandu dans la ville les écrits de Roland et ceux de la députation de la Gironde, d'avoir voulu fédéraliser le département de l'Orne ; je l'accuse d'avoir tenu chez lui des conciliabules où les Girondins et les Brissotins se rendaient pour préparer le fédé-

ralisme. — Valazé avoue que plusieurs députés se sont rendus chez lui pour y conférer sur les intérêts de la République; mais jamais il n'y a été question de fédéralisme. — *Chaumette*. Je demande à dire un fait relatif à Valazé. Il parut une affiche rouge à Paris, dans un moment où cette ville éprouvait quelques difficultés dans son approvisionnement. On invitait dans cette affiche à massacrer les Jacobins et les Cordeliers pour avoir du pain. L'auteur de ce placard, adressé aux *honnêtes gens*, fut longtemps inconnu. Enfin, un officier de paix crut reconnaître qu'il était de Valazé ou de Valady, son complice. Je ne puis pas affirmer lequel des deux. — *Valazé*. Je répondis dans le temps par un placard dans lequel je déclarai que je n'étais point l'auteur de l'affiche qu'on m'imputait. Il a été reconnu depuis que Valady en était l'auteur. — *Le Président*. Quelles sont les personnes qui se rendaient ordinairement chez vous? — *Valazé*. Buzot, Barbaroux, Salle, Bergoeing, Guadet, Chambon, Lidon, Gensonné, Duprat, Lacaze, Lehardy, Brissot, Duperret et plusieurs autres dont je ne me rappelle pas les noms.

Après le témoin Hébert vint le témoin Chabot qui lut un réquisitoire formant 11 grandes colonnes du *Moniteur* : « Citoyens jurés, dit-il, l'acte d'accusation » contre Brissot et ses complices, porte sur le fait

» d'un complot tramé contre l'unité, l'indivisibilité, » la sûreté intérieure et extérieure de la Républi- » que. J'espère que ma déposition en démontrera » l'existence. J'en ferai connaître l'origine et les » principaux auteurs ; mais je suis obligé de remon- » ter aux premiers jours de l'Assemblée législative, » et de parler de moi quelquefois. » Chabot remonte en effet aux premiers temps de l'Assemblée législative, et il parle beaucoup de lui [1]. Brissot, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Condorcet, etc., tous ces gens-là sont des intrigants, des ambitieux, Grangeneuve le lui a dit. Il leur reproche les journaux de Brissot et de Condorcet. « J'eus le courage, dit-il, sur la fin de janvier, de dénoncer la faction de Brissot et de la Gironde. Elle était parvenue, non pas à me dépopulariser dans l'Assemblée, mais à me ridiculiser sous les titres de *capucin*, de *frère quêteur*, d'*ignorant*, de *mauvaise tête ;* de manière que je n'ai jamais pu ouvrir la bouche sans être couvert des murmures de tous ceux que la faction avait faits ses dupes dans le côté gauche, et de tout le côté droit, ministériel par principe, comme la faction l'était par intérêt. » Chabot ne parle des Montagnards qu'en attachant à leur nom l'épithète de *vertueux* : notre vertueux collègue Lecointre, mon vertueux collègue Romme, un de mes collè-

[1] Cest surtout dans la déposition de Chabot qu'ont été chercher leurs calomnies les pamphlétaires les plus acharnés contre les Girondins.

gues, le vertueux Forestier, Marat, ce vertueux ami du peuple. Il en veut surtout à Brissot, à Guadet, à Lasource. Ils ont été en connivence coupable avec Narbonne, avec les émigrés; Brissot a fait nommer Dumouriez, Roland, Clavière, Servan ; ils ont fait nommer Desparbès aux colonies ; ils ont comploté avec Lafayette; ils ont fait le 20 juin pour avoir des ministres de leur choix seulement, quand le peuple voulait faire la république; ils ont repoussé la république en juillet, fait avorter les insurrections, parce qu'ils voulaient donner à la cour le temps de préparer des massacres ; ils ont voulu conserver le prince royal, avec Pétion pour gouverneur, sous la régence de Roland; Vergniaud a fait au roi, le 10 août, une réponse digne du plus vil esclave, et les décrets qu'ils ont fait rendre sont à l'unisson ; ils devaient recevoir 6 millions pour avoir servi le roi ; le roi ordonna, le 12 août, qu'on leur donnât ces 6 millions qui avaient été déposés. Sans doute pour finir de gagner leur argent, ces messieurs ont essayé de perdre Paris qui avait fait la révolution du 10 août, et de sauver le tyran et ses complices. Ils ont sans cesse attaqué la commune. — Ils ont volontairement laissé faire les massacres de septembre [1], quand ils pouvaient les empêcher. « C'est

[1] C'est ici que quelques historiens démagogues et après eux M. Granier de Cassagnac ont pris leur thèse chérie sur les journées de septembre. Ils répètent exactement tous les arguments de Chabot.

» donc sur Brissot, ce *déclamateur éternel* contre » les journées de septembre, que doit retomber *le* » *sang impur* qui a coulé ce jour-là. » Il en est tout couvert aux yeux de Chabot, qui veut que la France, l'Europe et l'univers entier, apprennent de lui que ces hommes qui se disaient ennemis du sang, n'en ont pas empêché l'effusion lorsqu'ils le pouvaient, lorsqu'ils le devaient. Oui, continue-t-il, car il tient à son idée, « oui ces journées entraient » dans leurs combinaisons machiavéliques : il fal» lait porter la terreur dans les départements, les » effrayer sur la situation de Paris, afin d'empêcher » les députés d'y arriver et transférer ailleurs le » siége du gouvernement, comme l'avaient tenté » Roland, Clavière, Lebrun, ministres de la faction » brissotine. » C'était à la révolution du 10 août que la faction voulait faire le procès : « C'était » Paris qu'ils voulaient punir de l'avoir faite, » parce qu'elle n'avait pas été conçue par leur gé» nie ni dirigée par leurs agents. » Ainsi donc, voilà pourquoi les Girondins ont laissé faire les journées de septembre [1]. Chabot entre dans de très-longs détails sur ces journées, et il dit enfin : « Le 3 et » le 4 septembre, ceux que la faction a appelés

[1] Il y a une variante chez M. Granier de Cassagnac : les Girondins laissèrent les massacres s'accomplir parce qu'ils avaient l'ambition et l'espoir d'élever leur domination sur les décombres sanglantes de la monarchie. Ici c'est un motif opposé.

» *massacreurs*, furent chez Pétion dans le temps
» qu'il dînait. Brissot était du nombre des convives.
» Ce qu'on appelle les *massacreurs* annoncèrent
» qu'ils avaient fini leur ouvrage dans une certaine
» prison (je ne me souviens pas laquelle). Ils de-
» mandèrent à Pétion ce qui restait à faire. Pétion,
» au lieu de leur répondre, leur fit apporter du
» vin. Et ces hommes débonnaires, ces hommes
» vertueux, ces ennemis du sang, burent à la santé
» de ce qu'ils ont appelé depuis *hommes atroces*,
» *altérés de sang*..... La postérité apprendra que ces
» déclamations étaient aussi nécessaires à leurs
» projets liberticides, que le sang qu'ils avaient
» laissé couler, quand ils pouvaient et devaient en
» arrêter l'effusion [1]. » — Chabot représente Brissot comme l'agent de Pitt, et comme ayant armé les étrangers contre Paris; il reproche à tous les accusés le projet de la garde départementale, il leur reproche d'avoir voulu sauver Louis XVI, surtout par l'appel au peuple, ensuite par le sursis, ensuite par l'intervention du ministre d'Espagne. — Chabot accuse enfin les représentants d'avoir voulu fédéraliser les départements; et il termine comme suit : « Citoyens jurés, je crois vous avoir prouvé
» que la faction a existé pendant la Législative;
» qu'elle a attiré sur la France les fléaux de la

[1] Tout cela se retrouve aussi dans M. Granier de Cassagnac. Il est vrai qu'il a la pudeur de citer Duhem et non Chabot.

» guerre civile et de la guerre étrangère ; qu'elle a » été liée avec tous les conspirateurs, et avec le ty- » ran, qu'elle a voulu scinder la République. Dans » la suite des débats, j'aurai occasion de repro- » cher aux accusés des faits qui peuvent m'avoir » échappé. » Chabot lut le lendemain aux Jacobins son discours contre les vingt et un.

Brissot repoussa les diverses charges que lui imputait Chabot, et, au sujet des massacres de septembre, le compte-rendu s'exprime ainsi : « Brissot passant à l'accusation d'avoir *travaillé à amener* les massacres du mois de septembre répond par une vertueuse apologie de son humanité, de la douceur de son caractère, de son horreur pour l'effusion du sang, même légale, etc. » Ainsi l'accusation, ici encore, est complaisamment rapportée et la défense ne l'est pas ; le mot d'ordre était sans doute donné. Dans la séance suivante (27 octobre ou 6 brumaire) Brissot poursuit sa réfutation et le compte-rendu se contente de dire : « L'accusé récapitule successivement tous les autres faits de la déposition de Chabot, et, sans les réfuter, il se borne à des dénégations pures et simples et à l'éloge de son patriotisme. » Mais Chabot reprend la parole, récapitule à son tour tout ce qu'il a dit déjà et le compte-rendu consacre près d'une longue colonne à ce nouveau plaidoyer. — Mais voici quelque chose de tout aussi singulier : *Le président*. La preuve que les accusés s'opposaient

à ce que la France eût une Constitution, c'est que ce n'est que depuis leur arrestation qu'elle a pu être faite par la Convention nationale et qu'elle a été acceptée par tous les Français. Il aurait dû ajouter : et aussitôt voilée. Brissot répond : « Le procès-» verbal de la Convention nationale prouvera que » depuis le 15 avril, nous avons fait tous nos efforts » pour que trois fois par semaine l'on discutât la » Constitution. » *Le président.* S'il y a quelque chose de vrai dans ce qu'a dit l'accusé, c'est qu'il a demandé qu'on discutât la Constitution feuillantine de Condorcet. *Brissot.* « Cette constitution » était la plus démocratique qui ait jamais existé ; et » je pourrais citer celle des États-Unis qui l'est » bien moins qu'elle. » *Le président.* La plus grande preuve que l'on puisse donner du projet qu'avaient les accusés de fédéraliser la République, c'est la citation que Brissot vient de faire de la constitution des États-Unis ; citation que les accusés faisaient sans cesse. — On s'étonne vraiment que les accusés aient eu le courage de répondre à des arguments de cette espèce. A quelle constitution le président voulait-il donc que Brissot comparât celle de Condorcet ? Il n'y avait de choix qu'entre celles des États-Unis et de la Suisse, c'est-à-dire entre celles de deux républiques fédératives. — Brissot nie du reste, que lui présent, il soit venu des massacreurs chez Pétion. — Vergniaud, Gensonné ré-

futent aussi les dépositions de Chabot. Et ici éclate un fait important à constater, c'est que leurs paroles ont été horriblement tronquées par le rédacteur du procès, car Chabot réplique aussitôt et combat plusieurs de leurs dires dont le compte-rendu n'a nullement parlé.

A l'ouverture de la séance du 28 octobre (7 brumaire), Chabot prend encore la parole et dit : « Je vais préciser et résumer ici plusieurs faits de ma déposition, » et il reprend son accusation. Quelquefois il s'adresse directement aux accusés : par exemple : « J'interpelle Lasource de déclarer si, en parlant des fédérés, il n'a point dit, aux Jacobins, qu'on les gardait ici pour consommer un grand crime ; je lui demande si, dans sa correspondance avec un ministre protestant de Castres, il ne s'exhalait pas beaucoup contre Marat et les monstres par lesquels il prétendait avoir été dénoncé ? » *Lasource.* J'ai dit, à la vérité, aux Jacobins, qu'on cherchait à retenir ici les fédérés pour commettre un crime ; mais je croyais que la cour cherchait à les exciter contre l'Assemblée. *Un juré.* Lasource s'est entendu avec ses collègues pour dire que les massacres du 2 septembre étaient l'ouvrage de 50 brigands, et tout le monde sait que la faction a fait courir le bruit que ces brigands avaient été soudoyés par Robespierre et Marat. Je demande à l'accusé Lasource où sont les preuves qu'il a de la vérité de

ce fait? Lasource répond qu'il n'a jamais tenu ce propos. « Alors, dit le rédacteur, un juré exhibe un discours de Lasource qui *prouve* qu'il a publié ces calomnies *pour égarer* l'opinion des départements. »

Un nouveau témoin est entendu, c'est Montaut, député ; puis ensuite Réal, procureur de la commune ; puis Fabre d'Églantine, qui ne reste en arrière d'aucun autre en fait de calomnies et de perfides insinuations. Et, pendant les discussions auxquelles donnent lieu ces dépositions, Chabot ne cesse de faire office d'accusateur, d'intervenir à tout propos, de poser des objections ou de demander des explications aux accusés.

Le 29, on entendit Léonard Bourdon, député. Ce témoin accuse la faction et surtout Pétion, d'avoir fait tout ce qu'ils pouvaient pour empêcher la journée du 10 août. Le 11 au matin, Bourdon passa avec plusieurs de ses collègues, chez le maire, qui, au lieu de les féliciter sur les mesures aussi sages que vigoureuses qu'ils avaient prises pour le salut du peuple, leur témoigna beaucoup d'humeur, leur reprocha « le sang des traîtres que le peuple avait » versé, et leur demanda si tout cela finirait bien- » tôt. » Le témoin reprend ensuite la plupart des griefs articulés par ses collègues, notamment en ce qui touche le 31 mai. Puis le rédacteur ajoute : « Le » déposant finit par faire un rapprochement de dif- » férents faits connus, avec les événements du

» 2 septembre, du 20 juin et du 10 mars ; il *prouve* » que c'est la faction qui avait elle-même provoqué » ces *mouvements irréguliers, afin d'avoir des pré-* » *textes* pour calomnier le peuple. » Dans les débats sur cette déposition, fut lue une lettre malheureuse de Boileau et sortirent de sa bouche des paroles qu'on voudrait pour son honneur pouvoir effacer de ce triste procès, car, sans lui profiter, elles purent être tournées contre ses collègues.

Déposent ensuite deux officiers de paix, André Sandos et Arbalerier ; puis Desfieux, prenant le titre de négociant. Celui-ci attaque surtout la députation de la Gironde et Brissot. Vergniaud répond du ton du mépris à quelques-unes des accusations de ce misérable. Duhem enfin clot la liste des témoins. Il reproduit le même système, non de déposition, mais d'accusation employé par tous les autres.

Cependant, soit que les débats ne tournassent pas entièrement comme ils l'auraient voulu, soit que leur impatience de verser du sang ne pût se contenir plus longtemps, la commune et les Jacobins s'émurent. Dans la séance des Jacobins du 28, Chaumette, procureur de la commune, se plaignit que le tribunal jugeât les conspirateurs, comme il jugerait un voleur de portefeuille ; et, sur la proposition d'Hébert, substitut du même procureur de la commune, la société prit un arrêté portant qu'elle irait en masse demander à la Convention le juge-

ment des députés dans les vingt-quatre heures [1]. Le lendemain [2], en effet, à la tête d'une députation de Jacobins, Audouin, gendre du maire Pache, alla demander, à la Convention, une loi qui donnât aux jurés du tribunal révolutionnaire le droit de se déclarer suffisamment instruits quand ils le jugeraient convenable. « Vous avez créé, disait-il, un tribunal » révolutionnaire chargé de punir les conspirateurs. » Nous croyions que l'on verrait ce tribunal, découvrant le crime d'une main et le frappant de l'autre; mais il est encore *asservi à des formes qui » compromettent la liberté*. Quand un coupable est » saisi commettant un assassinat, avons-nous besoin, pour être convaincus de son forfait, de » compter le nombre des coups qu'il a donnés à sa » victime? Eh bien! les délits des députés sont-ils » plus difficiles à juger? N'a-t-on pas vu le squelette du fédéralisme? *Des citoyens égorgés*, *des » villes détruites*, voilà leurs crimes. Pour que *ces » monstres* périssent, attendrons-nous qu'ils *se soient » noyés dans le sang du peuple?* Le jour qui éclaire » un crime d'État ne doit plus luire pour les conjurés. » Vous avez le maximum de l'opinion, frappez [3]. »

[1] Dans la séance de la société des Jacobins du 7 brumaire an II (28 octobre 1793), *Moniteur* du 10 (31 octobre.)

[2] Dans cette séance du lendemain, un membre se plaignit des lenteurs apportées dans la procédure de Brissot. « Il pense qu'on devait » se borner à lui demander : Êtes-vous Brissot? Êtes-vous député de » la Convention ? Et sur l'affirmative, le faire fusiller. »

[3] *Moniteur* du 30 octobre 1793.

La demande des Jacobins fut convertie en motion par un député, et la Convention décréta qu'après trois jours de débats, les jurés pourraient se déclarer suffisamment instruits.

A l'ouverture de la séance, le 9 brumaire (30 octobre), l'accusateur public requit la lecture de la loi sur l'accélération des jugements criminels. Le tribunal en ordonna la transcription sur ses registres; puis le président demanda aux jurés si leur conscience était suffisamment éclairée. Ceux-ci se retirent pour délibérer; ils reviennent, et leur chef Antonelle dit que leur religion n'est pas suffisamment éclairée.

Les débats continuent. L'accusateur public lit deux lettres compromettantes pour Duprat, car il est dit dans l'une d'elles : « On pille ici, et l'on pillera jusqu'à ce que les départements y mettent ordre. La révolution du 31 mai a relevé l'audace des factieux; mais d'ici à la fin de juillet, la France sera sortie de cette crise actuelle. » On revient sur les lettres de Lacaze, et, en général, on s'en prend aux signataires des protestations. Beauvais, Antiboul, Lehardy, Fauchet, Sillery, subissent des interrogatoires pressants. — A deux heures, le président suspend l'audience jusqu'à cinq heures. A six heures seulement, les juges et les jurés sont réunis; et alors Antonelle, chef du jury, déclare la conscience des jurés suffisamment éclairée. Le président les invite

à se retirer pour délibérer. Les jurés sortent de l'audience. Il est sept heures. Sur l'ordre du président, les gendarmes emmènent les accusés.

Après trois heures de délibérations, les jurés rentrent. Le président les interpelle sur les questions suivantes : 1° Est-il constant qu'il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français ? 2° Brissot, etc., sont-ils convaincus d'en être les auteurs ou les complices? — A l'unanimité, les jurés répondent affirmativement.—En conséquence, le tribunal condamne à la peine de mort Brissot et ses collègues. — Les accusés sont ramenés à l'audience, et le président leur fait lecture de la déclaration des jurés et du jugement du tribunal. Il était alors minuit.

Voilà la relation officielle publiée sous l'inspiration du tribunal lui-même et peut-être révisée par lui. Ainsi, ni les accusés, ni leurs conseils, n'ont été admis à présenter de défense ! — Pourquoi donc un tribunal? pourquoi des débats? pourquoi cette parodie des formes judiciaires? Assassinat pour assassinat, égorgez-les dans leur prison ; au meurtre, vous ne joindrez pas l'hypocrisie et le cynisme. Tous ces buveurs de sang, les Fouquier-Thinville, les Chabot, les Hébert, ergotant dans un tribunal, font pitié ; assassinant dans une prison, ils feraient

plus franchement horreur; ils seraient mieux dans leur rôle. Lanjuinais le leur avait dit : le sacrificateur, immolant les victimes, ne les insultait pas!

En entendant prononcer le mot fatal, a dit un témoin oculaire, Brissot laissa tomber ses bras, sa tête se pencha subitement sur sa poitrine. Gensonné pâle et tremblant demanda la parole sur l'application de la loi ; il dit quelques mots qu'on ne put entendre. Boileau étonné, élevant en l'air son chapeau, s'écria : *Je suis innocent ;* et se tournant vers le peuple, il l'invoque avec véhémence. Alors les accusés se lèvent spontanément et s'écrient : *Nous sommes innocents, peuple, on te trompe.* Le peuple reste immobile ; les gendarmes serrent les condamnés et les font asseoir. Valazé tire de sa poitrine un stylet, et se l'enfonce dans le cœur : il expire renversé ! Sillery laisse tomber ses deux béquilles en s'écriant : *Ce jour est le plus beau de ma vie.* — L'heure avancée de la nuit, les flambeaux allumés, les juges et le public fatigués d'une longue séance, tout donnait à cette scène un caractère sombre, imposant et terrible. — Boyer-Fonfrède se tourna vers Ducos, et l'entrelaçant de ses bras : *C'est moi, dit-il, qui te donne la mort* [1]. Ducos le serrant dans les siens : *Console-toi,* lui dit-il, *nous mourrons ensemble.* L'abbé Fauchet était abattu. Les traits de Lasource

[1] Villate. *Les mystères de la mère de Dieu dévoilés,* p. 50.

exprimaient le courage et l'énergie, il adressa, dit-on aux juges, ce mot d'un ancien : Je meurs le jour où le peuple a perdu la raison ; vous mourrez, vous, le jour où il l'aura recouvrée. Carra conservait son air de dureté. Vergniaud paraissait ennuyé de la longueur d'un spectacle si déchirant.

Quelques-uns des condamnés jetèrent au peuple des assignats, devenus désormais inutiles pour eux ; et en sortant du tribunal ils entonnèrent tous ensemble le chant des Marseillais.

« Ils furent condamnés à mort, ils le furent tous, a dit un de leurs compagnons de captivité. On avait en vain espéré pour Ducos et Fonfrède, qui peut-être eux-mêmes ne s'étaient pas défendus de quelque espérance. Le signal qu'ils nous avaient promis nous fut donné. Ce furent des chants patriotiques qui éclatèrent simultanément, et toutes leurs voix se mêlèrent pour adresser les derniers hymnes à la liberté. Toute cette nuit affreuse retentit de leurs chants ; et s'ils les interrompaient, c'était pour s'entretenir de leur patrie, et quelquefois aussi pour une saillie de Ducos. — C'est la première fois qu'on a massacré en masse tant d'hommes extraordinaires : jeunesse, beauté, génie, vertus, talents, tout ce qu'il y a d'intéressant parmi les hommes, fut englouti d'un seul coup. Nous étions tellement exaltés par leur courage que nous ne ressentîmes le coup que longtemps après qu'il fut porté. Nous marchions à

grands pas, l'âme triomphante de voir qu'une belle mort ne manquait pas à de si belles vies, et qu'ils remplissaient d'une manière digne d'eux la seule tâche qu'il leur restait à remplir, celle de bien mourir. Mais quand ce courage, emprunté du leur, se fut refroidi, alors nous sentîmes quelle perte nous venions de faire. Le désespoir devint notre partage; on se montrait en pleurant le misérable grabat que le grand Vergniaud avait quitté pour aller, les mains liées, porter sa tête sur l'échafaud. Valazé, Ducos et Fonfrède étaient sans cesse devant nos yeux. Les places qu'ils occupaient devinrent l'objet d'une vénération religieuse; et l'aristocratie même se faisait montrer avec empressement et respect les lits où avaient couché ces grands hommes [1]. »

Buzot a parlé aussi des derniers moments de ses collègues : « Mes amis, dit-il, firent ensemble leur » dernier repas ; il fut aimable, la gaîté même n'y » manqua pas. Un domestique de Duprat qui les » servait, pleurait ; son maître le consola, lui parla » avec bonté de ses services, lui recommanda sa » femme. Ce domestique a depuis vendu une petite » rente qu'il possédait pour soutenir la femme de » Duprat, réduite à la misère [2]. » — Les faiseurs de romans se sont emparés de ce dernier repas ; l'un y a trouvé l'occasion d'un dialogue prétentieux,

[1] Honoré Riouffe. *Mémoires d'un détenu.*
[2] Buzot. *Mémoires*, p. 170, 174.

l'autre en a fait un festin de Lucullus [1]. Ah ! ne prêtons pas à de tels hommes, et dans de tels moments, des entretiens factices ; ne leur prêtons pas, en face de la mort, une sensualité qui ne fut ni dans leurs habitudes ni dans leurs goûts !

L'histoire a donné aussi son jugement sur ce procès célèbre ; et s'il s'est trouvé quelques voix assez malheureuses pour insulter les victimes jusque sous le couteau, leur cause aussi a été noblement plaidée en face de la postérité par des plumes qui lui seront toujours chères : « Leur dernière nuit fut sublime, » a écrit M. Thiers.

Quatre d'entre eux avaient moins de 30 ans, huit moins de 40 ; un seul avait passé 50 ans.

## II

Comme si la Providence avait lié au sort des Girondins celui de M^me^ Roland, cette femme qui fut si activement associée à leur vie politique fut arrêtée et mourut, pour ainsi dire, avec eux.

[1] Charles Nodier ; M. de Lamartine. — Un historien royaliste a eu le courage de dire : « Pendant la nuit qui précéda leur supplice, » Brissot et plusieurs autres s'enivrèrent avec des liqueurs. » Cette diffamation est signée *Vicomte de Cony*. Elle a pour commentaire et pour explication les lignes suivantes : « Ainsi périrent, à la fleur de » l'âge, ces hommes dont la mémoire reste chargée de si grands » attentats : ils avaient puissamment contribué à renverser le » trône !!! » Je ne parle pas des diffamations de plus bas étage.

Mme Roland, séparée de son mari, séparée de sa fille, conduite à l'Abbaye, soumise aux plus durs traitements, Mme Roland supporta tout avec constance et dignité, fière, comme elle l'a dit, de se mesurer avec la fortune et de la mettre sous ses pieds. Quelquefois par le charme de son esprit, par la grâce de son langage, par la bonté de son cœur, elle touchait ses gardiens qui consentaient à adoucir pour elle les rigueurs de la captivité. Souvent aussi son courage soutint celui de ses compagnons, souvent elle leur prodigua des consolations. Enfin, ses longs jours de détention ne furent pas perdus pour sa gloire, pour la mémoire de ses amis, pour l'instruction et les délices de la postérité : elle écrivit, sous les verroux, des *Mémoires* devenus célèbres, et auxquels peut-être ne fut supérieur aucun autre livre de ce genre.

Cependant, la constance et le courage s'usent à la longue : l'horizon n'offrant plus aux regards que des malheurs sans fin, Mme Roland eut la pensée et caressa le projet de se soustraire aux horreurs du supplice. « Quant à moi, tout est fini, écrivait-elle :
» vous savez la maladie que les Anglais appellent
» *heart-break* (cœur brisé) : j'en suis atteinte sans
» remède, et je n'ai nulle envie d'en retarder les ef-
» fets; la fièvre commence à se développer, j'espère
» que cela ne sera pas long. C'est un bien : jamais
» ma liberté ne me serait rendue. Le ciel m'est

» témoin que je la consacrerais à mon malheureux » époux ! Mais je ne l'aurai point, et je pourrais » attendre pire : c'est bien examiné, réfléchi et » jugé [1]. » Une autre fois elle écrivait : « Je crois, » mon ami, qu'il faut s'envelopper la tête ; et en vé- » rité ce spectacle devient si triste qu'il n'y a pas » grand mal à sortir de la scène. Ma santé a été fort » altérée : les derniers coups rappellent ma vigueur, » car ils en annoncent d'autres à supporter. Adieu : » je ne vis plus que pour me détacher de la vie [2]. » Ailleurs elle dit : « J'ambitionnais, il y a deux mois, » l'honneur d'aller à l'échafaud ; on pouvait parler » encore, et l'énergie d'un grand courage aurait » servi la vérité : maintenant tout est perdu. — Je » sais que le règne des méchants ne peut être de » longue durée ; ils survivent ordinairement à leur » pouvoir, et subissent presque toujours le châti- » ment qu'ils ont mérité. — Inconnue et ignorée, je » pourrais, dans la retraite et le silence, me dis- » traire des horreurs qui déchirent le sein de ma » patrie, et attendre, dans la pratique des vertus » privées, le terme de ses maux : prisonnière et » victime désignée, je ne prolongerais mon exis- » tence qu'en laissant à la tyrannie un moyen de » plus de s'exercer. — Trompons-la du moins

[1] Lettre inédite rapportée par M. Barrière dans l'Introduction aux *Mémoires* de Mme Roland, p. 19 et 20.

[2] *Ibid.*, p. 20.

» puisque nous ne pouvons la renverser. — Par-
» donne-moi, homme respectable, de disposer d'une
» vie que je t'avais consacrée; tes malheurs m'y
» eussent attachée, s'il m'eût été permis de les
» adoucir; la faculté m'en est ravie pour toujours,
» et tu ne perds qu'une ombre, inutile objet d'in-
» quiétudes déchirantes. — Pardonne-moi, cher
» enfant, jeune et tendre fille, dont la douce image
» pénètre mon cœur maternel, étonne mes résolu-
» tions. Ah! sans doute, je ne t'aurais jamais en-
» levé ton guide, s'ils avaient pu te le laisser : les
» cruels! ont-ils pitié de l'innocence? Ils ont beau
» faire, mon exemple te restera; et je sens, je puis
» me dire, aux portes mêmes du tombeau, que
» c'est un riche héritage. — Vous tous que le ciel,
» dans sa bonté, me donna pour amis, tournez vos
» regards et vos soins sur mon orpheline, jeune
» plante arrachée du sein natal qui l'a nourrie..... Je
» sais supporter le malheur; vous me connûtes,
» et vous ne croirez point que la faiblesse ou l'effroi
» m'ait dicté le parti que je prends. Si quelqu'un
» pouvait me répondre que, devant le tribunal où
» l'on traduit tant de justes, j'aurais la liberté de
» signaler les tyrans, je voudrais y paraître à
» l'heure même; mais l'expérience nous a trop
» appris que cette vaine formule de jugement n'est
» qu'un insultant appareil, dont on a soin de re-
» trancher, pour les victimes, la faculté de s'ex-

» primer.... Mais les chances d'une révolution » nouvelle, l'approche des étrangers!... Que m'im- » porte pour mon salut? Je n'aimerais pas mieux le » devoir aux Autrichiens, que recevoir la mort » des Français qui règnent aujourd'hui; ils sont » également ennemis de mon pays, et je ne veux » rien d'aucun d'eux que leur honorable haine. » — Divinité! Être suprême, âme du monde, » principe de ce que je sens de grand, de bon et » d'heureux; toi dont je crois l'existence, parce » qu'il faut que j'émane de quelque chose de meil- » leur que ce que je vois, je vais me réunir à ton » essence [1]! »

Quittant ces hautes régions, M^me Roland règle avec un calme parfait et une prévoyante dignité, peut-être même avec une minutieuse attention, les intérêts et des droits qui, pour sa fille, naîtront de sa mort volontaire. L'histoire, je le sais, entre rarement dans ces détails domestiques; mais le lecteur me pardonnera, j'en suis sûr, de l'initier dans l'intérieur d'une famille qui a joué un si grand rôle, et en même temps dans les mœurs intimes d'une époque qui ressemble si peu à ce qu'on avait vu jusque-là et à ce qu'on vit depuis, d'une époque dont il nous est si difficile de nous rendre compte aujourd'hui. — « Quant à mes effets, dit M^me Roland,

[1] M^me Roland. *Mes dernières pensées. Mémoires*, p. 436, 437, 438 et 439.

» je trouve dans ma résolution l'avantage de les » assurer à qui il appartient ; ils passent à ma » fille, qui, lors même qu'on s'emparerait de la for- » tune de son père, aurait droit de réclamer tout ce » qui m'est propre et qui se trouve sous les scel- » lés[1]. » Elle énumère avec précision tout ce qui compose sa petite fortune. « Ma fille répéterait 12,000 livres que j'ai apportées en dot, ce dont fait foi le contrat de mariage passé chez Durand, notaire à Paris, place Dauphine, en février 1780. Plus une terre, un petit bois et un pré, achetés par moi, suivant la faculté que m'en donnait le droit écrit, d'après lequel j'étais mariée, des fonds provenant de divers objets de mon chef, héritage et remboursement constatés par un acte qui est double, dans mon appartement à Thésée et à Villefranche, le tout montant à 13 ou 14 mille livres. — J'ai, d'ailleurs, un millier d'écus en papier ; je désire que, sur cette somme, on achète à ma fille la harpe dont elle se sert... J'aime mieux qu'on les emploie ainsi que de les garder en nature. Les vertus sont les premiers trésors ; mais les talents font partie de leur bon emploi. On ne sait pas combien, dans la solitude et le malheur, la musique procure d'adoucissements, ni de combien de séductions elle peut sauver dans la prospérité. Que la maîtresse de harpe soit continuée

[1] La condamnation emportait confiscation des biens.

encore quelques mois... Il y a sous les scellés un excellent piano acheté de mes économies, et dont, en conséquence, la quittance est en mon nom, comme on verra dans les papiers ; il ne faudrait pas manquer de le réclamer. Quant au dessin, ce doit être l'objet essentiel vers lequel il faut tourner l'application, l'étude et les soins. — J'ai trouvé moyen, continue Mme Roland, de faire écrire à son oncle et parrain, et j'espère qu'il prendra des arrangements, s'il est libre, pour assurer ce qui appartient à mon enfant. Dans ce cas, ma fille n'étant point au dépourvu, devra procurer un sort à sa bonne ; et c'est ce que je prie ses conducteurs de déterminer. — Mes vénérables parents Besnard ont confié à mon mari des fonds dont nous leur faisions la rente ; il est possible qu'ils ignorent les formalités à remplir pour constater leur créance ; il faudrait éclairer là-dessus ces respectables vieillards : il faudrait aussi qu'ils vissent quelquefois leur arrière-petite-nièce, qui leur tient lieu d'enfant, et sur laquelle vont reposer toutes leurs espérances. — Je n'ai jamais eu de bijoux ; mais je possède deux bagues, de très-médiocre valeur, qui me viennent de mon père ; je les destine, comme souvenir, l'émeraude, au père adoptif de ma fille, et l'autre à mon ami Bosc. »

L'écrit de Mme Roland se terminait comme suit : « Adieu, mon enfant, mon époux, ma bonne, mes

» amis ! Adieu, soleil dont les rayons brillants por-
» taient la sérénité dans mon âme ! Adieu, campa-
» gnes solitaires dont le spectacle m'a si souvent
» émue ! Et vous, rustiques habitants de Thésée,
» qui bénissiez ma présence, dont j'essuyais les
» sueurs, adoucissais la misère et soignais les mala-
» dies, adieu ! Adieu, cabinets paisibles où j'ai
» nourri mon esprit de la vérité, captivé mon ima-
» gination par l'étude, et appris, dans le silence de
» la méditation, à commander à mes sens et à mé-
» priser la vanité [1] ! » — L'écrit de Mme Roland fut envoyé, le 8 octobre, à Champagneux, avec un billet ainsi conçu : « Lorsque vous ouvrirez cet
» écrit, cher Jany [2], je ne serai plus. Vous y verrez
» les raisons qui me déterminent, en trompant mes
» gardiens, à me laisser mourir de faim. Cepen-
» dant, comme aucun transport ne m'inspire cette
» résolution que je veux soumettre à tous les calculs,
» soit pour ne manquer à aucun de mes devoirs,
» soit pour ne pas mériter le blâme de nos amis, je
» consens à attendre le jugement des députés, pour
» juger alors des conséquences et de l'instant d'exé-
» cuter mon projet. »

Quelques jours plus tard, Mme Roland envoyait à sa fille, dans une lettre sublime, les derniers adieux et les derniers conseils d'une mère : « Je ne

[1] Mme Roland. *Mes dernières pensées. Mémoires*, p. 439, 440 et 441.
[2] Nom de convention qui désignait Champagneux.

» sais, ma petite amie, s'il me sera donné de te voir
» ou de t'écrire encore. *Souviens-toi de ta mère.* Ce
» peu de mots renferme tout ce que je puis te dire
» de meilleur. Tu m'as vue heureuse, par le soin
» de remplir mes devoirs et d'être utile à ceux qui
» souffrent. Il n'y a que cette manière de l'être. —
» Tu m'as vue paisible dans l'infortune et la capti-
» vité, parce que je n'avais pas de remords, et que
» j'avais le souvenir et la joie que laissent après
» elles de bonnes actions. Il n'y a que ces moyens
» non plus de supporter les maux de la vie et les
» vicissitudes du sort. — Peut-être, et je l'espère,
» tu n'es pas réservée à des épreuves semblables
» aux miennes; mais il en est d'autres dont tu
» n'auras pas moins à te défendre. Une vie sévère
» et occupée est le premier préservatif de tous les
» périls; et la nécessité, autant que la sagesse,
» t'impose la loi de travailler sérieusement. — Sois
» digne de tes parents; ils te laissent de grands
» exemples, et si tu sais en profiter, tu n'auras pas
» une inutile existence. — Adieu, enfant chérie, toi
» que j'ai nourrie de mon lait et que je voudrais pé-
» nétrer de tous mes sentiments ! Un temps viendra
» où tu pourras juger de tout l'effort que je me fais
» en cet instant pour ne pas m'attendrir à ta douce
» image. Je te presse sur mon sein. Adieu, mon
» Eudora ! » — M$^{me}$ Roland écrivit aussi à sa
bonne pour la remercier de sa fidélité, de ses ser-

vices et de son attachement. « Reçois, lui dit-elle, mes embrassements et mes adieux... Mes douleurs vont finir, calme les tiennes... J'aurais voulu t'être utile ; du moins, que je ne t'afflige pas. Adieu, ma pauvre bonne, adieu ! »

Dans une lettre à Champagneux, datée du 24 octobre, Mme Roland revient sur cette idée qu'elle doit vivre encore dans l'intérêt des représentants captifs, bien qu'elle craigne de n'être pas entendue, parce que leurs bourreaux redoutent, dit-elle, les vérités qu'elle aurait à dire et l'énergie qu'elle mettrait à les publier : « Il leur sera plus facile de nous égorger sans nous entendre : vous ne reverrez plus ni Vergniaud, ni Valazé ; nous périrons tous, mon ami [1]. » Cette idée de porter témoignage en faveur de ses amis la préoccupe constamment : « Être appelée en témoignage avant d'être judiciairement accusée, dit-elle le même jour, m'oblige à une autre marche que celle que j'avais arrêtée quand je vous donnai mon testament, et pour laquelle j'avais fait déjà mes essais ; je boirai donc, puisqu'il le faut, le calice jusqu'à la lie [2]. Le 26, elle écrit à Bosc, qui avait combattu son projet de se laisser mourir : « Mon tour pour l'audience n'est pas arrivé : on

[1] Mme Roland. *Mémoires*, p. 442

[2] *Ibid*, p. 444 et 445.

On ne peut douter que Bosc n'ait fait à son amie des remontrances sur son projet et que les remontrances de l'amitié n'aient produit quelque effet.

» devait me venir chercher le second jour; le troi-
» sième s'achève, et l'on n'a pas paru. J'attends
» avec impatience, et je crains maintenant d'être
» privée d'avouer mes amis en leur présence. Vous
» jugez, mon ami, que dans tous ces cas, il faut
» attendre et non commander la catastrophe; c'est
» sur cela seul que nous ne sommes pas compléte-
» ment d'accord : il me semblait qu'il y avait de la
» faiblesse à recevoir le coup de grâce quand on
» pouvait se le donner, et à se prodiguer aux inso-
» lentes clameurs d'insensés aussi indignes d'un
» tel exemple qu'incapables d'en profiter. Nul doute
» qu'il fallût faire ainsi il y a trois mois, mais au-
» jourd'hui, c'est en pure perte pour la génération[1]. »

Le jour même de l'exécution des députés, Mme Roland fut transférée à la Conciergerie et placée dans un lieu infect, couchant sans draps sur un lit qu'un prisonnier voulut bien lui prêter; le lendemain, elle fut interrogée; on lui fit de nombreuses questions, mais elle vit bientôt qu'on n'aimait pas les longues discussions. On voulait qu'elle répondît par oui et par non; l'accusateur public l'interrompait et exigeait d'elle qu'elle abrégeât. Quand l'interrogatoire fut fini : « Que je vous plains, lui dit-elle;
» vous croyez tenir un grand coupable, vous êtes
» impatient de le convaincre; mais qu'on est mal-

[1] Lettre datée du 26 octobre *Mémoires*, p. 468 et suiv.

» heureux avec de telles préventions! Vous pouvez » m'envoyer à l'échafaud, vous ne sauriez m'ôter » la joie que donne une bonne conscience, et la » persuasion que la postérité vengera Roland et moi » en vouant à l'infamie ses persécuteurs. » — On lui dit de choisir un défenseur; elle indiqua Chauveau, et se retira en disant avec le sourire de la sérénité : « Je vous souhaite, pour le mal que vous me » voulez, une paix égale à celle que je conserve, » quel que soit le prix qui puisse y être attaché. » Après sa condamnation, elle dit : « Vous me jugez » digne de partager le sort des grands hommes que » vous avez assassinés; je tâcherai de porter à l'é- » chafaud le courage qu'ils ont montré. »

Riouffe vit Mme Roland jusqu'à ses derniers moments, et il nous a conservé les impressions qu'il ressentit de cette vue. « Le sang des vingt-deux fumait encore, dit-il, lorsque Mme Roland arriva à la Conciergerie. Bien éclairée sur le sort qui l'attendait, sa tranquillité n'en était point altérée. Sans être à la fleur de son âge, elle était encore pleine d'agréments; elle était grande et d'une taille élégante; sa physionomie était très-spirituelle; mais les malheurs et une longue détention avaient laissé sur son visage des traces de mélancolie, qui tempéraient sa vivacité naturelle : elle avait l'âme répu-

[1] Mme Roland, premiers écrits, notes sur son procès, p. 475 et 476.

blicaine dans un corps pétri de grâces, et façonné pour une certaine politesse de cour ; quelque chose de plus que ce qui se trouve ordinairement dans les yeux des femmes se peignait dans ses grands yeux noirs, pleins d'expression et de douceur. Elle me parlait souvent à la grille, avec la liberté et le courage d'un grand homme. Ce langage républicain, sortant de la bouche d'une jolie femme française dont on préparait l'échafaud, était un miracle de la révolution auquel on n'était pas encore accoutumé. Nous étions tous attentifs autour d'elle, dans une espèce d'admiration et de stupeur ; sa conversation était sérieuse sans être froide ; elle s'exprimait avec une pureté, un nombre et une prosodie qui faisaient de son langage une espèce de musique dont l'oreille n'était jamais rassasiée ; elle ne parlait jamais des députés qui venaient de périr qu'avec respect, mais sans pitié efféminée, et leur reprochant même de n'avoir pas pris des mesures assez fortes ; elle les désignait le plus ordinairement sous le nom de *nos amis;* elle faisait souvent appeler Clavière pour s'entretenir avec lui. Quelquefois aussi son sexe reprenait le dessus, et on voyait qu'elle avait pleuré au souvenir de sa fille et de son époux. Ce mélange d'amollissement naturel et de force la rendait plus intéressante. La femme qui la servait me dit un jour : devant vous elle rassemble toutes ses forces ; mais dans sa chambre elle reste quelquefois trois

heures appuyée sur la fenêtre, à pleurer. — Le jour où elle monta à l'interrogatoire, nous la vîmes passer avec son assurance ordinaire, et quand elle revint, ses yeux étaient humides : on l'avait traitée avec une telle dureté, jusqu'à lui faire des questions outrageantes pour son honneur, qu'elle n'avait pu retenir ses larmes, tout en exprimant son indignation. Un pédant mercenaire outrageait cette femme célèbre par son esprit, et qui, à la barre de la Convention nationale, avait forcé par les grâces de son éloquence, ses ennemis à se taire et à l'admirer. Elle resta huit jours à la Conciergerie où sa douceur l'avait déjà rendue chère à tout ce qu'il y avait de prisonniers, qui la pleurèrent sincèrement. — Le jour où elle fut condamnée, elle s'était habillée en blanc, et avec soin : ses longs cheveux noirs tombaient épars jusqu'à sa ceinture : elle eût attendri les cœurs les plus féroces ; mais ces monstres en avaient-ils un?... D'ailleurs, elle n'y prétendait pas : elle avait choisi cet habit comme symbole de la pureté de son âme. Après sa condamnation, elle repassa dans le guichet avec une vitesse qui tenait de la joie : elle indiqua, par un signe démonstratif, qu'elle était condamnée à mort. Associée à un homme que le même sort attendait, mais dont le courage n'égalait pas le sien, elle parvint à lui en donner, avec une gaieté si douce et si vraie, qu'elle fit naître le rire sur ses lèvres à plusieurs reprises.

— A la place du supplice, elle s'inclina devant la statue de la liberté, et prononça ces paroles mémorables : *O liberté, que de crimes on commet en ton nom !* [1] »

Et voilà la femme que l'aveugle haine des partis n'a pas craint de représenter comme une pédante sans entrailles, comme une furie révolutionnaire, comme une misérable intrigante ! Qu'ils montrent donc la noble dame, qu'ils montrent la femme du peuple qu'ils croiront valoir mieux que Mme Roland !

## III

Madame Roland, avait dit souvent que son mari ne lui survivrait pas, il fit plus qu'elle ne croyait, il la devança. — Réfugié d'abord près de Montmorency chez son ami Bosc, il se retira ensuite à Rouen chez deux personnes courageuses, retraite paisible et sûre où il recevait les consolations et les soins de l'amitié [2]. Dès qu'il apprit que sa femme allait périr, sa résolution fut prise. Voulant rendre sa mort utile à la patrie, il eut d'abord la pensée de se présenter au milieu de la Convention, d'y faire entendre les derniers accents de la liberté, et de monter ensuite à l'échafaud ; mais bientôt, comme si la sympathie

[1] Riouffe. *Mémoires d'un détenu.*
[2] Mme Roland. *Mémoires,* p. 367.

unissait les âmes des deux époux et qu'ils se confondissent dans les mêmes pensées, Roland aussi s'arrêta à l'idée de se donner la mort pour assurer son héritage à sa fille. Il prit une canne à épée, embrassa ses amies et s'éloigna dans la direction de Paris, jusqu'à 16 ou 20 kilomètres de la ville.

Bientôt après, dans le district de Louviers, sur la commune de Radepont, à l'entrée d'un bois, on trouvait un cadavre ensanglanté, et l'autorité dressait le procès-verbal qui suit : « Du tridi de brumaire de l'an II de la République française (24 octobre 1793 [1]), moi Legendre, représentant du peuple dans le département de la Seine-Inférieure et circonvoisins...., accompagné de J.-P.-B. Pillon, membre du comité de surveillance du département de la Seine-Inférieure..., me suis transporté en la commune de Radepont, canton de Pont de Saint-Pierre, district de Louviers, dans une maison de campagne... où un jardinier m'a représenté un cadavre, trouvé à l'entrée d'un bois conduisant à ladite maison, suivant le procès-verbal dressé par Mauchrétien juge de paix dudit canton, et placé dans ladite maison de campa-

[1] Cette date diffère de celle qu'on a coutume d'assigner à la mort de Roland. Mais elle est justifiée par le billet même trouvé sur Roland qui porte : « J'ai appris qu'on *allait* égorger ma femme, » et non comme on l'écrit généralement qu'on *avait* égorgé ma femme. Une ampliation de ce procès-verbal qui fut signé de Legendre, de Pillon, de Mauchrétien, du maire Daniel et du procureur de la commune Adrien Laurent, ampliation portant tous les caractères du temps, est entre les mains de M. Duval-Lecamus.

gne à l'entrée du vestibule. Les linges qui couvraient ledit cadavre étant levés, j'ai reconnu que ce cadavre est celui de Roland, ex-ministre, et, après plusieurs examens, je me suis convaincu que ce ne pouvait être autre. Pourquoi je déclare en mon âme et conscience, et d'après la connaissance que j'ai du physique dudit Roland, que Roland est mort et que son cadavre a été présenté à mes yeux percé de deux coups de poignards. » Sur Roland, on trouva un billet aussi conçu : « Qui que tu sois qui » me trouves gisant ici, respecte mes restes. Ce » sont ceux d'un homme qui est mort comme il a » vécu, vertueux et honnête. Un jour viendra et il » n'est pas éloigné, que tu auras un jugement ter- » rible à porter. Attends ce jour. Tu agiras alors en » pleine connaissance de cause et tu connaîtras » même la raison de cet avis. Puisse mon pays » abhorrer enfin tant de crimes, et reprendre des » sentiments humains et sérieux. » Signé G.-M. *Roland*. —Au dos était écrit : « Non la crainte, mais » l'indignation... J'ai quitté ma retraite au moment » où j'ai appris qu'on allait égorger ma femme, et » je ne veux plus rester sur une terre couverte de » crimes. »

De la mort de Brissot et de ses amis, ou de la mort de Roland, périrent encore, à Paris ou ailleurs, plusieurs représentants proscrits le 2 juin ou depuis

le 2 juin. J'en compte dix-sept. Tels furent : Gorsas, député de Seine-et-Oise, exécuté à Paris le 8 octobre 1793. — Biroteau, député des Pyrénées-Orientales, saisi et exécuté à Bordeaux le 24. — Coustard, député de la Loire-Inférieure. — Manuel, ancien procureur de la commune de Paris, député de Paris, exécuté dans cette ville le 14 novembre. — Cussy, député du Calvados, exécuté à Paris le lendemain. — Lidon, député de la Corrèze, reçut la mort en se défendant à Brives, contre ceux qui voulaient l'arrêter. — De la même manière périt Chambon, député de la Corrèze. — Kersaint, député de Seine-et-Oise, fut exécuté à Paris le 4 décembre, ainsi que Rabaut Saint-Étienne, député de l'Aube. — Valady, député de l'Aveyron, périt à Périgueux. — Noël, député des Vosges, à Paris, le 8 décembre. — Grangeneuve, de la Gironde, à Bordeaux le 21. — Déchézeaux, député de la Charente-Inférieure, fut exécuté à Rochefort le 17 janvier 1794. — Bernard, député des Bouches-du-Rhône, à Paris le 22. — Mazuyer, député de Saône-et-Loire, le 19 mars. — Le cadavre de Rebecqui, des Bouches-du-Rhône, fut trouvé dans une rivière de ce département. — Enfin, la dernière et la plus illustre de ces victimes, fut Condorcet, député de l'Aisne.

Condorcet ne fut point frappé par le décret du 2 juin : il ne faisait partie de la commission des douze

ni ne figurait sur aucune liste des sections. Mais le 8 juillet 1793, Chabot, au nom du comité de sûreté générale, dénonça Condorcet comme auteur d'un écrit contre le projet de la nouvelle Constitution ; il cita quelques passages de cet écrit, prouvant, selon lui, l'intention d'empêcher l'acceptation du projet, et demanda que l'auteur fût arrêté et traduit à la barre de l'Assemblée. En vain on objecta que chacun a le droit d'émettre son opinion pour ou contre un projet que la Convention a soumis elle-même à la discussion et à la libre acceptation des citoyens : Chabot insista, et l'arrestation de Condorcet fut décrétée avec l'apposition des scellés sur ses papiers et traduction de sa personne à la barre pour qu'il eût à avouer ou à désavouer l'écrit. Ainsi allaient les choses dans ces temps de liberté. — Enfin le 3 octobre, sur le rapport d'Amar, Condorcet fut décrété d'accusation en même temps que Brissot, Vergniaud, Gensonné, Guadet, etc. Mais il s'était déjà mis en sûreté.

La vie de Condorcet avait toujours été consacrée à l'étude des sciences, de la philosophie ou des grands problèmes sociaux. A 26 ans, il était déjà membre de l'Académie des sciences dont il fut fait plus tard secrétaire perpétuel. En 1782 il devint membre de l'Académie française. Il publia, bientôt après, un livre qui fut, en même temps que l'œuvre élevée d'un mathématicien, celle d'un philo-

sophe. Le XVIIIe siècle s'était déjà occupé sérieusement du calcul des probabilités, question de première importance par les nombreuses et fécondes applications que lui demanda l'économie sociale. Mais il restait un point encore intact, l'application régulière des principes posés à la détermination de la vraisemblance des jugements humains dans les sciences morales et politiques. Cette dernière face de la question, incomparablement la plus ardue, le génie de Condorcet osa l'aborder; et il faut le reconnaître, nul plus que lui n'était préparé à cette grande œuvre, qu'au milieu de la curiosité et de l'étonnement universels, il mit au jour, en 1785, sous le titre d'*Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix.*

Mais on n'aurait qu'une idée incomplète des nombreux travaux de Condorcet, si l'on ne considérait en lui que le savant, même le savant philosophe ; il fut aussi l'un des publicistes les plus féconds de son temps ; il composa un grand nombre d'éloges, il écrivit sur le commerce des grains, sur l'esclavage des nègres, sur l'unité du pouvoir législatif, sur les lois criminelles et les prétentions des parlements, sur les droits de l'homme, sur les fonctions des états généraux, sur la forme des élections, sur la banque nationale et la fixation de l'impôt, sur les conventions nationales, sur la révolution de 1688 comparée à celle de 1792, etc. Il tra-

vailla à la rédaction des journaux : *la Bibliothèque de l'homme public, le Journal de Paris, la Chronique du mois ;* et nous connaissons ses travaux à l'Assemblée législative et à la Convention.

Il était impossible qu'un esprit de cette trempe ne fît pas tourner au profit de la science, de la philosophie, de la morale ou de la politique, le temps de la proscription et le silence de la retraite. Condorcet passa huit mois chez une amie, caché à tous les regards et entouré des soins les plus constants. Ces huit mois furent employés à la composition de l'ouvrage qui, plus que tous les autres, peut-être, recommande à la postérité la mémoire du savant et profond écrivain : *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.* Sublime faculté donnée à l'homme d'élite de détacher sa pensée de lui-même et des misères qui l'entourent, pour chercher dans le passé, pour deviner dans l'avenir la marche générale de l'humanité à travers les siècles ; et de tromper ainsi par des jouissances intellectuelles, la persécution et la fureur de ses ennemis ! Grâce d'état offerte par la Providence en compensation aux maux dont de tels hommes sont frappés !

Mais au bout de huit mois de séjour tranquille dans sa retraite, l'illustre proscrit, ayant appris par les journaux l'existence d'une loi féroce, punissant de mort ceux qui donneraient asile aux proscrits, dit à l'amie qui l'avait reçu : Il faut que je

vous quitte, je suis hors la loi; et quelques instances que fît pour le retenir sa généreuse protectrice, il partit. Son intention était de se cacher pendant quelques jours chez un ancien ami, aux environs de Sceaux. Il traversa les barrières de Paris, sans passeport, vêtu d'une simple veste, un bonnet sur la tête. Lorsqu'il arriva chez son ami, celui-ci était à Paris. Il passa plusieurs nuits dans les carrières; enfin, pressé par la faim, il entra dans un cabaret de Clamart, où son avidité à manger, sa longue barbe, son air inquiet, le signalèrent à un membre du comité révolutionnaire du lieu qui le fit arrêter. Devant le comité il déclara être domestique et s'appeler Simon. Mais on le fouilla, et trouvant sur lui un Horace avec des notes marginales en latin, on comprit qu'on n'avait point affaire à un domestique, et on le conduisit à Bourg-la-Reine, alors Bourg-Égalité, où il fut enfermé dans un cachot. Le lendemain, 29 mars 1794, lorsqu'on vint lui apporter du pain et de l'eau, on le trouva mort: il s'était empoisonné. Condorcet avait écrit un testament contenant cette belle recommandation : « Qu'on » éloigne de ma fille tout sentiment de vengeance » personnelle; qu'on le lui demande en mon nom; » qu'on lui dise que je n'en ai jamais connu » aucun. »

Ainsi vécut et périt Condorcet; intelligence admirable d'étendue et d'élévation, a dit un historien,

homme deux fois illustre par la science et par les lettres, caractère d'une irréprochable pureté, âme ferme et stoïque sous des apparences timides; homme portant en lui, a dit un autre écrivain, tout ce qui faisait la vie et la pensée du XVIIIe siècle [1].

§ 3. — Cruelles angoisses des Girondins réfugiés à Saint-Émilion.

Oh ! comme le coup qui abattit à Paris toutes ces têtes, comme ces cadavres jonchés sur les chemins, portèrent l'horreur et le désespoir à Saint-Émilion ! Entendez Buzot : « Vengeance ! j'implore tes fiers et terribles secours ! soutiens les restes languissants d'une vie consacrée à te servir ! que je puisse voir les tyrans de mon pays abattus ! qu'ils expient leurs forfaits par un supplice digne d'eux ! que je puisse, à forces égales, les combattre et les faire punir par les lois ! Ou si elles ne peuvent pas les atteindre, ou que l'intérêt et l'injustice n'osent pas les frapper après leur trahison, puissé-je connaître les lieux qui les recèlent, le pays qui les tolère ! puissé-je d'un fer mortel leur percer le sein ! qu'ils sachent que le coup est parti de ma main, et qu'ensuite je meure ! Pétion, Barbaroux, Guadet, Louvet, et toi Salle, et vous tous qui survivez à la persécution et à la ty-

[1] P. Lanfrey. *Essai sur la Révol. franç.* § 11, p. 280. — E. Littré. *Journal des Débats* du 3 août 1860.

rannie de nos persécuteurs, mes devoirs sont les vôtres, vos serments sont les miens ! le ciel en est témoin, nous saurons les remplir. » — Puis, d'autres sentiments s'emparaient de son cœur, et alors il s'écriait : « Honorables victimes de la tyrannie ! un jour la postérité ne prononcera vos noms qu'avec le recueillement de la vénération et de la reconnaissance. Vous êtes morts, comme Phocion et Sidney, pour la liberté de votre pays ; comme eux vous vivrez dans la mémoire des hommes de bien. L'ami de la sagesse et de l'humanité viendra méditer sur votre tombe vos leçons et ses droits ; heureux si votre destinée ne le détourne pas de suivre votre exemple !... O mes amis, que votre mort fut belle ! comme nous aimons dans notre solitude profonde à nous entretenir d'elle, de vous, de nos actions communes, de nos attachements mutuels ! Tant qu'il restera quelqu'un d'entre nous sur la terre, vous y vivrez dans son cœur ! et quand le tocsin de la mort nous appellera vers vous, nous saurons mourir aussi toujours semblables à nous-mêmes, toujours dignes de nos principes et de votre amitié. » — Puis, revenant à ses premières idées : « La vengeance, disait-il, est une espèce de justice sauvage ; voilà celle qui nous reste, si celle de la loi ne vient pas à notre aide... Si je survis à la puissance de mes oppresseurs, à la persécution, n'importe où me conduira ma destinée, je promets de remplir toute ma

tâche... Partout où je pourrai punir ou faire punir les assassins de mes amis, les oppresseurs de la liberté de mon pays, j'y serai tout entier. Leur châtiment importe à l'humanité entière qu'ils ont outragée dans ses droits les plus chers, à la dignité de l'espèce qu'ils ont dégradée, avilie, autant qu'il fut en leur pouvoir, à la vertu que leur impunité décourage et calomnie. La Providence qui les a laissés si longtemps jouir de leur triomphe, doit être justifiée par leur supplice, ou tout principe de morale est anéanti. Oui, me venger! venger mes amis, leur mémoire de nos barbares oppresseurs! c'est là tout l'objet de mes vœux et de mes espérances; il m'occupe tout entier; je le médite le jour, il se reproduit dans mes songes, et je ne vis plus que pour remplir cet unique et dernier devoir. [1] »

Cris impuissants, menaces vaines! ils ne sauraient faire un pas sans courir à la mort. — Bordeaux, frappé de stupeur, est affaissé sous un décret monstrueux : « Le gouvernement de Bordeaux, ont » dit les délégués de la Convention, est provisoire» ment militaire; tous les corps armés qui ont ac» compagné les représentants du peuple lors de » leur entrée dans Bordeaux sont déclarés *armée ré» volutionnaire ;* il est adjoint à ce corps un batail» lon de sans-culottes bordelais, choisis et indiqués

[1] Buzot. *Mémoires*, p. 180.

» tant par les sections, que par le club national. —
» Il sera sans délai créé un *comité révolutionnaire*,
» composé de 24 membres, chargés de rechercher
» tous les fils de la conspiration, de faire arrêter
» tous ceux qui y ont pris part, tous les hommes sus-
» pects, tous les étrangers, et tous ceux enfin qui
» leur seront désignés par les bons citoyens comme
» ennemis de la République; il sera sans délai
» formé une *commission militaire*, chargée de re-
» connaître l'identité des personnes mises hors la
» loi, et de les faire exécuter dans les 24 heures;—
» tous les *gens suspects* seront mis en arrestation;
» — tous les citoyens sont requis de déposer dans
» les 24 heures, toutes les armes, afin qu'il soit pro-
» cédé à la remise de celles des gens suspects entre
» les mains des braves sans-culottes; — il sera fait
» fréquemment par quatre commissaires de sections,
» accompagnés d'un détachement de l'armée révo-
» lutionnaire, des *visites domiciliaires* dans les mai-
» sons publiques et particulières. —Conformément
» aux décrets de la Convention nationale, tous les
» frais de l'armée révolutionnaire seront supportés
» par les *riches*, et surtout par ceux qui se sont fait
» connaître par des sentiments inciviques et fédé-
» ralistes. — Enfin il sera adressé des *réquisitions*
» *nominatives* pour des sommes déterminées, qui
» devront être payées dans les 24 heures, *sous peine*
» *d'exécution militaire et de confiscation de tous les*

» *biens.* » — Marseille gémit de même sous les dominateurs de la France. Lyon, après un long siége, a été réduit le 9 octobre, à se livrer corps et biens, à de farouches et impitoyables ennemis. — Pour le moment, tout l'espoir des proscrits pouvait donc aller à passer dans le silence, et loin de tout regard, les temps malheureux qui pesaient sur la France ; trop heureux s'il leur eût été donné de conserver l'asile sûr et tranquille qui les recèle !

Ils étaient depuis un mois chez M^me^ Bouquey ; mais le courage, le dévouement, la grandeur d'âme sont personnels ; ils ne peuvent se commander ni se transmettre, et la dépendance d'une femme n'est pas un vain mot : si les mouvements de son cœur lui appartiennent, il n'en est pas ainsi de ses actions; telle est notre société. « Au milieu de nous, dit Louvet, quelqu'un voulait en vain dissimuler son désespoir : c'était notre généreuse protectrice ; elle pleurait, elle gémissait de la nécessité qui la forçait à ne plus s'exposer pour nous : les cruels ! s'écriait-elle, en parlant de ses parents, quelle violence ils me font ! je ne la leur pardonnerai jamais s'il faut que quelqu'un de vous..... Elle n'acheva point, continue Louvet, mais ses pressentiments étaient trop fondés : oui, l'un de nous devait bientôt périr [1]. » C'était le 12 novembre.

[1] Louvet. *Mémoires*, p. 213 Louvet fait ici allusion à la mort de Valady.

Obligés de s'éloigner, les représentants se divisèrent en deux parts : Buzot, Barbaroux et Pétion, qui désormais ne devaient plus se quitter, allèrent du côté des Landes, chercher un asile incertain. Ils se séparèrent de leurs amis comme si une voix secrète leur eût dit qu'ils embrassaient quelqu'un d'eux pour la dernière fois — Valady se dirigea du côté de Périgueux, vers la maison d'un parent chez lequel il espérait trouver une retraite : hélas, c'est la mort qu'il trouva !

Guadet, Salle et Louvet passèrent la journée suivante dans des carrières, attendant un ami qui devait, à l'entrée de la nuit, les conduire, par un chemin de traverse, à six lieues de là, du côté de Montpont, vers la demeure d'une femme dont la famille était depuis longtemps liée avec celle de Guadet, que Guadet avait personnellement sauvée d'un procès où son honneur et celui de ses parents étaient compromis [1] ; cent fois elle l'avait assuré de sa reconnaissance, lui avait fait mille offres de services. — L'ami de Guadet ne vint pas. A la nuit, les trois députés partent seuls, ils s'égarent en route. Le temps était affreux, et ce n'est qu'à quatre heures du matin qu'ils arrivèrent, épuisés de fatigue, chargés de boue et de pluie à la porte qu'ils cherchaient. Mais, de la part de madame, un do-

[1] Louvet. *Mémoires*, p. 217 et 218. Il est inutile de lever ici le voile que Louvet a étendu sur ce récit.

mestique leur répond qu'on ne peut les recevoir. Guadet insiste : qu'on l'introduise seul si madame l'exige, mais qu'au moins il lui parle. Madame fait répondre que c'est impossible, et la porte se referme. — Cependant la pluie tombait à flots, leurs habits impreignés d'eau étaient glacés : Louvet succombe à la fatigue, le frisson le saisit, il perd connaissance ; ses amis veulent l'appuyer debout contre un arbre, il ne peut s'y tenir : il faut l'étendre à terre, c'est-à-dire dans l'eau. Guadet court de nouveau frapper à la porte..., on n'ouvre pas : « Au nom du ciel, dit-il, une chambre et du feu seulement pour deux heures ! un de mes amis se trouve mal. » Même réponse : C'est impossible. — « Au moins du vinaigre et de l'eau ! » Madame fait répondre que cela ne se peut. — « Je ne pouvais parler, dit Louvet, mais j'entendais ; j'entendis Guadet accuser la nature humaine et déplorer son sort. Cela me valut mieux pour réparer mes forces, que les liqueurs les plus irritantes. » — Il n'y tient plus : il veut partir pour Paris. Ses amis le supplient, rien n'y fait. « A la hâte, dit-il, je me dépouille de tout ce qui pourrait me gêner dans ma longue route : des bas, des mouchoirs, un habit restent sur le chemin ; je garde ma redingote nationale.... Je presse Guadet et Salle sur mon cœur : j'ouvre mon portefeuille et je partage quelques assignats avec celui-ci plus pauvre que moi : j'em-

brasse encore une fois mes amis et je pars.... A quelques pas cependant je m'arrête : je tourne la tête, je tourne un regard inquiet sur les gens de bien que je quitte. Eux aussi s'étaient retournés, eux aussi me regardaient, et tandis que je tremblais pour eux, ils tremblaient pour moi. Je les vois prêts à s'élancer pour me retenir encore : je leur fais un dernier signe de la main, je reprends mon chemin, je m'éloigne [1]. » — Résolution téméraire, mais qui fut peut-être une inspiration du ciel, car celui-là du moins ne périt pas.

Salle et Guadet reprirent tristement le chemin de Saint-Émilion. La maison de Guadet père avait cessé d'être soumise à une surveillance permanente, et la garde en avait été retirée [2] ; quelque danger qu'il y eût à s'y cacher, c'est là qu'ils se rendirent. Inutile de dire que toutes ces allées et venues ne s'effectuaient que la nuit. — Les trois autres représentants, Buzot, Barbaroux et Pétion revinrent aussi à Saint-Émilion, et c'est madame Bouquey qui les recueillit.

Les mémoires de Buzot nous fournissent des détails curieux sur l'état de dénùment dans lequel se trouvaient alors les cinq représentants du peuple

[1] Louvet. *Mémoires*, p. 221 et suiv.

[2] Registre de police et d'ordre, etc. 28 brumaire an II (18 novembre 1793.)

retirés à Saint-Emilion. Il examine les divers prétextes dont on s'est servi pour les perdre et entre autres l'accusation de s'être vendus aux puissances étrangères, et dans son indignation il s'écrie : « Avec quoi nous ont-elles achetés ? A quel prix ? Où sont les agents de ce marché, où sont les traces ? Dans nos biens, dans nos habitudes, quel changement a pu donner des soupçons ? — Pour *moi*, je ne possédais que l'héritage de mes pères lorsque après avoir pillé, volé mes petites propriétés, on m'a forcé à chercher ailleurs un asile contre la persécution et la mort. Nous partageâmes, ma femme et moi, avant de nous quitter, le peu qui nous restait d'assignats et d'argent, car de ses propres effets, ma femme n'avait pu retirer une seule chemise et moi je n'avais que le peu de linge qu'elle m'avait envoyé à Caen... — *Pétion* n'a rien ; ce qu'il avait en partant était si peu de chose, qu'en arrivant à Quimper il vécut avec moi des fonds qui me restaient. Nous gardons précieusement, lui quatre à cinq cents livres en argent, moi, cinq cent quarante-huit en or, pour nos plus extrêmes besoins. Voilà tous nos trésors, et certes nous n'avons rien dépensé pour nos commodités, pour notre aisance. A l'exception de deux vestes de laine et d'une culotte neuve que la nécessité nous a fait acheter pour cet hiver, nous portons les mêmes vêtements déchiquetés et rapiécés que nous avions en quittant Caen ; les autres, en

petite quantité, sont ou égarés ou perdus, et les bas, les chemises dont nous faisons usage ne sont pas même à nous. — Ce sont les amis de *Barbaroux* qui lui ont prêté quelques assignats pour aller de Paris à Caen; là des Marseillais lui adressèrent quelques secours qu'il partagea avec une femme qui l'avait aidé lui-même, avec sa mère et Girey-Dupré. Aujourd'hui quatre-vingts livres en assignats et deux louis en or, deux paires de bas, autant de chemises et de mouchoirs, une mauvaise culotte, une veste d'emprunt et sa vieille roupe composent sa garde-robe et toute sa fortune. — *Louvet* avait gardé son habit de garde national et une redingote d'uniforme, quelques chemises, encore moins de bas, avec une culotte et une veste assez mauvaises. C'est dans ce pauvre attirail qu'il vient de nous quitter, avec cinq louis en or et cinquante livres en assignats qu'il possède pour tout bien. — *Salle* est encore moins fortuné que nous : il a laissé sa femme et trois enfants, dont un est à la mamelle, avec les trois cents livres qu'il possédait, dans une ville de Bretagne, où la charité d'un pieux ecclésiastique a bien voulu les recueillir. A Quimper, il manquait de tout; un ami lui prêta quelques assignats dont il lui reste à peu près quatre-vingts livres, avec un mauvais habit, une veste et une culotte tombant de vétusté, qu'il recouvre d'un pantalon de grosse toile grise. — Guadet enfin... Guadet, en quittant Paris, fut obligé de

laisser le peu qu'il avait à sa respectable femme près de faire ses couches, laquelle fût bientôt périe de misère si ses parents ne lui eussent envoyé quelques secours. Ils sont réduits maintenant au plus strict nécessaire; les secours qu'on leur envoie suffisent à peine à leurs premiers besoins. Guadet a été obligé d'emprunter de quoi payer sa dépense de Paris à Bordeaux. Il lui reste si peu qu'il n'a pu rendre à Barbaroux l'argent que celui-ci lui a prêté. Cependant il est au milieu de ses proches qui tous le chérissent et l'estiment; mais peu fortunés eux-mêmes et également persécutés, ils ne peuvent lui donner que ce qu'on partage aisément en famille, sans être en état de s'ôter rien pour lui [1]. Voilà donc, continue Buzot, où sont réduits les représentants fidèles du peuple français! Accusés d'avoir reçu d'im-

[1] Presque tous les Girondins auraient pu devenir riches et presque tous moururent pauvres et laissèrent leurs familles dans la misère. Quant à Guadet, il avait des relations de société assez suivies avec un M. P., banquier à Paris. Un jour P. vint chez lui et, après bien des détours, il aborde enfin une question délicate. Il s'agissait d'attacher le Girondin au parti de la cour ou tout au moins de l'engager à se retirer de l'Assemblée nationale et à passer à l'étranger. Des offres brillantes lui furent faites. Pour toute réponse, Guadet prit le banquier par le bras, le mit à la porte et ne le revit plus depuis.

L'un des commissaires envoyés par la Convention dans la Gironde pour y organiser la terreur, Baudot, a bien eu cependant le courage de dire à la Convention : « Guadet vous disait qu'il mangeait le pain » des pauvres dans une petite métairie à lui appartenant... Guadet » venait d'acheter et de payer 500,000 liv. un emplacement, etc. » Pourquoi le ciel ne frappe-t-il pas des calomniateurs de cette force ? Voir le *Moniteur* du 13 brumaire an II, séance du 12. (2 novembre 1793.)

menses richesses des puissances étrangères, ils n'ont pas de quoi se vêtir, se nourrir, se mettre à l'abri de l'hiver ou de la faim; et leurs femmes, leurs enfants, leurs mères sont dans la misère ! Mais combien leur est chère cette honorable indigence ! combien elle répand de consolation et de charme sur leur douloureuse existence ! combien, en les couvrant de son égide immortelle, elle prépare de gloire à ces hommes vertueux, de remords et de honte au peuple qui les a persécutés, de supplices et d'infamie à leurs féroces ennemis ! Mais ne blasphémons jamais contre la vertu ; elle seule suffit à tout dans la vie ; elle seule nous rend heureux au milieu de la misère la plus extrême ; rayon céleste émané du sein de la Divinité même, je te bénis des maux que je souffre pour toi. Soutiens mon courage et fais que, toujours semblable à moi-même, je ne sois jamais infidèle à tes lois [1]. » — Lorsque Dieu nous donna la conscience, il nous fit l'un des plus beaux et des plus précieux dons que sa bonté pût nous départir ; elle guérit bien des plaies, elle tarit bien des larmes ! Elle soutient le courage près de défaillir, elle console des malheurs non mérités ; elle est au passé ce que l'espérance est à l'avenir.

Le défaut de subsistances ne permettait guère alors

[1] Buzot. *Mémoires*, p. 36 et suiv.

un long séjour dans une même maison. Après avoir passé quelque temps chez madame Bouquey, Buzot, Barbaroux et Pétion durent quitter cette retraite douce et tranquille. Saint-Brice Guadet leur en avait ménagé une autre dans la demeure du curé de Saint-Émilion. Ils y passèrent quelques jours sinon aussi doux, du moins paisibles encore, et c'était beaucoup. Mais enfin le curé fit connaître l'impossibilité où il était de les garder plus longtemps.

Madame Bouquey alors porta ses regards et son espoir sur un homme pauvre mais dévoué ; et le frère de Guadet se chargea de sonder ses dispositions, qui se trouvèrent telles qu'on pouvait les désirer[1]. Nous avons entendu de la bouche même de cet homme de bien le récit simple et naïf de l'acte de dévouement qu'il accomplit dans cette circonstance : « J'étais, nous disait-il, perruquier des maisons » Bouquey et Guadet; un jour que je coiffais Guadet » Saint-Brice, il me dit : Trois amis de mon frère » sont venus pour le voir, mais il n'est pas ici; il » est en Suisse. Ne pourrais-tu pas les recevoir chez » toi pour quelques jours? Je répondis que oui ; et » le soir même il les accompagna chez moi. C'était » dans les premiers jours de janvier 1794[2]. »

[1] Interrogatoire de Saint-Brice Guadet du 5 messidor an II (24 juin 1793), extrait des minutes du secrétariat de la commission militaire de Bordeaux.

[2] Notice sur les derniers jours des députés proscrits, par B. Troquart, à la suite des *Mémoires* de Buzot.

Dans leur nouvelle et humble retraite le temps coulera lentement; mais la main tutélaire de leur bienfaitrice ne se retirera pas; absente, madame Bouquey veillera toujours sur eux et cette pensée les console.

### § 4. — Temps de répit au commencement de 1794.

Le perruquier Troquart vivait seul; il occupait une maison située dans le centre de la ville et en encoignure sur deux rues[1]. Les proscrits se tenaient dans une grande chambre au premier étage; ils ouvraient à peine les volets, afin d'échapper aux regards extérieurs; ils osaient à peine parler de peur d'être entendus des passants, faire du feu en l'absence de leur hôte, redoutant une fumée dénonciatrice. « Là, me disait Troquart, en me montrant » la cheminée, nous faisions ensemble notre cui» sine; là couchaient Buzot et Pétion, ils occu» paient mon lit; ici, sur des matelas, dormait » Barbaroux. » Il conservait religieusement un vieux fauteuil sur lequel Pétion avait coutume de s'asseoir. « Je les soignais de mon mieux, me disait» il, je gagnais au moins douze cents francs par an; » le jour, la nuit j'étais en courses pour leur pro-

[1] Elle a été démolie il y a quelques années.

» curer les subsistances nécessaires, ce qui m'était
» plus facile qu'à tout autre, parce que j'avais beau-
» coup de relations avec les gens de la campagne
» que je rasais. » De celui-ci il recevait des œufs au lieu d'argent, un autre le payait avec de la farine et du pain ; ici des légumes, là du porc salé venaient alimenter ses provisions. C'est ainsi qu'il rentrait chaque soir, apportant les vivres du lendemain. Il me disait tout cela le cœur ému, et de grosses larmes roulaient dans ses yeux.

Vers cette époque cependant, la terreur sembla sommeiller quelque peu. Marat n'était plus, et Robespierre n'était pas encore maître absolu de la France : Danton balançait son influence, et Danton trouvait qu'on usait beaucoup trop le couteau de la guillotine.

Dans le département de la Gironde en particulier, les représentants en mission semblent parfois avoir fermé les yeux pour ne pas voir, et s'être occupés de procurer du bien-être à la ville de Bordeaux tout autant que de la tenir sous un régime de terreur. Il semble, à lire leur correspondance et leurs discours, que plus d'une fois ils sentirent eux-mêmes le besoin de se faire absoudre à Paris de ces dispositions relativement modérées, soit en s'abritant derrière quelques-uns de leurs actes de vigueur, soit en représentant la ville comme revenue

de ses erreurs et animée maintenant d'un esprit franchement patriotique.

Un fait parle très-haut, et avec l'éloquence des chiffres, en faveur des représentants alors en mission à Bordeaux (Tallien et Ysabeau). Il y eut dans les quatre mois de brumaire, frimaire, nivôse, pluviôse, c'est-à-dire du 22 octobre 1793 au 18 février 1794, quatre-vingt-douze condamnations à mort, ce qui revient à vingt-trois par mois ; dans les deux mois suivants, du 19 février au 20 avril inclusivement, il n'y en eut que vingt et une, ou moins de onze par mois; et les quarante-quatre jours qui suivent n'en comptent qu'une [1].

On voit même que les commissaires en mission dans la Gironde, descendaient quelquefois sans effort du siége proconsulaire dans les vallons chéris des muses. Un poëte bordelais, plus connu par sa fécondité que par la valeur de ses productions, Romain Duperrier, était depuis assez longtemps en prison. Il lui vint en esprit de rédiger en vers, au nom du comité de surveillance de Bordeaux, une espèce d'arrêté de mise en liberté, réservant toutefois aux représentants de confirmer la mesure. Duperrier s'y qualifiait de *poëte civique ;* il y était dit qu'il avait, *dans ses écrits et discours poétiques*, chanté la Constitution. Les membres du comité ap-

[1] Voir la note 1re, p. 488.

posèrent leur signature au bas de l'arrêté qui fut ainsi présenté à Ysabeau. Celui-ci écrivit à la suite :

Vu l'arrêté ci-dessus présenté,
Nous reposant avec tranquillité
Sur la sagesse et la prudence
Du comité de surveillance,
Nous, du peuple français représentants augustes,
Sévères quelquefois mais aussi toujours justes,
Ordonnons que Romain Duperrier, sans délai,
Du fort du Ha [1] sortira s'il lui plait;
Étendant même aussi notre arrêté
Sur la muse aimable et civique,
Qui durant sa captivité,
A ses côtés chanta la République,
Laquelle désormais en pleine liberté,
Errant dans les bois du Parnasse,
Sans rancune pour sa disgrâce,
Célébrera l'égalité.

Fait par nous, à Bordeaux, en séance publique,
Vingt-six ventôse an deux de notre République [2].

Évidemment ces vers ne sont pas d'un Racine; mais ils ne sont pas d'un ogre non plus.

Saint-Émilion et les cinq députés auxquels il donnait asile purent donc jouir de quelques temps de calme et peut-être laisser aller doucement leur imagination à des illusions trompeuses.

Chez des hommes graves, habitués à réfléchir sur les grandes questions de philosophie, de mo-

[1] Duperrier était en prison au séminaire, et non au fort de Ha.

[2] Je possède la pièce originale. La requête est datée du 15 mars 1793, l'arrêté d'Ysabeau du 18.

rale, de politique, le calme appelle la méditation. Les députés réfugiés à Saint-Émilion s'étaient trouvés, en quelques années, mêlés à plus d'événements que n'en voient d'ordinaire plusieurs générations, et ils conservaient, peut-être, l'espoir de rentrer un jour dans la vie publique ; que leur esprit se reportât vers le passé, qu'il se lançât dans l'avenir, il devait travailler sans cesse; et qu'avaient-ils de mieux à faire que de chercher en effet, pour le temps où, délivrés du régime affreux qui les opprimait, ils viendraient demander à la législation d'asseoir le sort des Français sur des bases justes et solides, quelles seraient les lois les plus en harmonie avec les mœurs, les besoins, les habitudes du peuple français ? Ou bien encore de remplir la longueur de jours solitaires par quelques-unes de ces œuvres qui détournent la pensée et l'imagination de la réalité pour les attacher vivement et avec délice aux objets de leur création.

Pendant son séjour dans la maison de Guadet père, Salle se livra à des compositions qui, bien qu'éloignées de la forme ordinaire des ouvrages historiques, pourraient cependant, à bien des égards, passer pour tels. Il écrivit des drames où sont appréciés les événements et les hommes les plus saillants de la révolution. Telle est par exemple une tragédie en cinq actes et en vers dont le sujet est le

dévouement, la condamnation et la mort de Charlotte Corday[1]. Dans ce drame, l'auteur semble avoir voulu surtout mettre en présence la Montagne et la Gironde, les proscripteurs et les proscrits.

Salle avait vu se dérouler devant lui toute la révolution, il avait vu à l'œuvre tous les hommes de cette époque : membre de l'Assemblée constituante et de la Convention, il avait pu étudier dans leur carrière publique tous ceux qu'il met en scène : Robespierre, Danton, Barrère, Amar, Hérault de Séchelles, Bazire, Henriot ; il avait vu à Caen cette belle Corday dont la tenue paisible cachait un cœur brûlant du feu de la liberté. Il confia sous forme poétique ses impressions passées et ses pensées présentes à des feuilles légères qui sont arrivées jusqu'à nous.

Sorti de la plume de Salle, le drame de Charlotte Corday doit être considéré moins peut-être comme une œuvre littéraire que comme un écrit historique. Et cependant s'il s'agissait d'apprécier le mérite littéraire de cette production toute exceptionnelle, nous dirions qu'elle se recommande par une grande hardiesse de conceptions et d'effets dramatiques, hardiesse à laquelle les esprits n'étaient pas encore habitués en 1793. On pourrait y signaler en même

[1] Salle composa à Saint-Émilion un autre drame intitulé *Satan cédant le fauteuil à Marat.* J'en ai vu le manuscrit dans mon enfance; mais j'ignore absolument ce qu'il est devenu.

temps une chaleur et une verve qu'on chercherait vainement dans plus d'un ouvrage renommé.

Buzot écrivait aussi. Son âme plus profondément pénétrée que celle de son collègue, se répand tantôt avec énergie et chaleur, tantôt avec effusion et tristesse, sur la réalité des faits accomplis, ou bien s'élance avec exaltation dans les sombres appréhensions, ou vers les séduisantes illusions de l'avenir. Buzot est préoccupé du soin de laisser après lui des pages qui témoignent de sa vie et de ses principes, qui vengent ses amis des calomnies qui les poursuivent. On sent, dans les mémoires de Buzot, l'homme qui écrit un testament politique.

Buzot reconnaît franchement qu'il a mal estimé le degré de liberté que pouvait supporter son pays. Il ne faut pas se le dissimuler, dit-il, la majorité du peuple français soupirait après la royauté et la Constitution de 1791. C'est à Paris surtout que ce vœu était le plus général ; il n'y avait que quelques hommes aux sentiments nobles et élevés, qui se sentaient dignes d'être républicains.

« Une nation capable d'adorer Marat, ajoute-t-il, » est autant éloignée du caractère et des vertus ré- » publicaines, que le ciel est éloigné de la terre. » Ce qui lui paraît certain, c'est que le despotisme qui pèse sur la France, la rendra désormais incapable de liberté. — Il fait volontiers le sacrifice du

gouvernement démocratique; ses sympathies sont plus fortement attachées au gouvernement représentatif, mais ici encore, il n'ose croire que ses concitoyens puissent se façonner aux conditions qu'exige ce gouvernement. Il a, dit-il, des principes particuliers, que les nations les plus sages ont appliqués, mais que le peuple français est désormais incapable d'adopter. « La division entre ceux qui » ont le droit d'élire, et ceux qui ont le droit d'être » élus, la manière de donner les suffrages, sont des » lois fondamentales dans ce gouvernement : c'est » de là que dépend sa durée et sa prospérité. » Or, il est permis de douter que le droit de suffrage accordé sans distinction à tous les citoyens français à ces deux degrés, ne soit un des moyens les plus actifs de corruption et de dissolution, qu'on ait pu imaginer pour les conduire rapidement à l'esclavage. « Une autre erreur non moins funeste, et plus » difficile encore à déraciner des cœurs français, » parce qu'on lui doit en quelque sorte la Révolu» tion elle-même, c'est de repousser la division du » Corps législatif en deux corps séparés et indépen» dants. Le peuple voit toujours là le rétablissement » de la noblesse, et, consultant plus sa haine que la » raison, il confond toutes les idées, tous les temps, » et ne trouve dans l'institution la plus sage, que le » retour des distinctions et des préjugés qui bles» sent son orgueil, et choquent tous les principes,

» Il me semble que la division du Corps législatif
» est de la nature même du gouvernement repré-
» sentatif. Dans cette forme de gouvernement, il
» s'agit moins de compter les suffrages que de les
» peser, moins d'exprimer la volonté générale, que
» d'empêcher qu'elle ne soit pas exprimée. » Buzot ne voit dans toutes les idées connues de Saint-Just, Robespierre et Barrère, « que le funeste avantage d'avoir en France chaque année une révolution nouvelle, jusqu'à ce que le peuple, las de sa misère et de l'anarchie, retombe enfin, entraîné par son propre poids dans le plus absolu despotisme. »

Du reste, Buzot est en proie à une tristesse que reflète chaque page de ses derniers écrits.

« Dans le département de la Gironde, notre malheur fut au comble, dit-il ; je ne conçois pas comment nous vivons encore. Sans une femme, une seule femme, nous étions infailliblement perdus ! Une femme, ai-je dit : oh ! non ; c'est un ange accouru de cent lieues pour nous donner ses soins, sa maison, ses consolations ; tout ce qu'elle possède est à ses amis. Imaginez une femme jeune encore, d'une figure plus agréable que belle, qu'on voit sans surprise mais qu'on quitte avec regret ; la douce sensibilité brille dans tous ses traits, dans sa voix et plus encore dans ses yeux. Tout ce qui est vrai, beau, courageux, est sûr de lui plaire ; elle s'y attache, elle s'y complaît avec simplicité, sans effort, comme

lui étant naturel et composant tout son bonheur. Pour nous elle a tout bravé, elle brave tout encore. Je crois lire même dans son noble et généreux courage que, sans d'autres devoirs qui lui commandent une réserve qui l'afflige et la contient, elle ne voudrait partager avec personne le danger de nous conserver la vie O femmes, femmes! malheur à qui ne connaît pas votre prix! Et vous que je n'ose nommer, vous notre amie, notre sœur; vous à qui nous devons tout sur la terre, modèle de courage et de vertu; quand nous sommes abandonnés, proscrits, condamnés à mort, par quel charme inconcevable pouvez-vous encore nous rattacher à notre existence infortunée, nous la rendre chère comme votre propriété la plus aimée, et surprendre, jusque dans nos cœurs, flétris par de longs chagrins, quelque sentiment de plaisir et d'espérance? Encore dans ce jour, où votre industrieuse et touchante amitié a paré de quelques fleurs nouvelles le pauvre et sombre asile qui nous recèle, vous nous avez rappelé le souvenir de notre liberté passée. Hélas! ces roses du printemps, leur tendre et vert feuillage, nous ne songions plus à les revoir! Bientôt, images fidèles de nos passagères vies, ces fleurs fanées retourneront au sein de la nature, qui ne les fit éclore que pour un moment. Ainsi tout passe sur la terre, grâces, beauté, jeunesse; la vertu seule survit au temps qui ravage tout le reste; et, quand nous ne serons plus,

quand nos éléments confondus reposeront dans la paix de la tombe, que vous n'aurez plus vos amis à consoler, vos frères à secourir, il vous restera de nous le souvenir de vos bienfaits; et, versant de douces larmes sur eux, vous direz avec une noble fierté : Je n'ai pas vécu inutilement sur la terre[1]. » — Hélas! elle ne devait pas leur survivre.

§ 5. — Grande terreur : derniers moments des députés réfugiés à Saint-Émilion.

La Terreur avait sommeillé; mais elle se réveilla terrible. Danton vient de succomber; Robespierre, désormais sans rival, domine aux Jacobins, domine à la commune, domine au comité de salut public, domine à la Convention; tout plie, tout tremble sous lui. La Convention avait ses émissaires dans les départements, mais ce n'était pas assez; ce n'étaient pas des hommes dont Robespierre pût disposer complétement. Des émissaires du comité de salut public. ou plutôt des émissaires de Robespierre courront la France pour réchauffer sa tiédeur, pour surveiller les représentants en mission.

Bordeaux reçut alors dans ses murs un jeune homme de dix-neuf ans, naguère secrétaire de Robespierre, aujourd'hui son agent secret. Le 6 avril

[1] Buzot. *Mémoires*, p. 189 et suiv.

1794, nous trouvons cet agent à la tribune du club national de Bordeaux : « Il y développe, portent » les procès-verbaux de ce club, les trames per- » fides des conspirateurs ; il annonce qu'on en » tient le fil, et qu'une chose connue est bientôt » déjouée ; il s'étend longuement sur le reste impur » des crapauds du marais qui conspirent dans l'om- » bre ; il fait connaître les piéges sans nombre que » tendent les ennemis de l'État pour détruire l'édi- » fice qui, malgré leurs efforts, s'élève majestueu- » sement dans le tourbillon de la foudre et de » l'orage le plus cruel que jamais mortel ait vu. Il » exhorte ensuite les pères et mères de famille à ve- » nir s'électriser dans le sein de la société popu- » laire [1]. » Quelques jours plus tard, le 20 avril, ce même agent fait un crime à Bordeaux de l'intérêt qu'il porte au représentant Ysabeau, seul alors en mission dans cette ville, et un crime au représentant d'avoir mérité cet intérêt : « Passe-t-il dans les rues, écrit Jullien à *son bon ami* Robespierre, passe-t-il dans les rues avec les gendarmes qui le suivent, on se découvre, on applaudit ; quelques voix même crient : Vive le sauveur de Bordeaux ! Paraît-il au spectacle, au club ou dans une assemblée quelconque, les mêmes cris se font entendre ; l'enthousiasme et l'idolâtrie sont poussés au dernier période… Quand

[1] D'après H. Chauvot. *Le Barr. de Bord.*, p. 284.

on fait courir le bruit du prochain rappel des représentants délégués à Bordeaux et de leur remplacement, on dit que Bordeaux est perdu ; on a dit même, et c'est dans une réunion nombreuse qu'a été proféré ce blasphème, on a dit qu'il faudrait que le peuple se portât en foule pour s'opposer au départ de son ami [1]. »

Le lendemain Jullien prononçait au club national un de ces discours qui restent dans l'esprit des auditeurs comme un rêve affreux dont le souvenir trouble encore l'imagination longtemps après le réveil. Ce discours est un long anathème au modérantisme [2]. « Je viens aujourd'hui, dit-il, vous dé-
» velopper quelques réflexions que je crois utiles
» pour déjouer les menées du modérantisme, les
» espérances de l'aristocratie, les machinations des
» secrets conspirateurs, pour bien montrer la né-
» cessité indispensable que le peuple soit arraché à
» cette inclination vers la mollesse et le repos qui
» seraient la mort de la patrie et la cause de maux
» affreux. Je parais me répéter souvent, je reviens
» tous les jours sur les mêmes choses, je fatigue

[1] Lettre de Jullien fils à Robespierre, du 1er floréal an II, imprimée à la suite du rapport de Courtais, p. 333 et 334.

[2] *Discours... lu dans la séance du club national du 2 floréal de l'an* II (21 avril 1794) par Marc-Antoine Jullien, agent du comité de salut public de la Convention nationale dans les départements maritimes et président du club national de Bordeaux ; imprimé par délibération du club national.

» vos oreilles des mêmes leçons. Oui, sans doute, » parce que les mêmes périls sont là ; parce que les » ennemis de la liberté rôdent furtivement autour » de l'arche sainte ; parce que le dogue, fidèle gar- » dien d'une ferme, doit aboyer au moindre bruit ; » parce que l'oie du Capitole crie pour réveiller » Manlius et les Romains ; parce que nous aussi, » nous sommes dans le Capitole, et qu'à la faveur » d'ombres noires et de ténèbres épaisses, les Gau- » lois veulent pénétrer dans le fort. Les Gaulois, ce » sont les aristocrates, les modérés, les Feuillants. » Malheur à nous si nous admettons un instant le » sommeil ! Craignons qu'il ne devienne celui de la » mort !

» Ne pensez pas néanmoins que les modérés » fassent une guerre ouverte aux patriotes ; ils » n'ont pas pour cette lutte un assez mâle cou- » rage. Ils nous assassinent en nous caressant : » de pompeux festins où règne une mielleuse poli- » tesse, où sont prodigués avec affectation les mots » de *fraternité*, *sans-culottes*, *républicanisme ;* des » réunions dont le prétexte cache la véritable cause, » des voix mélodieuses, des jeux, des fêtes, des » soirées, des plaisirs : telles sont les armes per- » fides qui, dirigées par un adroit modérantisme, » tuent la rigidité républicaine. Peut-on dire jus- » qu'où va l'influence d'une conversation particu- » lière, d'un entretien familier, d'un sourire, d'un

» regard? Aura-t-on la fermeté de poursuivre celui
» dont on vient de recevoir l'hospitalité, à la table
» duquel on a été admis, dans l'âme duquel on
» vient de s'épancher? Non; et c'est là que l'énergie
» la plus sévère se fond, comme la glace qu'on
» approche du brasier. Un vieux proverbe trouve
» ici son application : *Dis-moi qui tu hantes, et je
» te dirai qui tu es*. Hé bien, je le déclare, malheur
» au républicain qui n'aura pas la force de s'ar-
» racher de la société d'un modéré. — Je sais qu'il
» est des hommes estimables, patriotes, qui sont
» loin de vouloir nuire à la révolution, dont l'en-
» tretien est fait pour plaire, dont l'esprit et les
» grâces sont propres à séduire, dont l'humanité
» mal entendue est le seul défaut. N'importe, il
» faut les fuir comme ces roses qu'on ne peut tou-
» cher sans s'exposer à leurs épines. Il faut craindre
» une douce contagion, d'autant plus dangereuse
» qu'elle est plus cachée. Le serpent se glisse sous
» les fleurs ; le modéré, même sans le vouloir, fait
» gagner le vice de son tempérament politique à
» l'homme qui le fréquente... Qu'un républicain
» mange à la table d'un modéré sans intention de
» la part de l'un ni de l'autre, le mal gagne et le
» républicanisme s'affaiblit.....

» Citoyens et citoyennes, j'ai beaucoup insisté
» sur l'effrayante contagion du modérantisme.
» C'est elle qui fit dominer la contre-révolution

» dans vos murs, qui fédéralisa Marseille, qui fit
» que Lyon, cette cité florissante, offre aujourd'hui
» les tristes restes de la guerre et de l'incendie.....

» Tant que nous, républicains fermes, nous se-
» rons confondus avec les tièdes, les froids, les fai-
» bles, les modérantistes, nous n'avons rien à espé-
» rer, et nous avons tout à craindre.... Je déclare
» qu'une société populaire qui veut concourir au
» salut de la liberté, doit bannir de son sein les
» hommes même estimables, qui n'ont rien fait
» contre la révolution, qui ont monté leurs gardes,
» multiplié leurs offrandes, combattu même dans
» les armées de la République, mais dont le tempé-
» rament politique est, s'il m'est permis de le dire,
» goutteux et asthmatique, et ne leur laisse la pos-
» sibilité ni de marcher au pas de charge, ni de
» respirer l'air montagnard, trop vif et trop fort
» pour eux....

» D'où naît le modérantisme et le peu de tenue
» de caractère des hommes même révolutionnaires
» et énergiques? Je dois le dire, parce que j'en ai
» fait l'épreuve, de l'influence trop puissante que
» les femmes ont sur nous. Un sexe faible, doux,
» sensible, qu'effraye la vue du moindre mal, que
» l'approche de la douleur suffit pour faire souffrir,
» est peu propre à la vigueur du tempérament
» qu'une révolution exige. Parlez à une femme de
» sang à répandre, de guerre à soutenir, de périls

» à braver ; elle recule tremblante ; elle pleure ; ses » larmes trop pressantes, amollissent le courage, » énervent la fermeté, identifient l'être le plus fort » à sa timide faiblesse ; et pour craindre quelques » calamités légères qui pouvaient en éviter d'autres, » on appelle sur la patrie une suite incalculable de » maux. Il est un mot vrai : *La liberté n'a pour lit* » *que des matelas de cadavres*, ou comme on l'a » dit encore, *le sang est*, à la honte des nations, » *le lait de la liberté naissante*. Mais que le sang » impur inonde seul notre territoire ; que le sang » pur soit épargné ; que les têtes coupables tombent » sur l'échafaud ; que les têtes innocentes soient à » l'abri de la trahison et de la calomnie ; que la » statue de la loi, quelque temps couverte d'un » voile, s'élève triomphante sur l'autel de la patrie, » et que son glaive exterminateur frappe tout ce » qui résiste à son empire ; la loi c'est le peuple, » c'est sa volonté toute puissante ; que les ennemis » du peuple disparaissent, le néant les réclame ; la » liberté vous appelle, etc. »

De tels discours, où l'éloquence propre au temps, où l'habileté à présenter le côté spécieux des choses, où surtout le fanatisme du sectaire ne manquent pas, de tels discours, jetés par la parole au milieu d'un auditoire ardent, au milieu d'une population entière par l'impression, devaient préparer aux plus déplorables excès. L'influence, en effet, du

*bon ami de Robespierre*, sur la *ci-devant ville de Bordeaux*, c'est ainsi qu'il la qualifie, fut profonde et désastreuse.

Nous sommes au 21 avril 1794. Le cinq du mois suivant, nous trouvons Marc-Antoine Jullien, proposant aux Jacobins de Paris, et leur faisant adopter une adresse à la Convention nationale pour la féliciter d'avoir décrété l'existence de l'Être suprême [1].

Ce voyage à Paris ne fut pas étranger à la révocation d'Ysabeau. De retour à Bordeaux, Jullien s'attacha au représentant et ne le laissa plus respirer. « Il était bien urgent qu'Ysabeau partît, écrit-il le 30 mai; et cependant, malgré l'arrêté du comité de salut public [2], il est encore ici et diffère son départ de quelques jours sous je ne sais quels prétextes. Il a parlé au club sur les grands services qu'il avait rendus à Bordeaux, sur l'obéissance qu'il devait à des ordres supérieurs, et il a beaucoup répété ce mot, qu'il fallait bien obéir..... Ce soir Ysabeau est encore venu au club...; et cette affectation de s'y rendre plus assidûment et d'y rester tout le long de chaque séance, ce qui ne lui arrivait jamais auparavant, devient plus suspecte encore par le con-

[1] Voir la séance de la Société des Jacobins du 26 floréal an II, *Moniteur* du 29.

[2] Décret du 25 floréal an II (14 mai 1794).

traste de ses discours particuliers et de ses discours publics. Il n'a pas manqué d'occuper le fauteuil, quoique non président, d'être couvert par les acclamations du peuple et de réitérer ses adieux pour réveiller les regrets d'une funeste idolâtrie... Je crois, d'après toutes les intrigues et les menées sourdes que je vois, qu'il serait important d'ôter à Ysabeau même son congé dans les Pyrénées, d'où il serait trop voisin encore de Bordeaux qu'il n'a pas perdu l'espérance de revoir... Avec un bon comité de surveillance que je cherche à composer, d'après ma mission, j'espère que Bordeaux ira mieux. Presse l'envoi du représentant destiné à remplacer Ysabeau; et qu'il soit bon, ferme et disposé à suivre les conseils des Montagnards dont j'aurai soin de l'entourer. Le moment est venu de révolutionner cette commune; et celui qui commencera le travail, surtout après un homme aussi mielleux et modéré qu'Ysabeau, ne sera pas aimé [1]. » — Le lendemain, 31 mai, Jullien écrivait encore : « Nous allons révolutionner Bordeaux, et j'ai déjà un bon comité de surveillance... Plusieurs négociants s'étant retirés dans leurs campagnes, il importe que le comité de surveillance puisse agir dans tout le département. » Et par *post-scriptum* : « Presse l'envoi du représentant qui doit remplacer Ysabeau ; qu'il soit bon,

[1] Lettre de Jullien fils à Robespierre du 11 prairial an II, à la suite du rapport de Courtois, p. 351.

ferme et révolutionnaire. On intrigue ici pour obtenir des signatures pour qu'Ysabeau revienne [1]. » — Le lendemain autre lettre : « Ysabeau ne part point encore, malgré votre arrêté ; il reste et il intrigue. Sa présence prolongée est une rébellion aux ordres du comité. Tout me prouve qu'il cherche même à le décrier, et je passe sous silence ce qui ne regarde que moi, contre lequel il s'exprime de manière à m'ôter toute confiance quoique je sois votre agent.
« Ysabeau veut se créer un parti, divise les pa-
» triotes, dont quelques uns lui restent encore atta-
» chés, et rallie aussi les négociants et les aristo-
» crates *qu'épouvantent la commission militaire et*
» *mon retour, dont on paraît ignorer le motif*. Hier
» nous célébrâmes l'anniversaire du 31 mai : Ysa-
» beau parut avec les corps constitués à la fête, et
» l'on battit des mains sur son passage, on cria :
» Vive Ysabeau ! Il saluait les applaudisseurs. Quel-
» ques patriotes indignés firent entendre le cri :
» Vive le comité de salut public ! Ysabeau se re-
» tourna de mauvaise humeur et dit : vive la Mon-
» tagne suffit, il comprend celui-là. Sa conduite
» tend à discréditer publiquement le comité... Il
» importe, pour sauver Bordeaux, qu'un courrier
» extraordinaire apporte l'ordre du rappel positif,
» et direct à Paris, d'Ysabeau, pour ôter aux négo-

[1] Lettre de Jullien fils à Robespierre du 12 prairial an II. Rapport de Courtois, p. 337 et suiv.

» ciants l'attente de son retour après un congé dans » les Pyrénées [1]... » Le lendemain, 2 juin, Jullien écrivait, et toujours *à son bon ami :* « Nous avons » eu séance au club, où Ysabeau a répété ses adieux » déjà faits; et cependant il ne part point aujour- » d'hui [2]. » Enfin le lendemain, 3 juin, Jullien écrit : « Ysabeau est parti cette nuit. » Et il ajoute : « Je suis » à la piste des coupables, et le comité de surveil- » lance, qu'il entrait dans ma mission de désigner, » m'aidera dans ces recherches... La punition des » intrigants de Bordeaux, dont les uns n'avaient en » vue qu'un intérêt, dont les autres servaient Hébert » et Danton, et dont tous n'aspiraient qu'à détruire » le comité de salut public pour détruire la liberté, » la punition, dis-je, de ces intrigants de tous les » partis, va régénérer Bordeaux [3]. »

Dès lors, Bordeaux fut placé sous la direction absolue de l'agent du comité de salut public qui put donner libre cours à ses instincts révolutionnaires. Nous pouvons apprécier mathématiquement l'influence de l'ami de Robespierre sur Bordeaux. Nous avons dit que vers la fin de 1793 et le commencement de 1794 la guillotine moissonnait 23 têtes par mois; que du 19 février au 20 avril 1794 ce

[1] Lettre de Jullien fils à Robespierre du 13 prairial an II. Rapport de Courtois, p. 348.

[2] *Ibid*, p. 350.

[3] Lettre de Jullien fils à Robespierre du 15 prairial an III. Rapport de Courtois, p. 351.

nombre était tombé au dessous de 11, et que les 44 jours suivants n'avaient vu qu'une seule exécution. Eh bien, depuis le départ d'Ysabeau jusqu'au 13 thermidor, c'est-à-dire en 57 jours, il y eut 195 exécutions, ou plus de 100 par mois; et le nombre allait toujours croissant, car les 14 derniers jours de prairial n'en donnèrent que 32, ou un peu plus de 2 par jour, tandis que le mois de messidor en compte 106, ou plus de 3, et les 13 premiers jours de thermidor 57, ou plus de 4 [1]; on recule d'effroi en pensant à cette horrible progression.

## II

On supposait les députés proscrits cachés dans les carrières qui entourent Saint-Émilion. « Ces ré- » flexions, dit une pièce semi-officielle [2], furent » communiquées à Jullien, l'envoyé du comité de » salut public. Il les trouva fondées, et concerta de » suite les mesures nécessaires pour faire cerner au » même instant toutes les ouvertures des grottes, » qui sont en grand nombre, pendant qu'on les » fouillerait avec des chiens. » Deux individus furent envoyés pour prendre des informations sur

[1] Le relevé en a été fait souvent, et notamment par Bernadau, par l'Ermite de Floriac, par M. Aurel Vivie.

[2] Cette relation est imprimée au *Moniteur* sous le titre de *Lettre d'un membre du district de Bordeaux*, numéro du 10 messidor an II (28 juin 1794).

les lieux. Ils se rendirent d'abord à Libourne auprès de l'agent national du district; de là il allèrent à Sainte-Foy « où ils prirent dix patriotes décidés et à » toute épreuve, qu'ils amenèrent avec eux sans » que personne se doutât de rien... Marcou était du » nombre avec ses chiens. » Revenus à Libourne, ils requirent un fort détachement du 10e bataillon de la Gironde. Ils partirent dans la nuit, et au point du jour, le 17 juin 1794, les carrières de Saint-Émilion, la ville entière, les maisons de Guadet père et de sa famille se trouvèrent investies sans qu'on se fût aperçu de l'arrivée des troupes. Les perquisitions eurent un caractère atroce : Dans les carrières étaient lancés les chiens comme si l'on eût chassé des bêtes féroces. De là les recherches s'étendirent sur toutes les maisons suspectes. « Ils » les avaient déjà toutes visitées inutilement et per- » daient l'espoir de rien trouver, lorsque Favereau » et Marcou, qui avaient parcouru plusieurs fois la » maison de Guadet père, s'aperçurent que le gre- » nier était moins long que le rez-de-chaussée. Ils » y remontèrent, et après l'avoir mesuré, ils se » convainquirent qu'il y avait une loge pratiquée à » l'extrémité, mais à laquelle aucune ouverture ap- » parente ne communiquait. Ils montèrent sur le » toit et ils travaillaient à découvrir la loge, lors- » qu'ils entendirent rater un pistolet [1]. Alors ils

[1] Voir la lettre de Salle à sa femme, page suivante.

» crièrent que ce qu'ils cherchaient était là ; et Gua-
» det et Salle crièrent eux-mêmes qu'ils allaient se
» rendre, ce qu'ils effectuèrent. » Le père de Guadet, une tante, les domestiques furent aussi arrêtés et conduits à Bordeaux avec les députés.

Salle et Guadet étaient hors la loi ; il ne s'agissait que de constater l'identité. — Quel est ton nom ? dit-on au premier. — Salle, représentant du peuple, — ci-devant représentant. — Non ! représentant. Cette réponse fit impression. Quand vint le tour de son collègue : « Je suis Guadet, dit-il, bourreaux,
» faites votre office ; allez, ma tête à la main, de-
» mander votre salaire aux tyrans de ma patrie ! » [1]

Les dernières pensées de Salle furent pour sa femme : il lui écrivait au moment de mourir, le 18 juin 1794, une lettre qui me paraît sublime de calme et de simplicité : « Quand tu recevras cette
» lettre, ma bonne amie, je ne vivrai que dans la
» mémoire des hommes qui m'aiment. Quelle
» charge je te laisse, trois enfants, et rien pour les
» élever ! Cependant c'est une de mes consolations,
» de penser que tu voudras bien vivre à cause de
» ton innocente famille. Mon amie, je connais ta
» sensibilité, j'aime à croire que tu donneras des

[1] Ces réponses de Salle et de Guadet ne sont pas consignées dans les procès-verbaux contenant leurs interrogatoires ; mais celle de Salle m'a été rapportée par un contemporain bien instruit, et celle de Guadet a été plusieurs fois reproduite.

» pleurs amers à la mémoire d'un homme qui vou-
» lait te rendre heureuse, qui faisait son principal
» plaisir de l'éducation de ses deux fils et de sa fille
» chérie ; mais, pourrais-tu négliger de penser que
» ta seconde pensée leur appartient ? ils peuvent du
» moins, par leurs innocentes caresses, te tenir lieu
» de celles que je ne puis plus te donner.

» J'ai tout fait pour me conserver, je croyais me
» devoir à mon pays ; je croyais devoir vivre aussi
» pour recueillir sur le compte de mes malheureux
» amis, tous les monuments que je croyais utiles à
» leur mémoire. Enfin, je devais vivre pour toi,
» pour ma famille, pour mes enfants. Le ciel en
» dispose autrement ; je meurs sans avoir à me re-
» procher d'avoir compromis la sûreté de ma con-
» servation par aucune imprudence ; ma bonne
» amie, je meurs tranquille. J'avais promis dans
« une déclaration à mon département, lors des évé-
» nements du 31 mai, que je saurais mourir ; au
» pied de l'échafaud, je crois pouvoir affirmer que
» je tiendrai ma promesse. Mon amie, ne me plains
» pas : la mort, à ce qu'il me semble, n'aura pas
» pour moi des angoisses bien douloureuses. J'en
» ai déjà fait l'essai : au moment où l'on m'a saisi,
» j'ai dix fois présenté sur mon front un pistolet
» qui a trompé mon attente. Je ne voulais point
» être livré vivant. Toutefois j'ai cet avantage,
» d'avoir bu d'avance tout ce que le calice a d'a-

» mer, et il me semble que ce moment n'est pas si
» difficile.

» O mon amie, renferme tes douleurs, et n'ins-
» pire à mes enfants que des vertus modestes ; il
» est si difficile de faire le bien de son pays ! Je crois
» m'être dévoué pour le peuple ; si, pour récompense
» je reçois la mort, j'ai la conscience de mes bonnes
» intentions. Il est doux de penser que j'emporte
» au tombeau ma propre estime, et que peut-être
» un jour l'estime publique me sera rendue. Mon
» amie, si je ne me trompais pas, tu pourrais alors
» espérer des moyens suffisants pour élever ta fa-
» mille. Je te laisse dans la misère : quelle douleur
» pour moi ! Et quand on te laisserait tout ce que
» je possédais, tu n'auras pas encore de pain. Ce-
» pendant que cette considération ne te jette pas
» dans le désespoir : travaille, mon amie, tu le peux ;
» apprends à tes enfants à travailler quand ils seront
» en âge. Oh ! si tu pouvais de cette manière éviter
» d'avoir recours aux étrangers ! Sois, s'il se peut,
» aussi fière que moi ; espère encore, espère en ce-
» lui qui peut tout. Il est ma consolation au dernier
» moment, et j'ai trop besoin de penser qu'il faut
» bien que l'ordre existe quelque part pour ne pas
» croire à l'immortalité de mon âme. Il est grand,
» juste et bon, ce Dieu au tribunal duquel je vais
» comparaître : je lui porte un cœur sinon exempt
» de faiblesse, au moins exempt de crime et pur

» d'intention; et, comme dit si bien Rousseau : » Qui s'endort dans le sein d'un père, n'est pas » en souci du réveil.

» Baise mes enfants, aime-les, élève-les; console- » toi, console ma mère, ma famille. Adieu! adieu » pour toujours. Ton bon ami : *Salle*[1]. »

Guadet se distinguait de son collègue par une attitude plus sévère : chez lui les sentiments de l'époux et du père, sentiments à coup sûr bien vifs dans son cœur, s'effaçaient cependant devant le caractère du citoyen, du représentant; les regards, la pensée de Guadet ne s'arrêtaient pas au toit domestique, ils portaient plus loin, ils étaient fixés sur la France. Dans ce moment suprême, en face de la postérité, son âme voyait surtout son pays, ses concitoyens. Au peuple accouru sur son passage il disait : « Citoyens, voilà le dernier de vos représentants » fidèles. » Sur l'échafaud il voulut parler encore, mais un roulement de tambour couvrit sa voix, et il ne put faire entendre que ces mots : « Peuple, » voilà l'unique ressource des tyrans : ils étouffent » la voix de l'homme libre pour commettre leurs » attentats. » Guadet avait 39 ans; il laissait après lui une veuve et trois jeunes enfants, une veuve dont la vie entière ne devait être qu'un long souvenir du bonheur qu'il lui avait donné, un long regret

[1] Cette lettre fut imprimée dans *Le Républicain*, sous la rubrique de *Nancy*, 29 pluviose an V. (17 février 1797).

de l'avoir perdu si vite et si fatalement, trois jeunes enfants qu'elle devait élever dans un religieux respect pour la mémoire de leur père [1].

L'arrestation de Salle et de Guadet à Saint-Émilion fit penser que Pétion, Buzot et Barbaroux ne devaient pas être loin : une visite domiciliaire fut donc ordonnée. Troquart en avertit les trois députés ; ils lui répondirent qu'ils partiraient la nuit même. Ils écrivirent et lui remirent chacun une lettre, Buzot et Pétion pour leur femme, Barbaroux pour sa mère [2].

*Lettre de Pétion* : « Ma chère amie, j'ai vécu pour » toi, j'ai vécu pour mon fils et pour ma patrie, » pour mes amis lâchement et férocement assassinés, » pour mon honneur. J'ai éprouvé bien des peines : » je les ai supportées avec courage ; mon caractère » ne s'est jamais démenti. Je m'inquiète peu de ce » que les hommes penseront de moi ; j'ai défendu » ma patrie avec zèle, j'ai voulu le bien de mon pays, » et ma conscience ne me reproche rien. Je me

[1] La fureur, dans ces temps malheureux, ne s'arrêtait pas aux personnes. Le jour où Guadet et Salle furent exécutés à Bordeaux, Jullien écrivit à Robespierre pour avoir l'autorisation de « faire raser » les maisons où étaient Guadet, Salle, Pétion, Buzot et Barbaroux. » (Lettre de Jullien fils à Robespierre du 12 messidor an II). Ce projet n'eut pas de suite.

[2] Ces lettres ont été imprimées dans le *Moniteur* sur les originaux, presque illisibles, fournis par Troquart. Ce même Troquart en avait gardé des copies qu'il m'a données. Quelques mots, qu'il n'avait pu lire sans doute, y manquaient.

» trouve dans la plus cruelle situation qu'il soit » possible d'imaginer. Je me jette dans les bras de » la Providence, je n'espère pas qu'elle m'en tire. » Adieu mille fois, chère femme! je t'embrasse, » j'embrasse mon fils ; mes derniers soupirs sont » pour vous ; qu'il se souvienne de son père. Ré- » compense le brave homme qui te remettra cette » lettre : il a fait tout ce qu'il a pu pour m'être utile. »

*Lettre de Barbaroux* : « O ma mère, ma bonne » mère ! je n'ai pas le temps de t'en dire davantage. » Je me livre à la providence de Dieu pour chercher » un asile : ne désespère pas de mon sort ; et, si tu » le peux, récompense le brave homme qui te re- » mettra ce billet. Adieu, ma bonne mère, ton fils » t'embrasse »

*Lettre de Buzot* : « Ma bonne amie, je laisse entre » les mains d'un homme qui m'a rendu les plus » grands services ces derniers souvenirs d'un mari » qui t'aime. Il faut fuir un asile sûr, honnête, pour » courir de nouveaux dangers ; une catastrophe ter- » rible nous enlève notre dernière espérance. Je ne » me dissimule aucun des dangers pressants qui » nous menacent ; mais mon courage me reste. Mais, » ma chère amie, le temps presse, il faut partir. Je » te recommande surtout de récompenser autant » qu'il sera en toi le généreux.... qui te remettra » ce billet ; il te racontera tous nos malheurs. Adieu, » je t'attends au séjour des justes. »

Quand vint la nuit, les trois députés reçurent de leur hôte un pain renfermant un morceau de veau rôti et des pois verts ; et ils s'éloignèrent chargés de ces humbles provisions.

Ils errèrent toute la nuit : le lendemain matin ils se trouvèrent à une demi-lieue de Castillon. On suppose qu'ils aperçurent de loin une réunion d'hommes, qu'ils entendirent le bruit de tambours et de fifres, car c'était la fête du village voisin [1] ; qu'ils virent là des populations prêtes à marcher sur eux ; et qu'alors ils prirent la résolution d'en finir avec la vie. Des volontaires qui passaient, et qui peut-être avaient concouru à l'erreur des malheureux proscrits, entendent un coup de pistolet et voient deux hommes se sauver ; ils courent à l'endroit d'où le coup est parti et ils trouvent un homme couvert de sang. Ils le portent à Castillon. Comme le linge du blessé était marqué des initiales R. B., on lui demanda s'il est Buzot. Ne pouvant parler, car il avait la mâchoire fracassée, de la tête il fit signe que non ; on lui demanda s'il était Barbaroux, il fit signe que oui. — Barbaroux fut transféré à Bordeaux, où il eut la tête tranchée.

Le document d'où nous tirons ces tristes détails, fait espérer que les deux collègues de Barbaroux seront bientôt pris « parce que les campagnes sont

[1] Souvenir de J.-B. Troquart.

sur pied, y est-il dit, et qu'il est impossible qu'ils échappent [1]. » — Deux jours plus tard, les corps de Pétion et de Buzot furent trouvés dans un champ de blé, à demi dévorés par les loups. Le lieu où ils périrent a conservé le nom de *Champ des émigrés*, car, pour les naïfs habitants de ces campagnes, les représentants du peuple proscrits étaient des émigrés [2]. — Buzot l'avait dit à plusieurs reprises : « Quand on voit une nation, jadis si douce, si humaine, se plier à des mœurs si féroces, égorger de sang-froid l'innocent et même ses plus dignes défenseurs mis *hors la loi*, il n'y a plus qu'à se couvrir la tête de son manteau, à prévenir les poignards par une mort plus indépendante et plus honorable. Va, nation ingrate, aucun de ceux qui partagent mon asile ne périra sous tes coups, tu ne jouiras pas du plaisir barbare de verser toi-même notre sang ! Celui que tu répands à flots doit suffire à ta curiosité ! Tu pourras bien insulter nos cadavres, dévorer quelques lambeaux de notre chair palpitante, tremper tes mains dans notre sang figé ; mais notre mort sera comme notre vie, noble, fière, indépendante de toi [3] !

Ainsi finirent les cinq représentants du peuple

[1] *Moniteur* du 10 messidor an II (28 juin), séance du 8.
[2] J'ai raconté ce fait dans mon *Hist. de Saint-Emilion*. M. de Lamartine qui l'a pris là, s'est plu a en faire un tableau de mélodrame.
[3] Buzot. *Mémoires*, p. 126.

réfugiés à Saint-Émilion : Guadet, Salle, Pétion, Buzot, Barbaroux. Ils avaient passé près de quatorze mois dans la proscription ; ils avaient pendant quatorze mois échappé à mille dangers ; ils avaient supporté les privations, la misère, le désespoir ; et quelques jours seulement les séparait du 9 thermidor qui les rendait à la liberté !

## III

Guadet père et sa sœur avaient vu arriver successivement dans les prisons de Bordeaux Mme Bouquey et son mari, ainsi que M. Dupeyrat son père. Saint-Brice Guadet se trouvait dans la maison paternelle lors de l'arrestation de son frère et de Salle : à la faveur de son costume militaire, il en put sortir : il erra quelques jours dans les environs, mais bientôt reconnu, dénoncé, il fut arrêté lui aussi. Enfin B. Troquart fut également conduit dans les prisons de Bordeaux.

Dans ses premiers interrogatoires, Guadet père assuma sur lui seul une entière responsabilité : « Tout le monde ignorait, dit-il, la présence de son fils et de Salle dans sa maison ; seul il leur portait des aliments, du linge ; il descendait pour eux aux soins les plus vils de la domesticité. » On lui demanda qui l'avait prévenu de l'arrivée de son fils :

« Ce fut lui-même, dit-il ; il vint à minuit se jeter à mes pieds en me priant de lui donner asile ; tout se passa entre lui et moi ; j'avais envoyé coucher les servantes, et, demeuré seul avec mon fils, à la faveur d'une échelle, je le plaçai avec son compagnon dans un grenier ; le lendemain je repandis dans la maison qu'ils étaient partis le soir même. On le crut ; et personne, jusqu'au moment de leur arrestation, n'a su qu'ils étaient chez moi. » — Mais lorsque les autres accusés parurent devant le tribunal, ils déclarèrent tous, avec une touchante unanimité qu'ils savaient la présence des représentants à Saint-Émilion, et qu'ils n'avaient pas eu le triste courage de les dénoncer. — « Tu eus un fils qui se couvrit du masque du patriotisme, dit Lacombe à Guadet père ; il voulut la guerre civile, il fut mis hors la loi ; tu devais le rejeter de ton sein ; pourquoi l'as-tu accueilli ? » Le vieillard eut un mouvement d'indignation, puis se remettant : « C'est le sentiment paternel qui a dicté ma conduite, dit-il : il est bien difficile d'étouffer un pareil sentiment... » — « Devais-tu, continua Lacombe, sacrifier les lois et la patrie à un scélérat? Il n'était plus ton fils, tu aurais dû le chasser, et te souvenir, à cette heure-là, de Brutus immolant son enfant. » Le peuple battit des mains, et le malheureux vieillard ne répondit plus. — Le tribunal condamna à mort Guadet père, Marie Guadet, François Bouquey, Thérèse Dupeyrat

sa femme, et François-Xavier Dupeyrat, père de celle-ci. La sentence fut accueillie par le cri de *Vive la République!* et les malheureuses victimes furent conduites immédiatement au supplice (20 juillet).

Guadet Saint-Brice, le jour même de son arrestation, le 21 juin, avait subi un premier interrogatoire ; il en subit un second le 23 : questionné alors si son frère et Salle avaient constamment demeuré ensemble dans la maison de son père, il répondit : qu'ils y avaient toujours demeuré, qu'ils n'avaient jamais été ailleurs. — *D.* Qui étaient les personnes Qui allaient les voir? — *R.* Lui seul. — *D.* N'y avait-il que lui qui sût que Guadet et Salle étaient cachés dans la maison de son père? — *R.* Il n'y avait que son père et lui qui le sussent, pas même les servantes, ni sa tante, qui pouvait tout au plus le soupçonner. — *D.* S'il avait connaissance du décret qui mettait hors la loi les deux ci-devant députés logés chez son père? — *R.* Il le connaissait, mais l'amitié fraternelle l'a emporté sur ce qu'il aurait dû faire. — *D.* S'il sait à quoi son frère et Salle s'occupaient pendant le séjour qu'ils ont fait chez son père? — *R.* Ils méditaient sur le bonheur de leur patrie. — *D.* S'il sait qu'elles étaient les opinions de son frère et de Salle sur le nouveau gouvernement? — *R.* Ils croyaient que là où l'opinion est un crime, il n'y a plus de liberté ; ils étaient ennemis des rois, amis du peuple; ils trouvaient la

révolution souillée par trop d'effusion de sang; ils étaient républicains dans l'âme. C'est là toute la connaissance qu'il a pu avoir de leurs opinions [1].

Un mois plus tard, le 21 juillet, Guadet Saint-Brice vint s'asseoir à la place laissée vide la veille par son père. Savais-tu, lui dit le président de la commission militaire, que les citoyens que tu as vus chez ton père étaient hors la loi? — Oui; mais les services que j'ai rendus à la chose publique depuis le commencement de la révolution ne permettent pas de douter de mon patriotisme. Et il demanda à lire une défense qu'il avait préparée dans sa prison. L'autorisation lui en fut accordée. Il raconta alors avec simplicité et d'une manière touchante toutes les circonstances de sa vie, et il termina sa défense en disant : « A ceux qui conserveront encore quelques doutes sur la pureté de mes intentions, je dirai : Je ne sache pas avoir jamais fait tort à personne; mes mœurs ne furent jamais corrompues, je chéris toujours l'homme vertueux et je tâchai de l'être; je fus dès le commencement de la révolution ardent patriote, j'ai été zélé républicain; j'ai volé avec zèle sur les frontières à la défense de ma patrie; j'y ai reçu une blessure honorable à l'œil gauche par un éclat d'obus; j'ai toujours été fils respectueux, frère tendre, ami

[1] Extrait des minutes du secrétariat de la Commission militaire de Bordeaux du 3 messidor an II (2 juin 1794.)

» sincère... Mais s'il existait quelque loi qui ne per-
» mît pas aux juges d'écouter les mouvements d'in-
» térêt que je crois devoir inspirer, si ma mort était
» utile à ma patrie, je la supporterais en républi-
» cain, c'est-à-dire avec fermeté; ma conscience
» rassurée me donnera l'espoir que l'Être suprême
» n'envisagera pas mon action du même œil que les
» hommes; je me réfugierai avec confiance dans son
» sein; mais en tout événement mon dernier vœu
» comme mon dernier cri sera : *Vive la République!* »

— Tout cela est fort bien, dit Lacombe, mais parlons du procès véritable. Voyais-tu souvent Troquart? — Oui. — Qui logeait-il? — Pétion, Barbaroux, Buzot. — Quel était le but de ces trois conspirateurs? — Leur but était de passer à l'étranger. — Tu as parlé de tes services! que me font tes services passés quand tu cesses un moment de servir la République? Rien. Tu te dis patriote; tu savais la retraite des scélérats et tu ne t'es pas rendu au comité pour les dénoncer! — J'étais frère et l'amitié fraternelle a parlé plus haut dans mon cœur que le reste; je suis excusable. — Mais Salle et les autres n'étaient pas tes frères. — C'est vrai. — Tu peux t'asseoir, nous sommes fixés. — Quelques instants après la tête de Saint-Brice Guadet tombait sur l'échafaud [1].

[1] Cet interrogatoire et le plaidoyer de Saint-Brice Guadet sont extraits d'un livre manuscrit de M. Aurel Vivie.

Un seul membre de la famille Guadet, autre frère du représentant, lieutenant-colonel d'un régiment alors à Saint-Domingue, car les trois frères s'étaient donnés à la patrie, survécut à ces temps affreux [1]. La veuve même du représentant était vouée à la mort, dont elle ne fut préservée que par un événement providentiel. Elle avait la petite vérole ; les gendarmes envoyés pour l'arrêter rendirent compte de son état à Lacombe qui répondit : Ce sera pour une autre fois [2]. Mais il comptait sans le 9 thermidor qui l'envoya lui-même à l'échafaud [3].

[1] C'est le père de l'auteur de ce livre.

[2] Lettre de Mme Guadet à Mme Ginguené. Le représentant Guadet était très-lié avec l'auteur de *la Feuille villageoise*, qui devint plus tard celui de l'*Histoire littéraire* de l'Italie. — La lettre de Mme Guadet a été imprimée par Riouffe à la fin de ses *Mémoires d'un détenu*.

[3] Des trois enfants laissés par Guadet, l'un mourut encore enfant. Un fils et une fille vivent encore. Le fils, homme de mérite, a fait sa carrière de la justice de paix de l'arrondissement de Libourne où il a laissé les plus honorables souvenirs.

# JUGEMENT

# SUR LES GIRONDINS



### I. — Les Girondins furent-ils républicains ou monarchistes? Démagogues ou aristocrates?

L'histoire a porté sur les Girondins des jugements très-divers; et j'en vois deux raisons très-simples. 1° Ce qu'on a appelé le parti girondin se composa d'hommes de nuances très-diverses et qui tinrent à conserver ces nuances. Il y avait à Paris d'anciens membres de l'Assemblée constituante, comme Pétion, il y avait des publicistes hardis, comme Brissot, avouant franchement l'un et l'autre leur prédilection pour le gouvernement républicain. Il y avait des savants aux idées essentiellement philosophiques, comme Condorcet, des administrateurs sévères, comme Roland. A peine arrivés à Paris, quelques-uns des hommes composant la députation de la Gironde, montrèrent de grands talents d'orateurs.

Bientôt constituant, publiciste, savant, administrateur, tous furent appelés *Girondins*. Un peu plus tard, la Convention donna pour collègues aux Girondins, Buzot, Louvet, Barbaroux, républicains avoués, Isnard, Valazé, Lasource, hommes ardents, Lanjuinais, Kersaint, Salle et Mollevault, Duchâtel et Meillan, vingt autres encore, tous divers de caractère et d'opinion, qui tous furent appelés Girondins. Or, selon qu'on parla des uns ou des autres, on dut en parler d'une ou d'autre façon. 2° les Girondins combattirent tantôt la cour, les nobles, le clergé; tantôt les clubs, la commune de Paris, la Montagne; en face d'adversaires si différents, ils employèrent des armes différentes. La cour les traita de démagogues, tandis que le tribunal révolutionnaire les condamna comme traîtres à la révolution. Là-dessus est venue l'histoire, trop souvent complaisant écho de tel son lointain ou de tel autre, selon qu'elle a plus d'affinité avec celui-ci qu'avec celui-là, trop sujette à répéter au hasard ce qu'elle a saisi en courant. L'histoire à son tour, traita les Girondins de démagogues ou d'aristocrates suivant ses passions ou ses préjugés, son caprice ou son ignorance.

Il n'y a qu'un moyen de bien juger les hommes; c'est de les considérer dans le milieu où ils se trouvèrent, et de rechercher ce qu'ils voulurent et ce qu'ils firent. Ainsi procèdent les juges sérieux,

Les députés de la Gironde appartinrent généralement à la haute bourgeoisie ; leur enfance se nourrit des principes d'une philosophie généreuse; leur jeunesse vit la France aspirer à la liberté, à l'égalité; ils entendirent leurs concitoyens battre des mains à la transformation des états généraux en assemblée nationale, ils les virent s'indigner de la fuite du roi vers l'étranger, applaudir aux gardes nationales qui l'arrêtèrent, à l'Assemblée qui lui demanda compte de sa désertion; ils les virent enfin accueillir avec des transports de joie cette Constitution de 1791, qui détruisait de fond en comble l'ancien régime, et consacrait un ordre de choses nouveau. — La révolution en était là, lorsque Bordeaux les choisit pour aller le représenter à l'Assemblée législative, lorsqu'il leur imposa le serment « de maintenir de » tout leur pouvoir la Constitution du royaume, de » ne rien proposer ni consentir dans le cours de la » législature qui pût y porter atteinte. — Arrivés sur les bancs de l'Assemblée nationale, que voient-ils? La France entière veut, elle veut impérieusement ce que veut Bordeaux : tous ses représentants, de quelque département qu'ils viennent, animés d'un même esprit, d'un même dévouement à la révolution, jurent tout d'une voix : « De maintenir de » tout leur pouvoir la Constitution du royaume, de » ne rien proposer ni consentir qui puisse y porter atteinte. » — Leur rôle est donné, leur ligne

est tracée ; ils seront les gardiens vigilants et inflexibles de la Constitution. Or, les émigrés, les prêtres réfractaires, les ministres, le roi, sont ligués contre la Constitution, ils arment l'étranger contre la Constitution : les Girondins doivent combattre, ils combattront sans relâche, ces émigrés, ces prêtres, ces ministres, ce roi, ces étrangers. — Ils portent donc des décrets contre les émigrés, contre les prêtres, ils renversent le ministère, ils forcent le roi à confier le gouvernement de la France à des amis de la Constitution, ils déclarent la guerre à l'étranger. Le roi repousse les ministres patriotes et revient à des hommes selon son cœur et ses projets, il appelle l'étranger plus instamment que jamais ; la France s'indigne, et demande à grands cris la déchéance du roi. Les Girondins alors, font un dernier effort pour ramener ce malheureux prince à la Constitution. Pendant ce temps, les prêtres séditieux agitent le pays, les émigrés et l'étranger s'avancent, favorisés par le roi, par les ministres ; la Constitution, la France peut-être vont périr. Les Girondins se préparent à suspendre l'exercice du pouvoir exécutif dans les mains du roi ; l'insurrection populaire du 10 août les prévient, renverse le trône dans le sang et les flammes ; et cependant au milieu de cette confusion, au bruit de la canonnade, au mépris des injonctions et des menaces populaires, les Girondins osent déclarer qu'à la France

seule appartient le droit de retirer définitivement à Louis XVI ses fonctions, et ils prononcent une suspension provisoire, réservant les droits du prince royal. — Furent-ils donc des démagogues, ceux qui voulurent maintenir dans sa force et son intégrité la Constitution décrétée par l'Assemblée constituante, acceptée par le roi, accueillie avec des transports de joie par le peuple français, la Constitution qu'eux-mêmes avaient juré de défendre?

A partir du 10 août, les Girondins changent de rôle : La lutte contre l'aristocratie n'est plus le point important; c'est contre les excès démocratiques qu'ils auront désormais à défendre les lois et la société. — La commune insurrectionnelle de Paris s'est posée en dominatrice de l'Assemblée nationale; Paris, ou plutôt la démagogie parisienne, entend régir la France et fouler aux pieds ses représentants. Que doivent faire les Girondins? refouler la commune de Paris dans ses limites légales ; ils le tentent et la commune fait les journées de septembre; ils s'élèvent avec horreur contre les massacres, et leur perte est jurée. Ne pouvant trouver dans la Constition le droit pour eux de condamner Louis XVI ou de l'absoudre définitivement, ils demandent l'*appel au peuple;* la démagogie crie à la trahison, et ne cesse de poursuivre les *appelants* et de les vouer aux poignards. Des complots journaliers les menacent; ils dénoncent ces complots, et on les accuse de

calomnier et de vouloir perdre Paris. On les somme de répudier leurs fonctions, de lacérer le mandat qu'ils tiennent de leurs commettants; ils résistent, et la violence les arrache de leur siége de représentants. Ils font effort, au nom de la France, pour secouer l'oppression de Paris; et on les tue. — Furent-ils donc des aristocrates, pour avoir osé croire que la commune de Paris, ses clubs et sa Montagne n'étaient pas la France, pour avoir voulu opposer l'autorité à l'anarchie, les lois à la force brutale, la volonté nationale aux déportements de quelques factieux?

Non, les Girondins ne furent ni des démagogues, ni des aristocrates; ils furent des représentants du peuple fidèles à leur mandat, fidèles à leurs devoirs de citoyens, aux vrais principes de liberté, d'égalité; ils se tinrent toujours dans la ligne que leur imposaient les lois, les circonstances et l'intérêt national.

J'ai parcouru le sommet des événements. C'est de là qu'il faut juger les hommes publics. Eh bien! de là, les Girondins se détachent de leurs contemporains et les dominent autant par leurs principes et leur conduite, que par l'étendue de leurs lumières et de leur talent.

§ 2. — Les Girondins furent-ils des hommes d'état?

Il est de mode aujourd'hui de dire que les Girondins furent des artistes, c'est l'expression consacrée, mais qu'ils n'entendirent rien au gouvernement des peuples. Les hommes d'État, les hommes à grandes vues de la révolution furent, suivant ceux-ci, les Constituants; selon ceux-là, les Montagnards.

Les Constituants! Ils renversèrent un édifice en ruine, et dès longtemps condamné; ils en élevèrent un autre incapable de se tenir debout. Est-ce le fait d'habiles architectes? — L'Assemblée constituante décréta une royauté héréditaire et en même temps une souveraineté populaire, et mit ces deux institutions en présence, ne comprenant pas qu'elle créait une guerre à mort, et que dans ce combat inégal, sa royauté devait fatalement périr. — L'Assemblée constituante n'eut jamais l'intention de créer une république; et elle ne promulgua que des principes, n'établit que des règles propres aux républiques. Elle voulut fonder une monarchie représentative; et elle refusa à son établissement, les bases nécessaires à ce genre de gouvernement. Elle fit une *monarchie entourée d'institutions républicaines*, comme si cet accouplement monstrueux était possible. L'Assemblée constituante légua à l'a-

venir un état de choses dont nulle force humaine ne pouvait conjurer la fatalité ; elle déchaîna la tempête et se reposa. Les hommes d'État ne procèdent pas ainsi.

Mais c'est surtout aux Montagnards qu'on se plaît aujourd'hui à prêter des vues profondes, des actes sublimes. Montrez-nous donc, dirai-je, ces prodiges qui échappent à notre faible vue, qui se manifestent à la vôtre dans une si vive lumière. Vous avez sans doute découvert chez les Montagnards des principes féconds capables de constituer les sociétés sur des bases immuables ; ils ont sans doute donné à la France des institutions en harmonie avec ses besoins et ses sentiments, un gouvernement libéral et fort à la fois. — Ils voulurent, répond-cn, fonder le régime de la démocratie pure, le règne du peuple, et cela seul les constitue législateurs hors ligne. En effet, je lis dans la Constitution de 1793, qui fut le résumé des principes de la Montagne, je lis : « Que » tout individu qui usurperait la souveraineté, soit » à l'instant mis à mort par les hommes libres » (chaque homme libre était sans doute juge du fait) ; j'y lis : « Quand le gouvernement viole les droits du » peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour » chaque portion du peuple, le plus sacré et le plus » indispensable des devoirs. » (Ici encore chaque citoyen sera sans doute juge des faits) ; j'y vois que les droits des citoyens, que nul avant les Monta-

gnards n'avait si franchement proclamés, sont débarrassés de toutes ces restrictions gênantes qu'on appelle des devoirs. Je lis encore : » Le Corps lé» gislatif propose des lois ; le peuple souverain » délibère sur les lois, etc., etc. » Parlons sérieusement : subordonner ainsi à la multitude, c'est-à-dire à la grossièreté et à l'ignorance, ce qu'il y a dans une société d'hommes honorables et éclairés, c'est vouloir faire marcher l'espèce humaine la tête en bas, les pieds en l'air ; la croyez-vous faite pour cela ? Aussi, tenez bien pour certain qu'il n'y a jamais eu, nous l'avons déjà dit, et que jamais il n'y aura de démocratie pure ; que toutes les fois que la démocratie ira trop loin, elle arrivera fatalement au despotisme, que les peuples recevront alors comme un bienfait. Croyez bien qu'il y a pour la société une certaine somme d'égalité et de liberté, au-delà de laquelle tout est chaos et destruction.

On a beaucoup parlé aussi de l'habileté du comité de salut public en fait de gouvernement. Eh bien, je dirais volontiers, avec madame de Staël : « On ne peut savoir si ces douze membres du comité de salut public, avaient dans leur tête l'idée d'un gouvernement quelconque. Si l'on en excepte la conduite de la guerre, la direction des affaires n'était qu'un mélange de grossièreté et de férocité dans lequel on ne peut découvrir aucun plan, hors celui de faire massacrer la moitié de la nation par

l'autre.[1] » Voyez, en effet, ils dévorent des ressources immenses, sans donner à la France ni finances, ni commerce, ni industrie ; ils ravalent la justice au-dessous des plus affreux tribunaux d'inquisition ; ils proscrivent les sciences, les lettres, les arts, tout ce qui relève et honore les nations ; enfin ils rendent odieuse pour longtemps l'idée de république, et presque celle d'égalité, de liberté, de fraternité. Voilà les grands politiques de la Montagne.

Ne craignons pas de le dire : de tous les hommes de la révolution, les Girondins furent incontestablement ceux qui virent le mieux et le plus loin. Ils furent les seuls qui, dans le présent, préparaient l'avenir, les seuls qui comprirent le possible ; et le possible sera toujours la pierre de touche des conceptions humaines. — Bien que leur projet de constitution n'ait pas pu exposer toutes leurs vues, bien qu'il ne nous apporte qu'une demi-lumière, colorée encore par le reflet démocratique qui tombait sur tout ce qu'on osait proposer alors ; toutefois, on y voit clairement : 1° La souveraineté populaire consacrée, mais contenue dans des barrières aussi serrées qu'elles pouvaient l'être à cette époque ; 2° le principe d'autorité établi avec toute la latitude qu'il était possible de lui donner alors ; 3° les deux forces équilibrées pour la première fois autant qu'il était

[1] Mme de Staël, *Consid. sur la Révol.*, IIIe partie, ch. XIV.

permis de le faire en 1793; la liberté, l'égalité tout aussi assurées que dans les constitutions de 1791 et de 1793, mais escortées de l'autorité essentiellement nécessaire à leur maintien. — Comme en fait de Constitution, de même en fait de gouvernement et de police générale de la société, les Girondins eurent des idées rationnelles et pratiques. Toute leur histoire fait foi : 1° Qu'ils comprenaient parfaitement la nécessité de la hiérarchie des pouvoirs, et qu'ils firent effort pour l'établir; 2° qu'ils ne comprirent l'autorité qu'assise sur la légalité, sur l'application stricte de la loi. Et dans ces deux points est tout le secret d'un bon gouvernement. — On a écrit que les Girondins voulaient créer en France une république fédérative. Tout le monde sait aujourd'hui que ce fédéralisme ne fut autre chose qu'un fantôme mis en avant pour animer Paris contre la Gironde. Ce que les Girondins voulurent, ce fut l'abolition de la tyrannie sous laquelle Paris accablait les départements, de cet excès de centralisation qui faisait de l'ancienne cité royale la tête de la république, qui ne laissait aux autres parties du pays que le rôle de membres obéissants; et il faut les en louer. — Enfin de fanatiques disciples de Robespierre ont découvert, de notre temps, que leur maître, nourri des principes de Rousseau, représentait l'école du sentiment, tandis que les Girondins, froids Voltairiens, ne s'élevaient qu'à la sensation; et tous les jours nous

entendons répéter sérieusement que la Montagne c'est le sentiment, c'est l'école de Rousseau, que la Gironde, c'est la sensation, c'est l'école de Voltaire. Contemplez donc ces sensibles et débonnaires Montagnards, ces Robespierre, ces Collot-d'Herbois, ces Carrier, ces Couthon, toutes ces bêtes féroces travesties en apôtres du sentiment! — Mais laissons-là Robespierre et les Montagnards; c'est surtout des Girondins qu'il s'agit ici. Or, les Girondins durent très-peu s'inquiéter de systèmes philosophiques: ils avaient bien d'autres préoccupations. Toutefois, s'ils appartinrent à une école philosophique, ce n'est certainement pas à celle de Voltaire. Quel rapport existe-t-il, en effet, entre la mâle et sévère tenue des Girondins et le sardonique et brillant seigneur de Ferney? Eurent-ils le froid égoïsme de Voltaire? ses railleries, ses traits moqueurs, son scepticisme? tous ou presque tous avaient des pensées et des paroles graves; ils furent généralement des amis chauds, des époux affectueux, des pères tendres; sans doute, ils ne furent pas de fervents catholiques, mais leur âme s'ouvrait au sentiment religieux. Se montrèrent-ils au moins admirateurs de Voltaire? Je ne vois pas qu'ils aient souvent parlé de lui; s'ils citent quelque philosophe du XVIII^e siècle, c'est Rousseau, c'est Montesquieu. Ils furent avant tout les disciples de l'histoire qu'ils avaient sérieusement méditée.

D'autres points séparent plus réellement les Girondins des Montagnards. — Les Montagnards rapportaient tout à l'État; l'homme n'était pour eux qu'un membre de l'État; les enfants appartenaient à l'État, ils l'ont dit, avant d'appartenir à leurs parents; la propriété était une concession de l'État qui pouvait conséquemment la reprendre. Ils marchaient au *communisme* et préludaient aux folies dont nous avons depuis été témoins. — Les Girondins croyaient que l'État ne doit exister que dans l'intérêt des individus, que pour leur garantir le plus d'indépendance, de sécurité et de bonheur possibles; ils honoraient et respectaient la famille; ils regardaient la propriété comme inviolable; ils voulaient conserver à la société ses fondements naturels et indispensables. — Les Montagnards disaient de la manière la plus absolue, tous les hommes sont égaux, et comme les classes inférieures ne pouvaient atteindre au niveau des classes élevées, ils faisaient descendre celles-ci au niveau des autres; ils imitaient ce roi de Rome écourtant tous les pavots qui dépassaient la hauteur commune, ils coupaient les têtes qui leur paraissaient trop s'élever, saignaient les bourses qu'ils jugeaient trop pleines, proscrivaient les mœurs qui leur paraissaient trop décentes, les esprits qu'ils croyaient trop distingués. Les Girondins, au contraire, comprenant qu'un gouvernement ne peut reposer sur une égalité chimérique et un nivellement

absurde, voulaient élever le peuple autant qu'il pouvait se faire, afin de le préparer aux fonctions qu'ils ouvraient devant lui, mais en conservant aux vertus, aux talents la prééminence qui leur est due. — Enfin, Montagnards et Girondins parlaient de liberté; mais adressaient des vœux à deux divinités bien peu semblables : les Girondins entourent de leurs respects, de leur amour une fille du ciel au maintien noble et bienveillant; ses pieds foulent des chaînes brisées, sa main tient le livre de la loi; ses yeux expriment une fierté mêlée de douceur. Voilà bien la vraie liberté! Plus loin, une furie, les yeux rouges de sang, les cheveux hérissés, tonne et menace; sa main brandit un fer ensanglanté; elle court sur des cadavres; à sa suite son cortége hideux, les bras nus, armés de glaives et de torches, renverse, dépouille, égorge ; tout fuit devant eux. Oh! celle-là, c'est le despotisme, et le despotisme le plus affreux.

### III. — Les Girondins étaient-ils capables de sauver la France?

On a écrit souvent, et c'est une idée généralement reçue, que la France était en 1793 dans une situation telle que jamais la Gironde, avec ses moyens légaux et modérés, n'aurait pu la sauver; que l'énergie démagogique des Montagnards était seule capable de triompher des ennemis du dedans et des

ennemis du dehors. Ce point vaut la peine d'être examiné.

Et d'abord d'où sont nés les périls de la patrie? Sans doute, la force des choses y fut pour beaucoup : on ne fait pas une révolution sans froisser des sentiments et des intérêts, c'est-à-dire sans soulever des hostilités; ainsi l'émigration, et par l'émigration les armements à l'étranger, étaient peut-être inévitables; ainsi l'opposition du clergé et l'insurrection de la Vendée étaient naturelles. Mais, d'un autre côté, quelle masse imposante pour comprimer tout cela, tant que cette masse put avouer la révolution et ses moyens! Voyez quel concert dans l'Assemblée nationale, dans les administrations, parmi les simples citoyens; voyez quels élans dans tous ces bataillons de volontaires sortis de chaque département pour voler à la frontière, pour voler dans l'Ouest! La France était forte alors, et n'avait pas grand chose à craindre de ses ennemis. — Le péril commença le jour où cet heureux accord fut rompu. Or, qui le rompit? les excès des Montagnards : les massacres de septembre, qui révoltèrent et la France et l'Europe, qui enlevèrent à la révolution bien des amis, qui portèrent l'intérêt sur ses ennemis; la mort de Louis XVI, qui laissa tout craindre de ceux dont la fureur l'imposa; les violences de Paris contre la Convention, lesquelles prouvèrent que la démagogie dictait à la France ses volontés, et allait

lui souffler ses fureurs. Tout cela recruta, en tous lieux et dans tous les rangs, des adversaires à une révolution qui produisait de si horribles choses. — Supposez que toutes ces causes n'eussent pas existé, les périls, sans contredit, eussent été moindres, les moyens de les combattre plus puissants, plus efficaces, et l'atroce énergie déployée par la Montagne était inutile.

Mais enfin, le mal était fait, et les Girondins eussent manqué, dit-on, de la vigueur nécessaire pour sauver la France! Eh qui vous l'a dit? Ne confondez pas la violence avec la force. La violence n'est pas plus la force que la licence n'est la liberté, que la fièvre n'est la vigueur du corps. Voulez-vous des actes qui indiquent la force? contemplez l'Assemblée nationale déclarant la guerre à l'Autriche, contemplez la France enfantant des bataillons; eh bien, ce sont les Girondins qui veulent la guerre, c'est Robespierre et ses amis qui en ont peur. Le 10 août, au bruit du canon, Robespierre et Marat se cachent sous terre, voilà la pusillaminité; au bruit du canon, Vergniaud, Guadet, Gensonné, résistent au peuple victorieux et lui imposent leur volonté; voilà l'énergie. Chaque jour, de sourdes calomnies sont perfidement insinuées dans la multitude contre les Girondins, chaque jour on les attaque par de ténébreux complots, par des émeutes fomentées dans l'ombre, voilà la lâcheté; ils font tête à l'orage

et bravent les poignards, voilà le courage. A qui donc le rôle violent et lâche? à qui le rôle énergique et fort?

Enfin, bien loin d'admettre que la Montagne ait sauvé la France, je dis que la France s'est sauvée malgré les fureurs de la Montagne. Et croyez-vous donc que les représentants près les armées ne gênaient pas beaucoup plus les opérations militaires qu'ils ne les favorisaient? que les généraux, sans cesse contrecarrés dans leurs plans, sans cesse menacés dans leur liberté, dans leur vie, sans cesse en butte à l'indiscipline, aux dénonciations encouragées par la Montagne, ne perdaient pas de leur force en face de l'ennemi? Croyez-vous qu'à l'intérieur, les excès du comité de salut public n'aient pas glacé l'énergie des départements disposés à combattre la Vendée? Croyez-vous que les forces destinées à comprimer le soulèvement départemental après le 2 juin, réunies à celle qui prirent part à ce mouvement, n'eussent pas formé un appoint considérable contre l'étranger et la Vendée, l'étranger moins exaspéré, la Vendée moins serrée dans ses rangs? Oui, la France se sauva malgré le système qui pesait sur elle. Examinez les temps, en effet, quand eut lieu l'élan unanime qui repoussa l'étranger? En 1792, c'est-à-dire avant le gouvernement du comité de salut public : le 4 octobre de cette année, Danton proposait à la Convention de

déclarer que la patrie n'est plus en danger, et le 15, Kersaint demandait la suppression du camp sous Paris [1]. Quand eurent lieu les grands succès contre l'étranger et contre la Vendée? A la fin de 1794 et en 1795, c'est-à-dire après le gouvernement du comité de salut public.

Cessez donc de nous répéter ces vieilles déclamations sur la force du gouvernement de Robespierre. Sa guillotine ne fut pas le symbole de la force, mais l'instrument du crime. La force, c'est l'énergie dans la volonté, c'est la constance dans la résolution, c'est le sang-froid dans le danger, et ce n'est ni dans Robespierre ni dans son gouvernement qu'il faut chercher ces vertus.

### IV. — Les Girondins furent-ils des ambitieux?

Les Girondins, a-t-on dit encore, sacrifièrent tout à leur ambition. Entendons-nous.

On est ambitieux d'argent, de places. Est-ce cette ambition que vous leur reprochez? Toute leur vie proteste. — Ambitieux d'argent! Vergniaud insouciant du lendemain tant qu'il lui restait un écu; ambitieux d'argent! Guadet qui, en pleine Convention, pouvait dire : « Venez tous dans ma maison ;

[1] *Moniteur* des 5 et 17 octobre 1792, séances des 4 et 15 du même mois. Voir aussi le *Moniteur* du 19 octobre, séance du 18

venez voir dans quelle obscure médiocrité vivent ma femme et mes enfants ; venez voir si les mets qui couvrent ma table annoncent l'opulence ou la pauvreté. » Ambitieux d'argent ! Gensonné, Grangeneuve, Fonfrède, Ducos, tous enfin ! mais s'ils aimaient l'argent, ils n'avaient qu'à rester à Bordeaux, ceux-là dans leur cabinet d'avocats, ceux-ci dans leurs comptoirs de négociants ; là des gains légitimes eussent payé leurs talents ou couronné leurs entreprises. Non, cette ambition ne fut celle d'aucun d'eux, et leurs plus grands détracteurs le savent bien. — Des places ! leurs fonctions de représentants les leur interdisaient, et ils ne songèrent jamais, que je sache, à résigner ces fonctions. Mais s'ils n'en convoitèrent pour eux, peut-être en firent-ils curée pour leurs amis, pour leurs créatures ? On se rappelle la réponse de Vergniaud : « Je n'ai pas fait donner même une place de garçon de bureau. » Écoutons Guadet : « Dumouriez me fit écrire par un officier général de l'armée et m'envoya par la même voie un mémoire pour le ministre de la guerre dans lequel il demandait qu'on attachât à son état-major un de mes frères qui sert dans l'armée de la Moselle, et dont il avait entendu parler avec éloge. Le mémoire doit être dans mes papiers ; je ne l'ai remis ni communiqué au ministre de la guerre[1]. »

[1] Réponse de Guadet aux accusations de Robespierre, le 12 avril 1793, discours imprimé.

Ah! si les Girondins méritent quelque reproche, c'est de n'avoir pas disposé des places assez largement, de les avoir trop laissées à la merci de leurs adversaires, qui n'imitèrent pas leur discrétion.

Mais il y a un autre genre d'ambition, celle de servir son pays par son dévouement et ses lumières, de l'honorer par son courage et son talent. Ah, cette ambition les Girondins la connurent; oui, ils eurent l'ambition de la gloire fondée sur les services rendus, et c'est là leur titre aux respects de la postérité.

Mais ne prenons ni ne donnons le change; rien de tout cela n'est ce qu'on a voulu dire. Les Girondins furent des ambitieux parce qu'ils voulurent diriger la révolution et mettre les affaires publiques entre les mains d'hommes pensant comme eux. Des écrivains sérieux, le croirait-on, leur en ont fait un crime : Jamais les Girondins ne voulurent permettre à leurs adversaires, ont-ils dit, d'entrer en partage avec eux, ils les traitèrent toujours avec hauteur, avec dédain ; la modération, l'honnêteté de principes qui étaient dans leur caractère et dans leur cœur, ils voulurent les imposer avec fierté, avec orgueil. — Et quoi ! voudrait-on qu'ils eussent pu voir sans horreur le sang de septembre, qu'ils eussent subi sans indignation la tyrannie insolente de la commune de Paris, les insultes et les menaces de la Montagne? voudrait-on qu'ils eussent accepté la

solidarité du crime en pactisant avec ses auteurs, qu'ils se fussent suicidés eux mêmes en allant aux Montagnards? Mais alors ils eussent manqué à tous les devoirs de représentants, aux sentiments qui honorent de plus l'humanité. — C'est parce qu'ils eurent cette sainte horreur pour les égorgeurs et les anarchistes, c'est parce qu'ils refusèrent tout pacte avec le crime et qu'ils périrent fidèles à leurs convictions, c'est pour cela qu'ils sont les Girondins, et que leur vie est honorée. Je m'appelle Guadet, et j'en suis fier; demandez aux plus fougueux admirateurs de la Montagne s'ils voudraient s'appeler Robespierre ou Marat; et croyez que c'est là une excellente pierre de touche.

Tout esprit sans prévention, pensera comme nous; toute plume étrangère aux passions politiques dira comme nous. Écoutez ces éloquentes paroles : « Les Girondins dirigeaient la révolution peu de temps avant le coup de foudre du 2 septembre, et déjà leur résistance honorable à quelques-uns des excès de la dictature populaire, représentée par la commune, les avait signalés à sa défiance. Ils s'étaient endormis rêvant d'Athènes et de Platon, ils se réveillèrent contemporains de la Saint-Barthélmy. Ils furent d'abord comme anéantis. Mais les massacres de septembre étaient une mise en demeure devant laquelle l'illusion ni l'hésitation n'étaient plus permises. Évidemment le peuple qui avait laissé com-

mettre de telles horreurs sous ses yeux était à jamais déshonoré si elles restaient impunies.

« Dans cette situation suprême et critique, alors que, parvenus en apparence au terme de leur ambition, il leur suffisait, pour s'y maintenir, de quelques complaisances du genre de celles qui coûtèrent si peu à leurs adversaires, ce sera leur éternel honneur d'avoir sacrifié sans balancer leur popularité et leur vie plutôt que de transiger avec le crime. C'est là ce qui les élève si fort au-dessus du vulgaire des tribuns et des lâches courtisans des caprices populaires, et c'est ce qu'ont surtout méconnu avec une extrême injustice les écrivains qui ont raconté cette histoire au point de vue constitutionnel. Ils les peignent, jusqu'au 2 septembre, comme d'effrénés coureurs de popularité, des adulateurs à outrance, et arrivés là, lorsqu'ils voient ces hommes intrépides se retourner tout à coup, élever la voix au milieu du silence et de la consternation universelle, et faire face à ce courant terrible, à ce fleuve de sang qui emportait la révolution, ils ne comprennent plus et sont réduits à balbutier je ne sais quelle misérable explication que rien ne justifie. — « C'était par intérêt, disent-ils, parce qu'ils se sentaient menacés à leur tour. » Mais pourquoi étaient-ils menacés, sinon parce qu'ils refusaient d'obéir? Est-ce donc l'intérêt qui les poussait à se précipiter avec une si noble ardeur dans le gouffre ouvert devant eux?

Est-ce l'intérêt qui les engagea dans cette lutte impossible contre un peuple en délire? Est-ce l'intérêt qui leur mit au cœur cette joie de mourir pour ne pas voir la liberté déshonorée? Est-ce l'intérêt qui donna aux voix de Vergniaud et de M^me Roland, cet accent sublime qui nous arrache encore des pleurs d'admiration, et nous fait envier leur supplice? Eh bien, quand l'intérêt se manifeste par de tels signes, inclinez vous et saluez l'héroïsme.

« Mais qui ne voit qu'ils mirent leur intérêt sous leurs pieds pour ne songer qu'à celui de l'humanité et de la justice? Il leur eût été facile de satisfaire aux considérations d'intérêt : on ne leur demandait pas d'approuver, on ne leur demandait que leur silence. Pour sauver leur vie, ils n'avaient qu'à se taire; pour rester les maîtres, ils n'avaient qu'à prendre la main que Danton s'obstina généreusement à leur tendre jusqu'au dernier moment. Elle était teinte du sang de septembre, ils la repoussèrent.

« On leur a reproché ce refus; on y a vu l'inspiration d'un orgueil stérile et impolitique. Ce qu'ils répudiaient en cette occasion, ce n'était pas seulement une solidarité qui leur faisait horreur, c'était un système politique que leur conscience se refusait à reconnaître et que, moins scrupuleux, Danton n'hésita pas à accepter comme un mal nécessaire, bien qu'il eût intérieurement pour lui le plus profond mépris [1]. »

[1] P. Lanfrey. *Essai sur la Révol. franç.*, p. 284 et suiv.

V. — Conclusion.

De tout ce qui précède résulte ceci :

Les Girondins furent avant tout, de grands orateurs. Vergniaud ne le cède à aucun autre, soit de l'antiquité, soit des temps modernes, nul n'eut plus que lui de pompe et de grandeur, plus de sentiment, d'imagination et d'éclat. Guadet fut impétueux, hardi, incisif, élégant, il fut l'un des plus heureux improvisateurs qu'ait eus la France. Vergniaud, c'est la mer tantôt calme, tantôt soulevée, mais toujours grande et majestueuse ; Guadet, c'est le torrent qui par moments se précipite entraînant tout avec lui. Gensonné n'eut ni la majesté du premier ni l'entraînement du second, mais il fut un logicien solide, un esprit élevé, un élégant écrivain ; il fut un de ces hommes essentiels dans les assemblées délibérantes, qui étudient, qui éclairent les grandes questions, et les soumettent toute préparées à la discussion publique ; personne plus que Gensonné, soit dans l'Assemblée législative, soit dans les premiers temps de la Convention, ne porta à la tribune de rapports importants.

A considérer les Girondins comme hommes politiques, on reconnaît en eux d'ardents et sincères amis de leur pays ; pas un acte dans leur vie qui

ne soit inspiré par le plus pur patriotisme, pas un mot dans leurs discours qui prête au plus léger doute. Leurs doctrines furent sagement libérales, leurs projets prévoyants et féconds, leurs actes énergiques et rationnels. — Ils se tinrent dans les régions moyennes de la société, et refusèrent de descendre dans les bas-fonds, et il faut les en féliciter. — Convaincus que l'ordre social ne peut s'appuyer que sur les lois, ils s'efforcèrent constamment à faire régner les lois. Ils furent implacables pour le crime et lui infligèrent les stigmates d'une ardente réprobation. — Ils crurent leurs concitoyens mûrs pour la liberté, ils luttèrent vainement pour la leur assurer, ils y succombèrent, et leurs derniers regards virent les Français affaissés sous un hideux despotisme.

Ils succombèrent! et pourtant ils avaient pour eux les lumières, le talent! Oui, mais ils avaient contre eux l'ouragan populaire déchaîné par les Constituants. La lave lancée du cratère, roulait aux flancs de la montagne, renversait, engloutissait tout quand les Girondins arrivèrent, il n'était donné à personne de l'arrêter sur la pente, elle devait fatalement aller toujours, et ne cesser de s'étendre que par sa propre impuissance à couler plus loin. Ils périrent martyrs de leur dévouement à la patrie et à la liberté. La patrie éplorée, et comme frappée de stupeur, resta les pieds dans le sang, les yeux fixés sur des cadavres; la liberté se voila le visage

et s'éloigna d'une terre où le talent et la vertu n'avaient plus d'asile.

Le temps vient, toutefois, qui met chaque chose à sa place; la raison, la justice, finissent par avoir leur jour, ce qui triompha succombe, et les proscrits de la veille sont les héros du lendemain ; la raison, la justice, finissent toujours par séparer le vrai du faux, par projeter leur lumière sur ce qui fut grand, sur ce qui fut beau, par le désigner ainsi à l'estime et à l'admiration des hommes, à leurs sympathies et à leurs respects. Ces temps arrivent pour les hommes de la Gironde : les esprits élevés et sans prévention comprennent aujourd'hui que la *Montagne*, c'est l'anarchie et le despotisme dans le présent, le cahos dans l'avenir; que la *Gironde*, c'est, pour le présent et l'avenir, l'ordre et la liberté.

A toi, Bordeaux, qui les vis naître et les formas pour un meilleur sort, qui les envoyas à la gloire, mais aussi à la mort, à toi, cité qu'ils aimaient et qu'ils illustrèrent entre toutes, à toi de prendre une légitime et honorable initiative. Un de tes enfants te l'a dit : « Sur tes places, que l'étranger s'étonne de
» trouver vides et nues lorsqu'il se figurait la capi-
» tale de la Gironde toute pleine du souvenir et de
» la gloire des Girondins, aucune effigie, aucun
» marbre ne rappelle encore ces modèles si purs

» de l'éloquence et du patriotisme [1]. » Bordeaux ! pour échapper au reproche d'indifférence, et peut-être d'ingratitude, il te reste un hommage à rendre, une dette à payer.

[1] H. Chauvot, *le Barreau de Bordeaux*, p. 129.

FIN DU TOME SECOND ET DERNIER.

# TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND.

---

## DEUXIÈME PARTIE.

**LA VIE PUBLIQUE.**

---

### TROISIÈME PÉRIODE

**LES GIRONDINS SOUS LA RÉPUBLIQUE.**

CHAPITRE I.



CHAPITRE II.



CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.



CHAPITRE V.



CHAPITRE VI.



---

# TROISIÈME PARTIE.

## LA PROSCRIPTION ET LA MORT.

CHAPITRE I.

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND ET DERNIER.

Saint-Denis. — Typographie de A. Moulin.

